

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 16 NOVEMBRE 2021

ORDRE DU JOUR

- Ouverture de la séance et appel des membres - pouvoirs
- Adoption du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021
- Désignation d'un secrétaire de séance

1 - AFFAIRES GÉNÉRALES ET RESSOURCES HUMAINES		
1.00	G SAVIN	Modalité de fonctionnement du Compte Épargne - Temps
1.01	N. GRAVES	Débat d'orientation budgétaire 2022 - Budget général et budgets annexes
2 - ENVIRONNEMENT ET DÉMOCRATIE LOCALE		
2.00	M.C.MAGNANON	Convention de mise à disposition d'ouvrages pour contribuer aux systèmes d'endiguement de Montélimar
3 - URBANISME ET TRAVAUX		
3.00	K. OUMEDDOUR	Aménagement Cœur de Ville tranche 2 - Requalification des portions haute et basse de la rue Pierre Julien et de la rue Roger Poyol - Approbation du programme de travaux, de l'enveloppe financière prévisionnelle et du recours à une maîtrise d'œuvre privée
3.01	K. OUMEDDOUR	Aménagement urbain « les Grèzes » - Requalification du chemin des Grèzes, de la rue des Grèzes et du carrefour des Grèzes - Approbation du programme de travaux, de l'enveloppe financière prévisionnelle et du recours à une maîtrise d'œuvre privée
3.02	K. OUMEDDOUR	Aménagement urbain « rue Paul Loubet » - Requalification des rues Léon Blum, Paul Loubet, Olivier de Serres et des carrefours du Vox et de la Gare - Approbation du programme de travaux, de l'enveloppe financière prévisionnelle et du recours à une maîtrise d'œuvre privée
3.03	K. OUMEDDOUR	Convention de servitude de réseau avec ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée ZM 1202 - Rue Louis Chancel

3.04	L. CHAUVEAU	Substitution de l'EPORA dans le cadre de l'acquisition d'un immeuble 3 rue du Canal - Opération « Action Cœur de Ville »
3.05	L. CHAUVEAU	Acquisition d'un terrain à la SPL MONTÉLIMAR AGGLO DÉVELOPPEMENT - Quartier des Léonards
3.06	L. CHAUVEAU	Acquisition d'un terrain à la SPL MONTÉLIMAR AGGLO DÉVELOPPEMENT - Quartier Saint Martin
3.07	L. CHAUVEAU	Acquisition d'une emprise de terrain aux consorts CHAMBONNIÈRE - Route de Marseille
4 - JEUNESSE ET ÉDUCATION		
4.00	P. CABANE	Répartition intercommunale des charges scolaires dans le 1 ^{er} degré d'enseignement - Classe Ulis IV - École publique Margerie - Année scolaire 2020/2021
4.01	P. CABANE	Répartition intercommunale des charges scolaires dans le 1 ^{er} degré d'enseignement - Classe Ulis - École primaire de Valence - Année scolaire 2020/2021

- Relevé de décisions
- Compte-rendu de l'audit KPMG
- *Questions diverses au sens du règlement intérieur / Vœux*
 - *Soutien à la demande de remplacement des équipes éducatives dans les écoles de Montélimar*
 - *Demande d'effectifs supplémentaires au sein des services de Police Nationale de Montélimar*
- *Questions écrites*

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021 À 18H30
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 16 SEPTEMBRE 2021
AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET

Le 23 septembre 2021 à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Karim OUMEDDOUR, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, M. Chérif HEROUM, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE : Adjoints au Maire. Mme Danièle JALAT, M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, M. Vincent PERROUX, Mme Sandrine MAGNETTE, M. Julien DECORTE, M. Laurent CHAUVEAU, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Nicolas DELOLY, M. François COUTOS-THEVENOT, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : Mme Fabienne MENOVAR (pouvoir M. Jean-Michel GUALLAR), M. Jacques ROCCI (pouvoir Mme Anne BELLE), Mme Catherine MATSAERT (pouvoir Mme Florence VINENT), M. Jérôme BEAUTHÉAC (pouvoir M. Karim OUMEDDOUR), M. Dorian PLUMEL (pouvoir M. Cyril MANIN), Mme Demet YEDILI (pouvoir Mme Marie-Christine MAGNANON), M. Jean-Frédéric FABERT (pouvoir M. François COUTOS-THEVENOT), M. Karim BENSID-AHMED (pouvoir M. Christophe ROISSAC), M. Laurent LANFRAY (pouvoir Mme Françoise CAPMAL)

Excusé(e)s :

Secrétaire de Séance : Mme Aurore DESRAYAUD

M. le MAIRE :

Bonjour à tous. Je suis très heureux de vous recevoir à nouveau et enfin dans cette salle du Conseil Municipal. Nous en avons presque perdu l'habitude.

Nous commençons par l'appel des membres.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Adoption du procès-verbal de la séance du 22 juillet 2021

M. le MAIRE :

Concernant le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juillet 2021, avez-vous des remarques ?

M. Laurent MILAZZO :

Une intervention concernant la taxe sur les friches commerciales. Avez-vous des réponses concernant le nombre de locaux commerciaux concernés par cette taxe et le rapport a-t-il été donné ?

M. le MAIRE :

Nous allons essayer de trouver une réponse. Le point sur le procès-verbal est un point de forme au cas où vos propos ne seraient pas exactement retranscrits. Si c'est une question complémentaire... C'est juste pour une question pratique. La prochaine fois, cela me va très bien mais c'est sur la forme.

M. Laurent MILAZZO :

La question avait été posée lors du dernier Conseil Municipal.

M. le MAIRE :

La question que vous avez posée a bien été retranscrite dans le procès-verbal ?

M. Laurent MILAZZO :

Oui.

M. le MAIRE :

Donc le procès-verbal est bon. C'est plus la forme que le fond du procès-verbal.

On recherche la réponse. Y a-t-il d'autres remarques ?

M. Laurent MILAZZO :

Oui. Comme vous l'avez annoncé lors du dernier Conseil Municipal, le programme *Action Cœur de Ville* a pour objectif de créer les conditions du renouveau et du développement du centre-ville de Montélimar. Je m'interroge sur un ancien commerçant, locataire de son local en centre-ville, qui déménagerait au sud de Montélimar et qui conserverait son bail commercial non exploité en centre-ville : est-ce que le propriétaire qui loue ce local serait concerné par cette taxe ?

M. le MAIRE :

Je te laisse répondre, mais on connaît le cas précis.

M. Éric PHELIPPEAU :

Nous avons eu une réunion en interne sur ce sujet-là. Pour le nombre de locaux, il n'est pas encore totalement défini car il y a encore des variables à prendre en compte au niveau de l'assiette. Environ 200 sont certains puisque la taxe, je le rappelle, n'est pas uniquement pour le centre-ville mais elle s'applique à l'ensemble de la Ville. Ensuite, certains arbitrages sont en cours. À ce jour, je ne peux pas vous donner le résultat définitif, mais dès que la liste sera arrêtée, nous n'aurons aucune difficulté à vous transmettre le nombre qui sera retenu.

Quant au cas que vous évoquez, s'il y a un bail en cours, mais qu'il n'y a plus d'exploitation, les agents, dès qu'ils passeront, vont relever le fait que le local est vide. Une taxation va partir, sauf que le propriétaire répondra aux services des Impôts, en disant qu'il a un bail en cours et qu'ils ne peuvent pas le taxer à ce titre.

En revanche, cela n'exclut pas d'autres actions par la Mairie, notamment certains commerçants qui utiliseraient leur vitrine à des fins de promotion, ce qui est interdit. D'autres actions sont en cours à ce sujet et ces cas particuliers seront bien évidemment traités.

M. Laurent MILAZZO :

Si on veut créer une dynamique ... Surtout dans la rue Pierre Julien quand même... Merci.

M. le MAIRE :

Sans les nommer car il peut y avoir plusieurs cas différents, il y a aussi une action de la part de la Mairie de prendre contact avec ce commerçant. On a pris aussi contact avec le propriétaire pour définir et aller dans ce sens-là. C'est ce que l'on vous avait expliqué : cette taxe est un élément incitateur. Une fois qu'il y a cette taxe, on va voir directement les personnes et on les incite réellement à aller de l'avant.

Je partage votre analyse, des autocollants sur une vitrine pour faire un appel et expliquer qu'il faut aller en dehors de la Ville, n'est pas vraiment notre politique, comme certaines activités qui avaient pu être faites pour inciter des personnes à aller voir des commerces à l'extérieur, alors que nous avons des locaux municipaux en centre-ville. Ce n'est pas vraiment notre volonté.

Y a-t-il d'autres remarques pour le procès-verbal ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Désignation d'un secrétaire de séance

Je vous propose Madame Aurore DESRAYAUD.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

1 - AFFAIRES GÉNÉRALES ET RESSOURCES HUMAINES

1.00 - TABLEAU DES EMPLOIS

Madame Ghislaine SAVIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient également de préciser si les postes pourvus le sont par des agents titulaires ou, à défaut, par des agents contractuels.

Un tableau des effectifs a été voté par le Conseil municipal dans sa séance du 21 décembre 2020. Ce tableau a été modifié par délibérations successives en date des 29 avril et 22 juillet 2021.

Aussi, et afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, d'une part, et des changements de grade inhérents aux mobilités sur les postes vacants, d'autre part, il

est proposé de scinder la présentation des éléments ayant trait à la politique des ressources humaines.

À cet égard, il est proposé d'adopter un tableau des emplois précisant le type d'emploi ouvert, les grades minimum et maximum sur lesquels l'emploi peut être pourvu, ainsi que le nombre de postes ouverts. Ce tableau des emplois précisera, au jour de son adoption, le nombre d'emplois pourvus. Il sera complété, à titre indicatif, du service d'appartenance de l'emploi.

En complément de ce tableau des emplois, un tableau des effectifs budgétaire est adossé à la présentation du budget primitif de la collectivité. Ce tableau présente un état précis des effectifs à date en précisant les grades et nombre d'agents recrutés sur chaque grade, ainsi que le nombre de postes vacants en fonction du grade minimum de recrutement figurant au tableau des emplois.

Ce tableau des effectifs sera mis à jour lors du vote du compte administratif.

Le tableau des emplois sera, pour sa part, mis à jour lors de chaque création ou suppression d'emploi par délibération du Conseil municipal, étant entendu que la suppression d'un emploi nécessite au préalable de recueillir l'avis du Comité technique.

Aussi, il est proposé d'adopter le tableau des emplois joint en annexe qui se substitue au tableau des effectifs adopté le 21 décembre 2020.

Le tableau précise également les emplois susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, en application des dispositions de l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les agents ainsi recrutés le seront pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable une fois, compte tenu de la technicité des missions dévolues et/ou du degré d'expertise requis. Ils devront justifier de l'ensemble des connaissances et expertises requises dans les déclarations de vacance d'emploi correspondant.

Leur rémunération sera calculée dans la limite de l'indice maximal du cadre d'emploi et grade maximum identifié pour l'emploi considéré, complétée par les primes et indemnités liées aux grades et aux fonctions.

L'ensemble des emplois est synthétisé dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 10 septembre 2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER le tableau annexé des emplois de la ville de Montélimar,

- **D'AUTORISER** en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, à ce que l'emploi puisse être pourvu par un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable une fois, compte tenu de la technicité des missions dévolues et/ou du degré d'expertise requis,

- **D'APPROUVER** que le niveau de rémunération des candidats contractuels, le cas échéant, sera déterminé par la nature de leurs fonctions, leur expérience professionnelle et leur profil, complété des primes et indemnités liées au grade de rémunération,

- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 des budgets de l'exercice 2021 et suivants,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Ghislaine SAVIN :

Avez-vous des questions ou des remarques sur ce tableau ?

M. le MAIRE :

On peut préciser qu'à l'occasion de cette délibération huit emplois ont été créés.

Mme Ghislaine SAVIN :

Huit emplois sont créés :

- Un emploi de chargé de développement commerce,
- Deux emplois chargés d'action sociale en renfort sur le CCAS,
- Deux emplois d'animateur centre social, un pour Colucci et un pour Nocaze, ces deux postes étant financés à plus de 80 %,
- Un chef de projet santé,
- Un chef de projet jeunesse,
- Un médecin territorial en renfort de l'équipe du Centre Municipal de Santé.

M. le MAIRE :

Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

1.01 - MISE À DISPOSITION DE DEUX AGENTS DE LA VILLE À MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Madame Ghislaine SAVIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

L'article 61 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant de la collectivité doit être informé préalablement de la mise à disposition d'un agent.

Conformément à ce même article « *la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil* ».

Montélimar-Agglomération a sollicité la mise à disposition de deux agents de la Ville :

- 1 technicien principal de 1^{ère} classe affecté au pôle Ressources à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe affecté à la Direction Générale à compter du 11 octobre 2021 ;

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la Loi du 26 janvier 1984, et notamment ses article 61 et suivants,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir débattu,

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition de deux fonctionnaires territoriaux à Montélimar-Agglomération :

- Un technicien principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une durée d'un an renouvelable,
- Un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 11 octobre 2021 pour une durée d'un an renouvelable,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention cadre de mise à disposition annexée à la présente délibération,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Ghislaine SAVIN :

Avez-vous des questions ou des remarques sur ces mises à disposition ? *(Non)*.

M. le MAIRE :

Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

1.02 - MODULATION DU MONTANT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERÇANTS SÉDENTAIRES ET NON SÉDENTAIRES SUITE À LA CRISE SANITAIRE

Madame Ghislaine SAVIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Depuis le début de l'année 2020, en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, certains opérateurs économiques ont été contraints notamment à deux reprises, du 15 mars au 2 juin 2020 puis à compter du 30 octobre 2020, d'interrompre totalement ou en partie leur activité au motif d'une fermeture administrative.

Par suite, assujettis à un protocole sanitaire exigeant, ils n'ont repris, pour certains, leur exercice que dans des proportions réduites.

Il en résulte notamment pour ceux dont l'exploitation s'exerce, y compris partiellement, sur le domaine public communal et qui bénéficient à ce titre d'une autorisation d'occupation, une impossibilité durant les périodes considérées de tirer avantage de ladite autorisation.

Aussi, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, considérant la difficulté majeure rencontrée par lesdits établissements, dont peut résulter un état de gêne financière caractérisée qu'un simple report de paiement de redevance ne suffirait à surmonter, il apparaît légitime de procéder à une modulation du montant dû au titre de l'occupation du domaine public communal.

Il convient de rappeler que sur ce point, le législateur a prévu, dans le cadre de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificatives pour 2020, l'annulation partielle des redevances dues par certaines entreprises particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et occupant le domaine public de l'État.

Conformément à cette approche, il est donc proposé la création d'un dispositif visant à soutenir les établissements commerciaux qui, dans le cadre de l'exercice de leur activité, bénéficient d'un titre d'occupation du domaine public communal pour l'année 2020.

Ce dispositif consistera, après instruction, à moduler le montant de la redevance d'occupation en considération des éléments présentés par les bénéficiaires (date exacte de fermetures sans activité sur les périodes imposées par la crise sanitaire).

Cette modulation, consistant en une réduction de la redevance annuelle due pour l'année 2020, ne pourra concerner que les commerces justifiant de l'absence d'exploitation de l'autorisation d'occupation du domaine public au motif des fermetures imposées par l'autorité administrative. La minoration accordée ne pourra excéder le montant dû au titre des périodes de fermeture imposées par l'autorité administrative et portera uniquement sur ces périodes des fermetures soit 5 mois au cours de l'année 2020.

Il est proposé d'appliquer un dégrèvement de 5 mois sur les redevances relatives à l'ensemble des installations commerciales du domaine public taxées (terrasses, vérandas, étalages, chevalets, distributeurs, camions pizzas, enseignes en surplomb, stand de glaces ou crêpes, pâtisseries, manèges, marchés)

Le montant total de cette modulation accordée aux entreprises est estimé à 73 000 €.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 complété par le décret n°2020-344 du 27 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, prescrivant notamment la fermeture des marchés couverts ou non ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 complété par les arrêtés ministériels des 15 et 17 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation et imposant en particulier l'impossibilité pour certains commerces de recevoir du public ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

- **D'APPROUVER** la modulation des redevances d'occupation du domaine public communal pour l'année 2020 selon le dispositif précité,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Ghislaine SAVIN :

Avez-vous des questions ? (*Non*).

M. le MAIRE :

S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

1.03 - REALISATION D'UNE OPERATION D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE – PARCELLES COMMUNALES AE 275 ET 370 – CHEMIN DE NARBONNE

Madame Ghislaine SAVIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Par délibération du 30 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé l'extension du cimetière Saint Lazare sur des parcelles communales cadastrées AE 275 et 370, situées chemin de Narbonne, d'une superficie de 3 782 m².

L'enquête publique relative à ce projet s'est déroulée du 1^{er} avril au 30 avril 2021. Le commissaire enquêteur, Monsieur Bernard MAMALET a rendu son rapport et ses conclusions le 15 mai 2021 et a émis un avis favorable.

Il a également noté que le projet nécessitait la réalisation d'une clôture périphérique, mur bâti et grillage rigide doublé de haies.

Préalablement au chantier, la Ville a déposé une demande d'urbanisme sous le n° DP 26198 21M0356, pour l'exécution de travaux d'extension du cimetière et de clôture.

Dans le cadre de la carte archéologique approuvée par Monsieur le Préfet de Région le 30 janvier 2006, le secteur du Plateau de Narbonne est inclus dans une des zones dites de « saisine archéologique ». Il porte le numéro 4 et couvre notamment le Plateau de Narbonne et le chemin des Sauviers.

Il s'agit d'un secteur d'occupation chasséenne et néolithique et contient des traces d'occupation de l'Age de Bronze, de Fer et Antique.

Cette situation est renforcée par sa proximité avec le château des Adhémar, site gallo-romain et médiéval.

Ainsi dans ce secteur, tous travaux susceptibles de porter atteinte à des éléments du patrimoine archéologique doivent préalablement faire l'objet d'une opération d'archéologie préventive, prescrite par le Préfet de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Par arrêté 2021-931 du 26 juillet 2021, le Préfet de Région a donc prescrit un diagnostic d'archéologie préventive « considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologiques » et « qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ».

Le diagnostic archéologique consiste en une première évaluation permettant de rechercher la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le terrain (par des études, des prospections, des sondages) et de caractériser ces éléments.

Lorsque le diagnostic s'est révélé positif ou que la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le terrain est déjà connue, une opération de fouilles est alors prescrite afin de recueillir les données archéologiques, les analyser et en assurer la compréhension (par des études, des travaux de terrain et de laboratoire).

Le diagnostic sera réalisé par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives). Une convention, entre INRAP et la Ville fait l'objet de la présente délibération:

Le délai de réalisation prévu du 05 au 08 octobre 2021 et la remise du rapport au Préfet de Région est fixé au 20 Décembre 2021,

Le fauchage / débroussaillage ou la tonte à ras de la parcelle concernée avec évacuation des déchets végétaux doit être réalisé en amont par la Ville. La bande d'amandiers en limite nord de l'emprise est conservée dans le projet et ne sera donc pas sondée,

La mise en place de barrières HERAS ferme la parcelle sur son côté EST et de la rubalise ferme le côté nord entre chaque amandiers.

La réalisation du diagnostic est financée par la redevance d'archéologie préventive dont le montant s'élève à 0.58 € par m² de surface à diagnostiquer, soit un montant estimé à 2250.00 € à la charge de la Ville.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code du patrimoine – Livre V – et notamment son article L.524-7,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant le taux de la redevance d'archéologie préventive à 0.58 € par mètre carré pour la période de 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral 2021-931 du 26 juillet 2021 prescrivant un diagnostic d'archéologie préventive, sur les parcelles AE 275 et 370,

Vu le projet de convention avec l'INRAP annexé à la présente,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'INRAP ainsi que tous documents afférents et subséquents,

- **D'ENGAGER** la somme nécessaire à la réalisation du diagnostic archéologique sur le budget 2022,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Ghislaine SAVIN :

Avez-vous des questions ou des remarques ? (*Non*).

M. le MAIRE :

Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

1.04 - RECUEIL DES TARIFS – ACTUALISATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES DES CENTRES SOCIAUX MUNICIPAUX

Monsieur Chérif HEROUM, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Les centres sociaux municipaux sont des services publics de proximité. Lieux d'animations de la vie sociale, de nombreux services et activités y sont proposés.

Ainsi, depuis plusieurs années, l'offre de pratique sportive s'est diversifiée et étoffée.

Pour preuve, la salle de sport de l'Espace Municipal d'Animations à Pracomtal, rénovée et entièrement équipée de nouveaux matériels sportifs, va permettre d'élargir une offre plus qualitative, dès la rentrée 2021.

Le tarif appliqué à l'année sur l'ensemble des structures est actuellement de 8,60 €, quel que soit le sport exercé.

Aussi, en considération de ces nouveaux éléments, il convient de réévaluer la grille tarifaire applicable, telle que présentée en annexe, quel que soit l'activité sportive pratiquée et accessible à tous les publics adhérant à la structure.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2.12 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 portant recueil des tarifs 2020,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE FIXER** les tarifs des activités sportives des centres sociaux annexés à la présente,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Chérif HEROUM :

Avez-vous des questions ou des remarques ? (*Non*).

M. le MAIRE :

Il n'y a pas de questions. Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

2 - ENVIRONNEMENT ET DÉMOCRATIE LOCALE

2.00 - RÉHABILITATION DE L'ÉTANCHÉITÉ ET DE LA STRUCTURE DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE DE « NARBONNE » ET RENOUVELLEMENT DES CONDUITES ARRIVANT DANS LES CUVES

Madame Marie-Christine MAGNANON, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La ville de Montélimar dispose de 14 ouvrages de stockage de l'eau potable, dont le principal et plus ancien est situé place de Narbonne, au pied du château de Montélimar.

Ce réservoir, dit de « Narbonne », permet le stockage de l'eau provenant de la source de La Laupie, et également du captage de la « Dame » (via le réservoir des Catalins) en cas de besoin. L'eau est ensuite distribuée dans le centre-ville et la moitié ouest de Montélimar.

Le réservoir, de type enterré, est constitué de 3 cuves :

- une cuve historique, construite en 1889, d'une capacité de 750 m³ ;
- deux cuves cylindriques « ouest » et « est », construites en 1952, ayant des capacités respectives de 2 500 et 1500 m³.

Ces cuves et la galerie technique du réservoir, de part leur ancienneté, présentent des défauts d'étanchéité et de structure. De plus, les conduites d'eau arrivant au réservoir et cheminant dans la galerie technique, sont vétustes et présentent des signes de corrosion.

En parallèle, la ville de Montélimar souhaite aménager la place de Narbonne, avec la création d'un aménagement de qualité permettant de valoriser les abords immédiats du château de Montélimar.

C'est pourquoi un diagnostic structure et pathologique du réservoir a été réalisé par le bureau d'étude CIMEO Rhône Alpes en fin d'année 2020.

Sur la base des conclusions de ce diagnostic, la Ville souhaite entreprendre des travaux de réhabilitation du réservoir, et de renouvellement des conduites d'arrivée aux différentes cuves. Pour ce faire, trois phases ont été mises en évidence : le renforcement des réseaux d'eau potable, la réhabilitation (étanchéité et structure) du réservoir, et le renouvellement de la chambre des vannes (conduites, vannes, accessoires).

Pour ce faire, une étude précise définissant les travaux à entreprendre doit être réalisée. Il apparaît donc nécessaire de recourir au service d'un maître d'œuvre qui se verra confier une mission portant sur les éléments normalisés :

- Avant-Projet (AVP),
- Projet (PRO),
- Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des Marchés de Travaux (AMT),
- Visa des études d'exécution réalisées par l'entrepreneur (VISA),
- Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET),
- Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR).

Le montant des honoraires pour cette mission de maîtrise d'œuvre a été estimé par les services municipaux à 80 000,00 € HT soit 96 000,00 € TTC sur la base d'une part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 1 330 000 € HT soit 1 596 000,00 € TTC.

À noter que les conclusions de l'étude permettront de définir un programme précis de travaux et donc d'affiner l'enveloppe financière du projet.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son livre IV de la partie II portant sur les dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1°, R.2123-1-1°, R. 2131-12-1° et R. 2172-1°;

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu la délibération n°3.01 du Conseil municipal du 25 février 2021 portant délégation de la compétence « eau » par la Communauté d'agglomération Montélimar-agglomération à la ville de Montélimar ;

Vu le programme d'actions de l'opération de réhabilitation de l'étanchéité et de la structure du réservoir d'eau potable de Narbonne et de renouvellement des conduites arrivant dans les cuves ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

- **D'APPROUVER** le programme de l'opération de réhabilitation de l'étanchéité et de la structure du réservoir d'eau potable de Narbonne et de renouvellement des conduites arrivant dans les cuves annexé à la présente délibération,

- **D'ARRÊTER** l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant susvisé,

- **D'APPROUVER** le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour une mission telle que précisée ci-dessus,

- **D'APPROUVER** que la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre s'opère dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles précités du Code des marchés publics,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Marie-Christine MAGNANON :

Avez-vous des questions ?

M. Christophe ROISSAC :

Monsieur le Maire, chers collègues, je voulais savoir si tous ces travaux sont liés au fait que la place doit être réhabilitée. Par exemple, s'agit-il de travaux qui sont apparus lorsque vous avez fait l'étude ou de travaux qui auraient été normalement prévus ?

Mme Marie-Christine MAGNANON :

Des travaux ont été réalisés en 2005 sur l'étanchéité. Le constat de ces dernières années était qu'il y avait des fuites au niveau de ce réservoir. Ce sont des éléments anciens. Peu de travaux ont été réalisés. Même les travaux réalisés en 2005 ont montré une certaine faiblesse. J'ai également l'étude, qui indique qu'une résine a été mise en œuvre à ce moment-là, celle-ci recouvre la sous-surface des dalles et camoufle les dégradations.

En fait, c'est une opportunité. À partir du moment où on travaille à un projet, il est nécessaire aussi de prévoir les assises, notamment ce fameux réservoir, qui alimente en eau la ville de Montélimar. Cette ressource en eau potable est importante, même si nous avons plusieurs réservoirs. Nous en avons 14, mais celui-ci est très important pour notre Ville. Donc limiter les fuites d'eau nous semble une priorité et sécuriser, consolider également toute l'armature de ce réservoir.

M. le MAIRE :

Pour aller un peu plus loin, vous avez compris qu'en 2005 des travaux d'une ampleur supérieure pour remettre en état ont été faits avec une solution alternative, ce qui justifie que nous ayons aujourd'hui ce souci, qui était connu des services depuis trois ans.

Les actions n'avaient pas été envisagées, ni provisionnées au niveau des PPI et des travaux avec les budgets de l'eau.

C'est au moment où nous sommes arrivés que nous avons pu rendre compte que, premièrement, le choix technique de 2005 pose question sur la pérennité. Comme vient de vous le dire Marie-Christine MAGNANON, c'est le réservoir principal et tout un chacun comprend tout à fait l'utilité de ce réservoir.

Deuxièmement, le fait qu'il y a trois ans, vous vous rendez compte qu'il y a des vraies faiblesses de structure et que vous ne prévoyez pas ce type de travaux pose une autre question. J'ai malheureusement les réponses : cela n'avait pas été dans les priorités. Aujourd'hui, le constat est fait qu'avant de vouloir reconstruire quelque chose au-dessus, comme vous l'explique Marie-Christine, on va devoir reprendre ce passif des choix techniques faits pour envisager demain. J'espère avoir répondu à votre question.

Y a-t-il d'autres remarques ?

M. Christophe ROISSAC :

Par rapport à la subvention qui allait avec les travaux, j'ai cru comprendre que cette réfection du réservoir va durer peut-être quelques années. Pourrons-nous conserver la subvention pour rétablir le parking ou allons-nous la perdre ?

Mme Marie-Christine MAGNANON :

Le programme des travaux est prévu, comme je l'indique, sur la deuxième feuille. Il y a les travaux à mener et le calendrier des travaux. Cela démarre à partir de la fin de l'année et va s'échelonner. Ils vont être obligés de coupler à la fois le diagnostic et les travaux parce que l'on ne peut pas vider une cuve qui alimente la ville de Montélimar. Il y a des priorités. Donc tout sera fait en même temps. Ce sera aussi une découverte au niveau de l'état de corrosion. C'est une certitude. Nous espérons avoir de bonnes surprises, en tout cas, pas de trop mauvaises. D'où cette enveloppe qui peut peut-être en effet évoluer mais normalement elle est calibrée pour couvrir l'ensemble des travaux 2021 et 2022.

M. le MAIRE :

Pour répondre à votre question d'un point de vue un peu plus technique, pour ce qui est de la subvention, une première partie a été faite pour la montée. Après, si c'est la subvention départementale c'est la subvention « Grande Ville ». On prendra sur un autre chantier la ligne qui avait pu être budgétée ou réservée pour être toujours sur le montant de subvention. Il n'y a pas de traçage au niveau du Département. Au niveau de la Région, nous sommes en train de faire acter le principe que nous avons commencé les chantiers pour geler la subvention qui avait été obtenue. Je vous confirme que ce n'est pas une bonne nouvelle d'expliquer aux gens que vous ne pouvez pas commencer les travaux parce qu'en dessous ce n'est pas réparé.

Avez-vous des remarques ? Non. Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

3 - URBANISME ET TRAVAUX

3.00 - ACQUISITION DES LOCAUX DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT A NOCAZE

Monsieur Karim OUMEDDOUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

En 2001, la Chambre de Métiers de la Drôme a acquis de la commune, les anciens locaux scolaires désaffectés de l'école de la Fontaine situés quartier Nocaze afin d'y installer ses bureaux. Elle a ensuite acquis une emprise supplémentaire correspondant à un parking et à un espace vert arboré situé au Nord de sa propriété.

Ainsi, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) est aujourd'hui propriétaire d'un tènement cadastré BP 387, 389, 390 et 457 d'une surface totale de 3 569 m² comprenant :

- Un bâtiment à usage de bureau, élevé sur 3 niveaux, d'une surface utile de 1 200 m² avec :
 - RDC : SAS, accueil, hall d'entrée, bureaux, salles de détente, local informatique, archives, sanitaires, dégagement, chaufferie,
 - 1^{er} étage : salles de formation, sanitaires, dégagement,
- 2^{ème} étage : bureaux, salle de réunion, sanitaires, dégagement,
- Une emprise close à usage de parking,
- Un espace vert.

Dans le cadre de la loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises), promulguée le 22 mai 2019, les Chambres de Métiers et de l'Artisanat départementales ont fusionné au 1^{er} janvier 2021. La nouvelle entité a alors décidé la cession de l'immeuble de bureaux situés à Nocaze.

Parallèlement, la commune de Montélimar a été retenue dans le programme national « Action Cœur de Ville » et a signé une Convention Cadre Pluriannuelle – Action Cœur de Ville – et un avenant n°1 permettant de rentrer dans la phase opérationnelle.

L'Action 10, issue de l'avenant, prévoit l'implantation d'un tiers-lieu dédié à la formation, à l'accueil des étudiants, à l'insertion et à la création d'entreprises. Il s'agit de « *créer un lieu d'activités et de services qui permettent à des acteurs privés et publics de se regrouper, de se former, de créer, d'inventer, de travailler, de faire ensemble à proximité immédiate du cœur de ville et en lien avec les deux quartiers QPV (Centre-Ville et Nocaze)* » avec notamment la mise en place d'un lieu de formation autour de l'antenne du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) « Cœur de Territoire ».

Enfin, le 29 juin 2021, le Conseil municipal de la commune de Montélimar a approuvé une convention pluriannuelle d'application avec le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) dans le cadre de la mise en place du programme « Au Cœur des Territoires » dont l'objectif est de mettre en place une offre de formation professionnelle supérieure, adaptée, de proximité et de qualité.

La convention fixe les engagements de chacun en matière de déploiement d'offres de formations, de promotion et de communication de ces formations, de mise à disposition de locaux adaptés et répondant aux objectifs de développement de la Ville.

Tout naturellement, de par sa situation géographique idéale, en limite des quartiers Saint James et Nocaze, à proximité de la confluence du Jabron et du Roubion, et surtout en entrée Sud du Cœur de Ville, le site de l'ancienne Chambre de Métiers et de l'Artisanat est apparu comme le site parfait pour déployer le programme « Au Cœur des Territoires » et l'installation de l'antenne du CNAM.

Les locaux étant suffisamment grands, d'autres organismes ou actions de formations pourront intégrer ce projet.

Bien que cadastré, le tènement est classé dans le domaine public mais, par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, la vente pourra se réaliser, sans déclassement préalable en application de l'article L.3212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Pour prétendre à l'application de cette disposition en matière de cession, trois conditions doivent être réunies :

- chaque partie doit être une personne publique : Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics (la Chambre de Métiers et de l'Artisanat qui est un établissement public d'Etat et exécute des missions de service public) ;
- le bien doit relever, au moment où l'opération est réalisée, du domaine public de la personne publique qui cède le bien : le tènement est aujourd'hui inclus dans le domaine public de la CMA ;
- le bien doit rester affecté à l'usage du public ou à un service public sous la main de la personne publique qui l'acquiert : le tènement appartiendra à la Commune de Montélimar qui le mettra à disposition du CNAM et autres organismes dans le cadre du développement de l'offre de formation supérieure.

Le tènement sera donc acquis sans déclassement préalable au prix, convenu entre les parties, de 600 000 €.

L'acquisition aura lieu de gré à gré avec un paiement différé au premier semestre 2022, en accord avec les parties. Les frais notariés seront à la charge de la commune.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.3112-1,

Vu les programmes « Action Cœur de Ville » et « Au Cœur des Territoires » pour lesquels la ville de Montélimar a été retenue,

Vu la convention cadre « Action Cœur de Ville » et son avenant n°1 approuvé par délibérations du Conseil municipal du 25 mars 2021 et du Conseil communautaire du 28 avril 2021 et plus particulièrement l'Action 10,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2021 approuvant la convention pluriannuelle d'application avec le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) et l'association de gestion du CNAM Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la mise en place du programme « Au Cœur des Territoires »,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 9 juillet 2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** l'acquisition, auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drome, du tènement immobilier bâti cadastré BP 387, 389, 390 et 457 situé 3 chemin de Nocaze, au prix de 600 000 € et aux conditions ci-dessus mentionnées,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ainsi que l'acte à intervenir,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Karim OUMEDDOUR :

Concernant les formations et dates de commencement, je laisse mon collègue Éric PHELIPPEAU vous répondre.

M. Éric PHELIPPEAU :

Quelques compléments sur le projet. J'ai eu l'opportunité ce matin de participer à la première rentrée scolaire des étudiants là-bas. Sur la licence générale « Commerce vente marketing », on a 22 étudiants, qui ont commencé ce matin ce cursus en apprentissage. Cela démontre bien que cela répond à la fois à une demande des étudiants et une demande des chefs entreprises, qui ont du mal à recruter. Nous en avons peut-être deux autres qui vont se greffer en plus et qui sont en train de trouver des partenaires auprès des entreprises.

Ce site et ce lieu ont deux importances majeures. La première est de participer au dynamisme économique de Montélimar-Agglomération ; permettre à nos enfants de pouvoir rester sur place car tous n'ont pas la possibilité d'un point de vue économique ou pratique ou familiale de faire leurs études ailleurs. C'est également à travers son emplacement l'opportunité de redonner un dynamisme et un autre état d'esprit à ce quartier, qui est au carrefour entre Saint-James, Nocaze et le cœur de Ville.

On mise beaucoup là-dessus. Le démarrage se passe très bien. Je salue le travail du CNAM, qui a œuvré avec nous de manière très habile pour agir et avancer dans des délais assez courts. D'autres projets viendront sur le site. Le GRETA va venir également renforcer l'offre et surtout travailler en partenariat avec le CNAM sur place. On aura ensuite des nouveautés ; l'idée étant d'avoir un site très ouvert qui va accueillir des formations et qui aura aussi un volet entrepreneurial.

M. le MAIRE :

Avez-vous des questions ?

Mme Aurore DESRAYAUD :

Pouvons-nous avoir plus d'informations sur les organismes à venir, si vous les avez ?

En termes d'urbanisme, quel est le projet avec la prise en compte de l'espace vert ? De manière globale, comment comptez-vous intégrer ce centre de formation dans le paysage ? En gros, quelle est la feuille de route sur cet aspect ?

Mes collègues m'ont communiqué une question : à savoir est-ce que le bâtiment contenait de l'amiante ? Y a-t-il des travaux à ce sujet-là ?

Pour intégrer ce projet dans un espace, il nous semblait intéressant de redynamiser le Conseil citoyen de Nocaze pour que les habitants(es) puissent se saisir également du projet en dégageant des sommes dédiées et aussi de l'opportunité de redynamiser potentiellement le Contrat de ville qui de fait est prorogé jusqu'en 2022.

M. Éric PHELIPPEAU :

Sur les espaces verts, je n'ai pas totalement compris ou cerné votre question. Il est certain que tous les arbres et les platanes seront préservés. Les équipes qui interviennent aujourd'hui font le nécessaire pour.

Les services techniques de la Ville, notamment les espaces verts ont beaucoup travaillé pour redonner un peu de fraîcheur aux végétaux, qui avaient été malmenés. Nous allons continuer dans ce sens. La cour intérieure, qui est aujourd'hui totalement recouverte de bitume, sera certainement ultérieurement retravaillée, y compris pour faire de la place au végétal.

C'était un élément important pour nous de préserver ce qui était présent et surtout de voir comment améliorer par la suite les possibilités.

S'agissant de l'intégration de ce bâtiment dans le quartier, c'est évidemment une de nos préoccupations importantes. Je vous ai cité le CNAM et le GRETA. Je ne donnerai pas les noms des autres organismes qui viendront s'implanter, car pour l'heure, ce n'est pas encore acté. C'est en échange.

La vocation de ce site est un lieu d'échanges et de rencontres, y compris avec les acteurs du quartier. On a typiquement une sollicitation de l'École de la deuxième chance, qui aujourd'hui est basée à Valence et qui vise à donner des perspectives de formations à un public très éloigné aujourd'hui de l'emploi et de l'éducation, et qui aura accès à ce site. L'idée étant qu'une partie des espaces soit mutualisée et réservable pour des associations, des structures, qui viendront faire le lien avec le quartier.

J'étais ce matin même sur place. Nous avons aussi échangé sur des aspects assez basiques comme la décoration des lieux. Nous avons évoqué la possibilité de faire appel à des graphes du quartier pour venir justement habiter les lieux et les rendre plus sympathiques.

Nous sommes en train de travailler sur ces passerelles-là. Nous avons un volet avec un de nos partenaires, qui a été retenu dans le cadre d'un appel à projets pour de l'incubation d'entreprises pour un public justement en difficulté, qui s'intégrerait là-dedans sur ce site-là.

Nous sommes pleinement conscients de la nécessité de faire le lien entre le lieu, les habitants et les quartiers environnants et on s'y attache vraiment.

Je ne sais pas si cela répond à toutes vos questions.

M. Karim OUMEDDOUR :

Pour compléter, nous avons aussi prévu à proximité du lieu de sécuriser le parking Chaban-Delmas. Il sera requalifié et sécurisé.

M. le MAIRE :

Il y avait aussi au dernier Conseil Municipal une délibération sur la sécurisation avec la vidéoprotection (les caméras). Il y avait aussi un second point, dont Marie-Christine MAGNANON m'en parlait : des pistes de réflexion vous seront présentées prochainement sur tous les espaces environnants : les espaces de loisirs et les espaces verts. Vous aurez quelque chose de plus précis et elle est en train d'y travailler dessus.

Notre choix est de réhabiliter les aires de jeux et il y a une réelle volonté de notre part d'améliorer ou de régénérer des aires de jeux délaissés ou dans un état très vétuste. Disons que Marie-Christine a un œil attentif sur ces aires de jeux.

M. Chérif HEROUM :

Une observation à ce sujet. Cela tombe à point nommé avec le lancement de notre programme d'accompagnement individuel destiné aux quartiers en difficulté où précisément, en transversalité avec la Mission Locale et Pôle Emploi. Il y a des ateliers individuels pour préparer nos concitoyens, les former à une accessibilité à la formation professionnelle, qui sera déclinée sur place et aux offres d'emploi. À ce titre, j'en profite pour inviter nos concitoyens, qui sont déjà nombreux, à s'inscrire aux ateliers en cours et à tous les opérateurs économiques à accompagner cette dynamique. Merci.

M. le MAIRE :

Je vous rappelle que lors d'un dernier Conseil, nous avons déjà voté, de mémoire peut-être à l'unanimité, une étude de requalification du quartier en partenariat avec DAH pour avoir une vision globale du quartier. C'était un partenariat avec un co-financement à partir de l'étude, qui devait être pilotée par le bailleur social du Département, pour avoir une vraie vision globale de l'immobilier, de ce que l'on fait, comment on fait les espaces de vie qui doivent être dedans ?

Si vous voulez, je vous ferai parvenir la délibération votée pour cela.

Mme Aurore DESRAYAUD :

Je me permets de rebondir. Quand vous disiez qu'il fallait inclure les différents acteurs environnants, sans les citer, pourrions-nous inclure ceux du centre-ville, notamment ceux à côté de l'annexe de la Mairie?

M. Éric PHELIPPEAU :

Ils seront partie prenante du projet. L'idée est un lieu d'échange, de partage et d'ouverture où tous les acteurs de la formation, de l'insertion et du développement économique, pourront intervenir pour s'enrichir mutuellement l'un l'autre et surtout donner des idées et des opportunités à tous.

Mme Aurore DESRAYAUD :

La dernière question sur l'amiante ?

M. Éric PHELIPPEAU :

À ma connaissance, tous les rapports et les diagnostics ont évidemment été réalisés. Un seul lieu est peut-être susceptible de contenir de l'amiante : les plaques de sous-tuiles, mais j'ai un doute et je n'en suis pas certain. Si d'aventure il y en avait, comme dans tout établissement, des diagnostics seraient faits et on vérifiera que ce n'est pas friable. Ils feront des analyses, des prélèvements, etc. Le site est conforme sur tous les aspects.

M. le MAIRE :

Peut-on avoir la réponse directe, Monsieur OUMEDDOUR ?

M. Karim OUMEDDOUR :

Ils ont vérifié et il n'y en a pas.

M. le MAIRE :

Il n'y a pas de questions. Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

4 - ÉDUCATION ET JEUNESSE

4.00 - CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS » DANS LES ÉCOLES DE LA VILLE – ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Madame Pauline CABANE, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Considérant que la ville de Montélimar reste attachée à la promotion de la santé à l'école et suite au dispositif mis en place en fin d'année scolaire dernière, la ville de Montélimar souhaite à nouveau pouvoir s'inscrire dans le dispositif « Petits Déjeuners » pour l'année scolaire 2021-2022, à raison de trois trimestres d'application.

La participation à ce dispositif repose sur le volontariat des équipes pédagogiques.

La ville de Montélimar, via son prestataire de service, met un petit déjeuner équilibré à la disposition des écoles concernées, pour un coût unitaire de 1,90 € TTC.

Dans le cadre de ce dispositif, la ville de Montélimar assurera seulement l'avance des sommes présentées ci-dessus et le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse émettra un arrêté attributif de subvention à hauteur de 100 % de la somme prise en charge par la Ville.

Il convient donc d'établir une convention avec le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse afin d'acter les engagements réciproques des deux parties.

Pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire, du 20 septembre au 17 décembre 2021 inclus, 3 écoles et 281 élèves pourront en bénéficier, tel que précisé dans l'annexe de la convention.

Pour les deux périodes à venir, le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse s'engage à faire parvenir, un mois avant exécution, le nombre d'écoles, de classes et d'enfants concernés ainsi que les coûts correspondants à la ville de Montélimar afin de solliciter son accord.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération 6.00 du 29 juin 2021 relative à la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners » dans les écoles de la ville pour la fin d'année scolaire 2020-2021,

Vu le projet de convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Montélimar pour l'année scolaire 2021-2022 et ses annexes,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Montélimar pour l'année scolaire 2021-2022,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,

- **DE CHARGER** de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Pauline CABANE :

Avez-vous des remarques ?

M. Christophe ROISSAC :

J'avais quelques questions et une remarque. Qui prépare les petits-déjeuners ?

Mme Pauline CABANE :

Les petits déjeuners sont préparés par la société SODEXO avec qui nous avons un partenariat pour nos cantines mais ils ont été travaillés en composition par nos équipes et par moi-même. Les premiers petits-déjeuners de la SODEXO étaient très basiques et composés de produits extrêmement sucrés. Ils ne répondaient pas à cette exigence de qualité et d'équilibre alimentaire qui est recherchée. Nous avons retravaillé avec eux. Dans la convention, le prix de base est normalement de 1,30 € et la DSDEN nous a accepté un montant par élève de 1,90 € pour bénéficier de produits quasiment tous locaux, à 95 %, excepté le lait que l'on ne trouve pas chez nous. Ils sont locaux ou bio. Même les gâteaux sont faits directement par la SODEXO. Les viennoiseries ou autres sont prises dans les boulangeries de la ville de Montélimar, faites avec des farines bio. Les jus de fruits sont locaux. On a vraiment travaillé pour un équilibre alimentaire. On travaille encore aujourd'hui avec les remarques que nous avons eues au niveau des écoles pour améliorer la qualité des petits-déjeuners proposés.

M. Christophe ROISSAC :

Sur le nombre total de classes de la ville de Montélimar, combien de classes sont concernées ?

Mme Pauline CABANE :

L'année dernière, il y avait cinq écoles, sur lesquelles le groupe scolaire de Grangeneuve le fait dans l'entièreté des classes, de la maternelle au CM2. À l'école des Grèzes, toutes les classes participent aussi. À Pracomtal, deux classes sont dans le dispositif. À l'école des Allées, une classe de maternelle répond au dispositif. À l'école de Sarda, trois classes répondent au dispositif. Cette année, il y a l'école de Joliot Curie qui souhaiterait s'investir au niveau du projet. Nous restons ouverts à toutes autres écoles qui souhaiteraient bénéficier de ce dispositif. On rappelle que c'est possible sur un ou deux trimestres, à hauteur de un à quatre repas par semaine. C'est vraiment en fonction des enseignants, de leur volonté et de la façon dont ils ont envie de conduire ce projet avec les enfants.

M. Christophe ROISSAC :

Je pose la question parce que je trouve le Directeur académique très généreux de vouloir monter le prix de 1,30 € à 1,90 €. Il l'est un peu moins pour le remplacement des enseignants malades. Actuellement, on a déjà une pénurie au niveau des enseignants absents. Il manque deux psychologues dans la ville de Montélimar. Il y a un départ à la retraite qui n'est pas remplacé. Une psychologue malade n'est pas remplacée non plus et nous n'avons plus de médecin scolaire depuis deux ou trois ans.

Vous comprendrez que je sois particulièrement remonté et j'aurais aimé que la ville de Montélimar, face à cette proposition du Ministère de l'Éducation nationale, lance un signal fort au DASEN du département de la Drôme en disant que ce projet est louable, mais qu'il y a quand même une fonction première qu'il doit assurer au niveau des élèves de la ville de Montélimar. Pour moi, la fonction première de l'école est d'instruire.

C'est vrai que l'on a vu une dérive au niveau des écoles, ce n'est pas spécifique à Montélimar. Les écoles sont devenues aussi des centres de vacances puisque des élèves passent tout leur été dans les locaux des écoles. Cela devient un lieu où on petit-déjeune. J'espère qu'un jour le Ministère ne va pas nous envoyer un projet sur le sommeil, parce que je ne sais pas comment on le réglerait.

Mme Pauline CABANE :

Puis-je répondre ? J'ai bien entendu parce que nous avons eu la même conversation lors des deux dernières Commissions. Je suis complètement d'accord avec vous, qu'aujourd'hui on a un réel problème avec le remplacement des enseignants. Le dispositif petit-déjeuner est certes piloté par l'Éducation nationale, mais n'est pas pris en termes d'investissement de l'État sur le budget de l'Éducation nationale, c'est-à-dire qu'il répond à une enveloppe de 8,5 milliards d'euros, qui répond à la stratégie nationale de prévention de lutte et d'actions contre la pauvreté. On ne parle pas des mêmes budgets. Certes, on parle d'Éducation nationale, de besoins dans les écoles, mais on n'est pas avec la même enveloppe.

J'entends la problématique des remplacements mais j'aurais trouvé dommage aujourd'hui de ne pas répondre à ce dispositif qui est proposé, surtout que la ville de Montélimar n'a pas eu dans sa stratégie de ne proposer ce dispositif qu'aux écoles en Quartiers Prioritaires de la Ville ou en REP, on l'a proposé à toutes nos écoles. Alors, certes, effectivement, le DSDEN a été généreux avec nous, mais si pour un 1,30 € je n'avais pas eu des menus de qualité et des petits-déjeuners équilibrés, nous n'aurions pas proposé ce dispositif à nos écoles et nous ne serions pas rentrés dedans.

M. Christophe ROISSAC :

Je vous entends mais excusez-moi de vous rappeler que le rôle premier de l'école est d'instruire.

M. le MAIRE :

On partage tous le principe que l'école est faite pour instruire. Je vous propose de prendre deux points d'accord : le premier, le petit-déjeuner, qui est notre délibération du jour. Je propose à l'ensemble du Conseil Municipal de faire un vœu, c'est-à-dire que l'on puisse écrire, que lors de notre Conseil Municipal nous avons voté pour -à mon avis à la majorité, à défaut de l'unanimité- pour ce dispositif pour aller dedans et faire un vœu que nos remplaçants non remplacés : deux psychologues et les enseignants non remplacés, sont l'essentiel quand même et la priorité pour l'enseignement et pour nos jeunes de nos écoles.

Je vous propose de tenir compte de ce que vous dites, parce que je partage la même analyse et Pauline CABANE aussi. Notre réelle volonté est d'assurer la présence des enseignants dedans. Comme l'a précisé Pauline : ce sont deux choses différentes. D'abord, préciser sur le budget est une vraie bonne information à donner. Cela fait écho aussi à votre remarque que vous nous aviez faite la dernière fois. C'est pourquoi nous sommes allés chercher la réponse. Ce sont deux choses différentes. On ne déshabille pas Paul pour habiller Mathieu.

M. Christophe ROISSAC :

Simplement, je me fais le porte-parole de toutes les classes qui ne participent pas au projet et qui sont un petit peu remontées face à cet argent gaspillé à leurs yeux.

Je pense que les petits-déjeuners pourraient être proposés dans les centres sociaux, envers les familles, puisque ce sont les parents qui préparent les petits-déjeuners. Là, on leur enlève leur rôle. On montre que l'école peut aussi jouer le rôle de parents et cela c'est un domaine dans lequel on ne veut pas entrer en tant qu'enseignants. Je me demande ce que font les parents quand ils lèvent leur enfant le matin et qu'ils doivent attendre d'entrer à l'école pour petit-déjeuner. Les mettent-ils devant la télé ? Ce rôle-là a aussi un côté pervers. Il me semble que quand on lève un enfant, il doit petit-déjeuner avec ses parents.

Mme Pauline CABANE :

Je vous réponds sur deux points. Je pense que l'école a un rôle d'instruction, mais je ne pense pas que le dispositif des petits-déjeuners soit en inadéquation avec cela parce qu'à partir des petits-déjeuners, et je le pense réellement, il y a un vrai travail pédagogique qui est fait derrière. Il n'est pas le même pour des enfants de Maternelle que pour des enfants de l'Élémentaire. On va travailler les mathématiques, la science, le gaspillage, le tri des déchets. On va apprendre à un enfant à manier un équipement, les fractions... Énormément de choses peuvent être faites avec.

Par rapport à la prise en compte des parents, dans le cahier des charges du dispositif des petits-déjeuners, c'est bien le 4^e point qui est demandé, c'est-à-dire la prise en charge des parents et des familles.

Je vous l'ai dit en Commission, la COVID-19 n'a pas permis à certaines écoles de faire venir les parents. On a eu la visite de la Rectrice de l'Académie de Grenoble qui est venue dans l'école de Grangeneuve et qui a donné son aval. Aujourd'hui, on peut faire rentrer une certaine jauge de parents pour qu'il y ait une participation.

Effectivement, le rôle des parents est de donner le petit-déjeuner à leurs enfants. On ne demande pas à l'école de leur enlever ce rôle. Néanmoins, c'est un dispositif qui permet un accompagnement, qui n'enlève pas le rôle de l'instruction des enseignants.

Je trouve beaucoup de bonnes actions dans ce dispositif. J'entends que l'on ne peut pas plaire à tous. Les écoles qui ne sont pas entrées dans le dispositif, c'est leur choix, mais c'est aussi le choix de celles qui sont entrées de pouvoir le faire et pour les bonnes raisons.

M. Christophe ROISSAC :

Pour conclure, j'attends que l'on resacralise les lieux d'écoles.

M. le MAIRE :

Très bien. Je crois que nous avons bien compris. Je vous propose de passer au vote. Après, nous pourrons faire un vœu de façon informelle afin d'écrire un courrier au DASEN, dans le sens des enseignements qui manquent, en disant que bien sûr notre priorité est de garantir la présence des éducateurs, des enseignants, des psychologues, dans nos établissements.

Comme vous l'a expliqué Madame CABANE, le fait qu'il y ait ce dispositif et les financements en face, aurait peut-être été dommage de se priver de cette possibilité parce que oui c'est le rôle des parents de donner un petit-déjeuner à leurs enfants, mais vous le savez, dans certaines familles, c'est compliqué d'avoir ce repas. Vous savez très bien que d'un point de vue éducation et pour que les enfants soient en classe, venir le ventre vide n'est pas un mythe : c'est malheureusement une réalité pour un certain nombre d'enfants et d'étudiants. Si cela peut déjà résorber ce problème-là...

Cela ne remet pas en question le fait d'avoir un enseignant en face de vous. Je suis tout à fait d'accord.

Ce dispositif était une possibilité de répondre à une autre problématique, et c'est bien pour cela que je vous propose de passer au vote, car ce sont deux choses différentes : l'absence de l'enseignant en face de l'enfant et le fait de trouver une solution à cet étudiant ou cet élève qui n'a pas à manger. À mon avis, ce sont deux choses bien différentes.

M. Christophe ROISSAC :

Il faudrait le faire tous les jours.

Mme Pauline CABANE :

Il l'est. Il peut l'être et l'école de Grangeneuve ne va pas le faire tous les jours, mais deux fois par semaine toute l'année.

M. le MAIRE :

On est toujours sur du volontariat. Ce n'est pas nous qui forçons les équipes pédagogiques à le faire ou pas.

Je vous propose de passer au vote s'il n'y a pas d'autre question ?

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ ***Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés***

5 contre : M. Christophe ROISSAC, Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED (pouvoir M. Christophe ROISSAC).

Y a-t-il des oppositions sur le fait que j'envoie un courrier en forme de vœu à Monsieur CLÉMENT, le DASEN, suite à notre échange ?

Il n'y a pas d'opposition. Merci beaucoup.

5 - PRÉVENTION, SÉCURITÉ, MOBILITÉ, ACCESSIBILITÉ ET INSALUBRITÉ

5.00 - CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SÉCURITE DE L'ÉTAT – AVENANT N°2 – CRÉATION D'UNE ÉQUIPE CYNOPHILE

Monsieur Jean-Michel GUALLAR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La Ville de Montélimar et la Préfecture de la Drôme ont signé le 15 janvier 2019 une Convention de Coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'État pour une durée de trois ans.

Cette convention a pour objectif de préciser la nature et les lieux d'intervention des agents de police municipale, notamment la nuit et de déterminer les modalités de coordination de ces interventions avec les forces de sécurité.

Dans l'optique de renforcer l'action des agents en intervention tout en contribuant à leur sécurité, il est proposé de créer une équipe cynophile au sein de l'équipe de soirée de la police municipale de la ville de Montélimar. Cette équipe sera composée d'au moins un agent de police municipale qualifié de maître-chien de police municipale et de son animal.

La création de cette équipe cynophile nécessite d'avenanter la convention de coordination entre la Police municipale et les Forces de sécurité de l'État aux fins de modifier les horaires

d'intervention des équipes de nuit de la Police municipale et d'intégrer ladite équipe cynophile au sein des équipes de Police municipale de voie publique.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L.512-4,

Vu le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,

Vu la délibération n°7.00 du Conseil municipal du 22 octobre 2018 portant convention de coordination entre la Police municipale et des Forces de sécurité de l'État,

Vu la délibération n°7.00 du Conseil municipal du 24 juin 2019 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de coordination entre la Police municipale et des Forces de sécurité de l'État,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de coordination entre la Police municipale et des Force de sécurité de l'État ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 à la convention de coordination entre la Police municipale et des Forces de sécurité de l'État,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Jean-Michel GUALLAR :

Avez-vous des remarques ?

Mme Aurore DESRAYAUD :

Nous trouvons qu'il y a beaucoup trop d'énergie pour renforcer les équipes de policiers(ières) municipaux(ales) dont un maître-chien et pas assez en médiation dans les quartiers et les rues.

Les médiateurs(trices) sont actuellement au regard du tableau présenté en délibération 1.0. au nombre de quatre, ce qui est beaucoup trop peu, en comparaison à un effectif de 24 policiers(ières) municipaux(ales).

À quand, je cite le dernier procès-verbal du Conseil, page 43 : la concertation de la part de la Ville avec les bailleurs sociaux ainsi que des financements pour augmenter le nombre de médiateurs(trices) ?

M. le MAIRE :

Je dois vous avouer que je suis un peu étonné de votre remarque. J'avais cru comprendre lors d'un dernier Conseil Municipal, que vous nous disiez qu'il était important de ne pas installer que des caméras mais qu'il fallait aussi prendre des hommes sur le terrain pour la police.

C'est tout à fait compatible avec la médiation, dont vous êtes en train de parler. Je ne dis pas le contraire. Il faut savoir que l'équipe cynophile, et Jean-Michel aurait pu le préciser, c'est l'équivalent de deux hommes sur le terrain. Une équipe avec un chien, c'est comme si vous aviez deux hommes sur le terrain équivalent pour le chien, mais la médiation est aussi un facteur qui en fera partie. C'est un dispositif dans sa totalité, à savoir que quand on parle de la vidéosurveillance, de l'équipe cynophile, de l'humain aussi, des personnes qui sont derrière au centre de supervision urbaine, mais aussi la médiation, nous faisons étape par étape et chacune va dans ce sens-là. Ce n'est peut-être pas le moment pour Monsieur GRAVES d'en parler mais au niveau des bailleurs sociaux, qui sont de notre agglomération, mais aussi les échanges avec DAH et avec d'autres, il faut peut-être aller dans ce sens-là. La médiation ne sera pas oubliée, soyez rassurée.

Mme Aurore DESRAYAUD :

Si je reprends vos propos, la médiation est un vrai métier. Je ne doute pas et j'espère vivement que dans les équipes de police municipale, il y ait de la médiation et que des personnes y soient dédiées. Nous sommes mal à l'aise avec le fait que l'on arrive dans la rue avec un animal. Cela ne règle absolument pas les conflits. Il faut absolument mettre des personnes formées, dont c'est vraiment un métier. La caméra de vidéosurveillance, comme on l'a déjà dit, n'arrête pas l'infraction. En fait, il faut reconnecter les personnes et que quelqu'un fasse un lien. Dans ce cadre-là, avoir un ratio de 24 pour 4 ne nous semble pas du tout équilibré.

M. le MAIRE :

J'ai retenu votre remarque sur le médiateur et la nécessité de le faire. C'est pour cela que j'ai un dialogue avec les différents bailleurs. Il y a bien sûr MAH mais il y en a d'autres. C'est aussi une volonté de leur part. S'ils ne sont pas capables de le faire eux-mêmes sur un poste plein, ils pourront trouver une alternative pour pouvoir contribuer à partie.

Vous parliez aussi de l'humain (délibération 1.0), ce n'est pas un médiateur mais quand vous augmentez le nombre de personnes dans les animations des centres sociaux, cela peut aider. Je suis sûr que ce n'est pas pour désamorcer un problème ou un conflit mais nous sommes quand même en train de mettre deux personnes. Je vous en remercie car vous les avez votées. Ce sont deux personnes supplémentaires aux centres sociaux (Colucci et Nocaze). Ce n'est pas un médiateur, mais il y a une réelle volonté de notre part aussi de structurer cela et de pouvoir avoir une vraie politique pour aider avant d'arriver à ce problème. On ne peut pas tout faire en un seul jour. Que ce soit sur les problèmes de la médiation, de la sécurité, nous travaillons au fur et à mesure.

J'essaie continuellement d'aller chercher des acteurs extérieurs pour que ce ne soit pas que le contribuable montilien qui soit obligé de payer. Si j'arrive à trouver des dispositifs de l'État qui viennent le mettre... On est en train de regarder car il y avait aussi des médiateurs sur le numérique et différentes dispositions. Nous sommes en train de regarder.

Nous avons fait venir (je ne me rappelle plus de la date) le Sous-préfet Monsieur NUCHO dans le quartier de Nocaze. Nous lui avons demandé précisément ce poste de médiateur. C'est pour cela qu'il y a un dispositif de l'État. Nous n'avons pas oublié cet élément du médiateur.

Avez-vous d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ ***Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés***

4 abstentions : M. Christophe ROISSAC, Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, M. Karim BENSID-AHMED (pouvoir M. Christophe ROISSAC).

I contre : Mme Aurore DESRAYAUD.

Relevé de décisions

M. le MAIRE :

Avez-vous des questions relatives aux décisions municipales ?

Mme Aurore DESRAYAUD :

Une précision en termes techniques, que signifie « la suppression de la régie de recettes pour le banquet républicain », s'il vous plaît ? Ce n'est pas une question piège, mais la définition sur Internet...

M. le MAIRE :

Quand vous avez l'événement, on est obligé de créer une régie spécifique. Vu qu'il n'y a pas eu d'événement, on a toiletté ce qui n'était pas nécessaire et on l'a enlevé. Si demain il devait y avoir un autre événement, on serait toujours à même de créer une nouvelle régie. Même au niveau technique, je m'en sors. Comme quoi j'ai bien fait de faire du droit public.

Y a-t-il d'autres questions ?

Mme Aurore DESRAYAUD :

Décision 2021.06.72D : pourquoi avez-vous besoin d'un conseil juridique pour les relations avec les associations ?

M. le MAIRE :

C'est un montant forfaitaire pour qu'à chaque fois on ne soit pas obligé de refaire des procédures. Nous arrivons dans une situation dans une mairie où il y a eu plusieurs partenariats, parfois faits avec des associations, des choses dites, des choses écrites, des choses dites mais pas écrites, des choses écrites mais pas faites. Parfois, il peut y avoir une situation qui pose à équivoque. Il nous paraissait donc essentiel, dès que nous avons un problème, pour être dans le droit parce que c'est essentiel de faire les choses dans les règles, d'avoir un conseiller spécifique pour cette problématique. Nous avons des services très compétents en interne mais le droit spécifique au niveau des associations est particulièrement important.

Nous avons une réelle volonté de pouvoir continuer notre relation d'équité auprès de toutes les associations. C'est là aussi qu'il est important de savoir sur la valorisation ce que l'on donne, ce qui a été convenu, ce qui a été convenu mais qui est légal, ce qui est devenu une habitude mais qui ne l'est pas forcément, des prêts de locaux qui n'ont jamais été matérialisés, plein de choses différentes...

Vous prêtez un bien, on en prend une destination différente. Est-ce autorisé ou non ? Quelles sont nos procédures pour expliquer à telles associations qu'avant de faire des aménagements significatifs, il faut peut-être passer un appel téléphonique au propriétaire du bien. C'est tout cela et pour savoir précisément où on en est.

M. Christophe ROISSAC :

Dans le compte-rendu du Conseil Municipal précédent, vous nous aviez expliqué que vous nous transmettiez le résultat de l'audit aujourd'hui : quand pourrions-nous l'avoir ?

M. le MAIRE :

Cela tombe bien car il y a une question écrite juste après. Je vous répondrai en même temps. Avez-vous d'autres questions par rapport aux décisions ?

Je vais prendre cela au sens du règlement mais aussi aux questions écrites qui ont été posées par un autre élu du Conseil Municipal.

Questions écrites

M. le MAIRE :

Je vous avais dit que l'audit financier serait fait à la rentrée. Vous l'aurez en totalité au le prochain Conseil Municipal au mois d'octobre et on vous fera parvenir la totalité dans la convocation du prochain Conseil Municipal. Vous pourrez l'avoir dans sa totalité et vous pourrez poser autant de questions que vous le souhaitez. Cela vous va-t-il ? C'était pour répondre à la première question.

Il y a eu une question qui m'a été écrite sur la remise en double sens du boulevard Meynot.

Avant de se focaliser sur cette simple question, il est essentiel de dézoomer, c'est-à-dire de prendre de la hauteur et de se demander pourquoi on en arrive là à Montélimar. Pourquoi on a ce sentiment et cette réalité, à certaines périodes de la journée, de circulation compliquée ? On se rend compte que si les dernières infrastructures remontent à un certain temps, notre nombre de population depuis les années 2000 à aujourd'hui est passé de 30 000 à 40 000 habitants et les dernières infrastructures dignes de ce nom de créations ou de routes remontent aux années 90. Il y a eu le pont de Bir-Hakeim, le boulevard de l'Europe, et là on s'arrête en 1999. C'est un vrai souci.

La situation que nous a légué l'ancienne équipe est, je l'avoue, de fait, compliquée. Nous sommes bien obligés de faire l'analyse complète des points qui sont bloquants et vous voyez bien que quand vous défaites un nœud, par exemple le rond-point Kennedy, qui nous avait été promis depuis 20 ans, on est tout à fait conscient qu'à partir de ce moment-là, cela transfère des flux à d'autres endroits.

Tout comme demain nous allons avoir des actions différentes sur d'autres endroits, mais nous aurons toujours des conséquences, parce que depuis 20 ans, dans différents programmes électoraux de l'équipe sortante qui était élue, et même certains projets qui faisaient l'unanimité parce que je me rappelle même que Madame COUTARD les défendait, en l'occurrence un pont sur le Roubion, il avait été promis aux Montiliens un contournement nord-est, qui n'a pas eu lieu ; on nous a promis un pont supplémentaire sur le Roubion, qui n'a pas eu lieu ; on nous a promis des ronds-points... Je vais sourire en parlant du rond-point Kennedy car nous avons été capables de le faire en une année alors qu'il n'y avait aucun dossier prêt digne de ce nom, et pour preuve, nous avons dû nous rapprocher des propriétaires fonciers puisque même l'assiette foncière n'avait pas été prise. Donc il était important d'en arriver-là.

Aujourd'hui, on ne peut pas résoudre en arrivant les 20 ans de manquement de vision et d'investissements dignes de ce nom. C'est pourquoi il est important de parler de ce retard pris parce que quand vous me parlez de l'audit, c'est une situation financière à un moment. Ce serait important de parler de l'audit au prochain Conseil Municipal et de toutes les opérations loupées ou non investies. Quand vous promettez quelque chose, mais que vous ne faites pas les aménagements, et bien oui, comptablement, vous n'avez pas dépensé l'argent. Donc cela peut paraître bon mais vous avez rendu la situation de votre ville pire.

Prenons un exemple très simple : boulevard des Présidents, c'est un contournement extérieur de la ville de Montélimar de la fin des années 90.

Aujourd'hui, c'est simplement une route interne parce que vous avez quasiment autant de population à droite qu'à gauche avec Maubec qui va monter en puissance. C'est une réalité. C'est un problème de ne pas y avoir réfléchi, d'autant plus quand vous avez fait des travaux avec le partenariat du Département. Vous n'avez pas pensé aux voies de délestage.

Je pense, et malheureusement un fait malheureux nous l'a encore montré, au chemin de Ravaly. Vous refaites sans imaginer l'intégration d'un rond-point à cet endroit alors que cette même équipe donne à un aménageur privé l'autorisation de réaménager et de laisser venir des habitants dans un nouveau quartier avec des infrastructures scolaires, pour ne citer qu'elles. C'est quand même un problème.

Pour revenir au boulevard Meynot. On ne peut pas se focaliser uniquement sur le boulevard Meynot. La vraie question est que, depuis l'ouverture du rond-point en été, il y a eu le confinement en début d'année. Nous avons fait des chiffrages pour voir les voitures qui passaient pendant les travaux, également au niveau de la rue Monnaie-Vieille, mais il est surtout essentiel de savoir d'où viennent les gens.

C'est une technique différente. Nous avons pu trouver, et je remercie Madame JUDE, qui nous a trouvé les prestations et pour lesquelles, nous sommes en train de lancer cette étude. Il s'agit de savoir, au-delà du nombre de voitures qui passent sur le boulevard, d'où elles viennent. Est-ce qu'elles viennent uniquement de Montélimar ? Viennent-elles de Montboucher ? Viennent-elles de Châteauneuf ? Est-ce qu'ils passent et où vont-ils ?

C'est cela qu'il est important de savoir. C'est de savoir pourquoi vous utilisez telle rue plutôt que telle autre. Ce qui nous permettra, à terme, de réfléchir sur les aménagements hiérarchiques à faire, c'est-à-dire que le retard qui a été pris depuis 20 ans, on ne va pas pouvoir...

Excusez-moi, vous voulez la parole, mais vous la prendrez tout à l'heure si vous le désirez. 20 ans de retard, vous n'arrivez pas à le résoudre maintenant. Dans mes propos, il n'y a rien de diffamatoire ou d'attaques basiques. Simplement, nous avons été dupés par une équipe qui nous promettait des choses d'une année à l'autre sans réalisation.

On pourra parler de la circulation mais également du stationnement. Le Palais des Congrès : nous avons expliqué aux contribuables montiliens qu'il fallait cet outil et qu'il y aurait un parking à étages pour permettre d'absorber ces places. Je vous invite à y passer devant, vous verrez que le parking est plein et qu'il n'y a toujours pas le parking à étage.

C'est vrai que dans les comptes, vous n'avez pas cette ligne, mais vous pourrez quand même concéder que c'était un bien qui aurait été nécessaire pour notre ville de Montélimar.

C'est pour cela que le boulevard Meynot mérite d'avoir une réflexion beaucoup plus large ; de voir comment nous allons résoudre les problèmes à court terme. Les solutions à court terme évoluent et il y a celles qui seront à moyen terme. Il y aura également, et je m'y engage, une consultation auprès de l'ensemble de notre population sur la hiérarchisation des infrastructures que nous allons devoir faire.

Aujourd'hui, je sais à quelque chose près, les vraies infrastructures qui nous manquent et celles qu'il va nous falloir avec l'augmentation de la population. La dernière fois, vous avez voté le PLH et nous pouvons déjà savoir dans 10 ans combien de nouvelles populations, à quelque chose près, que nous allons avoir. Tout cela justifie d'avoir une vision à plus long terme, mais là malheureusement avec l'héritage que nous a laissé l'équipe précédente, il faut que l'on traite le problème d'aujourd'hui. Nous allons le traiter mais nous allons avoir également une volonté, et j'en remercie l'ensemble des services, et l'élue en référence, Sylvie VERCHÈRE, de la réflexion, de la place du vélo que nous devons mettre dedans, de la réflexion des transports en commun que nous devons mettre dedans, mais aussi sur la qualité de vie.

Le Docteur HEROUM m'en parlait à juste titre, la qualité de l'air, c'est aussi quelque chose d'important. Et si vous voulez redynamiser des quartiers, le type de transports que vous avez à proximité des quartiers n'est pas négligeable.

Se focaliser juste pour faire une critique basique dessus... J'allais dire, c'est de la « politique de papy » il n'y a pas de problème, on peut la faire, mais il faut essayer de voir plus grand et pas seulement ce problème-là. C'est un ensemble de choses qui doit être analysé et cela prend du temps.

Vous aviez une remarque Madame CAPMAL. Allez-y.

Mme Françoise CAPMAL :

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, je voudrais juste dire que Monsieur le Maire vient de s'adresser avec un monologue brillant auprès d'un conseiller de cette assemblée, en essayant de répondre peut-être à la question que nous avons posée. Pourrions-nous faire partager aux conseillers municipaux ici présents, les questions que nous vous avons adressées par écrit. Il y a six questions. Il y avait une question sur l'audit que vous avez partagée avec...

M. le MAIRE :

Je suis en train d'y répondre, j'ai même précisé...

Mme Françoise CAPMAL :

Non, vous vous êtes adressé... et vous ne vous êtes pas adressé à notre question.

M. le MAIRE :

Ce n'est pas très grave.

Mme Françoise CAPMAL :

Si c'est grave.

M. le MAIRE :

Vous me le faites à chaque fois, donc ce n'est pas grave. Vous lirez le procès-verbal et vous allez bien voir. J'ai dit : « Oui Monsieur ROISSAC, votre question, c'est le même type de question que j'ai reçu par écrit par un des groupes qui me l'a écrite et je vais vous y répondre »...

Mme Françoise CAPMAL :

Pouvez-vous nous lire la question écrite de Monsieur ROISSAC, s'il vous plaît ?

M. le MAIRE :

Monsieur ROISSAC, vous n'avez pas fait une question écrite...

M. Christophe ROISSAC :

Non.

M. le MAIRE :

Ce n'est pas dans l'ordre, mais rassurez-vous il y a un autre élu du Conseil Municipal, qui m'a posé la question du double sens du boulevard Meynot. Je vais donc en profiter pour y répondre. Préalablement à cela, je vais vous demander que l'on finisse les décisions.

Nous avons fini sur les décisions. J'ai donc enchaîné immédiatement sur la question de l'audit, qui était donc la première question où j'avais précisé qu'elle m'avait été posée par un autre élu et vous-même. J'ai enchaîné avec la deuxième question, sur la mise en sens unique du boulevard Meynot.

Néanmoins, Madame CAPMAL, avez-vous du fond ? Et une réponse n'est pas un monologue...

Mme Françoise CAPMAL :

Monsieur le Maire, voulez-vous me laisser parler ?

M. le MAIRE :

Je n'ai pas fini de parler.

Mme Françoise CAPMAL :

D'accord, vous ne me donnez pas la parole.

M. le MAIRE :

Je vous disais, Madame CAPMAL, qu'une réponse d'une personne se fait seule. Il est donc normal que je parle seul. Vous voyez ce que je veux dire. Cela ne s'appelle pas un monologue. Madame CAPMAL, souhaitez-vous reprendre la parole. Après, il y aura Madame Patricia BRUNEL-MAILLET, semble-t-il.

Mme Françoise CAPMAL :

Juste Monsieur le Maire, il est habituel, quand des élus adressent des questions diverses à débattre au Conseil Municipal, de les lire. Nous n'avons déjà pas commencé par cela.

Sur la question de l'audit, oui, vous avez répondu de façon globale. Nous pouvons l'accepter. Nous vous disons simplement que nous en avons besoin parce que c'est un outil essentiel pour le budget 2022.

Pour les autres questions, si vous voulez bien nous laisser les lire, vous pourrez y répondre. Si vous y répondez sans faire partager notre question aux autres élus, je ne vois pas où est la discussion et le débat. Mais oui, Monsieur le Maire, nous avons écrit des questions. Il y en a six. Nous devons les lire !

M. le MAIRE :

Je suis censé répondre à vos questions.

Mme Françoise CAPMAL :

Vous n'en faites pas part aux autres élus ? Vous ne leur communiquez pas la formulation de nos questions ?

M. le MAIRE :

Vous souhaitez uniquement une lecture des textes ? Vous me posez une question...

Mme Françoise CAPMAL :

Je voudrais déjà que tout le monde puisse partager les questions...

M. le MAIRE :

De la même qualité que vous êtes capable de faire une conférence de presse, qui vide de son sens un Conseil Municipal parce qu'il suffit de lire la Presse pour avoir vos idées, libre à vous si vous souhaitez leur envoyer. Je pourrai même transmettre les questions, si vous le souhaitez, à l'ensemble du Conseil Municipal la prochaine fois.

Mme Françoise CAPMAL :

Je vous demande d'être juste, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE :

Il n'y a pas de problème.

Mme Françoise CAPMAL :

Nous devons partager les questions que nous avons écrites avec les autres élus...Est-ce que ce n'est pas conforme ?

M. le MAIRE :

Je suis en train de le faire.

Mme Françoise CAPMAL :

Non, vous le faites sans informer les autres.

M. le MAIRE :

Madame CAPMAL, je pense que vous avez un problème de fond.

Mme Françoise CAPMAL :

Je ne sais pas quels problèmes j'ai, mais je pense que vous en avez également. Je vous rassure.

M. le MAIRE :

Je vous le redis : essayez d'être sur le fond. Si vous souhaitez répondre sur mes propos en expliquant pourquoi depuis 20 ans vous n'avez pas fait les aménagements pour lesquels vous avez été élus, il n'y a aucun souci. Vous avez tout à fait le droit de répondre à cela. Madame BRUNEL-MAILLET, je vous laisse la parole.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Merci. Effectivement, les questions ont été posées et vous livrez une réponse. Vous commentez en fait des questions plus que vous livrez de réponses.

En revanche, à l'écoute du fait : aucun élément structurant, aucun travaux ni équipement faits, je ne peux pas vous laisser dire cela. D'abord, vous dites qu'il n'y a pas de contournement nord-est, je vous rappelle qu'une première tranche a été faite en co-maîtrise d'ouvrage avec le Département. Qu'un engagement avait été pris pour le poursuivre. C'est quelque chose qui existe.

M. le MAIRE :

Avez-vous un tracé ?

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Non, mais... D'abord un, je voudrais pouvoir finir mon propos tranquillement.

M. le MAIRE :

C'est pour remercier votre intervention, Madame BRUNEL-MAILLET.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Je vous demanderai juste de pouvoir finir mon propos. Je vous remercie.

M. le MAIRE :

Il n'y a aucun souci, mais si je peux enrichir vos propos, c'est toujours avec plaisir, Madame BRUNEL-MAILLET.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Je pense que je vais pouvoir m'en passer.

M. le MAIRE :

Essayez aussi d'être sur le fond.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Oui, en matière de fond, je pense qu'en termes d'éléments structurants, vous en avez oublié quelques-uns et dire que rien n'a été fait me semble un peu malhonnête, pour tout vous dire.

En effet, la première tranche du contournement nord-est a été réalisée ; vous avez le pont-rail des Grèzes qui a été réalisé ; les différentes réhabilitations de routes. Je ne vous ferai pas une liste à la Prévert mais il y a Saint-Gervais, Espoulette, Espeluche, Montboucher, Redondon. Tous ces travaux ont permis effectivement de ne pas répondre forcément à tout, mais en tout cas apporter des éléments de réponse.

Nous l'avons souligné et je le redis ici, le rond-point Kennedy a effectivement permis d'améliorer la circulation. Néanmoins, nous pensons aujourd'hui que le nouveau sens unique de Meynot a créé de nouvelles perturbations rue Monnaie-Vieille, au niveau de la rue d'Espoulette. On vous demande de pouvoir remettre le boulevard Meynot en double sens et ainsi éviter d'avoir à générer de nouveaux problèmes.

Je pensais bêtement, au lieu d'avoir un commentaire des questions écrites que le groupe "Montélimar Ensemble" vous a adressées, que l'on aurait pu les partager avec nos autres collègues élus, mais bon *a priori* vous avez envie effectivement de renouer avec la polémique. Je ne tomberai pas dans ce piège que je trouve inconfortable et inintéressant pour l'ensemble de la population.

M. le MAIRE :

Je vous prie de m'excuser, mais les routes que vous avez citées ne concernent que de la réhabilitation. Je sais que des gens importants vivaient route de Saint-Gervais mais jusqu'à preuve du contraire elle existait déjà.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Voilà typiquement ce genre...

M. le MAIRE :

Sur la première tranche du nord-est, je vous rappelle que votre financement par le Département avait été refusé, me semble-t-il, car la seule et unique utilité de cette route était une desserte commerciale pour le projet de l'Envol.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Non mais...

M. le MAIRE :

Dites-moi que c'est faux. Peut-être que je me trompe. Je crois me souvenir que vous aviez dû requalifié l'intérêt de cette route pour vous faire financer. Néanmoins, si vous considérez que votre bilan sur les 20 dernières années, au niveau des infrastructures, ont permis à la ville de Montélimar de passer de 30 000 à 40 000 habitants et de fluidifier la circulation... Vous me parlez de l'ensemble des routes : y a-t-il une piste cyclable sur les routes que vous m'avez données ?

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Un : il y a des aménagements, deux : de piste cyclable, non.

M. le MAIRE :

Je vous parle de fond. C'est pour cela que je vous parlais de fond.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Monsieur CORNILLET... !

M. le MAIRE :

Quand vous me faites de la restructuration de routes, Madame BRUNEL-MAILLET, c'est bien ce que je vous explique : c'est le fait de ne pas avoir cette vision qui permet d'absorber les nouveaux habitants, que vous avez volontairement fait venir à Montélimar, sans leur donner les infrastructures nécessaires. Une chose très simple : il suffit de voir la taille de l'école de Maubec avec le nombre de permis de construire que vous avez délivrés en même temps. Madame CAPMAL ou Madame BRUNEL-MAILLET, à votre choix ...

Mme Françoise CAPMAL :

Je précise que l'attractivité de Montélimar devait être suffisante pour faire venir les nouveaux Montiliens. Nous ne sommes pas allés les chercher. Ils sont venus d'eux-mêmes parce que la Ville était attractive. Après, vous en pensez ce que vous voulez.

M. le MAIRE :

Eh bien ! Madame CAPMAL, nous sommes d'accord sur ce point. Il y a eu de nouveaux habitants et de votre propre fait vous avouez que cette volonté n'a pas été maîtrisée. Vous n'avez pas fait les infrastructures nécessaires.

Mme Françoise CAPMAL :

Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. De toute manière, c'est votre spécialité. Je ne vous écouterai pas dans ce sens-là.

M. le MAIRE :

Expliquez-moi, basiquement, on va en prendre un très simple : le rond-point Kennedy. Pour quelle raison ne l'avez-vous pas fait alors que vous l'avez promis depuis les années 2000 ?

Mme Françoise CAPMAL :

Le rond-point Kennedy est entré dans un programme de mobilité et je vous rappelle qu'une étude intéressante est sortie lorsque l'on a fait un travail sur tout ce qui est mobilité, restructuration du centre-ville, réhabilitation de l'habitat, stationnement. Dans ce cadre-là... Vous pouvez sourire, Monsieur CORNILLET, vous pouvez en avoir fait ce que vous voulez de cette étude. Vous pouvez la mettre au panier si vous voulez mais dans ce cadre-là...

M. le MAIRE :

Pouvez-vous nous donner la date ?

Mme Françoise CAPMAL :

Je vais continuer.

M. le MAIRE :

Oui avec la date de l'étude.

Mme Françoise CAPMAL :

Dans ce cadre-là, le rond-point était prévu avec également une priorisation de voies dédiées aux transports en commun. Je pense que quand une ville s'accroît, et on nous a ouvert les yeux à ce sujet avec cette étude, il est important de dédier des voies rapides et des voies de circulation notamment nord-sud.

Le carrefour Kennedy, ce n'est pas une mauvaise chose de l'avoir fait. On aurait pu l'aménager différemment et avoir une projection sur l'avenir et sur l'axe sud. Vous ne nous en donnez aucune orientation.

On vous dit que le boulevard Meynot tel qu'il est, ne résout pas le problème. Voilà. Si on le remet en double sens, on évitera au moins l'engorgement du tour de ville. On vous fait une proposition. Vous en faites ce que vous voulez. On le sait bien que vous en ferez ce que vous voulez mais au moins entendez ce que nous avons à dire et respectez notre parole.

M. le MAIRE :

Je respecte tout à fait votre parole et à tel point que je respecte votre parole, je vais vous la redonner pour que vous puissiez m'expliquer, parce que l'étude, semble-t-il, n'existe pas depuis 2001. Je suis en train de vous demander pourquoi depuis 2001, vous n'avez toujours pas fait le rond-point alors que vous me parlez d'une étude qui au mieux doit être vers 2016. Ce n'était pas sur 21 ans. Je suis d'accord. C'était juste sur 15 ans que vous n'avez pas tenu votre promesse. Il vous a fallu une étude pour attendre, alors que la population est passé de 30 000 -et je vais être sympa- on va rester à 38 000. Souhaitez-vous répondre à cette observation ?

Je ne vous entends pas marmonner, dites-moi tout.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Je vais prendre la parole.

M. le MAIRE :

Allez-y, Madame BRUNEL-MAILLET...

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Je ne pensais pas que nous étions venus pour s'expliquer... Pardon ? Je voudrais juste pouvoir tenir un propos sans pour autant que vous soyez à me couper où à me reprendre la parole. Donc si vous me donnez la parole, je la prends avec grand plaisir.

M. le MAIRE :

Allez-y avec plaisir.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Je ne pensais pas que ce soir nous avons été invités à débattre de ce que la précédente municipalité avait fait ou n'avait pas fait. En tout cas, moi je ne suis pas là pour ça. Si cela peut vous faire sourire, cela a au moins cet avantage-là. On vous a adressé effectivement des questions pour remettre le double sens sur le boulevard Meynot. C'est une proposition. Elle vous agréée ou non et vous prendrez bien la décision qui vous conviendra. On en a d'autres. Et si vous le voulez bien, on voudrait bien pouvoir poser ces questions-là...

M. le MAIRE :

Très bien.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Merci.

M. le MAIRE :

Donc, dois-je juste retenir... Parce qu'il y a un propos et après on dit que je reformule vos propos. J'aurai vraiment besoin que vous me les précisiez : vous venez au Conseil Municipal pour ne pas débattre ?

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Je pense que vous n'avez pas compris ce que je vous ai dit...

M. le MAIRE :

On ne peut pas être élue depuis 20 ans et ne pas vouloir assumer son action...

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

On n'a pas de problème là-dessus.

M. le MAIRE :

C'est un minimum d'assumer ses actes. Vous ne l'avez pas fait, vous ne l'avez pas fait, mais ce que vous avez fait il faut le mettre à votre salut. Moi, je l'ai toujours remis à votre salut. Moi, Madame CAPMAL, qu'elle ait été pilote sur le Centre Municipal de Santé, je trouve que c'est très bien. Je ne l'aurais peut-être pas fait là, mais je lui mets à son crédit. Il n'y a pas de souci. C'est très bien. Il fallait répondre parce qu'il y avait une carence.

Après, et c'est tout l'intérêt du débat, il faut expliquer pourquoi on ne l'aurait peut-être pas fait là, mais quand vous me dites que vous n'êtes pas là pour débattre de ce qui a été fait avant...

Excusez-moi c'est quand même assez bizarre. Donc, si vous ne venez pas débattre et que vous n'assumez pas l'action que vous avez pu avoir avec votre équipe, je trouve cela fort de café. Allez-y.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Je reprends. Je vous ai dit que je n'avais pas compris avoir été invitée ce soir à ce Conseil Municipal pour défendre un projet d'une ancienne municipalité. Nous sommes ici ce soir et nous avons un ordre du jour. Nous avons des questions et cela s'arrête là.

M. le MAIRE :

Heureusement, que vous n'êtes plus à la majorité parce que vous n'êtes pas très démocrate comme personne : quand on pose des questions, on n'a pas le droit d'y répondre. C'est ça ? Eh bien non ! c'était peut-être avec...

Mme Françoise CAPMAL :

Si vous le voulez bien on peut poursuivre, Monsieur le Maire, parce que franchement je ne pense pas que cela intéresse tout le monde.

M. le MAIRE :

Madame CAPMAL, vous me dites de ne pas vous couper la parole et vous le faites. Ce n'est plus comme cela, je suis désolé. Le Maire a changé et quand il y a des questions, on les pose et on y répond. Si vous ne souhaitez pas assumer l'inaction de ces projets d'infrastructures, vous avez tout à fait le droit. Je peux le comprendre. Vous pouvez m'expliquer, et aussi peut-être à juste titre que du fait de votre portefeuille, ce n'était pas de votre priorité à la santé, le social... Je peux tout à fait le comprendre, Madame CAPMAL. Pour d'autres : l'environnement, la santé, la politique de la ville, cela va être plus compliqué, mais vous avez le droit. Il n'y a pas de souci sur ce sujet, mais venir m'expliquer qu'en Conseil Municipal, on n'a pas le droit de débattre...

Mme Françoise CAPMAL :

Ce n'est pas ce que l'on a dit.

M. le MAIRE :

Eh bien débattons ! Est-il normal que pendant 21 ans on n'ait pas eu les infrastructures dignes de ce nom ? Je vous ai donné mon point de vue. Vous, vous ne voulez pas assumer cette dérive ou cette inaction. C'est votre choix. Vous m'expliquez que vous avez refait les routes, oui, mais on a refait les mêmes routes et on n'a même pas pensé à mettre les couloirs pour les bus ou pour les vélos. Je prends acte. Il n'y a pas de souci.

Je vous propose de passer la parole à Monsieur ROISSAC et si vous le souhaitez, vous pourrez bien évidemment la reprendre, Madame CAPMAL. Il n'y a aucun souci.

M. Christophe ROISSAC :

Monsieur le Maire, nous partageons votre analyse sur les problèmes de circulation que rencontre Montélimar et tout Montilien qui se respecte se rappelle quand même que Monsieur REYNIER avait plus de contacts avec les promoteurs qu'avec les entreprises de travaux publics, qui faisaient des infrastructures.

M. Laurent MILAZZO :

Je vais essayer d'alléger le débat. Le rond-point Kennedy, il le fallait depuis longtemps. C'est une réalisation importante. Elle a été faite. Elle avait été promise mais n'a pas été faite avant.

C'est réglé. Quoiqu'il en soit, il y a quand même de gros problèmes de circulation à Montélimar. D'ailleurs, de nouveaux sont apparus.

L'avenue Kennedy est constamment engorgée de véhicules sur des distances qui vont... Je connais un peu l'avenue Kennedy, car je vais souvent dans le secteur. J'habite aussi à l'est de Montélimar et j'ai pu constater qu'il y avait de grosses anomalies de circulation sur l'avenue d'Espoulette et la rue Monnaie-Vieille. Il faut trouver une solution, en sachant que sur le boulevard Meynot, une des deux voies n'est presque jamais utilisée car finalement elle sert de parking à certains véhicules. Il faut vraiment trouver une solution. Personnellement, je suis pour la remise à double sens du boulevard Meynot. Je vous en avais déjà parlé. Il faut trouver une solution pour alléger la circulation sur l'avenue d'Espoulette et sur l'avenue Kennedy, qui est un nœud quand on arrive au niveau du sens giratoire.

M. le MAIRE :

Merci beaucoup.

Mme Aurore DESRAYAUD :

Je me permets de rebondir sur les propos de mon collègue. Ce qui me semble important, c'est surtout d'expliquer pourquoi vous le faites, mais précisément. Comme vous l'avez fait avec les arbres. Dire à l'ensemble des habitants et des habitantes pourquoi vous faites cela parce que quand on observe, factuellement, il y a une pétition est en ligne. De mémoire, il y a environ 400 signatures. Cela montre bien que cela n'a pas été expliqué. Quand on parle de démocratie participative, cela commence par-là : dire pourquoi on le fait. Ainsi, ce sera mieux accepté et mieux appréhendé de la part de toutes et tous.

M. le MAIRE :

Je prends note de cette remarque qui, à mon avis, est pertinente et qui aurait peut-être dû être faite au préalable de cette pédagogie, au moins d'expliquer la situation, comme je viens de le faire aujourd'hui. Il n'y a pas de souci, je retiendrai cela.

Pour les questions suivantes, Mesdames CAPMAL et BRUNEL-MAILLET, souhaitez-vous les lire et vu que l'on est bien ensemble, souhaitez-vous relire vos premières questions ? Je pensais y répondre parce que c'était déjà fait, mais si vous souhaitez vraiment les lire, c'est avec grand plaisir que je pourrai vous laisser la parole.

Mme Françoise CAPMAL :

Oui. Je pense qu'il n'est pas utile de relire les questions puisque vous avez fait ce choix de réponses. Vos réponses vous appartiennent. Nous passons à la suivante.

M. le MAIRE :

Très bien. Souhaitez-vous donc lire les prochaines...

Mme Françoise CAPMAL :

Non. Je demandais si vous me donniez la parole. Le oui était pour : « *Je pourrai vous donner la parole* ». Ce n'était pas pour relire les questions précédentes, Monsieur le Maire. D'accord ? Je répète : vous avez donné une réponse à votre façon. Nous en prenons note. Ce n'est pas cette discussion-là que l'on attendait. Nous avons entendu également d'autres conseillers s'exprimer là-dessus. Maintenant on va passer à la suite.

M. le MAIRE :

Donc vous refusez de lire vos deux premières questions et sur les questions suivantes...

Mme Françoise CAPMAL :

Je ne refuse pas. Je l'aurais fait en temps voulu mais maintenant...

M. le MAIRE :

Pourquoi ne me l'avez-vous pas demandé ?

Mme Françoise CAPMAL :

Normalement, c'est à vous de mener la séance...

M. le MAIRE :

Franchement, on a vraiment changé de Maire : vous avez le droit de me demander des choses à moi. Je vous le dis. Il n'y a pas de souci.

Mme Françoise CAPMAL en riant :

Alors on va le faire !

M. le MAIRE :

J'arrive même à vous faire sourire, c'est peu dire à quel point je dois être persuasif !

Mme Françoise CAPMAL :

Vous savez, je ne suis pas de mauvaise composition et je ne suis pas du tout hargneuse et agressive.

M. le MAIRE :

Bonne composition, je veux bien le croire. Françoise, à vous de lire la prochaine question.

Mme Françoise CAPMAL :

Je ne m'appelle pas Françoise. Je m'appelle Françoise CAPMAL autour de cette table.

M. le MAIRE :

Pardon. Peut-être pas de si bonne composition ! Je vous laisse lire votre question et les suivantes, Madame CAPMAL.

Mme Françoise CAPMAL :

J'ai l'autorisation Monsieur le Maire ?

(Brouhaha dans la salle).

M. le MAIRE :

A priori, il faut peut-être que l'on change les micros ou le son, semble-t-il que la composition interne soit aussi des oreilles.

Mme Françoise CAPMAL :

Nous voulions aborder le sujet du logo : quelle méthode, quels coûts et est-ce une urgence ? Cette rentrée de septembre a été marquée, entre autres, par le changement de logo de notre Ville. Nous ne rentrerons pas dans le débat des goûts et des couleurs. Certains l'aime, d'autres, plus nombreux semble-t-il, le déteste. Il ne peut pas plaire à tous.

Nos regrets portent plus sur la méthode. N'était-ce pas là l'occasion de faire de la démocratie participative ? N'était-ce pas l'occasion de demander leur avis aux Montiliens ? On aurait pu, par exemple, faire trois ou quatre propositions de logos en incluant d'ailleurs le choix de ne pas changer et de faire voter les Montiliens sur le site Internet de la Ville. On aurait pu ouvrir un espace de débat autour des propositions : cela aurait permis, à notre sens, aux Montiliens d'accepter ce nouveau logo et de se l'approprier.

Nous vous demandons, Monsieur le Maire, d'essayer de ne pas limiter la démocratie participative au choix des arbres sur les parkings.

Le second regret est le coût. La réalisation de ce logo a coûté 9 000 € mais cela ne s'arrête pas là. Il faudra maintenant changer toutes les signalétiques, tous les supports de communication, le papier à en-tête, etc. Bref, partout, dans les écoles. Que faudra-t-il payer pour changer le logo de la Ville ? On vous pose cette question : quel sera réellement le coût ? Était-ce vraiment une urgence ? Parce que tout simplement cela affiche une nouveauté dans votre communication, à défaut de le faire bien sûr par la mise en œuvre de projets concrets.

Nous ne partageons pas ce constat alarmiste sur Montélimar. Vous venez encore de nous en faire un essai de démonstration. Nous ne le partageons pas et je pense qu'il y a des Montiliens qui ne le partagent pas.

En revanche, nous étions d'accord sur la nécessité de poursuivre les actions engagées pour l'emploi, pour la sécurité, pour notre centre-ville, pour notre environnement, pour l'amélioration de la circulation, etc. Cet argent, à notre avis, aurait pu être plus utile ailleurs. Voilà la façon dont nous avons posé la question sur le logo.

M. le MAIRE :

Très bien. Éric PHELIPPEAU va vous faire un début de réponse.

M. Éric PHELIPPEAU :

Madame CAPMAL, je cite : à défaut de projets concrets, j'imagine que vous n'étiez pas là au début de ce Conseil Municipal. Nous avons parlé du projet de l'ancien CMA à Nocaze avec l'ouverture d'une licence avec 22 étudiants, qui étaient là ce matin, qui entament un cursus et qui iront dans les entreprises du territoire. Nous avons parlé du giratoire Kennedy avant. Donc je ne sais pas ce que vous entendez par des projets concrets, mais visiblement la mauvaise foi est plus de votre côté que du nôtre.

M. le MAIRE :

Pour répondre à différents points, si vous le souhaitez bien : je crois vraiment que vous ne voulez pas assumer le bilan. Je l'ai entendu, il n'y a pas de souci. Pouvez-vous me rappeler quand a été changé le logo ? En 2001. Bizarrement, cela pouvait tout à fait se comprendre qu'en 2001, nouveau siècle, dynamique, on avait un logo qui, somme toute pour moi, me paraissait assez facile, un triangle avec un carré bleu. Il était facilement identifiable. Il n'y avait pas de souci. Est-ce qu'il y avait besoin de le changer ou pas ? C'était le choix de l'équipe en place. Vous aviez décidé de changer de logo. C'est un fait.

Je suppose que vous aviez réfléchi au coût. Quand je demande à mes services, 9 000 €, je me dis qu'il vaut mieux que ce soit moi qui ait les cordons de la bourse de Montélimar que vous car vous, c'était 30 000 € et je ne l'ai pas valorisé avec les années, entre 2001 et 2020.

Après, vous me parlez toujours de logo, ne le prenez pas mal, mais il doit y avoir une révolution technologique entre nous deux parce que pour moi, c'est une charte graphique. C'est bien cela la différence. Votre logo avait ses qualités et peut-être ses défauts, mais le défaut était surtout au niveau du support. Quand vous faites une charte graphique, cela a une autre dimension. C'est cela que nous essayons de mettre. 30 000 €, après vous pouvez considérer que notre projet était trop important ou trop cher avec la somme que vous annoncez de 9 000 €.

Après, vous parlez du renouvellement, chaque chose va prendre son temps. Je dois vous avouer que vous avez fait des commandes de papier : j'écris et je signe toujours avec l'ancien logo car il faut finir le papier que vous avez commandé. Ce n'est pas un souci. On ne va pas jeter à la benne les papiers. Je dois vous avouer que je n'ai pas demandé à mes services qu'ils perdent du temps à voir ce qui avait pu être fait en 2001, si vous aviez jeté les agents qui sont de la mairie pourront vous dire sur leur véhicule, ce n'est pas le logo qu'il faut changer mais le support du logo. Quand on voit le parc automobile que vous nous avez laissé, on peut les changer. Il n'y a pas de souci. Si vous allez au cimetière, vous pourrez voir aussi les panneaux qui sont « grillés » et sur lesquels le logo de la Ville n'apparaît plus. Excusez-moi, vous voulez reprendre la parole ?

Mme Françoise CAPMAL :

Excusez-moi, c'est un peu trop facile de dénigrer systématiquement tout ce qui a été fait auparavant. Je suis désolée, Montélimar n'est pas dans un état aussi catastrophique. C'est votre opinion. Ce n'est pas un problème.

Je n'ai pas parlé que des 9 000 €. Je vous ai demandé le coût induit, c'est-à-dire la totalité du coût. Ce sera peut-être beaucoup plus que 30 000 €.

M. le MAIRE :

Attendez ! Franchement, je suis de bonne foi avec vous. J'ai pris la seule facture du cabinet de communication que vous avez pris de 2001 à 2006, où il y en a pour plus de 130 000 €, mais je trouvais qu'il était malhonnête intellectuellement de vous prendre toutes les années du cabinet extérieur que vous avez pris. J'ai pris juste la première année. Vous voyez, je pourrais presque m'en vouloir d'être honnête intellectuellement avec vous. Vous abusez... Vous prenez juste un cabinet... Le renouvellement des voitures : quand vous rachetez une nouvelle voiture, il y aura les nouveaux logos sur les voitures. Je faisais simplement le constat des équipements des services que j'ai : oui, nous ferons un réel plan sur les véhicules des agents pour qu'ils aient des véhicules dignes de ce nom.

Vous pourrez constater, et je pourrai vous inviter à voir les espaces verts, que nous avons déjà renouvelé des véhicules, qui ne sont pas floqués, car nous avons un peu de vision. Donc, on n'allait pas floquer l'ancien logo pour dire qu'il fallait floquer. On a laissé des camions qui sont blancs et nous pourrions mettre les nouveaux logos sur des véhicules qui ont déjà été achetés avant la mise officielle de ce logo. Oui, c'est une réelle volonté.

Après, vous pouvez ne pas être d'accord, cela me va, mais ne soyez pas forcément de mauvaise foi. Oui, on va prendre les consommables et on va les consommer. Une fois qu'ils seront finis, on les réimprimera.

Les nouvelles techniques ne consistent pas forcément à imprimer des ramettes de papier à l'avance mais plutôt de réfléchir à la qualité de l'impression, savoir si on a besoin de toutes ces ramettes ou de le faire au dernier moment avec de la typographie particulière, qui nous fait économiser jusqu'à 60 % d'encre. Ce sont deux mentalités différentes mais il n'y a pas de souci, je peux comprendre votre question.

Est-ce que vous considérez que j'ai répondu à vos questions ?

Mme Françoise CAPMAL :

Je n'ai pas vraiment perçu le coût réel du logo. C'était une question que vous ne pouvez peut-être pas cerner pour l'instant. Après, votre choix de changer le logo est compréhensible en début de mandat. Nous l'entendons.

M. le MAIRE :

Très bien. Cela répond déjà à votre troisième question : y avait-il urgence, non, mais vous comprenez le fait que nous l'ayons changé. Je vous en remercie.

Pour les changements, c'est au fil de l'eau, et ce sera dans le fonctionnement. Ai-je mal compris ou ai-je déformé vos propos ? Je vais considérer que vous avez fini et que j'ai répondu à vos questions. Je laisse la parole à Madame BRUNEL-MAILLET si elle le souhaite sur votre question suivante.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Je vous remercie. Nous avons souhaité vous questionner sur le Forum des associations avec son organisation extérieure, qui a été un véritable succès tant pour les associations que pour les visiteurs. Le contexte vous a contraint à l'organiser en dehors du Palais des Congrès et je pense qu'il est à souligner que c'était une très belle réussite.

Première question : peut-on envisager la pérennisation de cette manifestation en extérieur ?
Deuxième question : par rapport à cette organisation, il y avait le Forum des associations et la manifestation, *We love beer*, qui a également été un succès.

Pour autant, le fait d'avoir couplé ces deux manifestations, les personnes qui sont allées au Forum des associations ont ensuite poursuivi et sont allées boire un verre dans l'autre manifestation. Peut-être que certains commerçants des Allées pouvaient regretter de voir partir cette clientèle vers une autre manifestation. Ne pourrait-on pas découpler ces deux manifestations et avoir *We love beer* un week-end et le Forum des associations un autre week-end ?

M. le MAIRE :

Tout d'abord, je vous remercie de nous dire que nous avons du succès. Franchement, cela fait du bien que vous pouvez aussi être de bonne foi. Oui, c'était vraiment un succès.

Juste un point : vous avez dit que nous étions contraints de le faire en extérieur, ce qui est complètement faux. Le Forum des associations de Valence, où vous avez certaines habitudes de vie, s'est fait à l'intérieur et non à l'extérieur. C'était une réelle volonté et je remercie Cyril MANIN et l'ensemble des services pour ce qui a été fait.

Premièrement, c'était pour ne pas prendre le risque d'être contraints avec un pass-sanitaire si on devait être à l'intérieur, parce que les normes bougent beaucoup et bien est malin celui qui est capable de m'annoncer deux mois avant qu'elle va être la norme sanitaire.

Deuxièmement, c'était pour regrouper les associations par thématique. Pour faire écho à ce que l'on disait sur les associations, Madame DESRAYAUD, c'est le fait de les faire connaître entre elles car parfois elles se rendent compte qu'elles sont deux à avoir la même compétence alors qu'elles pourraient chacune se spécialiser et aller dans le bon sens.

Troisièmement, vous avez oublié ce point qui me paraît essentiel : la volonté de mettre de l'animation dans notre centre-ville. Je pense réellement que c'est un triple succès sur cette manifestation.

Nous avons fait le tour avec l'ensemble des élus de ces associations et notre ressenti est que le retour est plutôt positif. J'aime bien avoir des choses palpables et évaluables. C'est pour cela que nous allons envoyer une enquête de satisfaction pour demander aux associations si elles trouvent que c'est pertinent, si elles n'ont pas eu réellement que des contacts. Elles ont pu nous dire le soir lorsque nous sommes passés qu'elles avaient eu 40 ou 50 contacts, mais ont-ils été transformés ? Est-ce que c'était bien ?

Cela nous permettra également de leur poser différentes questions. Nous allons faire un retour d'expérience avec elles pour demain pouvoir proposer soit la pérennisation annuelle, soit tous les deux ans ou éventuellement une année sur deux l'ensemble des associations, une année en quinconce avec des thématiques. Peut-être faut-il faire un forum avec toutes les associations en même temps. Nous sommes toujours restés dans une logique de rentrée scolaire, mais certaines associations n'ont pas forcément le même calendrier. Les bonnes résolutions peuvent se prendre aussi au mois de janvier. Il faut peut-être faire un focus sur certaines associations.

Nous allons réfléchir. C'était un beau succès et nous allons continuer. Nous avons été servis, même si nous n'y sommes pas pour grand-chose, par une météo clémente. C'était un vrai bon élément.

Concernant *We love beer*, je ne comprends pas bien votre question car cet événement n'était pas que le samedi. C'est un événement qui avait eu lieu l'année précédente. Il a quand même rassemblé environ 7 500 personnes (c'est le chiffre qui me revient en-tête). Il a permis à des personnes de rester en centre-ville en fin de soirée et de revenir le dimanche. Je ne vois pas quel est le conflit immédiat. Nous avons fait le tour des restaurateurs avec Cyril MANIN et ils étaient ravis...

La nourriture à emporter a été une solution pour ceux... Ils ont plus mangé sur leurs stands entre 12h00 et 14h00 que d'aller manger assis car il fallait rester sur le stand.

Avoir du monde... et vous allez voir que c'est peut-être cette nuance, que vous n'aviez peut-être pas prise tout de suite, qui est notre volonté de faire le mieux possible pour que nos associations aillent chercher de nouveaux adhérents. C'est ce qui a été fait volontairement avec un événement comme *We love beer*, qui a eu lieu le même jour et qui se trouvait à proximité de certaines associations sportives. Certaines personnes qui allaient au festival *We love beer* ont pu en profiter pour être un chaland au Forum. C'est l'un qui amène l'autre. Ce sont deux événements qui peuvent être complémentaires. Je pense avoir répondu à vos questions. Si vous avez des remarques, suite à vous.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

La question était simplement la pérennisation de l'organisation en extérieur et la déconnexion des deux manifestations.

M. le MAIRE :

Je pense avoir répondu mais si je dois le faire en deux mots à chaque fois... Vous avez compris ? C'est bon.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Pas de souci.

M. le MAIRE :

Je vous laisse passer à la question suivante.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Nous avons souhaité aborder l'avenir de l'Auditorium, le Théâtre municipal ayant ouvert ses portes. Quelle belle réussite, nous pouvons nous réjouir de l'aboutissement de ce beau projet. Il fallait redonner vie à ce théâtre que d'autres élus en d'autres temps n'avaient pas souhaité voir perdurer. Aujourd'hui, c'est chose faite. Notre Ville a ce magnifique théâtre et son attractivité est un rayonnement culturel.

La question se pose désormais pour l'avenir de l'Auditorium. Comme vous le savez, l'association « *De l'écrit à l'écran* » porte un ambitieux projet de cité du cinéma et cherche un lieu. Nous pensons que l'Auditorium serait idéal. Nous défendons donc l'idée que l'Auditorium soit confié à cet acteur associatif, sous une forme et selon des modalités qui restent à définir. Monsieur le Maire, que comptez-vous faire de l'Auditorium ?

M. le MAIRE :

Je vous remercie de la question. Concernant le Théâtre, oui, c'est un franc succès et j'en remercie l'exécutif de l'Agglomération et les Maires. Nous avons fait un vrai pari qui était de redonner ce lieu, dont les Montiliens et les habitants de notre agglomération étaient privés de longues dates, et de pouvoir le faire avec ces cinq représentations. C'est dommage que Madame Fabienne MENOUAR ne soit pas là car c'est elle qui avait piloté cette volonté de faire cinq représentations, qui ont permis à 2 200 habitants de pouvoir visiter à ce moment-là notre théâtre. C'était là encore un vrai succès et j'en suis ravi.

Ne le prenez pas mal, mais je vais encore être obligé de vous poser quelques questions. Je ne comprends pas la phrase : « *D'autres élus en d'autres temps avaient enterré le Théâtre.* »

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Non, je ne vais pas la préciser, ni rester là-dessus. Ma question est la suivante : que comptez-vous faire de l'Auditorium ?

M. le MAIRE :

On retombe dans le chapitre : « *Je ne suis pas là pour débattre* ». C'est cela ?

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Non. Je vous ai posé une question, je vous demande...

M. le MAIRE :

Je suis quelqu'un de bien élevé, qui essaie de répondre à l'ensemble de vos questions. Pour y répondre de la façon la plus pertinente, j'essaie de comprendre l'ensemble des données. Vous écrivez : « *D'autres élus en d'autres temps avaient enterré le Théâtre.* » De qui parlez-vous quand vous parlez d'autres élus ? Je n'ai pas eu besoin d'aller chercher très loin. Il a été fermé en 2006. Je vous laisse supposer le nom du Maire. Je crois que vous le connaissiez. En 2008, nous avons enlevé tous les services culture qui étaient dedans et c'était toujours Monsieur REYNIER qui était Maire et Président à ce moment-là.

Je ne comprends pas bien, de votre propre gré... C'est votre équipe. C'est là que je ne comprends pas. Vous ne voulez pas assumer le bilan sur les routes, je le comprends, mais maintenant vous n'assumez même plus le fait d'avoir été dans cette équipe.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Ah non !

M. le MAIRE :

Ce sont les autres élus. Ce n'est pas vous. Vous n'avez pas voté le fait de le fermer ?

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Ce n'est pas l'objet de ma question, Monsieur le Maire.

(Rires).

M. le MAIRE :

C'est super ! Vous posez une question et c'est très bien, mais dans un débat une personne peut aussi poser des questions. Je vous pose la question : de quels élus parlez-vous ? Ai-je mal compris ?

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Je pense que vous avez très bien compris.

M. le MAIRE :

Vous me confirmez que dans les autres élus ce n'est pas vous mais que c'était les autres de votre majorité ?

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Même pas. Non, non, non...

M. le MAIRE :

N'était-ce pas Monsieur REYNIER le Maire en 2006 ?

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Je ne pense pas que la décision d'abandonner le Théâtre ait été prise en 2006. L'idée d'abandonner le Théâtre a été prise à la construction de l'Auditorium et parce qu'il était en mauvais état et que les travaux avaient été jugés trop importants. Après, deux structures ayant à peu près la même destination n'avaient pas été souhaitées. Il se trouve que les Montiliens, dont je fais partie, ne vous en déplaît, sont très attachés, étaient et sont ...

M. le MAIRE :

Je suis très heureux de savoir que vous payez vos impôts chez moi. Il n'y a pas de souci.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Oui, oui, j'y tiens.

M. le MAIRE :

Je ne dis jamais cela. Je dis simplement que vous ne vivez pas ici. Ce n'est pas la même chose.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Effectivement, j'ai la possibilité de me rapprocher de mon lieu de travail.

M. le MAIRE :

Il n'y a aucun souci. C'est vous qui en parlez. Je réponds. Je suis très heureux que vous payiez des taxes sur la commune de Montélimar. Dès que cela permet de faire rentrer des taxes dans les caisses de notre commune pour avoir des projets structurants, j'en suis ravi.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Très bien. Je reviens à ma question : que comptez-vous faire de l'Auditorium ?

M. le MAIRE :

J'en déduis que vous n'étiez pas avec Monsieur REYNIER à ce moment-là et que ce n'était pas de leur faute...

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Je viens de m'expliquer sur le pourquoi... Stop ! Je m'en vais...

Mme Françoise CAPMAL :

Je demande la parole. Je ne pense pas que le fait que le Théâtre ait été fermé pour des raisons de sécurité soit de la responsabilité de Monsieur REYNIER. Vous savez quand a été construit ce théâtre. Voulez-vous que l'on reprenne tout l'historique du Théâtre pour pouvoir répondre à cette question, Monsieur le Maire ! À un moment donné, il faut rester honnête !!

M. le MAIRE :

Aucun souci, Madame CAPMAL. Je vais me contenter de ce que je pense. Cela ira très bien.

Mme Françoise CAPMAL :

On vous demande un projet intéressant et qui concerne tous les Montiliens sur l'avenir de l'Auditorium.

M. le MAIRE :

Ne vous énervez pas. Nous allons répondre à la question. C'est dommage que notre ancien président du SDIS ne soit pas présent car j'aurai une question là-aussi : depuis quand la Mairie sait-elle que l'Auditorium doit fermer et quelles en sont les ampleurs des travaux ? Je ne sais pas si le Groupe « Plus belle ma ville » et l'ensemble des Montiliens étaient au courant qu'il y avait une épée de Damoclès sur l'Auditorium, à savoir que le SDIS, qui était présidé par un de nos membres actuel, Monsieur Laurent LANFRAY, pour ne pas le citer, avait signé le fait que le jour où le Théâtre ouvrait, l'Auditorium devait fermer pour des questions de sécurité.

J'avoue que je n'ai pas eu vent de publications. Peut-être ai-je loupé une édition de *La Tribune* ou du *Dauphiné Libéré* où il était clairement expliqué que s'il y avait des travaux significatifs de mise en sécurité, que ces travaux de sécurité allaient également avoir un impact sur la structure du toit qui n'était pas négligeable du point de vue des chiffres.

Pour pouvoir répondre à cela, il est nécessaire d'expliquer à tout un chacun la situation actuelle.

Je m'étonne aussi quand on parle du devenir, que la question du financement ne soit pas prise en compte parce que dans votre Groupe, semble-t-il, Mesdames, il y avait quand même quelqu'un qui était au SDIS, qui était rémunéré pour en être président et qui a été dans cette action et a fait que l'Auditorium devait fermer le jour où le Théâtre ouvrirait. Ce n'est pas négligeable. Dans votre question, il est essentiel que l'ensemble des Montiliens le sachent. Vous-mêmes le saviez-vous ou pas ?

Mme Françoise CAPMAL :

Vos propos sont un peu confus. Je suis désolée, j'ai du mal à suivre.

M. le MAIRE :

Est-ce que Madame CAPMAL et Madame BRUNEL-MAILLET savaient que Monsieur LANFRAY, en tant que président du SDIS, avait convenu que l'Auditorium ne pourrait plus accueillir du public en ERP le jour où le Théâtre serait ouvert ? Cela me semble simple. Si c'est confus, je commence à m'inquiéter.

Mme Françoise CAPMAL :

Monsieur le Maire, vous faites dire des propos à Monsieur LANFRAY, qui est absent, que je représente ici. Vos propos sont confus. Je ne peux pas répondre et appuyer...

(Brouhaha).

M. le MAIRE :

Je vais essayer de la reformuler le plus simplement possible. Je ne parle pas de Monsieur LANFRAY. Je vais le mettre de côté, considérant que vous ne vous parlez pas forcément entre vous dans votre Groupe. Est-ce que vous, Madame CAPMAL et Madame BRUNEL-MAILLET, étiez au courant que l'Auditorium était dans l'obligation de fermer le jour de l'ouverture du Théâtre ? Ma question est assez claire. D'autres personnes ont-elles besoin de précisions sur ma question ?

Mme Françoise CAPMAL :

Je ne peux pas dire que j'étais au courant qu'il fallait fermer à tout prix. Dans notre programme électoral, pardonnez-moi de parler de cela, nous avons justement considéré qu'il serait important de remettre en avis participatif auprès de la population de Montélimar le devenir de cet Auditorium. Je ne suis pas au courant de cela, Monsieur le Maire. Je ne sais pas de quoi vous parlez.

M. le MAIRE :

Merci de votre honnêteté. Madame BRUNEL-MAILLET, si vous souhaitez répondre ?

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Je partage le point de vue de Françoise CAPMAL.

M. le MAIRE :

Je n'ai rien contre le fait que vous me posiez des questions.

Essayez de vous parler avant car cela permet quand même, avec la personne qui était en autorité, qui décide de mettre ce bâtiment-là, assez essentiel de connaître cet élément auprès du grand public, à savoir que l'obligation était fermée, que l'un de vos membres en était le Président à ce moment-là et, comme vous me le précisez, que vous avez eu un programme électoral et que les mêmes membres ne savaient pas qu'il y aurait des travaux significatifs sur celui-ci. Cela me va très bien.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

On savait qu'il y avait des travaux mais de là à dire que dès que le Théâtre ouvrirait, l'Auditorium serait fermé... À vous entendre, on pense que c'est un péril imminent. Effectivement, des études ont été menées pour réaliser des travaux sur cette structure. De là à dire que dès lors que le théâtre ouvrirait, l'Auditorium serait en péril imminent, la concomitance des deux me semble... Voilà. Après je n'ai pas de détail là-dessus et vos propos vous appartiennent. J'ai simplement une question...

M. le MAIRE :

Ce ne sont que les faits.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Quel avenir avez-vous prévu pour l'Auditorium de Montélimar ? C'est aussi simple que cela.

M. le MAIRE :

Au moins, je sais que vous saviez, mais que vous ne saviez pas vraiment tout et qu'on ne vous avait pas tout dit. J'ai compris.

Avant, nous allons avoir une obligation de faire les chiffrages réels pour savoir si l'on a deux établissements, le cinéma, l'auditorium, si on peut considérer que l'ERP peut être séparé pour garantir l'un, plutôt que l'autre, et voir les travaux que nous devons faire.

À partir du moment où vous avez un vrai chiffrage sérieux, c'est ce qui permettra d'enclencher sur une réelle participation démocratique, de pouvoir expliquer, pour que l'on ait déjà une idée du bâtiment et savoir où il se trouve. Si nous sommes obligés, comme les premiers échos me sont revenus, au moment où nous mettons en sécurité pour le désenfumage -excusez-moi pour ce point technique- de faire un travail sur la structure du toit, à ce moment-là une norme arrive concernant le poids porté par de la neige au mètre carré sur la toiture, ce n'est pas négligeable. Après, il y aura la participation. Il faut aussi pouvoir voir et chiffrer ce projet. J'en déduis que vous ne saviez pas qu'il y avait cet état-là et ce changement. Pas de souci. Monsieur MILAZZO.

M. Laurent MILAZZO :

En tout cas, pour ma part, je n'étais pas au courant que l'Auditorium devait fermer à l'ouverture du Théâtre. Je pense que pas grand monde était informé. Il est certain que ce sujet était dans un programme de campagne, dans lequel on avait vu qu'un projet immobilier était prévu sur cet auditorium. Nous, on avait aussi un programme, qui justement voulait le conserver. C'est tout.

M. le MAIRE :

Je précise que ce n'est pas *Montélimar Demain*, qui était porteur de ce projet immobilier et je crois que cela fait écho à une autre intervention d'un de vos confrères de votre Groupe.

Très clairement. Il y a une vraie question. Il y aurait une discussion pour connaître le lieu, et c'est là où nous travaillons encore. C'est toujours la même chose mais nous sommes obligés de reprendre les basiques et les structures.

Nous sommes sur une volonté de faire un quartier culturel et créatif pour enfin aller chercher des moyens supplémentaires et financiers. Cela demande d'avoir un projet qui soit dedans. Mais moi, je refuse l'éventualité de prendre un lieu, de le mettre à disposition d'associations. C'est une réelle chose.

Nous avons un lieu et il faut savoir ce que l'on va pouvoir faire dedans ; dans quelles conditions il est ; qu'est-ce qu'on peut faire ; qu'est-ce qui peut être financé avec *Action Cœur de Ville* parce qu'il y a de réels projets qui peuvent avoir du sens ? La DRAC travaille avec eux. Je les ai rencontrés, il y a deux semaines, pour pouvoir vraiment leur montrer cette dynamique qui est de notre part et après il y a l'ensemble des parties prenantes.

C'est quand même bizarre de tout de suite prendre le problème en disant : bon c'est fini. C'est pour une seule et même association. Non ce n'est pas notre façon. On ne fait pas de clientélisme. On essaie de voir l'ensemble des acteurs et de voir comment cela se passe. Peut-être que le projet de la Cité du cinéma a du sens mais c'est pour cela qu'on le fait travailler au-delà de l'association de *l'Écrit à l'écran*.

Je sais que vous ne l'appréciez pas et votre groupe nous l'a suffisamment dit, mais Madame Mathilde CONTAT a fait une très bonne réunion la dernière fois avec différentes associations au niveau de l'art avec l'association du *Film italien*, de *l'Écrit à l'écran*, les *Cafés littéraires*, également. On peut avoir une réelle volonté mais ne pas, comme votre volonté, donner à une seule personne, d'exclure et ne pas se poser la question du coût.

Il y a le coût d'investissement pour remettre ce bâtiment, dont me semble-t-il Monsieur LANFRAY ne vous a pas expliqué qu'il fallait le fermer, mais il y a aussi le calcul du fonctionnement. Une fois que vous avez un coût, il y a une question de fonctionnement. Nous l'assumons très clairement et l'ensemble des membres de *Montélimar Demain* vous le confirmera : nous avons précisé dans notre programme électoral que ce lieu devait être culturel et au niveau des associations. Nous n'avons pas changé d'un iota. La seule chose, c'est que comme vous, Monsieur MILAZZO, nous ne savions pas que nous avions caché des choses aux Montiliens. Peut-être que cela explique la volonté d'un précédent Maire de le casser et de faire un immeuble. Je ne me permettrai pas de parler à leur place, mais voilà. Madame BRUNEL-MAILLET, allez-y.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Merci. Je ne m'associe pas à votre remarque sur Madame CONTAT. Nous n'avons jamais dit que nous n'aimions pas Madame CONTAT. D'ailleurs, nous ne sommes pas là pour aimer ou non les gens. Le jour où nous vous avons interpellés c'était sur une question d'ordre technique, qui n'avait rien à trait à la personne morale de Madame CONTAT.

Je voudrais pouvoir poursuivre sur l'accès à la communication sur les réseaux sociaux...

M. le MAIRE :

Excusez-moi, quand vous parlez des opinions politiques d'une personne de façon négative, je suis désolé, ce n'est pas anecdotique. Quand vous avez parlé de Madame CONTAT et quand vous expliquez par voie de presse qu'elle était une influenceuse de questions trotskistes, je ne sais quel mouvement de gauche vous avez remis dedans... Je sais que vous avez des problèmes de mémoire pour le bilan mais là les propos ont moins d'un an. Il y a un souci.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Je n'ai aucun problème avec cela. Encore une fois, je ne partage pas des opinions politiques mais en aucune façon je ne me permettrais d'avoir un jugement sur la personne. D'accord ?

Je ne partage pas ses opinions politiques. Excusez-moi, je ne suis pas réputée pour être une trotskiste effectivement.

M. le MAIRE :

Excusez-moi mais vous devez vraiment l'apprecier, quand vous avez précisé : « *Comment se fait-il que l'on mette quelqu'un de catégorie C à un poste pareil...* » C'est sûrement pour lui expliquer que c'est quelqu'un qui est très bon...

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Non, non. Vous voulez relancer. Très bien. C'était une question technique...

M. le MAIRE :

C'est peut-être pour valoriser son travail, « *welcome bienvenue* », on devrait prendre quelqu'un de plus qualifié.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Non, c'était justement par rapport à ce que vous, vous aviez fait. Madame CONTAT, effectivement, était en catégorie C à Valence. Elle vient à Montélimar en détachement sur un poste de catégorie A. Oui, on vous a posé la question. Mais en rien cela dit ou pas si on l'aime ou pas. Encore une fois, nous ne sommes pas là pour aimer ou pas les gens. On vous a simplement questionné sur une problématique technique. Encore une fois, pour autant, en plus, cette pauvre dame n'est pas là et parler comme ça n'a pas de sens...

M. le MAIRE :

« *Pauvre dame* » ! C'est sûrement sympa. (*Rires*). Ne vous inquiétez pas la nature reprend toujours le dessus. Continuez.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Vous y voyez malice mais...

M. le MAIRE :

« *Pauvre dame* » est sûrement une qualification positive d'une personne. Continuez, vous me faites rire.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

C'est au moins ça. Vous trouvez élégant votre propos à son égard en disant que nous ne l'aimons pas. Pensez-vous sincèrement que nous sommes là pour ça ?

M. le MAIRE :

C'est un fait. Je vous demande simplement... La conclusion de vos propos vont dans ce sens.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Je trouve dommageable que vous puissiez faire cela.

M. le MAIRE :

Si vous souhaitez continuer votre cinquième et dernière question.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Oui parce que cela devient pénible.

M. le MAIRE :

On n'est même plus en Conseil Municipal maintenant, vous débattiez même plus de l'ordre du jour de ce qui importe. Vous nous faites de la politique politicienne basique et quand on vous pose des questions, vous êtes comme « deux ronds de flan ». Continuez, nous allons rigoler encore. Allez-y...

Mme Françoise CAPMAL :

Nous avons le droit de voter comme tout le monde en Conseil Municipal. Nous avons participé à ce Conseil Municipal où il y avait 9 délibérations. Qu'est-ce que vous nous reprochez ?

M. le MAIRE :

Il n'y a pas de souci...

Mme Françoise CAPMAL :

En début de mandat, et tout le monde doit s'en souvenir, on avait demandé un espace de parole d'expression pour notre équipe « Montélimar Ensemble » sur les outils support Internet de la Ville. Vous ne nous avez pas répondu sur ce point. On vous repose la question.

M. le MAIRE :

Vous reprenez souvent mes propos dans les procès-verbaux. Vous pourrez en reprendre un : Madame AUTAJON m'avait posé cette question en tant que chef de groupe et je lui avais dit, qu'il n'y avait aucun souci et qu'elle pourrait poser toutes les questions dans la prochaine Commission démocratie locale. Le problème, je dois l'avouer, et je ne citerai pas l' élu qui m'explique que cela ne sert à rien de venir en Commission parce que ce ne sont que des questions techniques. Quand je vois votre taux d'absence en Commission, je confirme que vous n'êtes pas revenue.

Il n'y a pas de souci, je vais répondre à votre question. Quand vous me l'avez dit, et bizarrement si vous le souhaitez, vous pouvez lire l'ensemble de vos questions ainsi j'aurais pu reprendre votre avant-dernier paragraphe où vous parliez d'une commission *ad hoc*, il n'a jamais été question d'une commission *ad hoc* puisque c'était la Commission Démocratie locale. C'est juste pour se remettre les choses ensemble.

Concernant *Facebook*, c'est une page qui est institutionnelle, c'est-à-dire que c'est la collectivité de la ville de Montélimar qui le fait avec des administrateurs, qui sont le service de Communication. Ma personne n'y a pas accès en tant qu'administrateur, ni aucun élu de la ville de Montélimar n'y a accès. Vous me demandez quelque chose qui me semble assez bizarre : d'être administrateur de cette page, c'est cela ? Non, vous ne voulez pas être administrateur. Vous voulez publier quelque chose. Vous êtes tout à fait libre de publier ce que vous voulez sur cette page. Vous pouvez mettre les commentaires que vous souhaitez. Vous ne serez pas du tout censurés. C'est quelque chose qui est cohérent de pouvoir utiliser et de mettre des commentaires. Allez-y.

Mme Françoise CAPMAL :

Si on pouvait ne pas être seulement dans les commentaires, comme on vient de le faire ce soir, et que ce ne soit pas pénible pour tous, mais être vraiment dans de la proposition, cela nous irait beaucoup mieux, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE :

Eh bien, Madame CAPMAL, je vais continuer mes interrogations et je vais vous démontrer pourquoi cela me paraît compliqué. Si vous mettez quelque chose qui va être dedans... Vous ne souhaitez pas être administrateur, c'est bien ce que vous venez de me dire ? Excusez-moi, je ne vous ai pas entendu ?

Mme Françoise CAPMAL :

Non. Il faut simplement que nous puissions avoir une expression que vous puissiez gérer sur ces supports-là.

M. le MAIRE :

Très bien. Si vous mettez ce type d'expression, donc politique, vous voulez fausser l'utilisation de cette page, qui est simplement institutionnelle. Vous voulez en faire un outil politique... Oui, vous m'expliquez que c'est pour exprimer la volonté du groupe politique. Jusqu'à preuve du contraire, c'est nous les dépositaires de l'institution et nous mettons...

Mme Françoise CAPMAL :

La réponse est simple, Monsieur le Maire, vous dites non et c'est non. C'est tout. C'est un outil politique. J'ai l'habitude d'aller à l'essentiel. C'est un peu ma formation... Je vois que vous dites non et c'est tout.

M. le MAIRE :

Je comprends peut-être mieux les défauts de gestion de certains services au niveau de Montélimar. Reprenons l'ensemble. Quand c'est une page institutionnelle, si vous mettez un commentaire, vous avez tout à fait le droit. Des personnes peuvent vous répondre sur votre commentaire et vous avez tout à fait le droit de répondre avec votre groupe et de faire ce que vous voulez.

Si vous me demandez de transformer cet outil institutionnel en outil politique, c'est déjà défausser la chose. Après, on aura un problème technique. Quand vous allez mettre des propos, imaginez que quelqu'un ne partage pas votre idée, comme un grand nombre de Montiliens, et qu'il mette une réponse... Qui va répondre à la question, vu que vous ne souhaitez pas être administrateur ? Ce seront bien les services de la commune qui vont y répondre. Donc, vous voulez utiliser du personnel municipal à des fins politiques : je vous dis non. Je vous dis que ce n'est pas possible. Nous n'avons pas le droit d'utiliser des agents de la collectivité pour faire de la politique. Je suis désolé.

Vous m'aviez demandé des choses, je les ai faites. Vous n'y avez pas répondu favorablement, j'en suis désolé. Vous avez un site Internet de la ville Montélimar sur lequel nous avons mis en place un onglet « tribunes », qui peuvent être libres. Vous avez tout à fait le droit. Vous pouvez aller sur le site de la ville de Montélimar. Je suis même allé plus loin : je suis allé sur le site de l'Agglomération pour vous permettre, si vous le souhaitez, d'utiliser cet onglet, qui s'appelle « tribunes ». Libre à vous de pouvoir le mettre car je considère que le site Internet peut être également comparé au magazine dans lequel vous avez une tribune, où vous vous exprimez. Vous avez le droit de mettre la même tribune. Vous pouvez mettre une nouvelle tribune. Si vous voulez mettre une nouvelle tribune tous les jours, vous avez le droit de le faire. Ce sera libre à vous. Vous aurez tout à fait le droit.

Concernant la page *Facebook*, libre à vous d'essayer d'augmenter un peu le nombre de personnes qui suivent votre page « Montélimar Ensemble ». Il n'y a pas de souci. Vous avez le droit.

Mme Françoise CAPMAL :

Vous venez de me répondre puisque vous me dites que nous avons un accès à la tribune de ce... Voilà, il fallait juste nous l'expliquer. Je ne le savais pas. Vous le saviez vous ? Cela intéresse d'autres personnes.

M. le MAIRE :

Vous n'allez quand même pas me reprocher de vous dire de venir en Commission Démocratie locale pour parler de ce sujet. Vu que vous ne venez pas, j'enquille et je dis : « *Allons-y. Mettons quand même l'onglet et ils auront libre choix de pouvoir le faire* » mais vous ne pouvez pas me dire. Attendez...

Vous savez que vous avez l'expression libre. Vous pouvez aller, comme vous le souhaitez, et même au-delà de vos espérances, c'est-à-dire Ville et Agglomération, mettre cet ongle et vous aurez autant de tribunes que vous voulez.

Je ne pense pas que l'on ait prévu de réglementer le nombre de caractères parce que ce n'est pas la même chose que dans le magazine. Vous pourrez mettre autant de caractères que vous le souhaitez.

Avez-vous d'autres questions par rapport à votre même question ?

Mme Françoise CAPMAL :

On a fait le tour.

M. le MAIRE :

Je suis ravi si on a pu répondre à toutes les questions et que vous en soyez satisfaite. J'attends bien évidemment pour votre tribune, comme pour le magazine, vous renvoyez à la même adresse et nous serons très heureux de pouvoir publier votre tribune.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 21 octobre à 18 h 30 salle du Conseil. Je vous souhaite à tous une agréable soirée et un bon retour chez vous.

La séance est levée à 20 heures 37.

MODALITÉ DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ÉPARGNE - TEMPS

Le Compte épargne-temps (CET) a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Il est ouvert de droit à la demande des agents fonctionnaires titulaires et des agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve, notamment qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours, l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Le dispositif compte épargne-temps existe au sein de la Ville de Montélimar.

Cependant les agents ne disposent pas de la possibilité de demander la compensation des jours épargnés par paiement forfaitaire ou prise en compte au titre de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) pour les fonctionnaires.

Il convient donc, par le biais de cette délibération, de fixer les modalités de fonctionnement du compte épargne-temps et notamment permettre aux agents, au terme d'une année civile, et lorsque le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à quinze (15) jours, d'exercer un droit d'option pour l'utilisation du CET.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu l'avis du Comité technique du 15 octobre 2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** l'alimentation du compte épargne temps par :
 - le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt** (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
 - le report de jours de RTT (récupération du temps de travail) ;
 - tout ou partie des jours de repos compensateurs à raison de 10 jours par an.

- **DE FIXER** la date limite de demande annuelle d'alimentation du compte épargne temps au 15 janvier de l'année suivante,

- **D'APPROUVER** l'accolement des jours épargnés sur le compte épargne temps avec les congés de toute nature et les jours RTT,

- **D'APPROUVER** la compensation financière des jours épargnés sur le compte épargne temps à partir du 16^{ème} jour épargné. Les 15 premiers jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés. Cette compensation peut prendre 2 formes :
 - 1°) le paiement forfaitaire des jours épargnés selon la législation et la réglementation en vigueur
 - 2°) la prise en compte des jours au sein du régime de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) pour les fonctionnaires

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 - BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante et obligatoire du cycle budgétaire annuel des collectivités locales :

- Importante, car elle permet de débattre des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels envisagés,
- Obligatoire, dans les communes de plus de 3 500 habitants (article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales), il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif de l'exercice.

Dans le cadre de l'amélioration de la transparence et de la responsabilité financière des collectivités locales visée par la loi NOTRe parue le 7 août 2015, le DOB évolue avec l'élaboration d'un rapport dont le contenu est plus étoffé et porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, les dépenses et les effectifs.

En vertu de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport donne lieu à un débat et il est pris acte de celui-ci par une délibération spécifique.

Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Par son vote, cette dernière prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le rapport du DOB est ensuite transmis au Président de l'EPCI (sous 15 jours), et mis à la disposition du public (sous 15 jours).

Le rapport d'orientation budgétaire est donc annexé à la présente délibération.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2312-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires,
- **DE PROCÉDER** au vote du débat d'orientations budgétaires, sur la base du rapport ci-annexé et précédemment exposé,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
I. Le contexte économique et budgétaire.....	4
A. Une hypothèse de forte reprise économique	4
B. L'inflation rebondit en 2021 et resterait équivalente en 2022.....	5
C. Les comptes publics particulièrement dégradés	5
II. Loi de finances 2022 – Mesures spécifiques aux collectivités territoriales ..	7
A. Evolution des concours financiers de l'Etat.....	7
B. La stabilisation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2022	8
C. Modification des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et des mécanismes de péréquation	8
D. Suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales	8
E. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2022	9
III. La situation financière de la collectivité fin 2021	10
A. Les ressources de fonctionnement	10
a) La vue d'ensemble de l'évolution des recettes de fonctionnement	10
b) L'évolution de la dotation forfaitaire.....	11
c) L'évolution de la fiscalité reversée par la Communauté d'Agglomération	11
B. Les dépenses de fonctionnement	13
d) La vue d'ensemble de l'évolution des dépenses de gestion.....	13
e) La gestion des ressources humaines	13
C. L'évolution du ratio de rigidité des charges structurelles	14
D. L'évolution de l'épargne et du taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement)	15
E. L'évolution des dépenses d'équipement	16
F. La gestion de la dette.....	16
f) L'évolution de l'encours de dette.....	16
g) La répartition de la dette par types de taux.....	17
h) L'évolution du coût de la dette.....	17
IV. Les orientations budgétaires 2022.....	19
A. Les recettes de fonctionnement	19
B. Les dépenses de fonctionnement	22
C. Les dépenses d'équipement	26
D. Le financement des dépenses d'investissement.....	26
V. Les orientations pluriannuelles	27
A. L'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement	27

B.	<i>L'évolution de l'épargne et du taux d'épargne</i>	28
C.	<i>Le programme pluriannuel d'investissement 2022-2026.....</i>	28
D.	<i>L'évolution de l'encours de dette</i>	29
VI.	Les budgets annexes.....	30
A.	<i>Le budget annexe du stationnement.....</i>	30
i)	<i>La situation fin 2021</i>	30
j)	<i>Les orientations 2022</i>	32
B.	<i>Le budget annexe de l'eau</i>	32
k)	<i>La situation fin 2021</i>	33
l)	<i>Les orientations 2022</i>	34

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport fera l'objet d'une publication notamment sur le site de la ville.

Le vote du budget général et des budgets annexes est programmé à la séance du prochain conseil municipal.

Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle des dernières semaines de l'exercice et suite au débat du conseil municipal.

I. Le contexte économique et budgétaire¹

Le gouvernement a présenté, fin septembre, son projet de loi de finances (PLF) pour 2022. Ce projet illustre une normalisation progressive des finances publiques, en dépenses et en recettes, au regard de la gestion d'urgence due à la crise sanitaire de 2020 et 2021. Ce projet est placé sous le signe d'une forte reprise économique, permettant un rétablissement progressif des finances publiques

L'adoption définitive du projet de loi de finances doit se tenir au plus tard fin décembre 2021. Les informations indiquées dans les paragraphes suivants peuvent être amendées.

A. Une hypothèse de forte reprise économique

En 2020, dans un contexte de crise sanitaire, le Produit intérieur brut (PIB) en volume s'est contracté de 7,9%, après une croissance de +2,3% en 2017, +1,9% en 2018 et +1,8% en 2019.

Cette récession est cependant inférieure à celle qui avait été prévue par le gouvernement dans le cadre de la précédente loi de finances (-11%).

Les prévisions du gouvernement d'une croissance du PIB de 6% en 2021 et 4% en 2022 sont assez proches des dernières prévisions des instituts économiques.

Si ces prévisions se confirment, le PIB retrouverait son niveau d'avant crise dès 2022.

¹ Source : projet de loi de finances 2022

PIB en volume	% d'évolution		PIB base 100 en 2019	
	2021	2022	2021	2022
PLF 2022	+6,0%	+4,0%	97,7	101,6
Banque de France (Sept 2021)	+6,3%	+3,7%	97,9	101,6
OFCE (Sept 2021)	+6,3%	+4,0%	97,9	101,9
INSEE (Sept 2021)	+6,2%		97,9	
Com. Européenne (juillet 2021)	+6,0%	+4,2%	97,7	101,8
OCDE (mai 2021)	+5,8%	+4,0%	97,5	101,3

Source : FCL – Gérer la Cité

B. L'inflation rebondit en 2021 et resterait équivalente en 2022

L'inflation augmenterait en 2021 à +1,5 %, du fait notamment du rebond des prix volatils, en particulier ceux des produits énergétiques. Elle serait stable à +1,5 % en 2022, la dynamique des prix revenant vers son niveau habituel, en lien avec la reprise économique.

La prévision d'inflation pour 2022 est proche des dernières prévisions de la Banque de France.

Dans son avis rendu public le 22 septembre, le Haut Conseil des Finances Publiques juge la prévision du gouvernement réaliste.

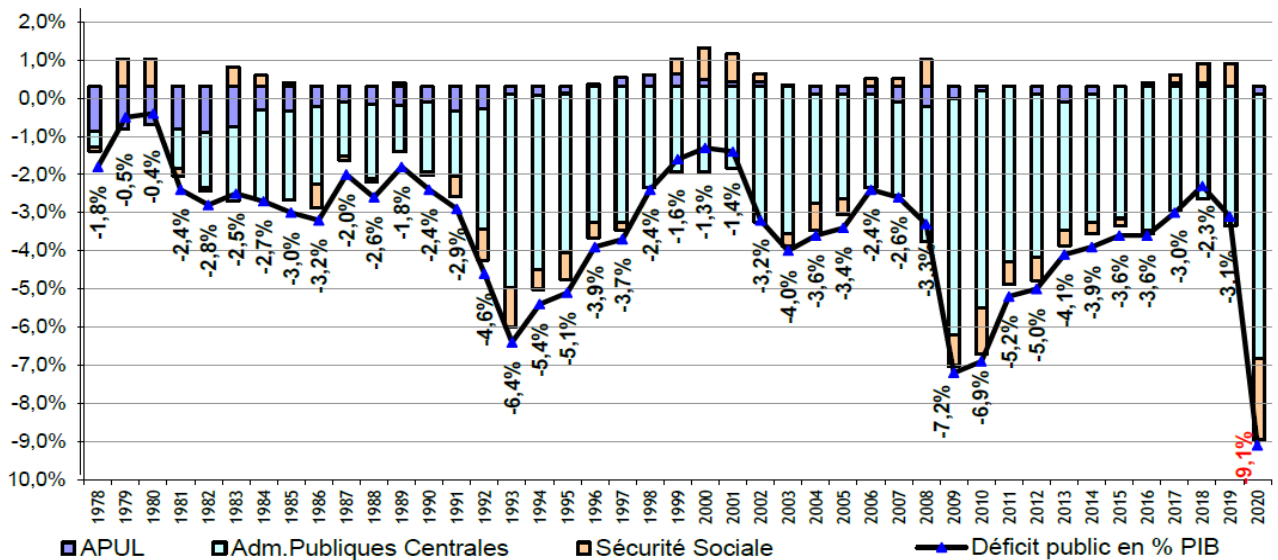
Inflation moyenne annuelle	2021	2022
PLF 2022	+1,5%	+1,5%
Banque de France (Sept 2021)	+1,8%	+1,4%
Com. Européenne (juillet 2021)	+1,6%	+1,2%
OCDE (mai 2021)	+1,4%	+0,8%

Source : FCL – Gérer la Cité

C. Les comptes publics particulièrement dégradés

Anticipé à 11,3% du PIB dans la loi de finance 2021, le déficit est moins élevé que prévu. Il atteint cependant un niveau inédit de près de 210 milliards d'euros en 2020 (+ 135 Md€ par rapport à 2019) soit 9,1% du PIB.

Déficit public au sens de Maastricht en % PIB



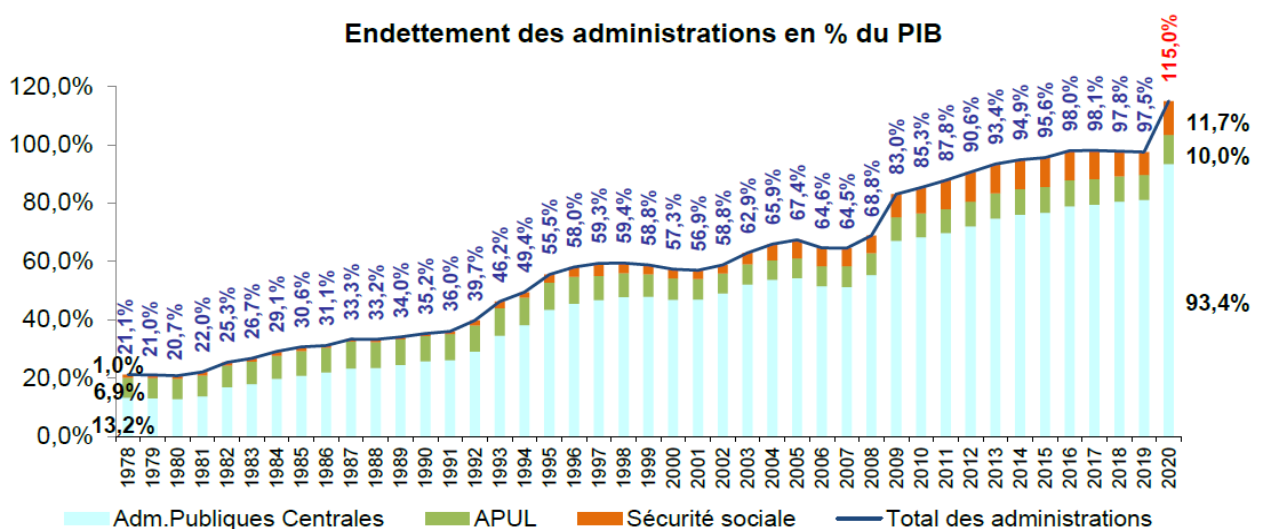
Source : FCL – Gérer la Cité

Le poids des administrations publiques locales (APUL) dans le déficit public reste limité. Ce sont les comptes de la Sécurité Sociale et de l'État qui enregistrent une progression particulièrement importante du déficit.

Les comptes de l'État ont été plus fortement impactés par la crise en raison de la baisse des recettes de fonctionnement couplée à une progression dans les mêmes proportions des dépenses de fonctionnement liées au soutien massif à l'activité.

La dette publique aura augmenté de 275 milliards d'euros en 2020, pour atteindre 115% du PIB. Les comptes de l'État et de la Sécurité sociale font apparaître une forte augmentation de l'endettement. La dette des APUL progresse, mais dans des proportions moindres ; elle représente 10% de la dette publique, contre 93,4% pour l'État.

Endettement des administrations en % du PIB



Source : FCL – Gérer la Cité

Le surcroît d'endettement lié à la crise du Covid-19 est estimé par le gouvernement à 165Md€ pour le seul budget de l'État. Ce dernier prévoit d'affecter chaque année

au remboursement de la dette Covid 6% de la croissance des ressources par rapport à l'année 2020, ce qui selon ses prévisions permettrait une trajectoire de remboursement sur 20 ans.

	en % PIB			en milliards d'euros (Md€)			Variation en Md€		Variation en %	
	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Dette publique										
Adm.Publiques Centrales	80,4%	80,9%	93,3%	1 837,8	1 907,1	2 084,8	+69,3	+177,7	+3,8%	+9,3%
APUL (1)	8,7%	8,6%	10,0%	205,7	210,5	229,8	+4,7	+19,4	+2,3%	+9,2%
Sécurité Sociale	8,6%	7,9%	11,7%	204,1	193,2	271,1	-10,9	+77,9	-5,3%	+40,3%
Ensemble	97,7%	97,4%	114,9%	2 247,6	2 310,8	2 585,7	+63,1	+274,9	+2,8%	+11,9%

(1) Administrations Publiques Locales

Le déficit public diminuerait à 8,4% du PIB en 2021 et 4,8% en 2022 en raison du rebond de l'économie et de la réduction progressive des mesures exceptionnelles de soutien. Il resterait encore élevé avec 124,5 Md€ en 2022. L'endettement public resterait également très élevé. Le redressement des comptes devra se poursuivre post 2022.

			PLF 2022	
	2019	2020	2021	2022
Solde public en Md€	-74,7	-209,2	-205,6	-124,5
PIB en Md€	2437,6	2302,9	2452,3	2587,9
Solde public en % PIB	-3,1%	-9,1%	-8,4%	-4,8%
Dette publique en % PIB	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%

II. Loi de finances 2022 – Mesures spécifiques aux collectivités territoriales

A. Evolution des concours financiers de l'Etat

L'augmentation de l'enveloppe est plafonnée à 264M€ pour atteindre un montant de 41.29 Mds de concours en 2022.

Les principaux mouvements constatés concernent notamment :

-La baisse de 560 M€ des concours liés à la crise sanitaire, avec la suppression de certaines dotations exceptionnelles (achat de masques...) et la réduction des crédits du dispositif de compensation des pertes de recettes de 410 M€ ;

-L'augmentation de 337 M€ des crédits de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (+59%) ;

-Des progressions liées aux mesures de baisse des impôts de production décidées en loi de finances 2021 (réduction de 50% de la CVAE et des valeurs locatives des locaux industriels imposés à la TFB et à la CFE).

B. La stabilisation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2022

Le montant de la DGF est stable à périmètre constant pour la cinquième année consécutive et ressort à 26.78 milliards d'euros.

En ce qui concerne la péréquation, le gouvernement prévoit une progression de 190 millions d'euros des dotations de péréquation communales :

- + 95M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- + 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

L'augmentation est un peu plus importante que celle constatée ces dernières années. En 2019, 2020 et 2021, elle s'élevait à 90 M€ pour chacune des deux dotations.

Comme en 2021, l'augmentation est financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire. Cet écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% de la moyenne des communes.

C. Modification des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et des mécanismes de péréquation

La modification du panier de recettes des communes et EPCI en 2021 rend nécessaire la réforme des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et des mécanismes de péréquation. Comme ces indicateurs s'appuient principalement sur des données financières N-1, la première année d'application de la réforme sera 2022.

Dès la LFI 2021, une première version de réforme des indicateurs avait été proposée. Les travaux du comité des finances locales (CFL) sur le sujet se sont poursuivis cette année. Les dispositions du PLF 2022 apportent peu d'évolutions concernant la prise en compte du nouveau panier de ressources fiscales.

En revanche, elles rénovent plus largement les indicateurs afin de donner une image plus fidèle de la situation de la collectivité.

Deux évolutions majeures sont à noter :

- La prise en compte dans les potentiels fiscaux / financiers de nouvelles ressources pour les communes, en particulier les droits de mutation à titre onéreux (DMTO - moyenne sur trois ans), la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour les communes qui l'ont mise en place.
- La simplification du calcul de l'effort fiscal communal et de l'effort fiscal agrégé.

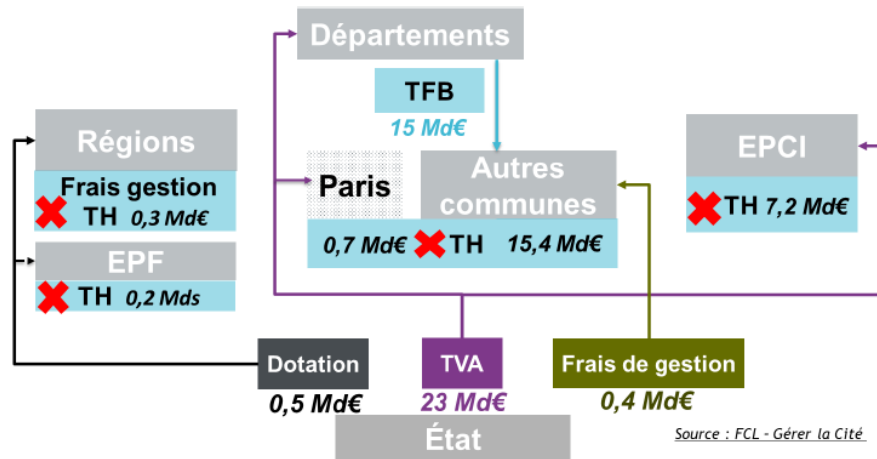
D. Suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales

Le projet de loi de finances 2022 vient confirmer le calendrier acté en 2018. Pour rappel, une réforme a été engagée pour supprimer la taxe d'habitation portant sur la résidence principale. Depuis 2020, 80% des ménages les plus modestes qui s'en acquittaient n'en sont plus redevables. Elle reste donc redevable par 20% des ménages plus aisés.

En 2021, ils ont bénéficié d'un dégrèvement de 30%. En 2022, ils auront droit à un dégrèvement de 65%. Le coût de cette mesure est estimé à 2,9 milliards en 2022. L'impôt local sera définitivement supprimé en 2023.

Du côté des collectivités, elles perçoivent le nouveau panier de ressources depuis 2021.

Le schéma ci-dessous synthétise les transferts actés.



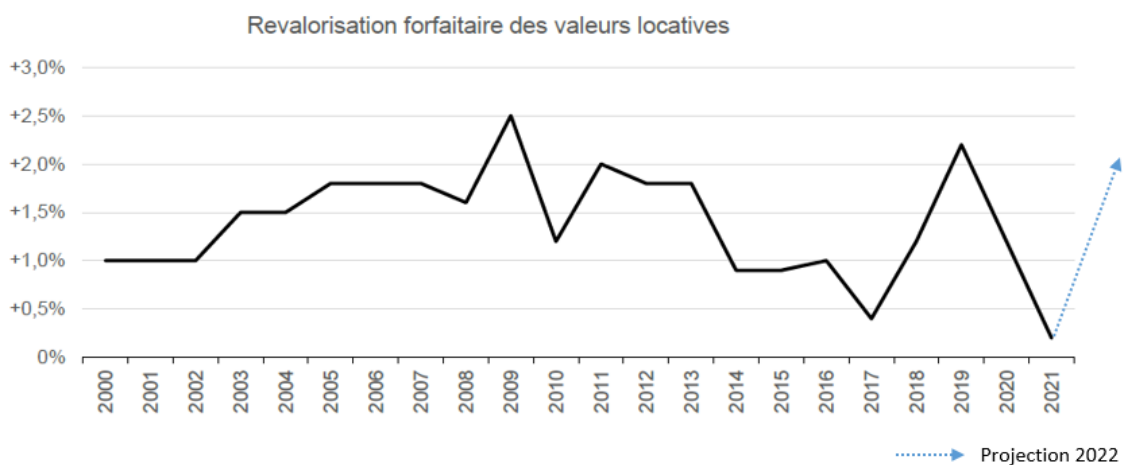
*EPF : établissement public foncier

E. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2022

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

En septembre 2021, la progression sur un an de l'IPCH s'établit à +2,7%, ce qui augure d'une revalorisation des bases au-delà des 2%, sauf retournement de tendance au cours des deux prochains mois.

Il faut remonter à 2009 et 2019 pour avoir une revalorisation forfaitaire supérieure à 2%. Attention, depuis 2019 la revalorisation forfaitaire ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.



III. La situation financière de la collectivité fin 2021

Pour permettre le suivi de l'évolution de la situation financière de la ville, nous allons analyser les points suivants :

- les ressources de fonctionnement ;
- les dépenses de fonctionnement ;
- l'évolution du taux d'épargne brute ;
- l'évolution des dépenses d'équipement ;
- la gestion de la dette.

L'analyse est effectuée à partir des comptes administratifs 2016 à 2020 et du réalisé 2021 anticipé au 30 octobre 2021. Les chiffres 2021 sont donc susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle des derniers mois de l'exercice.

A. Les ressources de fonctionnement

a) La vue d'ensemble de l'évolution des recettes de fonctionnement

	2016	2017	2018	2019	2020	CA 2021 anticipé	Evol. Moy 16-21
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	757,3K€	832,6K€	748,1K€	678,6K€	141,6K€	180,9K€	-24,9%
70 - PRODUITS DE SERVICES	1 303,3K€	1 137,3K€	1 432,0K€	1 475,5K€	1 712,4K€	1 835,8K€	7,1%
<i>Evol.</i>	-10,1%	-12,7%	25,9%	3,0%	16,1%	7,2%	
73 - IMPOTS ET TAXES	27 413,2K€	26 999,9K€	27 650,4K€	27 977,5K€	28 367,4K€	29 201,6K€	1,3%
<i>Evol.</i>	4,7%	-1,5%	2,4%	1,2%	1,4%	2,9%	
<i>dont impôts locaux</i>	20 261,5K€	20 546,4K€	21 008,5K€	21 467,9K€	21 726,5K€	22 441,6K€	2,1%
<i>dont attribution de compensation</i>	3 455,0K€	3 301,1K€	3 021,0K€	3 063,8K€	3 063,8K€	2 828,0K€	-3,9%
74 - DOTATIONS et SUBVENTIONS	5 831,8K€	5 934,6K€	6 135,3K€	6 182,6K€	6 397,9K€	6 405,3K€	1,9%
<i>Evol.</i>	-12,8%	1,8%	3,4%	0,8%	3,5%	0,1%	
<i>dont dotation globale de fonctionnement</i>	4 545,6K€	4 342,8K€	4 547,4K€	4 524,9K€	4 542,7K€	4 566,9K€	0,1%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	1 308,5K€	1 300,6K€	1 311,8K€	877,3K€	951,9K€	840,1K€	-8,5%
<i>Evol.</i>	17,9%	-0,6%	0,9%	-33,1%	8,5%	-11,7%	
Total recettes de gestion	36 614,2K€	36 205,0K€	37 277,6K€	37 191,5K€	37 571,3K€	38 463,7K€	1,0%
<i>Evol.</i>	0,9%	-1,1%	3,0%	-0,2%	1,0%	2,4%	
76 - PRODUITS FINANCIERS	5,5K€	4,7K€	1,7K€	2,9K€	3,1K€	3,9K€	-6,7%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS (hors 775)	479,3K€	390,6K€	504,9K€	647,0K€	1 436,3K€	685,5K€	7,4%
Total recettes réelles de fonctionnement	37 099,0K€	36 600,3K€	37 784,2K€	37 841,5K€	39 010,6K€	39 153,0K€	1,1%
<i>Evol.</i>	0,3%	-1,3%	3,2%	0,2%	3,1%	0,4%	

Sur la période, les recettes augmentent en moyenne de 1.1%.

Le poste 013 atténuation de charges enregistre la comptabilisation de la participation des agents aux chèques déjeuner et le remboursement des indemnités journalières. Ce poste est en baisse entre 2019 et 2020 compte tenu du changement d'imputation comptable de la mise à disposition des ATSEM pour l'activité périscolaire désormais prévu au compte 70846.

Il est également à noter une baisse des recettes en 2020 (sur la somme du chapitre 013 et 70) compte tenu de l'impact et des mesures de soutien liées de la crise sanitaire avec la baisse des occupations foires et marchés, de la baisse des droits de

mutation et de la suppression – sur l'exercice 2020 - de la taxe sur la publicité. En 2021, les recettes des services sont moins perturbées par la crise sanitaire. L'attribution de compensation versée par l'agglomération enregistre une baisse compte tenu du remboursement des nouveaux services communs (DG, secrétariat général, service des assemblées ...)

b) L'évolution de la dotation forfaitaire

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Population DGF	38 494 +1 018 hab + 2,72%	38 984 +490 hab + 1,27%	40 149 +1 165 hab + 2,99%	40 383 +234 hab + 0,58%	40 686 +303 hab + 0,75%	41 129 +443 hab + 1,09%
Part dynamique de la population	113,2K€	54,6K€	130,1K€	26,1K€	33,8K€	49,7K€
Ecretement	-130,0 K€	-98,8 K€	-72,8 K€	-73,5 K€	-56,8 K€	-58,2 K€
Dotation forfaitaire avant CRFP	5 375,7K€	5 331,4K€	5 388,7K€	5 340,8K€	5 317,8K€	5 309,4K€
Participation redress. Comptes publi variation	-1 799,9K€ -740,4K€	-2 135,4K€ -335,5K€	-2 135,4K€ 0,0K€	-2 135,4K€ 0,0K€	-2 135,4K€ 0,0K€	-2 135,4K€ 0,0K€
Dotation forfaitaire	3 575,8K€ -757,2K€ -17,48%	3 196,0K€ -379,8K€ -10,62%	3 253,3K€ 57,3K€ 1,79%	3 205,4K€ -47,8K€ -1,47%	3 182,4K€ -23,0K€ -0,72%	3 174,0K€ -8,5K€ -0,27%
DNP	287,9 K€ 20,00%	345,4 K€ 19,97%	414,6 K€ 20,03%	373,1 K€ -10,00%	335,8 K€ -10,00%	302,2 K€ -10,00%
DSU	681,9 K€ 1,00%	801,9 K€ 17,59%	880,0 K€ 9,74%	946,3 K€ 7,53%	1024,4 K€ 8,25%	1090,7 K€ 6,47%
Total DGF	4 545,6K€ -702,5K€ -13,4%	4 343,3K€ -202,3K€ -4,5%	4 547,9K€ 204,6K€ 4,7%	4 524,9K€ -23,0K€ -0,5%	4 542,7K€ 17,8K€ 0,4%	4 566,9K€ 24,2K€ 0,5%

La dotation forfaitaire, principal concours versé par l'État, enregistre une diminution drastique depuis 2014.

Cette réduction est due essentiellement à la participation pour le redressement des comptes publics. Depuis 2018, la contribution au redressement des comptes publics est figée à – 2 135K€ par an.

En prenant en compte les dotations de péréquation (DNP et DSU), la dotation globale de fonctionnement 2021 est en légère hausse de 0.5%. Rapportée à l'habitant la DGF est néanmoins en léger recul de 0,5 %.

c) L'évolution de la fiscalité reversée par la Communauté d'Agglomération

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

A travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Pour rappel, en 2005, la communauté de communes la Sésame, devenue la CA Montélimar Agglomération, s'est substituée à la ville pour la perception de la taxe professionnelle d'un montant de 13 635K€. En 2018, le montant de l'AC versé par la CA Montélimar Agglomération ressort à 4 178K€, en baisse par rapport à 2017 compte tenu du transfert de la compétence ZAE et GEMAPI. En 2019, le montant est identique à 2018.

Depuis 2005, le montant cumulé des dépenses nettes liées aux compétences transférées à l'agglomération est de (13 635 – 4178) 9 457K€.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
AC année N-1	4 437 K€	4 437 K€	4 398 K€	4 178 K€	4 178 K€	4 178 K€
Transfert périscolaire						
Transfert Promotion du tourisme		29 K€				
Transfert PLU		-68 K€	-23 K€			
Transfert ZAE			-182 K€			
Transfert Gemapi			-15 K€			
AC année N	4 437 K€	4 398 K€	4 178 K€	4 178 K€	4 178 K€	4 178 K€
Effets financiers des services communs	-982 K€	-1 097 K€	-1 157 K€	-1 114 K€	-1 114 K€	-1 350 K€
Régularisation services communs 2019-2020						-38 K€
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	205 K€	205 K€	205 K€	205 K€	205 K€	205 K€
Total Montant reversé par l'Agglo	3 660 K€	3 506 K€	3 226 K€	3 268 K€	3 268 K€	3 033 K€
Variation en €	0 K€	-154 K€	-280 K€	43 K€	0 K€	-236 K€

De plus, les effets financiers des services communs (finances, RH, affaires juridiques et archives) sont imputés sur l'attribution de compensation conformément à la convention délibérée le 30 mars 2015. Cette convention prévoit un montant à rembourser à l'agglomération estimé à 982K€ et est réajusté en fonction des dépenses réellement constatées au compte administratif de l'agglomération. En 2022, le montant à rembourser est en hausse compte tenu du renforcement de la mutualisation par la création de nouveaux services communs (DG, assemblées,...). La ville reçoit également une dotation de solidarité communautaire de 205K€ par an. Au global en 2021, l'agglomération a reversé 3 033K€ soit -236K€ par rapport à 2020.

B. Les dépenses de fonctionnement

d) La vue d'ensemble de l'évolution des dépenses de gestion

	2016	2017	2018	2019	2020	CA 2021 anticipé	Evol. Moy 16-21
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 090,8K€	11 394,7K€	11 539,6K€	12 354,5K€	10 718,1K€	12 111,7K€	1,8%
<i>Evol.</i>	-1,4%	2,7%	1,3%	7,1%	-13,2%	13,0%	
012 - CHARGES DE PERSONNEL	14 408,3K€	14 569,3K€	14 263,1K€	14 945,5K€	15 673,5K€	16 180,9K€	2,3%
<i>Evol.</i>	-8,3%	1,1%	-2,1%	4,8%	4,9%	3,2%	
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	446,9K€	507,8K€	465,3K€	462,2K€	436,1K€	411,9K€	-1,6%
<i>Evol.</i>	38,6%	13,6%	-8,4%	-0,7%	-5,6%	-5,6%	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	3 598,0K€	3 604,6K€	3 580,6K€	3 590,1K€	3 876,9K€	4 039,3K€	2,3%
<i>Evol.</i>	-8,7%	0,2%	-0,7%	0,3%	8,0%	4,2%	
66 - CHARGES FINANCIERES	1 013,1K€	959,6K€	895,7K€	841,6K€	833,9K€	792,0K€	-4,8%
<i>Evol.</i>	-16,2%	-5,3%	-6,7%	-6,0%	-0,9%	-5,0%	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	65,7K€	222,9K€	171,2K€	225,6K€	171,2K€	170,3K€	21,0%
68 - PROVISIONS	0,0K€	0,0K€	0,0K€	0,0K€	60,0K€	60,0K€	
Total dépenses réelles de fonctionnement	30 622,7K€	31 258,9K€	30 915,5K€	32 419,5K€	31 769,7K€	33 766,0K€	2,0%
<i>Evol.</i>	-5,7%	2,1%	-1,1%	4,9%	-2,0%	6,3%	

Sur la période, les dépenses augmentent en moyenne de 2%.

La baisse constatée en 2018 est liée au transfert de la compétence « ZAE » et « GEMAPI » à l'agglomération.

En 2020, le confinement a eu pour conséquence de faire baisser les charges à caractère général compte tenu de l'annulation de certaines animations et d'augmenter de façon importante la subvention d'équilibre versée au budget annexe de stationnement pour compenser la perte de recettes. La subvention est passée de 340K€ en 2019 à 770K€.

En 2021, les charges à caractère général sont à un niveau quasi identique à celui d'avant crise.

L'évolution des charges de personnel est décrite dans le paragraphe suivant.

e) La gestion des ressources humaines

❖ Evolution des dépenses de personnel depuis 2016

	2016	2017	2018	2019	2020	CA 2021 anticipé	Evol. Moy 16-21
012 - CHARGES DE PERSONNEL	14 408,3K€	14 569,3K€	14 263,1K€	14 945,5K€	15 673,5K€	16 180,9K€	2,3%
<i>Evol.</i>	-8,3%	1,1%	-2,1%	4,8%	4,9%	3,2%	
% des dépenses de fonctionnement	47,1%	46,6%	46,1%	46,1%	49,3%	47,9%	

En moyenne sur la période, les dépenses de personnel ont augmenté de 2.3%.

Sur la période, les évolutions s'expliquent par :

- la mise en œuvre de mesures nationales qui s'imposent à la commune en matière d'emploi et de carrière, d'augmentation des cotisations,

- la mise en œuvre de mesures gouvernementales et notamment la poursuite du PPCR (parcours professionnel des carrières et des rémunérations, mesure d'ordre national qui s'applique à l'ensemble des fonctionnaires),
- le « glissement vieillesse technicité » (GVT) du personnel municipal,
- le transfert du personnel à l'agglomération lié aux compétences transférées (périscolaire, PLU...),
- la création de services nouveaux, tel que le centre municipal de santé.

En 2021, les dépenses de personnel auront augmenté de 3.2%. Elles représentent 47.9% du budget de fonctionnement.

Cette évolution est due en particulier à l'impact, en année pleine, de la mise en place du centre municipal de santé qui aura mobilisé 271 000 € sur 2021 en plus des 152 000 € déjà enregistrés en 2020.

Par ailleurs, on retiendra l'impact de la fin de la mise en œuvre du PPCR, pour la dernière année, qui consacre la revalorisation, en 2021, de nombreux agents de catégorie C, B et A entraînant de facto une augmentation de 1% de la masse salariale, au vu du nombre important d'agents concernés. Cumulée avec le GVT (glissement vieillesse technicité), cette hausse de la masse salariale, indépendante de toute action, est estimée à 1,9% sur l'année 2021.

I. Evolution du nombre d'agents

L'évolution des effectifs pour 2021 fait apparaître un solde négatif, entre le mois de décembre 2020, et le mois d'octobre 2021, de - 3 agents. En nombre d'ETP, la collectivité enregistre une augmentation de 1,93 ETP (équivalent temps plein) due à une déprécarisation des « petits contrats » d'accompagnement des familles dans le cadre de la politique des quartiers.

Les effectifs au 31/10/2021 sont de 385 agents, pour 365,75 ETP.

II. Structure des départs à la retraite

L'âge moyen de départ à la retraite constaté sur les 12 derniers mois est assez élevé. Les agents reculent au maximum leur départ afin de bénéficier d'une meilleure base de calcul de leur pension. Cet âge moyen augmente d'année en année, et est passé au-dessus de la barre des 63,5 ans en 2020. Il est stable sur 2021.

C. L'évolution du ratio de rigidité des charges structurelles

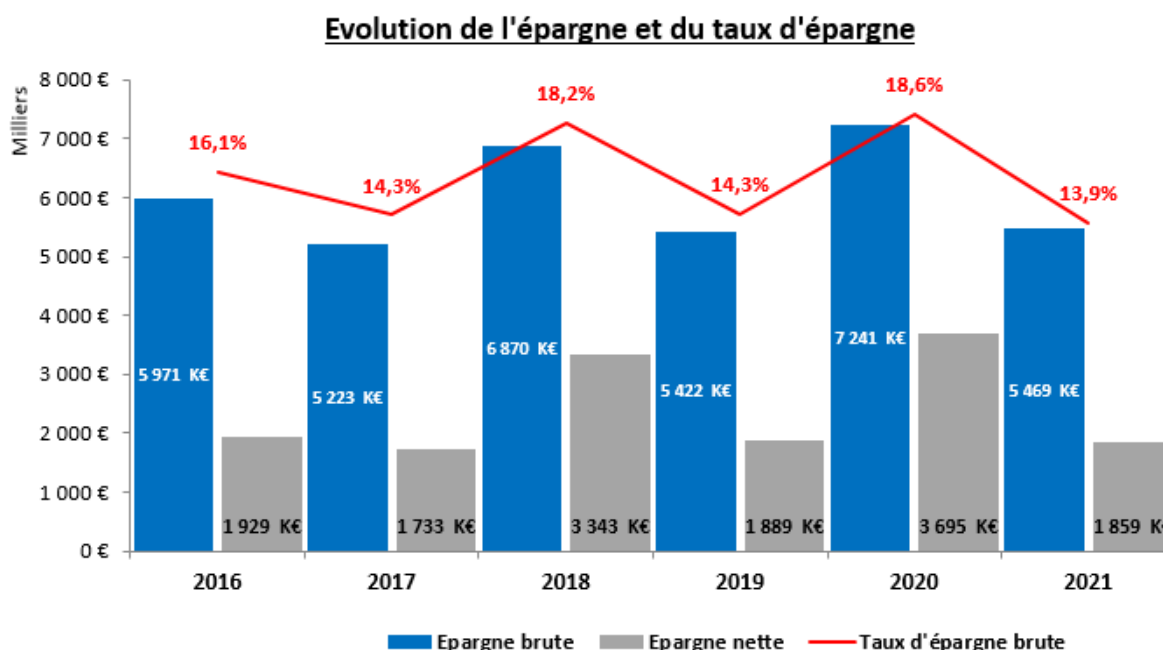
Le ratio de rigidité des charges structurelles se calcule en ajoutant les frais de personnel et l'annuité de la dette, puis en divisant la somme ainsi obtenue par les recettes réelles de fonctionnement. Cet indicateur mesure le poids des charges structurelles rigides (dépenses obligatoires). Une proportion trop importante limite, en effet, les marges de manœuvre de la collectivité.

	2016	2017	2018	2019	2020	CA 2021 anticipé
Charges de personnel	14 408,3K€	14 569,3K€	14 263,1K€	14 945,5K€	15 673,5K€	16 180,9K€
Annuité de dette	5 036,0K€	4 397,7K€	4 421,2K€	4 368,5K€	4 380,0K€	4 402,1K€
Recettes réelles de fct (hors cessions)	37 099,0K€	36 600,3K€	37 784,2K€	37 841,5K€	39 010,6K€	39 235,2K€
Ratio de rigidité	0,52	0,52	0,49	0,51	0,51	0,52

Le poids des charges structurelles rigides est globalement cohérent avec les taux constatés sur les derniers exercices. Fin 2021, la collectivité peut donc agir sur 48% de ses dépenses dans le cas où elle aurait besoin de marges de manœuvre supplémentaires.

D. L'évolution de l'épargne et du taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement)

Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée à l'investissement ou au remboursement de la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement.



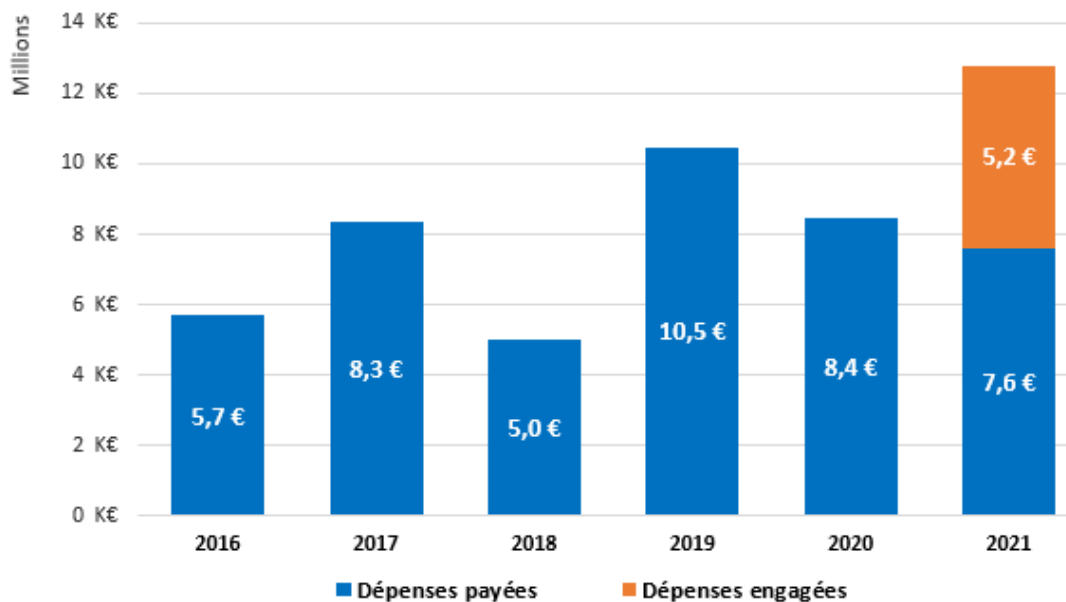
En 2017, l'épargne est en légère baisse compte tenu du nouveau prélèvement au titre de la participation au redressement des comptes publics et de la non perception du rôle complémentaire exceptionnel de 600K€ encaissé en 2016.

Fin 2019, l'épargne est en baisse compte tenu de l'augmentation des effectifs notamment à la police municipale, aux dépenses spécifiques liées à l'action « cœur de ville » et à l'organisation du banquet républicain.

Fin 2020, l'épargne est en hausse compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité des services.

En 2021, l'épargne devrait être au même niveau que celle de 2019.

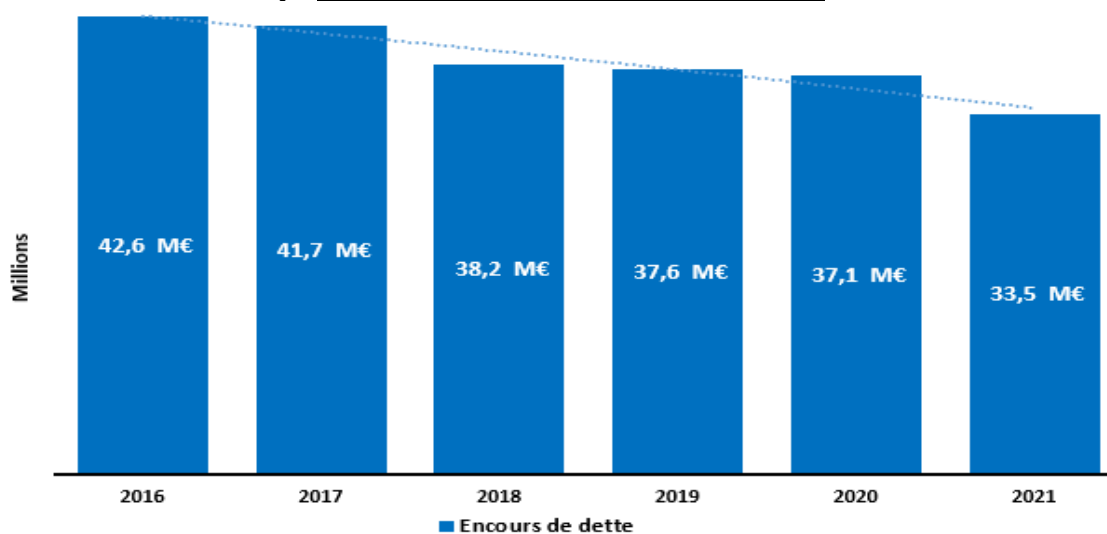
E. L'évolution des dépenses d'équipement



Le niveau de l'investissement est lié au cycle électoral mais également aux contraintes financières (évolution des dotations de l'Etat, de la fiscalité, des dépenses de fonctionnement...). En 2021, les dépenses d'équipement réalisées devraient être de l'ordre de 12.8M€ (payées et restant à payer).

F. La gestion de la dette

f) L'évolution de l'encours de dette

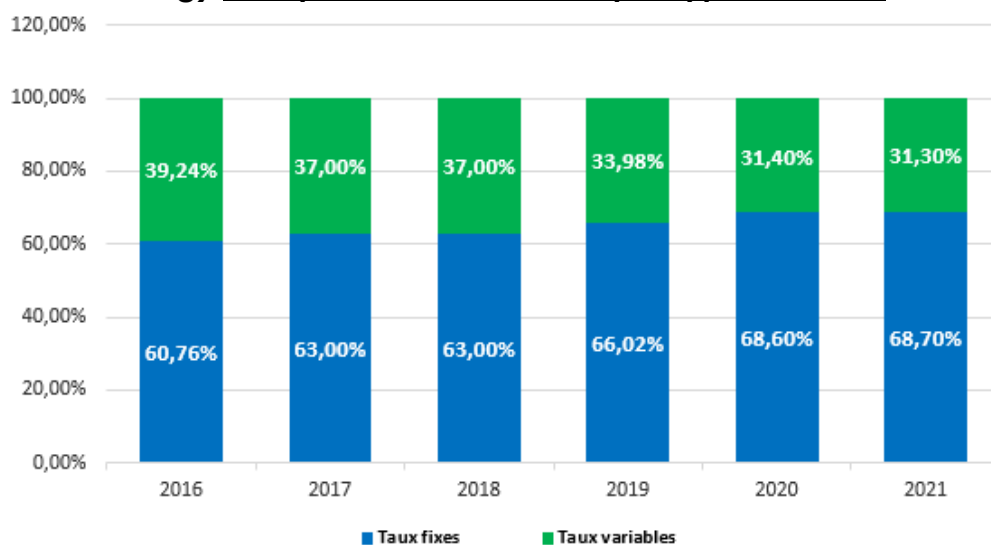


	2019	2020	2021
Dette / Hab.	942 €/hab.	922 €/hab.	823 €/hab.
	-2,1%	-4,3%	-12,6%

En 2021, la dette par habitant a baissé de 12.6% compte tenu d'un remboursement de 3 546K€ et d'aucune mobilisation d'emprunt nouveau d'ici la fin de l'année. Elle ressort à **823€/hab.**

Il convient de préciser qu'un contrat de 2M€ devra être signé, sans mobilisation, d'ici la fin de l'année pour permettre le financement des restes à réaliser d'investissement.

g) La répartition de la dette par types de taux



L'intérêt d'une gestion active de la dette est de piloter le volume des frais financiers et de réduire l'exposition de la dette aux risques de taux.

Afin de répartir ces risques et de sécuriser sa dette, la ville de Montélimar a diversifié le plus possible son encours de dette.

Fin 2021, la ville dispose d'un socle à taux fixe de 68.7% dans son encours de dette. La part du socle à taux variable est de 31.3% et a permis de profiter du niveau historiquement bas de ces taux.

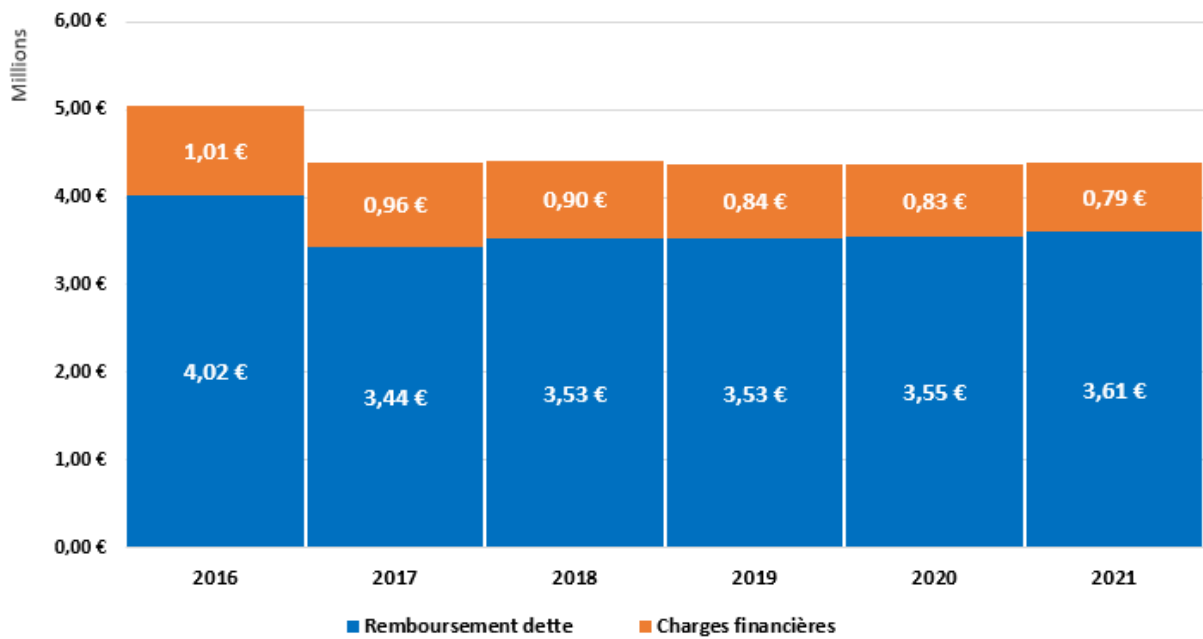
h) L'évolution du coût de la dette

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux moyen fixe	3,54%	3,42%	3,30%	3,23%	2,94%	2,90%
Taux moyen variable	0,50%	0,40%	0,40%	0,41%	0,40%	0,37%
Taux moyen structuré	3,81%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux moyen de l'exercice	2,35%	2,26%	2,22%	2,21%	2,12%	2,09%
Charges financières	1 013 K€	959 K€	896 K€	842 K€	834 K€	792 K€
Variat.	-16,2%	-5,3%	-6,6%	-6,7%	-6,9%	-5,9%

La répartition entre taux fixe et taux variable a permis de profiter des opportunités de marché et par conséquent, de maîtriser les intérêts payés. Le taux d'intérêt moyen est resté inférieur à 3% sur la période.

En 2021, la charge de la dette a baissé de 5.9% par rapport à 2020.

L'évolution de l'annuité de dette



L'annuité correspond à l'application des clauses financières de chaque contrat de prêt souscrit tout au long de la vie de la commune.

IV. Les orientations budgétaires 2022

L'élaboration du budget est un acte fort qui traduit la politique d'une collectivité pour l'année à venir.

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de la commune pour l'exercice 2022.

Ce budget devra traduire les orientations suivantes :

- ✓ La stabilité des impôts locaux ;
- ✓ La maîtrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement ;
- ✓ La poursuite d'un programme d'investissement visant la modernisation et l'amélioration du patrimoine communal et des services aux habitants ;
- ✓ La recherche de financements extérieurs pour optimiser les ressources de la commune.

L'année 2021 a permis d'impulser une nouvelle dynamique et une nouvelle méthode de travail. Méthode basée sur le dialogue, la vision et l'équité. Elle sera amplifiée en 2022 avec l'ambition d'adapter les moyens aux priorités de l'équipe municipale permettant d'améliorer le bien-être des habitants et le développement de la ville.

Le projet, qui sera proposé, s'appuiera sur un budget réaliste avec un objectif d'optimisation des dépenses.

Cet objectif est nécessaire afin de ne pas dégrader l'épargne (capacité d'autofinancement) et de ne pas avoir à recourir massivement à l'emprunt pour financer les investissements nécessaires au développement de la ville. Le but étant de garder une capacité de désendettement inférieure au ratio d'alerte fixé à 12 ans.

Néanmoins, un certain nombre de dépenses s'imposent à la nouvelle équipe municipale avec les constats suivants :

- Un patrimoine bâti très dégradé, conséquence d'un sous-investissement chronique dans l'entretien des bâtiments publics (hôtel de ville, écoles...) ;
- Une flotte de véhicules vétustes dont l'âge moyen est de 11 ans ;
- des services sous dotés en moyens humains ne permettant pas d'accomplir correctement les missions qui leur sont dévolues.

Cette situation impliquera non seulement un effet de rattrapage mais aussi un surcoût en termes de réhabilitation avec un impact non négligeable sur les finances de la ville.

A. Les recettes de fonctionnement

A ce stade de la préparation du budget 2022, les estimations de recettes sont les suivantes :

Chapitre	BP 2021	BP 2022	Evol.22-21
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	195,0 K€	155,0 K€	-20,5%
70 - PRODUITS DE SERVICES	2 155,7 K€	2 199,6 K€	2,0%
73 - IMPOTS ET TAXES	28 769,7 K€	29 134,6 K€	1,3%
74 - DOTATIONS et SUBVENTIONS	6 437,5 K€	6 520,6 K€	1,3%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	840,1 K€	815,7 K€	-2,9%
76 - PRODUITS FINANCIERS	2,5 K€	3,0 K€	20,8%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	703,5 K€	587,0 K€	-16,6%
78 - REPRISES SUR PROVISIONS	29,2 K€	0,0 K€	-100,0%
Total général	39 133,2 K€	39 415,4 K€	0,7%

013 – Atténuations de charges

Dans ce chapitre sont comptabilisés la participation des agents aux chèques déjeuner (115K€) et le remboursement des indemnités journalières. Le montant est réajusté au réalisé 2021.

70 – Produit des services

Ce chapitre englobe les recettes liées aux concessions cimetières, aux redevances d'occupation du domaine public (terrasses, travaux...), à la redevance photovoltaïque du bâtiment de Gournier et du parc de Fortuneau, aux activités des centres sociaux (famille et prestation CAF), à la facturation à l'agglomération des services partagés, au remboursement des charges locatives (MSP...), au remboursement des mises à disposition du personnel et aux recettes des consultations du centre municipal de santé (CMS).

La variation 2022 de ce chapitre est expliquée par le remboursement de 2 agents mis à disposition de l'agglomération et le réajustement des recettes des consultations du CMS moins importantes que prévues initialement (-116K€).

73 – Impôts et taxes

Ce chapitre comptabilise les contributions directes (TH et TF), la fiscalité reversée par l'agglomération, les taxes liées à la production énergétique, la taxe sur la publicité et les droits de mutation.

	BP 2021	BP 2022	Evol.22-21
Impôts locaux	22 447,5 K€	22 931,6 K€	2,2%
Taxe sur les friches commerciales	0,0 K€	55,0 K€	
Fiscalité reversée	3 398,3 K€	2 957,1 K€	-13,0%
Taxes production énergétique	969,9 K€	984,9 K€	1,5%
Taxe sur la publicité	230,0 K€	250,0 K€	8,7%
Droits de mutation	1 580,0 K€	1 820,0 K€	15,2%
Autres	144,0 K€	136,0 K€	-5,6%
Total	28 769,7 K€	29 134,6 K€	1,3%

Concernant, les contributions directes, conformément aux engagements, les taux d'imposition n'augmenteront pas en 2022.

L'estimation des impôts locaux est la suivante :

K€	2021	2022
Bases nettes TH	2 162 417 €	2 201 341 €
<i>Evolution</i>	- 96,6%	+ 1,8%
Taux TH	14,09%	14,09%
Produit TH	304 685 €	310 169 €
Bases totales FB	59 816 000 €	61 191 768 €
<i>Evolution</i>	- 3,9%	+ 2,3%
Taux FB	36,05%	36,05%
Coefficient correcteur	1,0142	1,0142
Produit FB	21 869 225 €	22 372 217 €
Bases FNB	370 100 €	367 343 €
<i>Evolution</i>	- 2,5%	- 0,7%
Taux FNB	67,85%	67,85%
Produit FNB	251 113 €	249 242 €
Produit fiscal direct	22 425 023 € + 1,8%	22 931 628 € + 2,3%

La fiscalité reversée est en baisse compte tenu du renforcement de la mutualisation par la création de nouveaux services communs (DG, assemblées,...).

Les droits de mutation sont en hausse en 2021 et la tendance devrait se poursuivre en 2022 avec l'augmentation des transactions post crise sanitaire.

74 – Dotations et participations

Ce chapitre englobe la dotation globale de fonctionnement, les compensations liées aux dégrèvements de fiscalité versées par l'Etat, les contrats aidés et les diverses subventions (Fisac, sauvegarde de l'enfance et centre municipal de santé).

Il est prévu une recette supplémentaire d'environ 90K€ correspondant à des subventions sollicitées et obtenues pour financer des embauches (coordonnateur santé, agents de propreté urbaine, agents des espaces verts...). Une subvention de 30k€ a également été sollicitée et obtenue afin de financer les petits déjeuners dans les écoles.

Concernant, la DGF, l'estimation tient compte des éléments du projet de loi de finances 2022 à savoir une dotation stable et une augmentation des dotations de péréquation (DSU et DSR) de 190 millions d'euros.

Cette augmentation est assurée par la mécanique de diminution annuelle de la dotation forfaitaire. Cet écrêtement concerne les communes dont le potentiel fiscal de l'année précédente est supérieur à 75% de la moyenne.

L'écrêtement 2022 de la ville est estimé à 67.1K€. L'estimation prend en compte une estimation d'augmentation de la population de +0.50%. Le montant de la DGF est estimé à 4 561.6K€ soit -5.3K€ par rapport à 2021.

	2021	2022
Population DGF	41 129 +443 hab + 1,09%	41 332 +203 hab + 0,49%
Part dynamique de la population	49,7K€	22,8K€
Ecretement	-58,2 K€	-67,1 K€
Dotation forfaitaire avant CRFP	5 309,4K€	5 265,1K€
Participation redress. Comptes publics variation	-2 135,4K€ 0,0K€	-2 135,4K€ 0,0K€
Dotation forfaitaire	3 174,0K€ -8,5K€ -0,27%	3 129,7K€ -44,3K€ -1,39%
DNP	302,2 K€ -10,00%	272,0 K€ -10,00%
DSU	1090,7 K€ 6,47%	1159,9 K€ 6,35%
Total DGF	4 566,9K€ 24,2K€ 0,5%	4 561,6K€ -5,3K€ -0,1%

75 – Autres produits de gestion

Ce chapitre enregistre toutes les recettes liées aux loyers perçues pour l'utilisation des bâtiments communaux et les autres produits de gestion (sport Zap, fourrière automobile, vente publicitaire du Mag, compensation tarifaire restauration scolaire et remboursement des repas des encadrants périscolaire).

Le niveau de recettes de ce chapitre reste stable par rapport à 2021.

77 – Produits exceptionnels

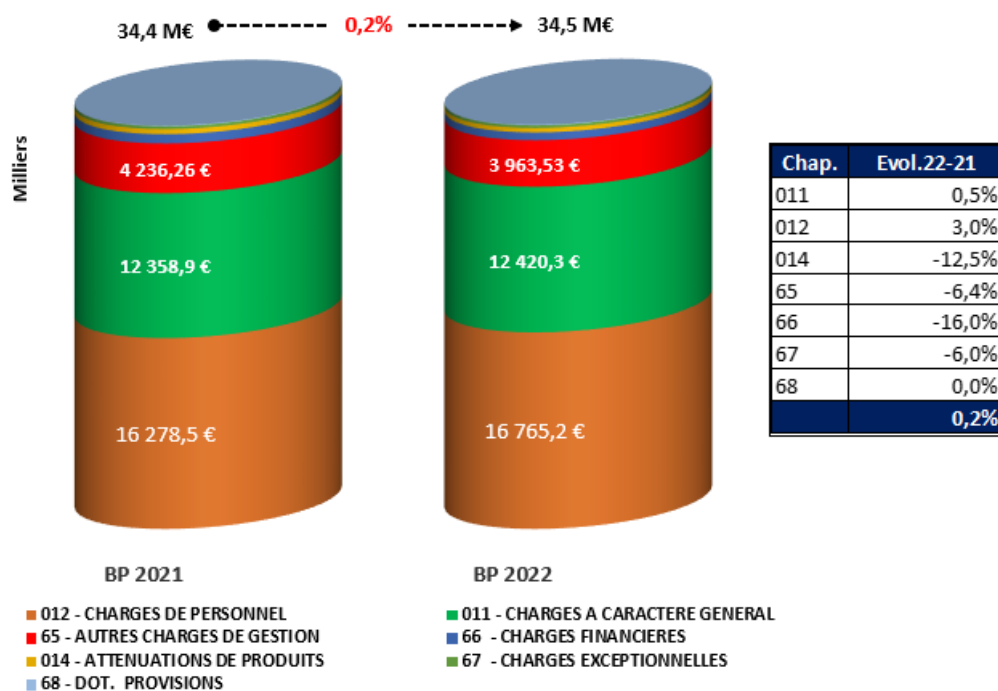
Ce chapitre enregistre principalement les produits perçus au titre des périls, des sinistres et des contentieux divers, du recouvrement des impayés de la restauration scolaire ainsi que l'annulation des rattachements de mandats émis à tort.

L'évaluation des produits exceptionnels reste estimative et prudente.

B. Les dépenses de fonctionnement

La méthode budget base zéro (BBZ) fondée sur une estimation de l'activité et non sur la reconduction automatique des dépenses de l'année précédente permet de répondre à l'objectif d'optimisation des dépenses tout en maintenant un niveau de service de qualité.

Globalement les charges de fonctionnement sont stables entre le budget 2021 et les prévisions pour 2022.



011- Charges à caractère général

Ce chapitre enregistre l'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de tous les équipements publics et aux animations de la ville. Ce budget est en légère hausse par rapport à 2021 avec comme objectif l'amélioration de l'efficacité. Il est à noter que la progression des charges à caractère général est très faible et en tout état de cause inférieure à l'inflation.

012 – Charges de personnel

Les charges de personnel prévisionnelles pour 2022 sont en augmentation de 3% par rapport au budget 2021.

Cette augmentation s'établit à 487 K€ dont 271 k€ pour le seul centre municipal de santé.

Cette augmentation est à relativiser eu égard aux recettes qui résultent de subventions obtenues par la municipalité pour le financement d'un certain nombre de postes. Ces recettes sont estimées à 230 K€. Nette de ces recettes, l'augmentation des coûts de personnel ne serait donc que de 257 K€ (soit + 1,57%), ce qui reste relativement correct au regard de l'impact du GVT chiffré à lui seul à 0,9% en 2022 et qui constitue un élément invariant de la croissance de la masse salariale.

Il est à noter que les prévisions budgétaires 2022 incluent le recrutement de 2 policiers municipaux supplémentaires, la création de 4 postes dans le secteur social (CCAS et Centres sociaux), et le recrutement de 9 agents recenseur pour 2 mois (le recensement 2021 ayant été annulé pour cause de COVID).

014- Atténuation de produits

Ce chapitre concerne le montant prélevé par l'Etat pour le fonds de péréquation (FPIC). Le montant 2022 est estimé, en fonction de la mise à jour des paramètres nationaux, à 379.8K€.

65 – autres charges de gestion

Ce chapitre regroupe les budgets pour les pertes sur créances irrécouvrables, les participations obligatoires (au Service Départemental d'Incendie et de Secours), les subventions aux organismes publics (dont le CCAS), les subventions aux associations et les indemnités aux élus

La variation de ce chapitre est notamment liée :

-
- au doublement de la subvention versée au CCAS
- à la baisse de la subvention d'équilibre au budget annexe stationnement de 350K€ compte tenu du changement de l'ensemble du matériel vétuste permettant d'améliorer les rotations et le niveau de recette.
- L'augmentation de la participation au centre de secours de +5% soit +84K€ pour compenser la non augmentation de la participation sur la durée du mandat précédent.

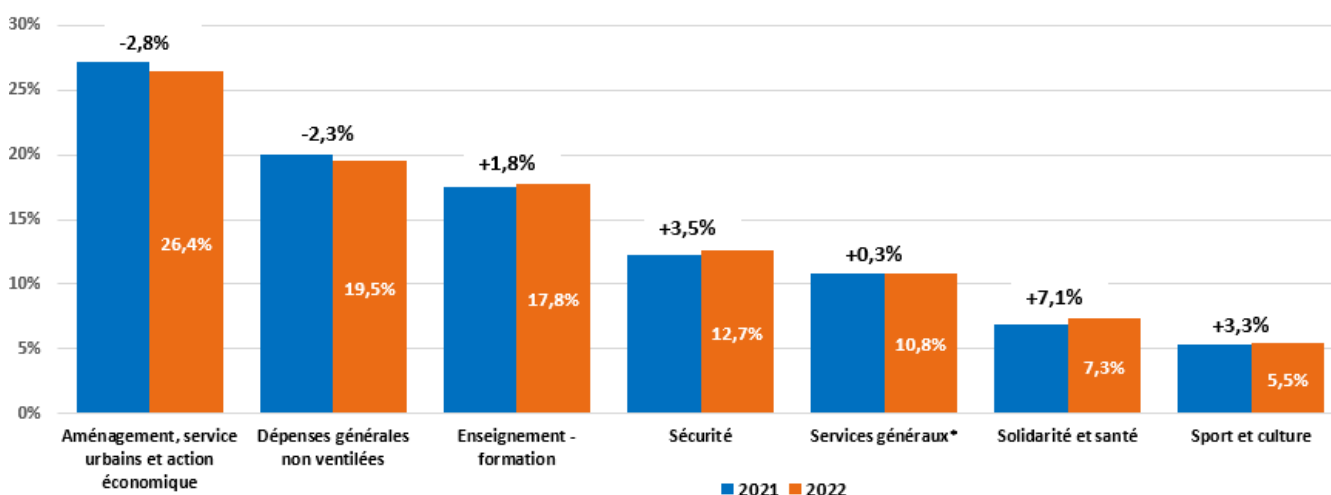
66 – Charges financières

Les charges devraient baisser de 126K€ grâce à d'une gestion active de la dette et de la baisse de l'encours de dette.

67 – Charges exceptionnelles

Ce chapitre enregistre les annulations des titres de recettes sur les exercices antérieurs, le règlement des indemnités suite aux contentieux ainsi que les inhumations des indigents, la participation pour la zone d'activités des Léonards et de Fortuneau et les crédits pour la gestion des procédures de périls. Ce budget reste stable par rapport à 2020.

La répartition par secteur est la suivante :



*Services généraux : Etat civil, assemblée locale, service des cimetières, vie associative, information-communication, fêtes et cérémonies....

Le budget aménagement, service urbains et action économique est estimé à 9.1M€.

78.4% de ce budget sera consacré à la propreté, la gestion des espaces verts, l'éclairage public et l'entretien de la voirie. Un budget supplémentaire de +1.4% est affecté à ce poste afin d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Des crédits sont également prévus en 2022 pour la poursuite de l'animation du FISAC du centre-ville en lien avec les différents partenaires (CMA, CCI, SCIC...).

De manière globale, la baisse de ce secteur est liée à la réduction du besoin de subvention d'équilibre du budget annexe de stationnement (-350K€) conséquence positive des investissements voulus et réalisés par la municipalité .

Les dépenses générales non ventilées ne sont pas réparties comptablement mais interviennent forcément dans les autres secteurs d'activités. Ce budget est en baisse de 2.3% permettant ainsi de dégager des ressources supplémentaires pour les autres actions à destination des habitants.

Le budget enseignement et formation, en hausse de 1.8%, représente 17.8% des dépenses globales et permet de faire fonctionner les 7 écoles maternelles, 8 écoles élémentaires et 4 groupes scolaires (maternelle et élémentaire). Pour rappel, une dotation globale par enfant est attribuée à chaque école leur permettant d'utiliser les crédits en fonction de leur besoin et choix pédagogiques. De plus, la ville s'est engagée dans la mise en place des petits déjeuners fin d'année scolaire dernière et ce programme devrait se réaliser tout au long de l'année 2022

La sécurité reste une priorité avec environ 4.37M€ de prévus, en hausse de 3.5% avec notamment l'embauche de nouveaux policiers afin de garantir la sécurité de tous. Il est également prévu le soutien financier au centre de secours pour un montant de 1.76M€ (+ 5 % par rapport à 2021).

Le budget des services généraux, qui englobe le service de l'Etat civil, l'assemblée locale, le service cimetières, la vie associative, la communication et les fêtes et cérémonies, représente un montant de 3.7M€ et est stable par rapport à 2021.

Le budget solidarité et santé, en hausse de 7.1%, représente 7.3% des dépenses globales avec notamment le soutien financier au CCAS, la politique de promotion de la retraite active, les actions découlant du contrat de ville, le fonctionnement du centre municipal de santé et des centres sociaux. Des embauches sont prévues pour étoffer le CCAS et les centres sociaux. La nomination de référents famille et jeunesse sur chaque structure va permettre de travailler plus efficacement sur la parentalité et la jeunesse et de développer des actions en ce sens. Il est également prévu un travail autour des jardins partagés pour développer le lien social et l'accompagnement social des familles

Pour finir, le budget sport et culture est estimé à 1.9M€ avec la gestion du budget du Musée de la ville, de l'espace Chabrilan, de la gestion des stades, des tennis et l'aide aux associations.

L'action sportive est en cours de développement avec notamment sur l'exercice 2021 la mise en place de nouveaux projets comme par exemple « Label terre de jeux 2024 ». Cette dynamique va se poursuivre en 2022.

Il est à noter qu'une grande partie des équipements culturels (conservatoire, médiathèque...) et sportifs (piscines...) dépend de l'agglomération. Cette dernière y consacre un budget de plus de 7.4M€.

C. Les dépenses d'équipement

En fonction des hypothèses décrites dans la partie V – orientations pluriannuelles, le budget général pourrait financer environ 41.8M€ sur la période 2022-2026 tout en gardant des ratios financiers corrects.

En 2022, Le montant des dépenses d'équipement 2022 est estimé à 10.8M€ sur le budget général.

Il est notamment prévu :

- la tranche 2 de l'aménagement du centre-ville avec la requalification des portions haute et basse de la rue Pierre Julien et de la rue Roger Poyol pour un montant total de 1.5M€ dont 100K€ en 2022 ;
- l'aménagement urbain « Les Grèzes » avec la requalification du chemin, rue et carrefour des Grèzes pour un montant total de 3.48M€ dont 250K€ en 2022 ;
- l'aménagement urbain « rue Paul Loubet » avec la requalification des rues Léon Blum, Paul Loubet, Olivier de Serres et des carrefours du Vox et de la gare pour un montant total de 4.76M€ dont 80K€ en 2022 ;
- l'extension du cimetière Saint Lazare pour un montant de 486K€ ;
- le développement de la vidéoprotection des quartiers pour 1M€ dont 200K€ en 2022 ;
- la constitution de réserves foncières notamment dans le cadre de la revitalisation du cœur de ville pour un montant global de 5.7M€ dont 1.7M€ en 2022 ;
- le programme d'entretien des écoles (façade, peinture, chauffage, stores, aires de jeux...) pour un montant global de 3.7M€ dont 856K€ en 2022 ;
- la création de pistes cyclables pour un montant global de 2.5M€ dont 153K€ en 2022 ;
- le programme de renouvellement des voiries pour un montant global de 4.25M€ dont 850K€ en 2022 ;
- le programme d'accessibilité des bâtiments publics avec un montant global de 1.25M€ dont 250K€ en 2022 ;
- un programme de renouvellement des véhicules de 750K€ avec 250K€ en 2022.

D. Le financement des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement seront financées grâce aux efforts d'optimisation des dépenses de fonctionnement mais également par d'autres ressources et par la souscription de nouveaux emprunts.

Les autres ressources 2022 sont composées :

- du fonds de compensation de la TVA estimé à 1 100K€ ;

- des subventions d'équipement estimées à 1 123K€.
- de la taxe d'aménagement estimée à 460K€ ;
- de cessions immobilières estimées à 360K€ ;
- des amendes de police estimées à 248K€ ;

Le solde du financement sera assuré par de nouveaux emprunts.

V. Les orientations pluriannuelles

Chaque année, la prospective est mise à jour en fonction des éléments de la dernière loi de finances et des évolutions de la politique municipale.

La projection ci-dessous, prend en compte un montant d'investissement de 41.8M€ sur la période 2022-2026 et les hypothèses d'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement ci-dessous.

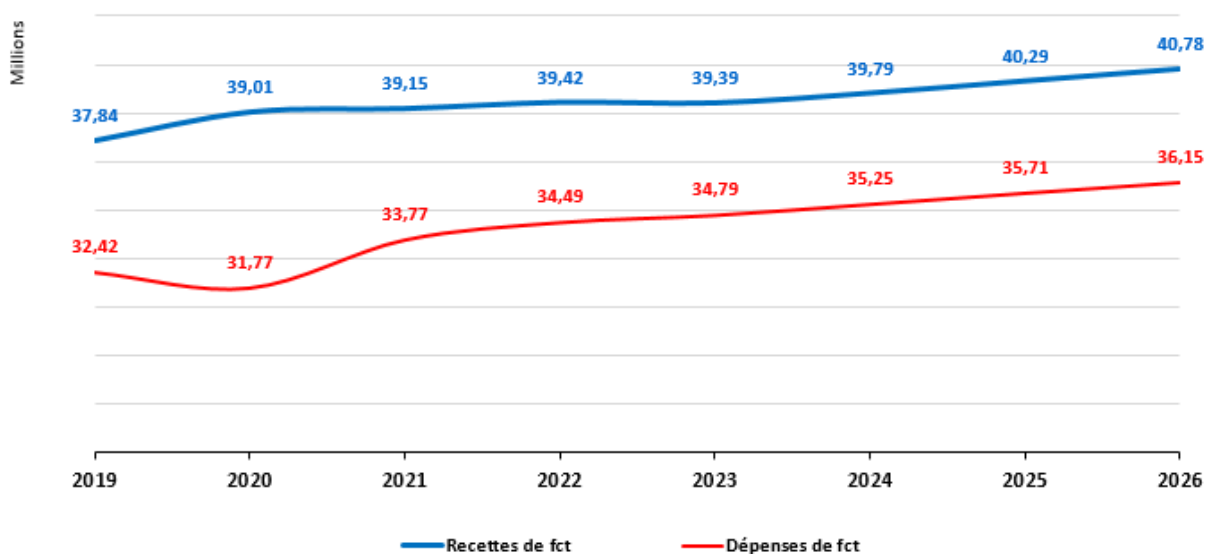
A. L'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement

La prospective tient compte du budget 2022 et des hypothèses suivantes :

- une hausse moyenne maximum de 1% par an des charges courantes ;
- une hausse moyenne maximum de 1.5% par an de la masse salariale ;
- la non augmentation des taux d'imposition ;
- un niveau d'investissement annuel maximum permettant de garder des ratios d'endettement en dessous des ratios d'alerte (<12 ans de capacité de désendettement).

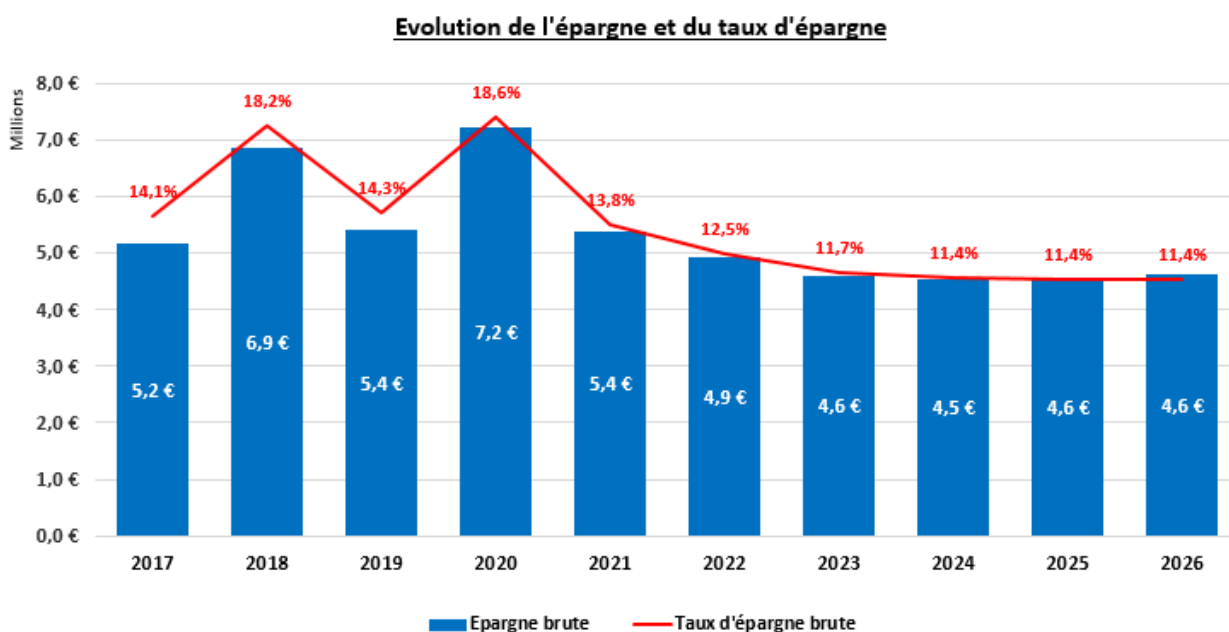
Les hypothèses retenues ont pour conséquences les évolutions suivantes :

Evolution des recettes et dépenses de fonctionnement en millions €



B. L'évolution de l'épargne et du taux d'épargne

Dans cette hypothèse, le taux de capacité d'autofinancement brute resterait stable sur la période 2022-2026, comme le démontre le graphique ci-dessous.



Cette épargne permettra de rembourser la dette et de participer au financement des dépenses d'équipement.

C. Le programme pluriannuel d'investissement 2022-2026

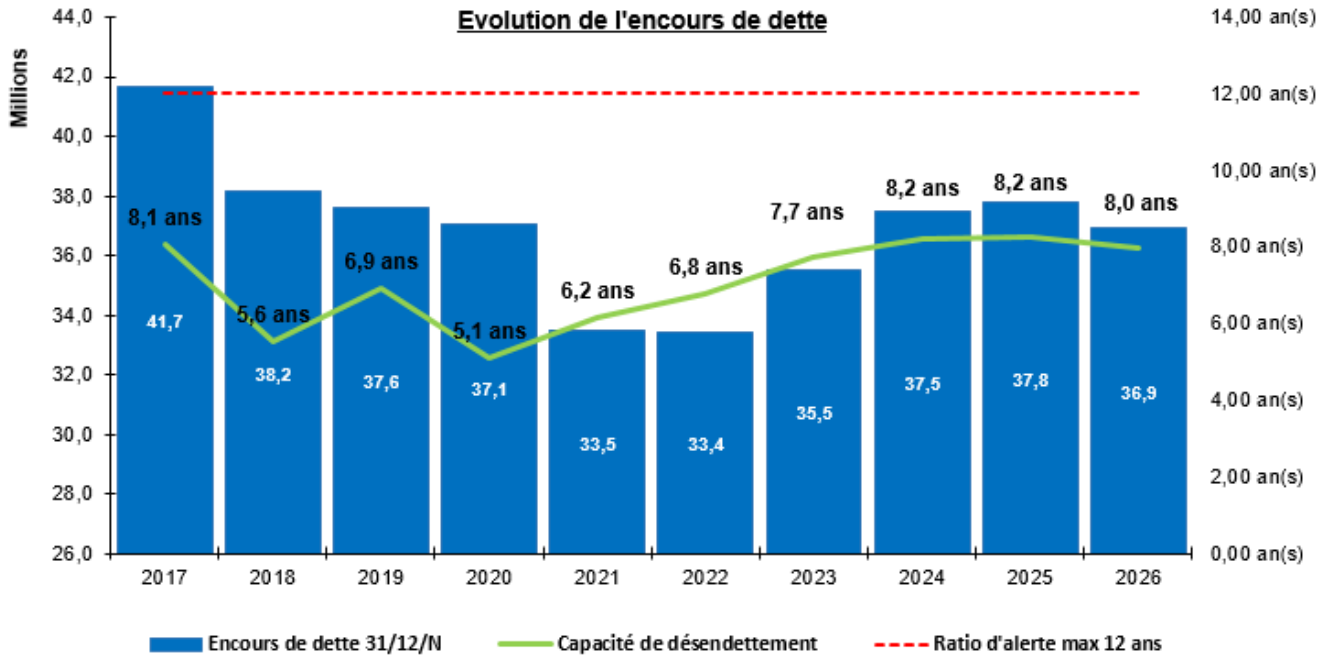
Le tableau ci-dessous prend en compte une estimation de travaux nouveaux de 41.8M€ entre 2022 et 2026, rendus possibles par la préservation de l'épargne telle que modélisée ci-dessus.

Dépenses d'équipement	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2022-2026
Crédits nouveaux	10 855 K€	10 700 K€	9 900 K€	8 600 K€	6 600 K€	6 000 K€	41 800 K€
Reports N-1	3 501 K€	5 203 K€	4 771 K€	4 401 K€	3 250 K€	1 970 K€	
Total	14 357 K€	15 903 K€	14 671 K€	13 001 K€	9 850 K€	7 970 K€	
Estimation réalisation des dépenses d'équipement	7 592 K€	11 132 K€	10 270 K€	9 751 K€	7 880 K€	6 376 K€	45 409 K€

Financement des investissements	2021	2022	2023	2024	2025	2026
FCTVA	1 250 K€	1 084 K€	1 589 K€	1 466 K€	1 392 K€	1 125 K€
Subventions	1 501 K€	1 372 K€	1 348 K€	1 311 K€	1 132 K€	1 025 K€
Cessions	15 K€	360 K€	200 K€	K€	K€	K€
Divers (Taxe d'aménag...)	460 K€	460 K€	460 K€	460 K€	460 K€	460 K€
Autofinancement	7 652 K€	4 638 K€	1 163 K€	903 K€	675 K€	564 K€
Emprunt	K€	3 519 K€	5 810 K€	5 911 K€	4 522 K€	3 502 K€

D. L'évolution de l'encours de dette

Compte tenu des hypothèses d'investissements et d'évolution des dépenses et recettes, la capacité de désendettement 2022-2026 resterait significativement inférieure au ratio d'alerte de 12 ans fixé dans la Loi de programmation des finances publiques 2018/2022.



VI. Les budgets annexes

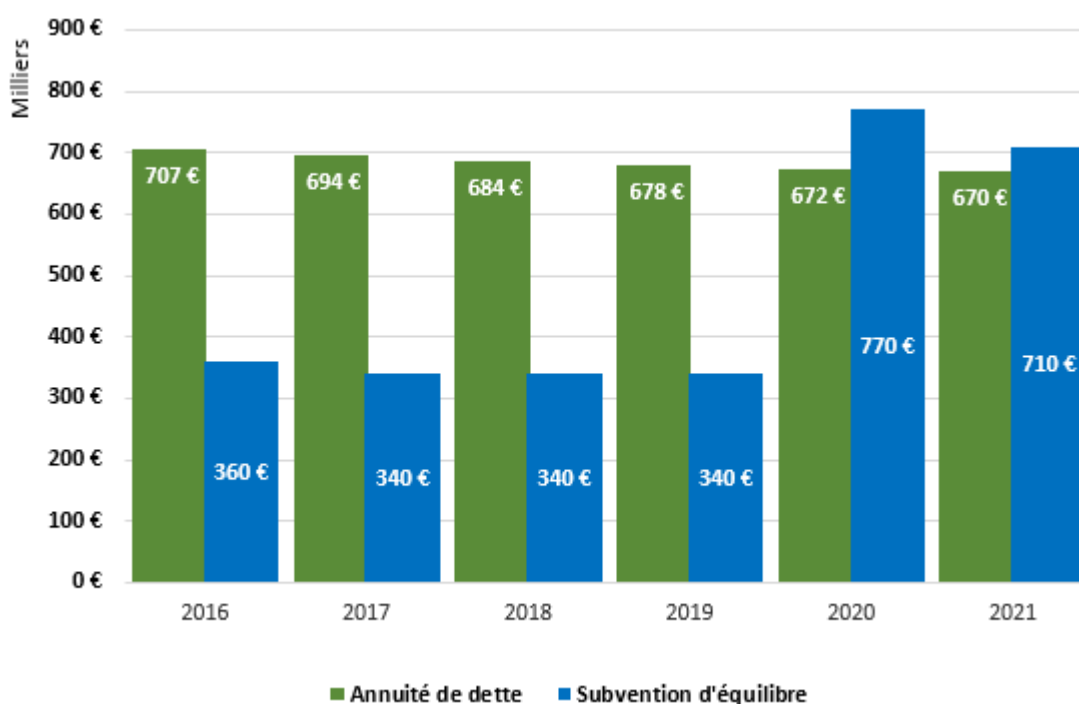
A. Le budget annexe du stationnement

Ce budget est ouvert depuis le 1^{er} avril 2009 et concerne uniquement l'activité « parkings aménagés ». Il s'agit d'un budget géré en thors taxes (HT).

L'individualisation du service du stationnement par la création d'un budget annexe, permet à la collectivité de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement de ce service et de suivre l'évolution de sa situation financière.

i) La situation fin 2021

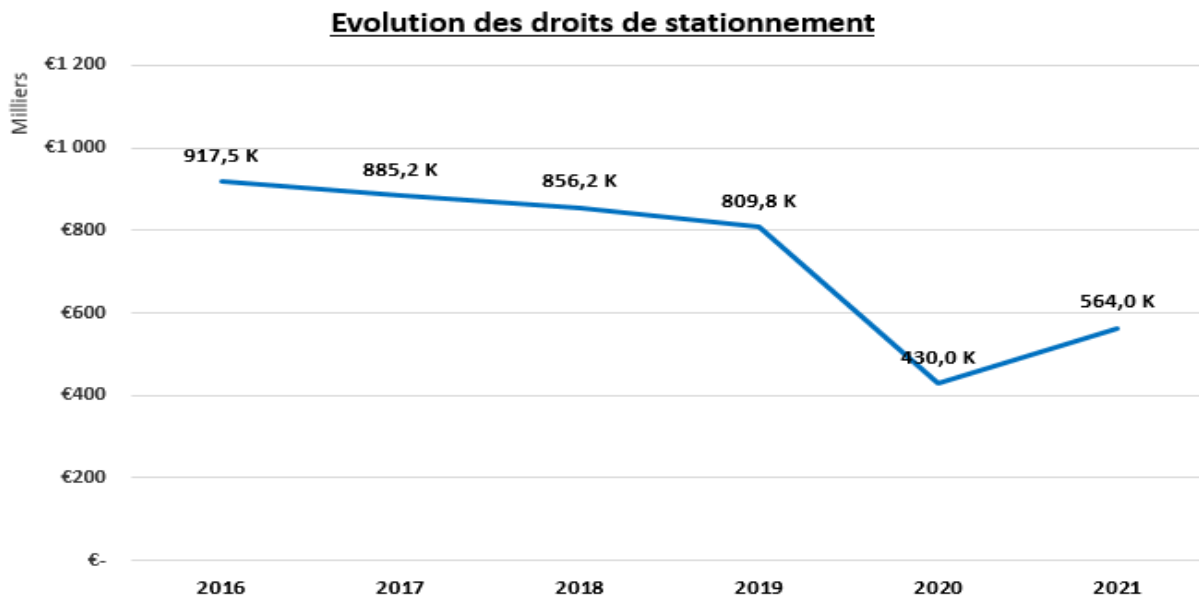
Afin de ne pas augmenter les tarifs et faire supporter aux usagers la reprise par la ville du parking de Saint-Martin et l'emprunt afférent, la collectivité a fait le choix de verser, du budget général au budget annexe du stationnement, une subvention d'équilibre.



La subvention 2019 représente 50% du montant de l'annuité remboursée. En 2020, le montant est en forte augmentation pour compenser la perte de recette liée au confinement et à la vétusté du matériel non entretenu sous le précédent mandat. En 2021, la subvention reste importante compte tenu de l'impact de la crise et de la perte de recette liée au changement du matériel vétuste.

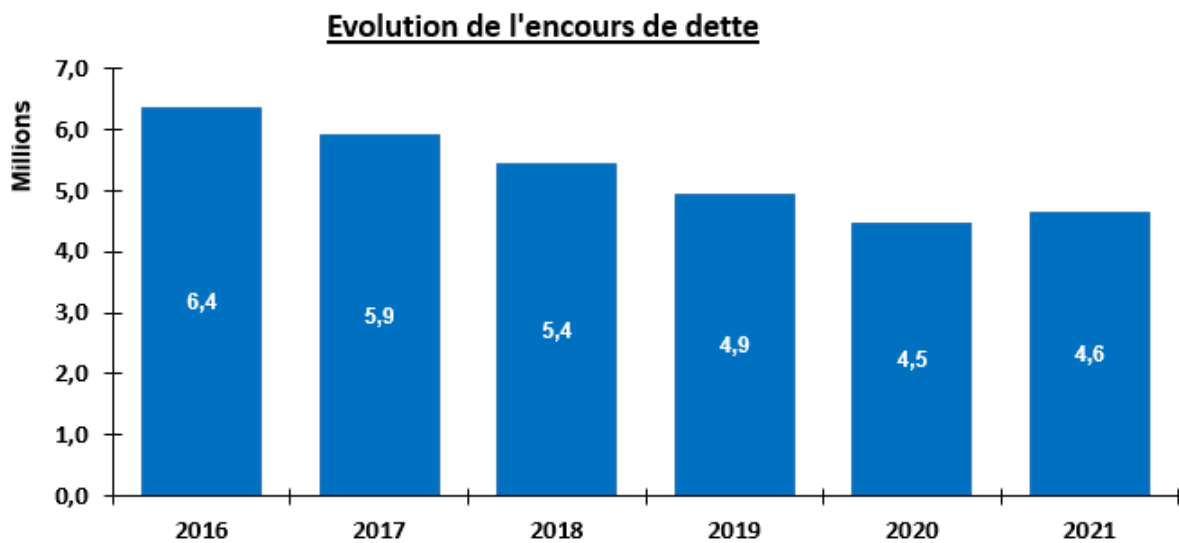
De plus, depuis 2014, afin de concourir à l'attractivité du centre-ville de Montélimar et de faciliter l'accès au commerce local, la première heure est gratuite dans les parcs de stationnement payants. Cette initiative a pour conséquence une baisse

des recettes. Cette aide indirecte aux commerces du centre-ville est évaluée à 400K€ par an.



Depuis 2016, nous pouvons constater une baisse chronique des recettes de stationnement liée à la vétusté du matériel. En 2020 et 2021, le niveau des recettes a été perturbé par la crise sanitaire. Néanmoins depuis la fin des travaux, il a été constaté une hausse significative des rotations, ce qui laisse présager, toute chose égale par ailleurs, une hausse des recettes sur le dernier semestre de l'année et les années suivantes.

Concernant l'encours de dette, en 2021 il est en augmentation de 194K€ compte tenu de la mobilisation d'un emprunt de 700K€ pour le financement du changement du matériel et du remboursement du capital 2021 de 506K€.



j) Les orientations 2022

Les droits de stationnement 2022 sont estimés à 930K€, en hausse par rapport à 2021 avec une hypothèse de retour à une activité non contrainte par la virus et surtout grâce au changement du matériel.

	Budget 2021	Budget 2022	Variation en €	Variation en %
Recettes de fonctionnement				
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	5,8 K€	0,0 K€	-5,8 K€	-100,0%
70 - PRODUITS DE SERVICES (recettes stationnement)	564,0 K€	930,0 K€	366,0 K€	64,9%
74 - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	709,6 K€	357,5 K€	-352,1 K€	-49,6%
Total général	1 279,4 K€	1 287,5 K€	8,1 K€	0,6%

Les droits de stationnement permettront de financer les dépenses de fonctionnement qui sont en baisse de 9.3% et ce malgré le remboursement des intérêts du nouvel emprunt.

	Budget 2021	Budget 2022	Variation en €	Variation en %
Dépenses de fonctionnement				
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL				
606 - Achats non stockés de matières et fournitures	105,5 K€	113,0 K€	7,5 K€	7,1%
615 - Entretien et réparations	138,3 K€	130,0 K€	-8,3 K€	-6,0%
627 - Services bancaires et assimilés	12,0 K€	10,0 K€	-2,0 K€	-16,7%
628 - Divers (nettoyage des locaux)	30,0 K€	32,0 K€	2,0 K€	6,7%
Autres	38,4 K€	14,3 K€	-24,1 K€	-62,7%
Total 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	324,1 K€	299,3 K€	-24,8 K€	-7,7%
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	285,3 K€	251,0 K€	-34,3 K€	-12,0%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,01 K€	0,01 K€	0,0 K€	0,0%
Dépenses Courantes	609,4 K€	550,3 K€	-59,1 K€	-9,7%
66 - CHARGES FINANCIERES	163,6 K€	150,9 K€	-12,7 K€	-7,8%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,3 K€	0,2 K€	-0,1 K€	-33,3%
Dépenses réelles de fonctionnement	773,3 K€	701,4 K€	-71,9 K€	-9,3%

Les ressources de ce budget seront complétées par une subvention du budget général estimée à 357.5K€ soit -352K€ (-49.6%) par rapport à 2021.

Cette subvention permettra de participer au financement du remboursement de la dette contractée pour le financement de la création du parking de Saint-Martin (518K€ en 2022).

L'objectif étant de réduire, voire supprimer, à terme, la subvention d'équilibre.

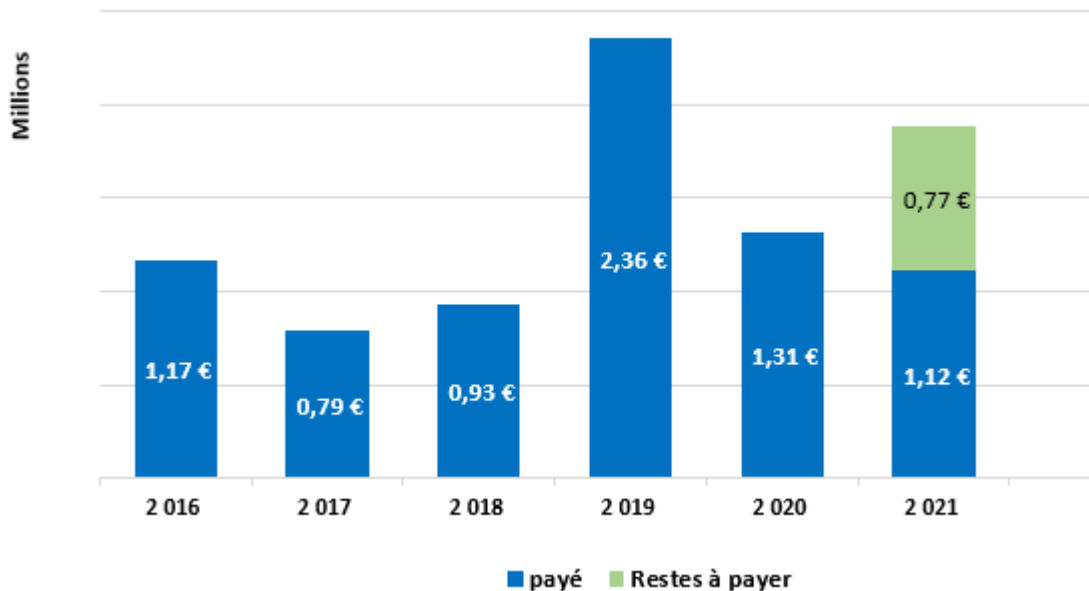
B. Le budget annexe de l'eau

La ville a confié la gestion du service de distribution d'eau potable à la S.A.U.R. (Société d'Aménagement Urbain et Rural) dans le cadre d'un contrat d'affermage.

L'affermage est le [contrat](#) par lequel le contractant s'engage à gérer un service public, contre une rémunération versée par les usagers. Le concédé, appelé fermier,

reverse à la collectivité une redevance appelée « la surtaxe » destinée à financer les investissements qu'elle a réalisés.

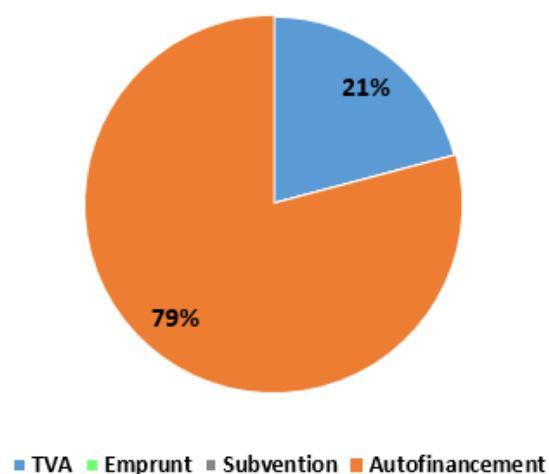
k) La situation fin 2021



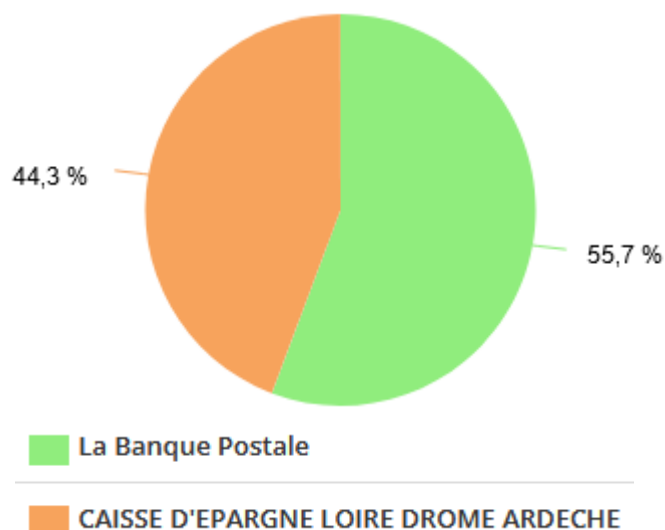
En 2021, la ville a investi 1.88M€ (dont 1.12M€ payés au 3 novembre) pour l'entretien et la création de nouveaux réseaux en fonction de l'urbanisation des quartiers et pour les travaux du centre-ville.

Ces investissements sont financés comme suit :

Financement des investissements



La dette fin 2021 s'élève à 1 547K€ en baisse de 5.1% et est composée de taux fixe. Cette dette est répartie sur deux prêteurs :



I) Les orientations 2022

La ville souhaite améliorer la préservation de la ressource en eau. En 2021, plusieurs conventions et études ont débuté sur le captage prioritaire de la Tour.

En 2022, ces partenariats vont se poursuivre afin de conserver et d'améliorer la qualité de l'eau.

Toujours dans cette optique, des travaux sur le réservoir de Narbonne et le captage de La Dame vont être lancés à hauteur de 1,2 M €.

Le restant du budget sera consacré à moderniser le réseau de la ville. Au global, 2.9M€ d'investissement sont prévus en 2022.

Le budget comprendra également les crédits nécessaires au remboursement de l'annuité de dette estimée à 118K€ pour 2022.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'OUVRAGES POUR CONTRIBUER AUX SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT DE MONTÉLIMAR

La Communauté d'Agglomération exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018.

Sur ce territoire, et plus précisément dans la traversée de la ville de Montélimar, Montélimar-Agglomération a identifié de nombreuses digues existantes protégeant Montélimar contre le risque inondation.

Aujourd'hui, et conformément à la réglementation et notamment au décret « digues du 12 mars 2015 », il est nécessaire de définir des systèmes d'endiguement organisés à partir des digues existantes. Ces systèmes d'endiguement ainsi identifiés doivent ensuite être autorisés par le Préfet de la Drôme.

Montélimar-Agglomération doit donc élaborer un dossier de demande d'autorisation des systèmes d'endiguement en justifiant notamment de la maîtrise foncière de ces ouvrages.

Dans le cadre des études préalables, Montélimar-Agglomération a identifié des parcelles appartenant à la ville de Montélimar, au Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron (SMBRJ) ainsi qu'à des propriétaires privés constituant les digues du Roubion et du Jabron ; le listing de ces parcelles est joint en annexe.

Ces ouvrages participent à la protection de la population contre les inondations. Il est donc nécessaire de les intégrer dans les systèmes d'endiguement de Montélimar et de les mettre à disposition de Montélimar-Agglomération qui en assurera la surveillance en toutes circonstances, l'entretien et réalisera les travaux nécessaires.

Pour cela, il convient de conclure une convention de mise à disposition d'ouvrages entre la ville de Montélimar et la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération.

Le dossier de demande d'autorisation des systèmes d'endiguement porté par Montélimar-Agglomération intégrera cette convention afin de justifier de la maîtrise foncière.

Ladite convention qui est jointe en annexe précise notamment les points suivants :

- objet de la convention,
- identification du ou des ouvrages,
- obligations et droits du propriétaire,
- obligations et droits de Montélimar-Agglomération.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-5 et L.5211-1,

Vu la délibération 6.2 adoptée en Conseil Communautaire du 16 septembre 2021,

Vu le projet de convention annexé à la présente,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tous les documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant d'engager toutes les procédures nécessaires pour la signature de ces conventions,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN OUVRAGE

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE MONTÉLIMAR, Hôtel de Ville, place Émile Loubet, BP 279, 26216 MONTE LIMAR Cedex, dûment représentée à l'effet des présentes par son maire ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal n° ____ du _____,

Et désignée ci-après par l'appellation « LE PROPRIÉTAIRE »

D'une part,

Et

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, Maison des Services Publics, 1, avenue Saint Martin, 26200 MONTE LIMAR, représentée par son Président, **Monsieur Julien CORNILLET** ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire n° ____ du _____,

Et désignée ci-après par l'appellation « CAMA »

D'autre part,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014, modifiée par la loi NOTRe du 07 août 2015 et la loi du 30 décembre 2017, a créé la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dites « GEMAPI ». Cette compétence est de façon automatique attribuée aux EPCI.

En conséquence, la CAMA exerce la compétence GEMAPI et il convient de lui consentir la disposition des digues utiles à l'exercice de la compétence.

Considérant qu'il résulte des études diligentées par la CAMA exerçant la compétence GEMAPI, que les digues du Jabron et du Roubion peuvent utilement contribuer à la prévention des inondations par intégration dans le système d'endiguement géré par la CAMA;

Vu l'article L.566-12-1-I du code de l'Environnement ;

Vu le projet de document d'organisation établi par la CAMA en vue de l'obtention de l'autorisation du système d'endiguement qui intègre les digues ci-dessus nommées.

LE PROPRIÉTAIRE et la CAMA conviennent des dispositions fixées par la présente convention.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition des digues du Jabron et du Roubion situées sur les parcelles du Propriétaire au profit de la CAMA, conformément aux dispositions de l'article L.566-12-1-I du code de l'Environnement.

Article 2 : IDENTIFICATION DES OUVRAGES

LE PROPRIÉTAIRE déclare être propriétaire des parcelles de terrain libres de toute occupation, figurant au plan cadastral de la Commune de MONTÉLIMAR comme suit :

Section	N°	Lieudit	Contenance en m ²

Le plan cadastral des emprises est annexé à la présente convention.

Article 3 : Obligations et droits du PROPRIÉTAIRE

- 1) Le PROPRIÉTAIRE reconnaît que les ouvrages mis à disposition de la CAMA n'ont pas d'autre usage que la prévention des inondations.
- 2) Le PROPRIÉTAIRE autorise la CAMA à effectuer tous travaux utiles sur l'ouvrage.
- 3) Le PROPRIÉTAIRE s'abstiendra de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages en vue de prévenir les inondations et les submersions ou des aménagements destinés à permettre aux ouvrages ou aux infrastructures, de contribuer à cette prévention.
- 4) Le PROPRIÉTAIRE autorise la CAMA, la société chargée de l'exploitation des ouvrages ou de celle qui, pour une raison quelconque viendrait à lui être substituée, à accéder auxdites parcelles ci-dessus mentionnées, après en avoir informé le propriétaire, de jour comme de nuit, pour assurer la conservation des ouvrages existants mais aussi pour réaliser des ouvrages complémentaires, pour pouvoir accéder aux ouvrages, maintenir les ouvrages en bon état de fonctionnement et les surveiller en toutes circonstances.
- 5) Le PROPRIÉTAIRE s'engage à porter la présente convention de mise à disposition à la connaissance de toute personne appelée à détenir des droits de propriété ou d'exploitation des biens constituant le fonds servant.

Article 4 : Obligations et droits de la CAMA

- 1) La CAMA fait son affaire des démarches et obligations relatives à la prévention des inondations impliquant les digues du Jabron et du Roubion y compris en ce qui concerne les obligations découlant du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'Environnement.
 - 2) La CAMA est subrogée au propriétaire du fonds dans l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'obtention des autorisations administratives requises pour les ouvrages, travaux aménagements qui sont liés à l'objet de la convention.
- En particulier, le PROPRIÉTAIRE n'aura plus à se préoccuper des obligations résultant des articles L.554-1 à L.554-11 du code de l'Environnement, ni de celles qui seront fixées par le décret digues.

Article 5 : DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et demeure conclue tant que les ouvrages visés à l'article 2 sont nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI.

Article 6 : LITIGE

En cas de désaccord persistant dans l'application de la présente convention de mise à disposition, les parties s'engagent à solliciter l'arbitrage du préfet qui est prévu par le dernier alinéa de l'article L.566-12-1-II.

Fait en deux (2) exemplaires originaux.

À Montélimar, le _____

Pour le Propriétaire,

Pour la CAMA,

PARCELLES VILLE DE MONTÉLIMAR

SECTION	N°	LIEUDIT	CONTENANCE EN m²
AT	1	Parc Chabaud	6 995
AT	92	Parc Chabaud	25 388
AW	84	Chemin du Jabron	620
AW	177	Boulevard du Fust	102
AW	184	Quartier des Alexis	298
AW	185	Quartier des Alexis	305
AW	415	13 Chemin des 2 Saisons	203
AW	418	15 Chemin des 2 Saisons	15
AW	82	9006 Chemin des 2 Saisons	12 585
AW	183	Quartier des Alexis	158
AW	182	Quartier des Alexis	126
AW	180	Quartier des Alexis	12
AX	534	Chemin du Roubion	297
BH	3	Espoulette	21 770
BH	342	Chemin des Alexis	247
BI	249	Espoulette	1 381
BI	268	Espoulette	855
BI	270	Espoulette	260
BI	271	Espoulette	352
BK	57	Chemin de Beaulieu	2 620
BO	351	Avenue Saint Didier	420
BO	302	29 B Avenue Saint Didier	130
CM	208	Rue du 20 Août 1944	14 905
ZK	264	Route de Dieulefit	6 085

**AMÉNAGEMENT COEUR DE VILLE – TRANCHE 2 –
REQUALIFICATION DES PORTIONS HAUTE ET BASSE DE LA RUE PIERRE JULIEN,
ET DE LA RUE ROGER POYOL –
APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX, DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE
PRÉVISIONNELLE ET DU RECOURS À UNE MAÎTRISE D'ŒUVRE PRIVÉE**

La ville de Montélimar s'est engagée dans une démarche volontariste de valorisation du cadre de vie des Montiliens et notamment de son cœur de ville afin de lui impulser une nouvelle dynamique économique et urbaine.

L'impulsion donnée par la Municipalité a pour objectif de mettre en valeur les aménagements urbains sur les rues les plus fréquentées afin de donner un signal fort aux acteurs économiques, aux investisseurs et aux habitants et les conforter dans leur choix de s'impliquer dans le cœur de ville.

Pour cela, il convient d'aménager de nouvelles portions de voiries, la rue Pierre Julien dans ses portions non encore requalifiées basse (225 ml) et haute (200 ml), ainsi que la rue Roger Poyol (135 ml).

Pour la réalisation de cette opération, dont le programme figure en annexe à la présente délibération et dont l'enveloppe financière prévisionnelle ressort à 1 411 300,00 Hors Taxe (H.T.), soit 1 693 560,00 € Toutes Taxes Comprises (T.T.C.) (TVA au taux de 20%), il apparaît nécessaire de recourir au service d'un maître d'œuvre qui se verra confier une mission portant sur les éléments normalisés :

- Études Préliminaires (EP),
- Avant-Projet (AVP),
- Projet (PRO),
- Études d'Exécution (EXE),
- Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des Marchés de Travaux (AMT),
- Direction de l'exécution des marchés publics de travaux,
- Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR),
- Organisation, Pilotage et Coordination (OPC).

Au regard des précédentes requalifications comparables en coeur de ville, le montant des honoraires pour cette mission de maîtrise d'oeuvre a été estimé par les services municipaux à 128 300,00 € H.T soit 153 960,00 € TTC. sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 1 283 000,00 € HT, soit 1 539 600,00 € T.T.C. sur le budget principal communal.

Ces montants s'entendent hors travaux en eau potable et enfouissements.

Le plan de financement prévoit une subvention de 20% du Département de la Drôme et 20% de la Région AURA.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment son livre IV de la partie II portant sur les dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-3, R.2124-3, R. 2161-12 à R.2160-20 et R.2131-12-2°,

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé,

Vu le programme d'actions de l'opération joint,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le programme de l'opération susvisé,
- **D'ARRÊTER** l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant susvisé,
- **D'APPROUVER** le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour une mission telle que précisée ci-dessus,
- **D'APPROUVER** que la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre s'opère dans le cadre d'une procédure négociée conformément aux dispositions des articles précités du Code de la commande publique,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

AMÉNAGEMENT COEUR DE VILLE – TRANCHE 2 - REQUALIFICATION DES PORTIONS HAUTE ET BASSE DE LA RUE PIERRE JULIEN, ET DE LA RUE ROGER POYOL

PROGRAMME D' ACTIONS

1. PRÉSENTATION DU PROJET

La ville de Montélimar s'est engagée dans une démarche volontariste de valorisation du cadre de vie des Montiliens et notamment de son cœur de ville afin de lui impulser une nouvelle dynamique économique et urbaine.

L'impulsion donnée par la Municipalité a pour objectif de mettre en valeur les aménagements urbains sur les rues les plus fréquentées afin de donner un signal fort aux acteurs économiques, aux investisseurs et aux habitants et les conforter dans leur choix de s'impliquer dans le cœur de ville.

Pour cela, il convient d'aménager de nouvelles portions de voiries, la rue Pierre Julien dans ses portions non encore requalifiées basse (225 ml) et haute (200 ml), ainsi que la rue Roger Poyol (135 ml).

L'aménagement souhaité devra intégrer impérativement les éléments de programme suivants :

- une part importante laissée à la végétalisation, en pleine terre, sans que cela ne remette en cause l'économie générale du projet
- revêtements permettant une continuité cohérente (esthétique et fonctionnelle) avec les aménagements déjà réalisés en tranche 1
- la possibilité de découper les aménagements par tranches successives de travaux. Chaque tranche devra être indépendante des autres dans sa réalisation pour permettre une réalisation échelonnée et compatible avec la capacité budgétaire de la ville de Montélimar
- l'optimisation des réseaux : enfouissement, préparation de la mise en place de vidéoprotection, modernisation des éclairages vétustes, mise à niveau de tous les réseaux souterrains existants, intégration des bornes automatiques d'accès.

2. MISSIONS

A) PROPOSER UN AMENAGEMENT ADAPTÉ :

- en ayant une vision globale du cœur de ville,
- en dissimulant les réseaux secs aériens et en réalisant un éclairage à LED,
- en reprenant les réseaux pluvial et eau potable qui peuvent être défectueux,
- en optimisant les phases de travaux et le schéma de circulation pour limiter l'impact des travaux sur la circulation,

B) ASSURER LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LES ÉLÉMENTS NORMALISÉS :

- Études Préliminaires (EP)
- Avant-Projet (AVP),
- Projet (PRO),
- Études d'Exécution (EXE)

- Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des Marchés de Travaux (AMT),
- Direction de l'exécution des marchés publics de travaux,
- Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)
- Organisation, Pilotage et Coordination (OPC)

La mission OPC comprend l'optimisation de la planification et de la coordination des travaux entre les différents maîtres d'ouvrage pour un planning impactant le moins possible sur sa durée.

3. BUDGETS ET PLANNING PRÉVISIONNEL

Sur la base des précédentes requalifications comparables en cœur de ville, l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération est estimée à 1 411 300,00 € HT, soit 1 693 560,00 € TTC sur le budget principal communal.

Le plan de financement prévoit une subvention de 20% du Département de la Drôme et 20% de la Région AURA.

Ces montants s'entendent hors acquisitions foncières éventuelles, hors réseaux.

Les travaux seront réalisés selon le planning prévisionnel suivant :

- Études et concertation : de décembre 2021 à juin 2022
- Travaux de concessionnaires réseaux : de juin 2022 à décembre 2022
- Consultations – marchés publics : de juin 2022 à octobre 2022
- Travaux : de novembre 2022 à décembre 2023

**AMÉNAGEMENT URBAIN « LES GRÈZES » -
REQUALIFICATION DU CHEMIN DES GRÈZES, RUE DES GRÈZES ET DU
CARREFOUR DES GRÈZES -
APPROBATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX, DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE
PRÉVISIONNELLE ET DU RECOURS À UNE MAÎTRISE D'ŒUVRE PRIVÉE**

La ville de Montélimar s'est engagée dans une démarche volontariste de valorisation du cadre de vie des Montiliens dans toutes ses dimensions : modes de déplacement doux pour les cycles, piétons et personnes à mobilité réduite, aménagements paysagers, traitement qualitatif de l'espace public.

Il en va ainsi d'un des axes majeurs de la ville, avec plus de 5 000 véhicules par jour et un linéaire de 1,170 km, constitué par la succession de : la rue des Grèzes (470 ml), du chemin des Grèzes (700 ml) et de l'intersection principale sur le tracé : le carrefour des Grèzes, dont la géométrie n'est plus adaptée aux usages modernes, et qu'il convient de traiter en carrefour giratoire.

Pour la réalisation de cette opération dont le programme figure en annexe à la présente délibération et dont l'enveloppe financière prévisionnelle ressort à 3 063 720,00 € H.T., soit 3 676 464,00 € T.T.C. (TVA au taux de 20%), il apparaît donc nécessaire de recourir au service d'un maître d'œuvre qui se verra confier une mission portant sur les éléments normalisés :

- Etudes Préliminaires (EP),
- Avant-Projet (AVP),
- Projet (PRO),
- Etudes d'Exécution (EXE),
- Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des Marchés de Travaux (AMT),
- Direction de l'exécution des marchés publics de travaux,
- Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)
- Organisation, Pilotage et Coordination (OPC).

Au regard des précédentes requalifications de voirie comparables sur le territoire communal, le montant des honoraires pour cette mission de maîtrise d'œuvre a été estimé par les services municipaux à 159 720,00 € H.T., soit 191 664,00 € T.T.C. sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 2 904 000,00 € H.T., soit 3 484 800,00 € T.T.C.

Ces montants s'entendent hors acquisitions foncières éventuelles et travaux sur le budget annexe de l'eau potable.

Le plan de financement prévoit une subvention de 20% du département de la Drôme.

Cette démarche s'inscrit également dans le contexte d'un projet de rénovation urbaine du quartier de Nocaze en lien avec Drome Aménagement Habitat (DAH).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment son livre IV de la partie II portant sur les dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1°, R.2123-1-1°, R. 2131-12-2 et R.2172-1°;

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé,

Vu le programme d'actions de l'opération joint,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le programme de l'opération susvisé,
- **D'ARRÊTER** l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant susvisé,
- **D'APPROUVER** le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour une mission telle que précisée ci-dessus,
- **D'APPROUVER** que la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre s'opère dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles précités du Code de la commande publique,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

AMÉNAGEMENT URBAIN « LES GRÈZES » - REQUALIFICATION DU CHEMIN DES GRÈZES, RUE DES GRÈZES ET DU CARREFOUR DES GREZES

PROGRAMME D' ACTIONS

1. PRÉSENTATION DU PROJET

La ville de Montélimar s'est engagée dans une démarche volontariste de valorisation du cadre de vie des Montiliens dans toutes ses dimensions : modes de déplacement doux pour les cycles, piétons et personnes à mobilité réduite, aménagements paysagers, traitement qualitatif de l'espace public.

Cette démarche s'inscrit également dans le contexte d'un projet de rénovation urbaine du quartier de Nocaze en lien avec Drome Aménagement Habitat (DAH).

Il en va ainsi d'un des axes majeurs de la ville, avec plus de 5 000 véhicules par jour et un linéaire de 1,170 km, constitué par la succession de la rue des Grèzes (470 ml), du chemin des Grèzes (700 ml) et de l'intersection principale sur le tracé : le carrefour des Grèzes, dont la géométrie n'est plus adaptée aux usages modernes, et qu'il convient de traiter en carrefour giratoire.

L'aménagement souhaité devra intégrer impérativement les éléments du programme suivant :

- circulations cyclables avec des bandes cyclables de 1,5 ml minimum ou dispositifs sécurisés équivalents avec un mobilier ou des aménagements de voirie adaptés,
- circulations piétonnes avec au moins un trottoir de 1,5 ml minimum pour permettre la libre circulation des piétons, poussettes et personnes à mobilité réduite,
- la création d'un carrefour giratoire classique au niveau de l'intersection de la rue des Grèzes et de la rue Ravensburg,
- les acquisitions foncières nécessaires aux aménagements qui seront validés,
- la possibilité de découper les aménagements par tranches successives de travaux. Chaque tranche devra être indépendante des autres dans sa réalisation pour permettre une réalisation échelonnée et compatible avec la capacité budgétaire de la ville de Montélimar,
- l'optimisation des réseaux : enfouissement, préparation de la mise en place de vidéoprotection, modernisation des éclairages vétustes, mise à niveau de tous les réseaux souterrains existants,
- en cas de suppression d'arbres, ceux-ci seront compensés dans le cadre du projet.

2. MISSIONS

A) PROPOSER UN AMENAGEMENT ADAPTÉ :

- en ayant une vision globale du quartier proche et éloigné, raccroché aux voies adjacentes et aux enjeux liés au projet de requalification du quartier de Nocaze
- en reconstituant si possible des places de stationnement
- en dissimulant les réseaux secs aériens et en réalisant un éclairage à LED avec possibilité de variation de flux pour les heures de faible fréquentation de l'espace public
- en reprenant les réseaux pluvial et eau potable qui peuvent être défectueux
- en optimisant les phases de travaux et le schéma de circulation pour limiter l'impact des travaux sur la circulation

B) ASSURER LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LES ÉLÉMENTS NORMALISÉS :

- Etudes Préliminaires (EP)
- Avant-Projet (AVP),
- Projet (PRO),
- Etudes d'Exécution (EXE)
- Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des Marchés de Travaux (AMT),
- Direction de l'exécution des marchés publics de travaux,
- Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)
- Organisation, Pilotage et Coordination (OPC)

La mission OPC comprend l'optimisation de la planification et de la coordination des travaux entre les différents maîtres d'ouvrage pour un planning impactant le moins possible sur sa durée.

3. BUDGETS ET PLANNING PRÉVISIONNEL

Sur la base des précédentes requalifications de voirie comparables sur le territoire communal, l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération est estimée 3 063 720,00 € HT soit 3 676 464,00 € TTC.

Ces montants s'entendent hors acquisitions foncières éventuelles et travaux sur le budget annexe de l'eau potable.

Le plan de financement prévoit une subvention de 20% du département de la Drôme.

Les travaux seront réalisés selon le planning prévisionnel suivant :

- Études et concertation : de décembre 2021 à juin 2022
- Consultations – marchés publics : de juin 2022 à octobre 2022
- Travaux : d'octobre 2022 à février 2024

**AMÉNAGEMENT URBAIN « RUE PAUL LOUBET » -
REQUALIFICATION DES RUES LÉON BLUM, PAUL LOUBET, OLIVIER DE SERRES ET
DES CARREFOURS DU VOX ET DE LA GARE -
APPROBATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX, DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE
PRÉVISIONNELLE ET DU RECOURS À UNE MAÎTRISE D'ŒUVRE PRIVÉE**

La ville de Montélimar s'est engagée dans une démarche volontariste de valorisation du cadre de vie des Montéliens dans toutes ses dimensions : modes de déplacement doux pour les cycles, piétons et personnes à mobilité réduite, aménagements paysagers, traitement qualitatif de l'espace public.

Un aménagement majeur a été réalisé avec la création du giratoire Kennedy, il convient désormais de poursuivre la démarche avec de grands axes de circulation connexes qui méritent une requalification d'ampleur.

Il en va ainsi d'un des axes majeurs de la ville, avec plus de 10 000 véhicules par jour et un linéaire de 1,550 km, constitué par la succession des rues Léon Blum (300 ml), Paul Loubet (900 ml) et Olivier de Serres (340 ml). Le projet comprend les deux intersections principales de cet axe, dont la géométrie n'est plus adaptée aux usages modernes, à savoir les carrefours du Vox et de la Gare.

Pour la réalisation de cette opération dont le programme figure en annexe à la présente délibération et dont l'enveloppe financière prévisionnelle ressort à 4 601 185,00 € HT, soit 5 521 422,00 € TTC (TVA au taux de 20%) il apparaît nécessaire de recourir au service d'un maître d'œuvre qui se verra confier une mission portant sur les éléments normalisés :

- Études Préliminaires (EP),
- Avant-Projet (AVP),
- Projet (PRO),
- Études d'Exécution (EXE),
- Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des Marchés de Travaux (AMT),
- Direction de l'exécution des marchés publics de travaux,
- Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)
- Organisation, Pilotage et Coordination (OPC).

Sur la base des précédentes requalifications de voirie comparables sur le territoire communal, le montant des honoraires pour cette mission de maîtrise d'œuvre a été estimé par les services municipaux à 218 185,00 € H.T., soit 261 822,00 € T.T.C. sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération estimée 3 967 000 € HT, soit 4 760 400 € TTC sur le budget principal communal.

Les travaux sur le réseau d'eau potable sur le budget annexe dédié représentent 416 000,00 € HT, soit 499 200,00 € TTC supplémentaires.

Le plan de financement prévoit une subvention de 20% du Département de la Drôme et 20 % de la Région AURA.

Ces montants s'entendent hors acquisitions foncières éventuelles et enfouissements.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment son livre IV de la partie II portant sur les dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-3, R.2124-3, R. 2161-12 à R.2160-20 et R.2131-12-2°,

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé,

Vu le programme d'actions de l'opération joint,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le programme de l'opération susvisé,
- **D'ARRÊTER** l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant susvisé,
- **D'APPROUVER** le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour une mission telle que précisée ci-dessus,
- **D'APPROUVER** que la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre s'opère dans le cadre d'une procédure négociée conformément aux dispositions des articles précités du Code de la commande publique,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

AMÉNAGEMENT URBAIN « RUE LOUBET » REQUALIFICATION DES RUES LÉON BLUM, PAUL LOUBET, OLIVIER DE SERRES ET DES CARREFOURS DU VOX ET DE LA GARE

PROGRAMME D' ACTIONS

1. PRÉSENTATION DU PROJET

La ville de Montélimar s'est engagée dans une démarche volontariste de valorisation du cadre de vie des Montiliens dans toutes ses dimensions : modes de déplacement doux pour les cycles, piétons et personnes à mobilité réduite, aménagements paysagers, traitement qualitatif de l'espace public.

Un aménagement majeur a été réalisé avec la création du giratoire Kennedy, il convient désormais de poursuivre la démarche avec de grands axes de circulation connexes qui méritent une requalification d'ampleur.

Il en va ainsi d'un des axes majeurs de la ville, avec plus de 10 000 véhicules par jour et un linéaire de 1,550 km, constitué par la succession des rues Léon Blum (300 ml), Paul Loubet (900 ml) et Olivier de Serres (340 ml). Le projet comprend les deux intersections principales de cet axe, dont la géométrie n'est plus adaptée aux usages modernes, à savoir les carrefours du Vox et de la Gare.

L'aménagement souhaité devra intégrer impérativement les éléments de programme suivants :

- circulations cyclables avec des bandes cyclables de 1,5 ml minimum ou dispositifs sécurisés équivalents avec un mobilier ou des aménagements de voirie adaptés,
- circulations piétonnes avec au moins un trottoir de 1,5 ml minimum pour permettre la libre circulation des piétons, poussettes et personnes à mobilité réduite,
- accès sécurisé à la place Commissaire Patrick JAY (commissariat), en prenant en compte le flux de véhicules et les conditions d'accès au parking actuel et réaménagé,
- prise en compte des espaces publics et de leur raccordement sur le projet (Square J. Monnet, Parking de l'école du Bouquet notamment),
- la création de carrefours giratoires classiques au niveau du Vox et du carrefour de la Gare,
- les acquisitions foncières nécessaires aux aménagements qui seront validés,
- la possibilité d'une mise en sens unique de portions de l'itinéraire, étant précisé qu'un contre sens cyclable pourra être étudié,
- la possibilité de découper les aménagements par tranches successives de travaux. Chaque tranche devra être indépendante des autres dans sa réalisation pour permettre une réalisation échelonnée et compatible avec la capacité budgétaire de la ville de Montélimar.
- l'optimisation des réseaux : enfouissement, préparation de la mise en place de vidéoprotection, modernisation des éclairages vétustes, mise à niveau de tous les réseaux enterrés existants.
- en cas de suppression d'arbres, ceux-ci seront compensés dans le cadre du projet,
- la structure de la voie devra être adaptée aux poids lourds.

2. MISSIONS

A) PROPOSER UN AMENAGEMENT ADAPTÉ :

- en ayant une vision globale du quartier proche et éloigné, raccroché aux voies adjacentes et aux enjeux liés au cœur de ville,
- en intégrant les aménagements souhaités et en prévoyant la possibilité d'une mise en sens unique,
- en conservant si possible des places de stationnement,
- en dissimulant les réseaux secs aériens et en réalisant un éclairage à LED avec possibilité de variation de flux pour les heures de faible fréquentation de l'espace public,
- en reprenant les réseaux pluvial et eau potable qui peuvent être défectueux,

- en optimisant les phases de travaux et le schéma de circulation pour limiter l'impact des travaux sur la circulation.

B) ASSURER LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LES ÉLÉMENTS NORMALISÉS :

- Études Préliminaires (EP)
- Avant-Projet (AVP),
- Projet (PRO),
- Etudes d'Exécution (EXE)
- Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des Marchés de Travaux (AMT),
- Direction de l'exécution des marchés publics de travaux,
- Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR),
- Organisation, Pilotage et Coordination (OPC).

La mission OPC comprend l'optimisation de la planification et de la coordination des travaux entre les différents maîtres d'ouvrage pour un planning impactant le moins possible sur sa durée.

3. BUDGETS ET PLANNING PRÉVISIONNEL

Sur la base des précédentes requalifications de voirie comparables sur le territoire communal, l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération est estimée 4 601 185,00 € HT, soit 5 521 422,00 € TTC sur le budget principal communal.

Les travaux sur le réseau d'eau potable sur le budget annexe dédié représentent 416 000,00 € HT, soit 499 200,00 € TTC supplémentaires.

Le plan de financement prévoit une subvention de 20% du département de la Drôme et 20 % de la Région AURA.

Ces montants s'entendent hors acquisitions foncières éventuelles.

Les travaux seront réalisés selon le planning prévisionnel suivant :

- Études et concertation : de décembre 2021 à juin 2022
- Consultations – marchés publics : de juin 2022 à octobre 2022
- Travaux : d'octobre 2022 à mai 2024

CONVENTIONS DE SERVITUDE DE RÉSEAU AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE ZM 1202 – RUE LOUIS CHANCEL

Dans le cadre de la construction de la résidence séniors service AQUARELIA comprenant 106 logements, située rue Louis Chancel (ZAC de Maubec), ENEDIS doit procéder au raccordement de l'immeuble au réseau électrique.

Le projet prévoit l'ouverture d'une tranchée sur la rue Louis Chancel pour y installer quatre canalisations Basse Tension 240 depuis le poste de transformation Etienne Bonnefoy situé Allée Marc Etienne Bonnefoy jusqu'au terrain d'assiette de la résidence (70 mètres). Deux canalisations alimenteront les logements et deux autres canalisations alimenteront la cantine de la résidence au tarif profil jaune.

Par conséquent, il convient de constituer une servitude de passage de réseau sur la parcelle communale cadastrée ZM 1202 correspondant à la rue Louis Chancel. Pour acter son existence juridique, ENEDIS a rédigé deux conventions de passage de réseau avec la ville de Montélimar compte-tenu que les canalisations ont des finalités différentes.

Ces conventions reprennent les conditions générales et particulières relatives à la constitution de telles servitudes et mentionnent les points suivants :

- La Ville autorise ENEDIS à laisser pénétrer ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis,
- Les canalisations souterraines s'étendront sur une longueur de 70 mètres et sur une largeur de 1 mètre ainsi que leurs accessoires, sous la rue Louis Chancel et ses bas-côtés,
- L'établissement des servitudes ne donne pas droit à indemnité sauf pour les dégâts causés lors de travaux, ENEDIS s'engageant à remettre en état la chaussée après travaux,
- La Ville s'interdit dans l'emprise des ouvrages d'effectuer des plantations.

Un plan détaillé, joint à chaque convention, précise le tracé du passage des ouvrages.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu les projets de conventions susmentionnés,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

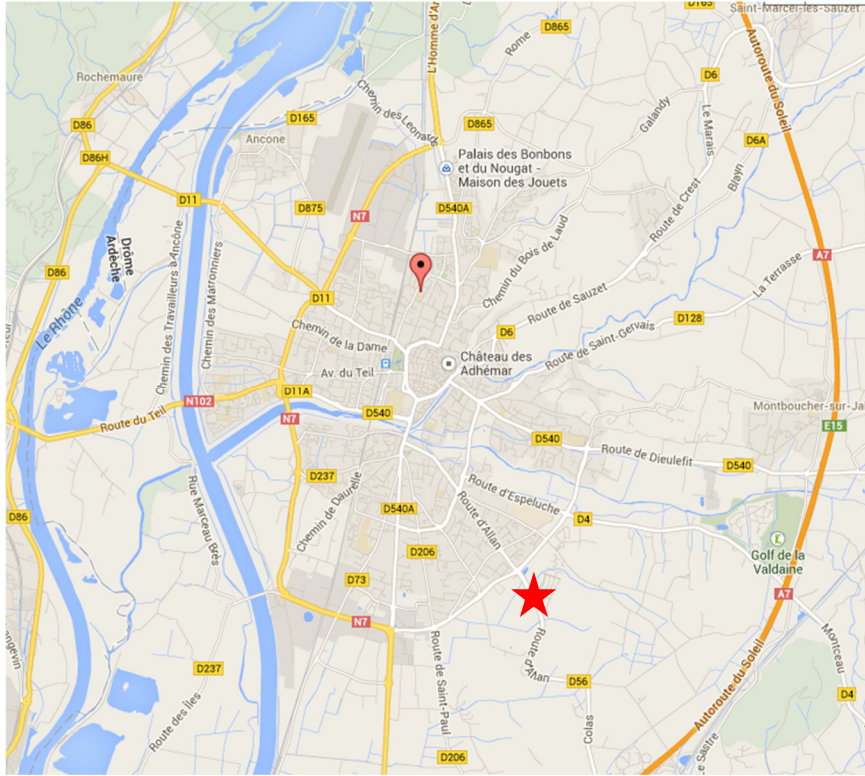
Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les conventions de servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée ZM1202,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout document y afférent,

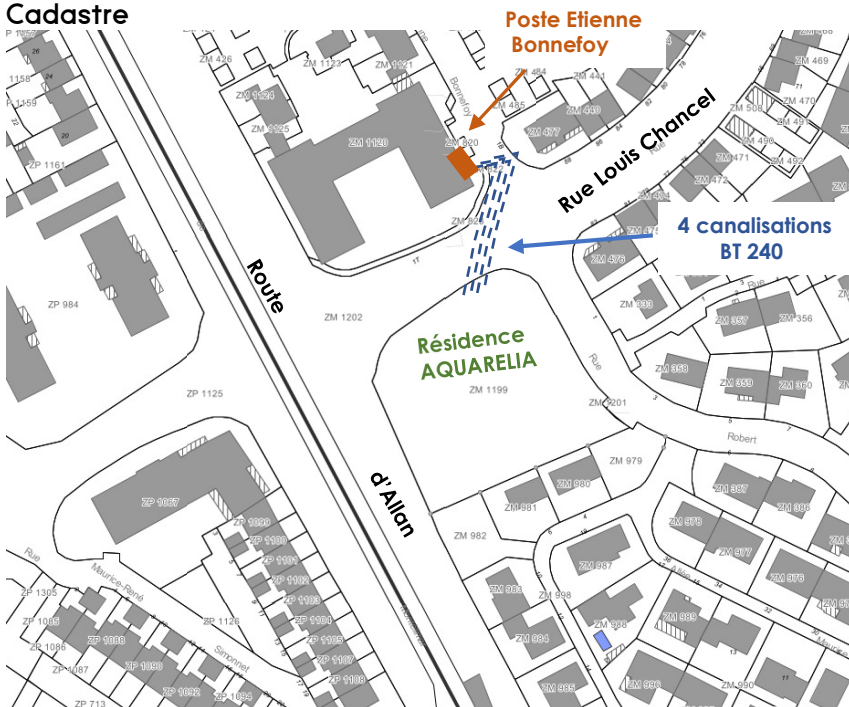
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

CONVENTIONS DE SERVITUDE DE RÉSEAU AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE ZM 1202 – RUE LOUIS CHANCEL

Plan de situation



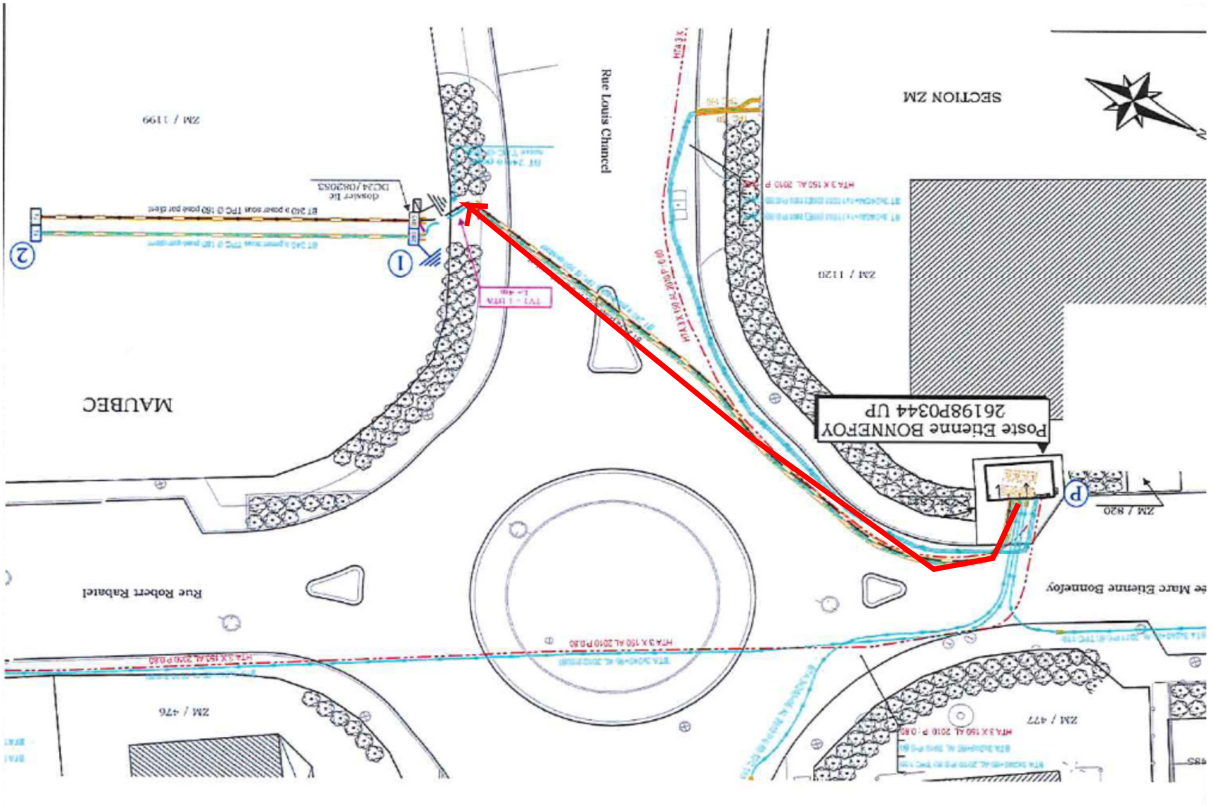
Cadastre



Photo



Plan des travaux





CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Montélimar

Département : DROME

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC24/082052 RHO - RAC-C4 (168KVA) SASU GUSTAVE EIFFEL ERP (taif profil jaune cantine)

Chargé d'affaire Enedis : HOSTE REYNALD

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Patrick LYONNET, le Directeur Régional Sillon Rhodanien- 288 rue Duguesclin 69003 LYON, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE MONTELIMAR** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **EN MAIRIE , 26200 MONTELIMAR**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Montélimar		ZM	1202	MAUBEC ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètres de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 70 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €) .
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Montélimar

Département : DROME

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC24/082053 RHO - RAC-C4 (168KVA) SASU GUSTAVE EIFFEL FOY (taif) profil jaune logements)

Chargé d'affaire Enedis : HOSTE REYNALD

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Patrick LYONNET, le Directeur Régional Sillon Rhodanien- 288 rue Duguesclin 69003 LYON, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE MONTELIMAR** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **EN MAIRIE , 26200 MONTELIMAR**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Montélimar		ZM	1202	MAUBEC ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 70 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €) .
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

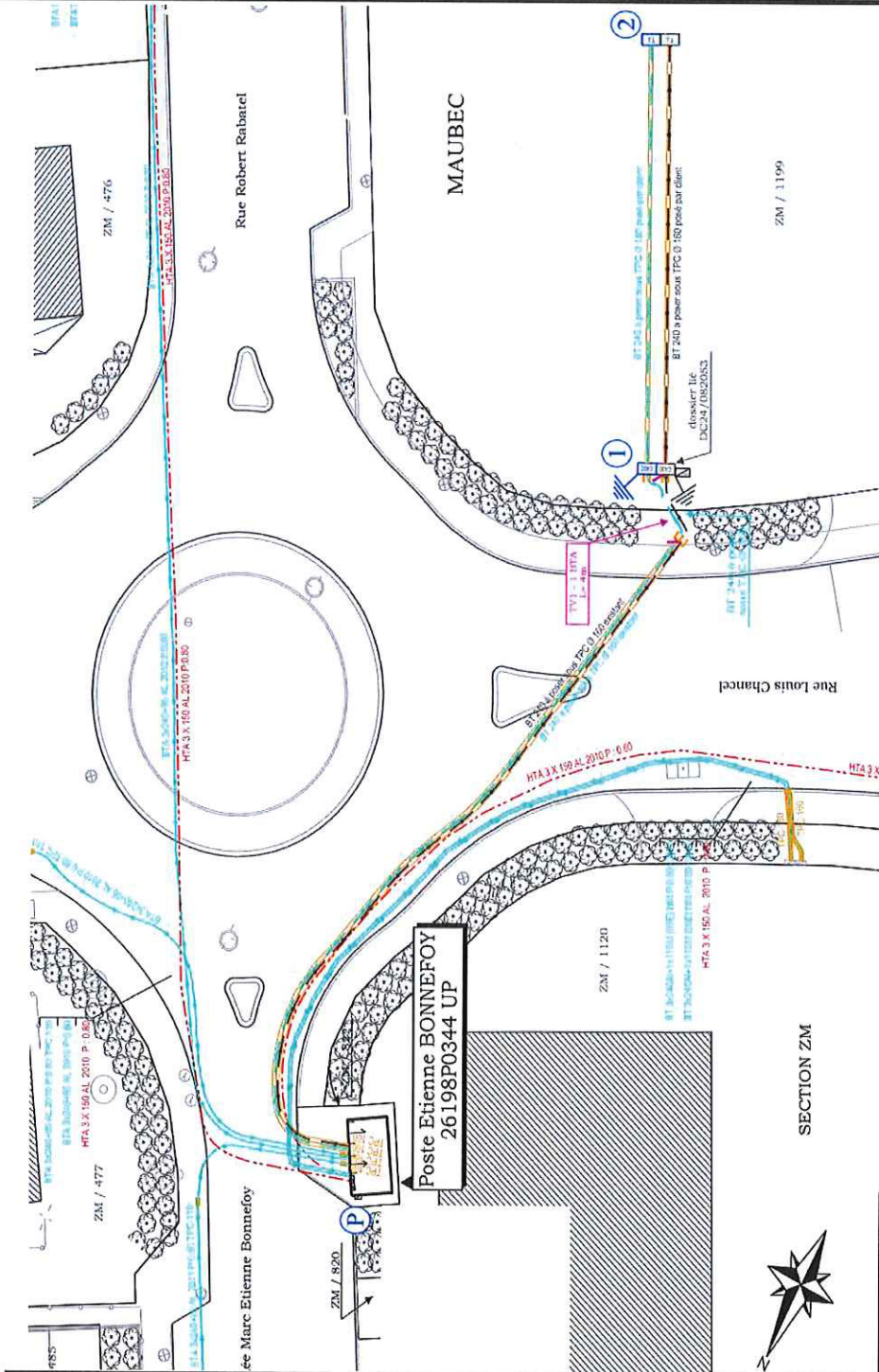
ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.



EXTRAIT DE PLAN CONVENTION

Section : ZM Parcelles : 1202 - 1199 Lieu dit : MAUBEC



SECTION ZM

- Parcelle(s) vous appartenant
- Ligne Basse Tension Souterraine Projetée
- Ligne Basse Tension Souterraine à conserver
- Ligne Basse Tension Souterraine à abandonner
- Ligne Haute Tension Souterraine Projetée
- Ligne Haute Tension Souterraine à conserver
- Ligne Haute Tension Souterraine à abandonner
- Ligne Eclairage Public Souterraine à conserver
- Fourreau en attente
- Ligne Basse Tension Aérienne Projetée
- Ligne Basse Tension Aérienne à conserver
- Ligne Basse Tension Aérienne à Déposer/Reposer
- Ligne Basse Tension Aérienne à supprimer
- Ligne Haute Tension Aérienne Projetée
- Ligne Haute Tension Aérienne à conserver
- Ligne Haute Tension Aérienne à Déposer/Reposer
- Ligne Haute Tension Aérienne à supprimer
- Mise à la terre à implanter
- Coffret Electrique à implanter
- Coffret Branchement à implanter
- Coffret existant à conserver
- Coffret Branchement existant à conserver
- Remontée Câble Basse Tension à réaliser
- Remontée Câble Haute Tension à réaliser
- Poste Transfo à implanter
- Poste Transfo existant
- Poste Transfo à supprimer
- Poteau Béton à implanter
- Poteau Béton à conserver
- Poteau Bois à conserver
- Poteau Béton à déposer
- Poteau Bois à implanter
- 2 Poteaux Bois Jumelés à implanter
- 2 Poteaux Bois Contrefichés à implanter
- Poteau Bois à déposer
- 2 Poteaux Bois Contrefichés à conserver
- 2 Poteaux Bois Jumelés à conserver
- 2 Poteaux Bois Contrefichés à déposer
- Pylone à conserver
- Lampe Eclairage Public à conserver
- Lampe Eclairage Public à déposer

SIGNATURE DU PROPRIETAIRE

MONTELIMAR
 RHO RAC SASU GUSTAVE
 N°ENEDIS : DC24/082052
 N° EUCLYD : 210616 FM





SUBSTITUTION DE L'EPORA DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE 3 RUE DU CANAL - OPÉRATION « ACTION CŒUR DE VILLE »

La précédente Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) du centre ancien de Montélimar – 2011/2016 – a mis en exergue l'importance de la vacance et de la dégradation du bâti dans le secteur Est dit « Fust Meyer » défini comme périmètre cible/prioritaire. Son bilan a fait apparaître la nécessité de mettre en place des actions coercitives pour agir sur le parc privé.

L'étude sur les gisements fonciers en centre ancien menée par l'EPORA et la Communauté d'agglomération Montélimar Agglomération (CAMA) en 2017 et 2018 ainsi que l'étude pré-opérationnelle d'une future OPAH, menée par la CAMA, ont confirmé cet état de fait.

La ville de Montélimar a également mené une étude urbaine pour la redynamisation de son centre-ville et a été retenue dans le cadre du plan national « Action Cœur de Ville » dont l'objectif est de créer les conditions du renouveau et du développement des villes moyennes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie.

Par arrêté, le Préfet a homologué la Convention Cadre « Action Cœur de Ville » en Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de la ville de Montélimar.

Enfin une convention d'études et de veille foncière a été conclue entre l'EPORA, la CAMA et la commune de Montélimar, sur le périmètre élargi du centre historique. En effet, l'EPORA, Etablissement Public Foncier, a pour mission d'accompagner les collectivités dans la réalisation de leurs projets - de la conception à la mise en œuvre de stratégies foncières.

Il est ainsi prévu que *« L'EPORA assurera une veille foncière sur l'ensemble du périmètre et pourra acquérir avec l'accord des collectivités, au sein du périmètre ORT (Opération de Revitalisation Territoriale), des biens qu'il serait utile de maîtriser dans le cadre de la reconquête d'îlots urbains (notamment dans les secteurs dégradés des Halles ou du Fust délimités dans l'étude pré-opérationnelle de l'Opération de Programmation d'Amélioration de l'Habitat) ou de manière plus diffuse ».*

Les collectivités souhaitent mener une véritable politique de reconquête du centre-ville de Montélimar par une intervention coordonnée visant à favoriser notamment la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville pour la mise en valeur de l'espace urbain, le renouvellement urbain de l'habitat et la lutte contre la vacance.

C'est donc dans ce cadre qu'il a été décidé de mener des actions plus coercitives sur le secteur Est dit « Fust-Meyer » où une intervention publique va être inscrite dans le cadre de la prochaine Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en raison de la dégradation et de la vacance du bâti et en raison de son positionnement stratégique en entrée de ville, face au Roubion - lieu de promenade – lieu très visible et très fréquenté.

Monsieur Yohan LOPEZ et de Madame Manon REBOUL, son épouse, ont souhaité vendre un immeuble leur appartenant, situé 3 rue du Canal et cadastré AV 836. L'immeuble, d'une surface cadastrale de 112 m², comprend 8 logements dont 6 actuellement loués.

Une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise par leur notaire pour une vente au prix de 370 000 €.

L'immeuble s'inscrit dans un projet global de requalification du secteur Fust-Meyer et est situé en cœur d'îlot comprenant le 19 boulevard du Fust, acquis par la Ville en 2019.

La nécessité de saisir cette opportunité foncière a conduit la Ville à décider de préempter l'immeuble, après délégation de l'Agglomération, afin de s'assurer la maîtrise foncière du bien.

En application de la convention d'études et de veille foncière, l'EPORA peut se substituer à la Ville dans cette acquisition.

La commune doit cependant s'engager à racheter le bien acquis à sa demande par l'EPORA, à l'issue du portage foncier. En effet, les articles 10 et 11 de la convention susmentionnée prévoient que l'EPORA s'engage à (re)céder le bien soit à la collectivité soit à un opérateur chargé de la mise en œuvre du projet public.

L'acquisition aura lieu avec un paiement comptant à la signature de l'acte. Les frais liés à l'acquisition et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'étude urbaine pour la redynamisation du centre-ville de Montélimar réalisée par le cabinet ELAN,

Vu les délibérations du 24 septembre 2018 du conseil municipal et du 24 septembre 2018 du conseil communautaire approuvant la Convention Cadre Pluriannuelle – Action Cœur de Ville – Ville de Montélimar,

Vu la Convention Cadre Pluriannuelle, dans le cadre du dispositif national « Action Cœur de Ville », du 25 octobre 2018, signée entre la Commune de Montélimar, la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération, l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement, le Conseil Départemental de la Drôme ainsi que EPORA, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme,

Vu l'avenant n°1 à la Convention Cadre, approuvé par délibérations du Conseil municipal en date du 25 mars 2021 et du Conseil communautaire en date du 28 avril 2021, permettant de rentrer dans la phase opérationnelle,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2020-01-14-007 du 14 janvier 2020 portant homologation de la Convention Cadre « Action Cœur de Ville » en Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la ville de Montélimar,

Vu les délibérations du 16 décembre 2020 du Conseil communautaire et du 25 février 2021 du Conseil municipal, approuvant la convention d'études et de veille foncière entre l'EPORA, la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération et la ville de Montélimar portant sur le périmètre d'ORT et concernant le centre historique de Montélimar,

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 septembre 2021,

Vu la décision 2021.10.111D d'exercice du droit de préemption, en date du 15 octobre 2021,

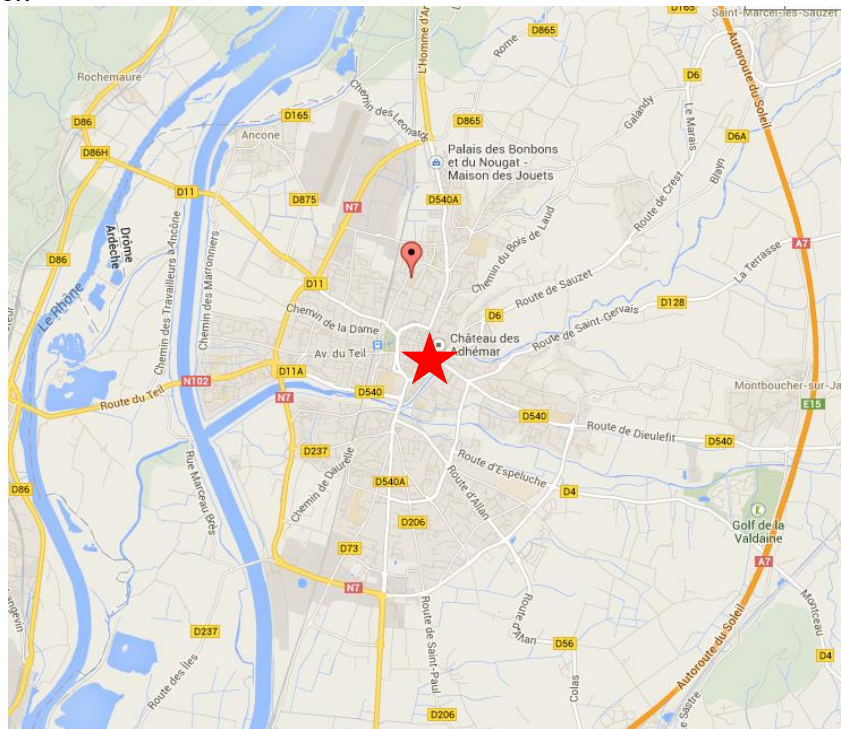
Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'ACTER** l'acquisition auprès de Monsieur Johan LOPEZ et de Madame Manon REBOUL, son épouse, de l'immeuble situé 3 rue du Canal et cadastré AV 836, au prix de 370 000 €,
- **D'APPROUVER** que cette acquisition sera réalisée directement par l'EPORA, qui se substituera à la Ville,
- **DE S'ENGAGER**, à l'issue du portage foncier, et à défaut d'un porteur de projet choisi pour réaliser le projet public, d'acquiescer de l'EPORA, le bien présentement vendu,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents au projet,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

SUBSTITUTION DE L'EPORA DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE 3 RUE DU CANAL – OPÉRATION CŒUR DE VILLE

Plan de situation



Plan cadastral



Transformer l'offre de logements

Construire les outils du portage foncier et immobilier

4 îlots pré-fléchés et un immeuble pour des projets de renouvellement urbain, en raison de la concentration de vacance/dégradation sur ces secteurs

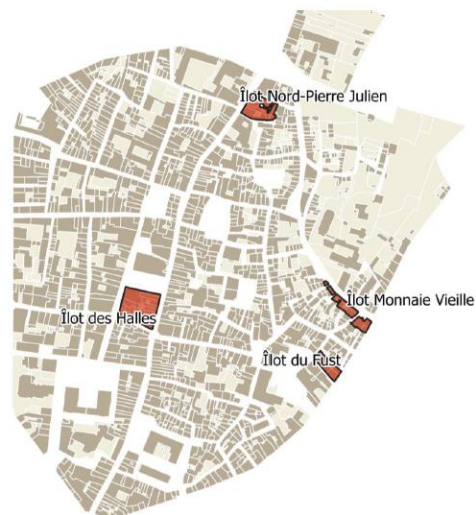
Un enjeu à permettre :

1/ La création de logements à l'accession dans l'ancien

- Des typologies adaptées aux familles
- Une qualité résidentielle renouvelée : réhabilitation globale qualitative (isolation thermique et phonique), dimension patrimoniale de l'immeuble, présence d'espaces extérieurs, distribution modernisée des pièces

2/ L'aménagement à l'échelle de l'îlot

- Changer l'image d'une rue, d'un secteur, et ainsi en améliorer l'attractivité
- Améliorer durablement la qualité des logements pour les occupants du centre-ancien (curetage ponctuel pour améliorer la luminosité des logements, regroupements d'immeubles, cages d'escalier)
- Mener des opérations trop lourdes pour le privé



Aménager à l'échelle d'un îlot - Îlot du Fust

Diagnostic multicritères et enjeux d'aménagement

Etat foncier



Occupation



- Copropriété
- Monopropriété
- Vacance des logements d'au moins 50 %
- Situation d'occupation complexe / habitat potentiellement indigne
- Pas ou peu d'information sur l'occupation
- Situations ne présentant pas de difficultés

Dégradation du bâti



- Bâti présumé ou avéré dégradé

Éléments patrimoniaux



Enjeux

- Résoudre les situations de dégradation avancée (péril) côté boulevard du Fust
- Résorber la vacance structurelle des logements et remettre sur le marché une offre de logements attractive (maisons de ville)
- Intervenir sur les situations d'habitat insalubre et retrouver un parc locatif aux normes de décence

ILOT DU FUST

1. CONTEXTE URBAIN



L'ilot urbain est situé dans le Sud Est du centre ancien de Montélimar. Il est majoritairement composé d'immeuble de logements exceptés les rez-de-chaussée situés sur le boulevard du Fust abritant deux locaux d'activité dont un auto-école un commerce fermé. Il est bordé par les rue du Canal à l'ouest, le Boulevard du Fust au sud, la rue du Canal à l'est et la Place A. Planel aménagée en parking au nord.



NUMÉRO DE PARCELLE : AV 836
 ADRESSE : 3 RUE DU CANAL
 ILOT DU FUST

Présentation :
 Nombre de niveau : R+3
 Époque de construction : Implantation médiévale
 Nature occupation (logement ou mixte) : logement
 Nbre de logement : ?
 Nbre de local : 0
 Orientation : Sud Est
 Espace extérieur (oui/non) : non

Position dans l'ilot : Centre Sud

Morphologie de l'immeuble :
 Immeuble mitoyen, aligné sur la rue du Canal. En façade, il comprend cinq travées de fenêtres axées sur rue.

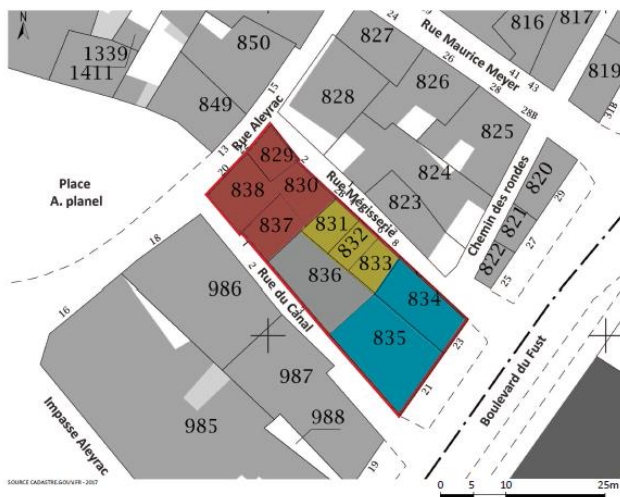
Observation parties communes :
 L'accès aux niveaux des étages se fait depuis le RDC.

Caractéristiques architecturales et patrimoniales :
 Immeuble façade enduite en bon état.
 Volets bois et fenêtres PVC.



ILOT DU FUST

3. CONNAISSANCE DE L'ILOT



- Visite partielle partie privative
- Visite complète immeuble
- Visite partie commune uniquement
- Aucun accès à l'intérieur de l'immeuble
- Immeuble non vu

L'ilot a pu être vu de façon assez complète, à l'exception de quelques immeubles. Les parcelles au Nord de l'ilot ont pu être visité entièrement, il s'agit de deux maisons de ville et d'un petit immeuble avec 2 logements. Les Parcelles au centre de l'ilot n'ont pas pu être visitées. Seules les parties communes des parcelles côté Boulevard du Fust ont été visitées.



Extrait convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA



CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE

ENTRE LA COMMUNE DE MONTELMAR,
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTELMAR AGGLOMERATION
ET L'EPORA

CENTRE-VILLE
(26C019)

D'une part,

La Commune de Montélimar, représentée par Monsieur Cornillet, Maire, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération de l'assemblée délibérante en date du...~~25.FEV. 2021~~

Ci-après désignée par « la Commune »,

La Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération, représentée ~~h. F. A. M. J.~~
~~C. A. M. J.~~, Vice-Président, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération du Conseil Communautaire N°6.1/2020 du 16 décembre 2020

Ci-après désignée par « l'EPCI »,

Lorsque des éléments de la convention concernent la Commune et/ou la Communauté de Communes/Agglomération, elles sont désignées par « la ou les Collectivité(s) »

Et

D'autre part,

L'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), représenté par Madame Florence HILAIRE, Directrice Générale, autorisée à l'effet des présentes par une délibération n° B20/088 du Bureau de l'EPORA en date du 27 novembre 2020, approuvée le 7 décembre 2020 par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Ci-après désigné par les initiales « EPORA »,

Ci-après désignés ensemble par « les Parties »,

Article 1 – Historique du cadre conventionnel

Située aux portes de la Provence, le long de la vallée du Rhône et de l'A7, la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération (CA MA) bénéficie d'un cadre de vie attrayant et d'un certain dynamisme économique qui entraîne l'arrivée de nouveaux ménages. Le territoire connaît un phénomène de périurbanisation classique, avec une structuration radioconcentrique.

A l'image de nombreuses villes moyennes, le centre ancien de sa ville centre, Montélimar, connaît une certaine dévitalisation. A cet effet, une convention cadre "Action Cœur de Ville" (ACV) a été signée le 25 septembre 2018 entre l'Etat, la ville de Montélimar et l'agglomération ainsi que les partenaires financiers, parmi lesquels EPORA. L'arrêté portant homologation de la convention-cadre ACV en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la ville de Montélimar a été pris le 14 janvier 2020. Un périmètre y a été associé.

L'EPORA est sollicité par la collectivité pour l'accompagner dans l'élaboration de sa stratégie foncière et pour la mise en place d'une veille foncière à l'échelle du périmètre ORT. C'est l'objet de la présente convention.

Article 2 - L'opération pour la/les Collectivités

Trois sites ont été jugés prioritaires par les collectivités.

Il s'agit du quartier du Fust et de l'îlot des Halles, situés respectivement au sud-est et en plein cœur du centre ancien qui ont été identifiés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPAH RU en cours. Ils doivent bénéficier d'une requalification d'ensemble.

Article 6 – Acquisitions immobilières

En application de la Convention et sur proposition de la Collectivité garante, l'EPORA peut être conduit à acquérir des biens immobiliers à la demande de la Collectivité dans des secteurs considérés comme stratégiques au sein du périmètre d'intervention tel que défini à l'article 2.

Pour engager cette démarche, la Collectivité garante doit formaliser une demande d'acquisition auprès de l'EPORA mentionnant les caractéristiques (localisation, référence(s) parcellaire(s), ...) les décrivant, permettant notamment de vérifier qu'ils font bien partie du périmètre défini à l'article 2.

L'analyse de l'intérêt stratégique de l'acquisition et la décision d'acquiescer relèvent de la compétence de l'EPORA qui peut librement refuser une demande d'acquisition de la part de la Collectivité garante.

Il n'y aura pas à ce stade, sauf cas particulier à justifier, de stratégie organisée d'acquisitions amiables.

Une fois le Bien acquis, EPORA assumera toutes les responsabilités du propriétaire, y compris celles de la gestion des éventuels locataires présent au moment de l'acquisition.

Article 7 – Les acquisitions

En application de la Convention, l'EPORA acquiert les Biens nécessaires à la réalisation de l'opération et inclus dans le périmètre annexé aux présentes, pour, à l'issue du portage :

- céder à la Collectivité ou à l'EPCI garante, les biens, le cas échéant requalifiés, dans les conditions prévues par la Convention et conformément à l'article L. 321-1 alinéa 7 du code de l'urbanisme,
- OU les céder à un opérateur tiers.

Chaque acquisition réalisée par l'EPORA est conditionnée à la transmission préalable de la délibération exécutoire de la Collectivité ou de l'EPCI garante(s), par laquelle celle-ci donne son accord sur les conditions d'acquisitions (définition du bien et de son prix) du bien concerné.

ACQUISITION D'UN TERRAIN À LA SPL MONTÉLIMAR AGGLO DÉVELOPPEMENT – QUARTIER DES LÉONARDS

La SPL MONTÉLIMAR AGGLO DÉVELOPPEMENT est propriétaire des parcelles ZA 449 et 517, d'une surface de 3 422 m², situées au Nord de la zone des Léonards, à côté d'une parcelle communale mise à disposition de l'Entraide Protestante.

Par délibération du 22 juillet 2021, la commune a approuvé l'acquisition d'une première partie du tènement, déjà bâtie, d'une surface d'environ 1 500 m², pour soutenir le projet de l'association l'ABRI, de construire un nouvel accueil de jour en faveur des personnes en grande difficulté et pour régulariser l'alignement du chemin des Léonards.

La surface résiduelle, non bâtie, ne permet pas aujourd'hui d'envisager le tènement comme un terrain à bâtir susceptible de recevoir une nouvelle activité. A contrario, l'Entraide, qui occupe les terrains et locaux contigus, souhaite développer ses services au profit de ses bénéficiaires et projette d'aménager des jardins partagés.

Les jardins partagés sont des lieux créés ou animés collectivement, ayant pour objet de développer des liens sociaux de proximité par le biais d'activités sociales, culturelles ou éducatives. Ce concept s'appuie sur la solidarité et le partage pour offrir aux personnes isolées ou en difficulté la possibilité de participer à une activité, pourvoyeuse de sens et de dignité.

Comme pour le projet de l'ABRI, il est rappelé que la lutte contre la précarité et l'exclusion est un enjeu national fondamental et les conséquences de la crise sanitaire (Covid-19) ont démontré qu'elle est devenue un impératif des politiques publiques. Ce retour en force de l'aide et de l'action sociale impose que tous les acteurs s'impliquent pour agir contre la pauvreté et l'exclusion.

Dans ce contexte, le Maire, élu local de proximité, est donc un élément incontournable du dispositif.

Ainsi, afin de soutenir également l'action de l'Entraide Protestante, il est proposé d'acquérir les terrains résiduels, d'une surface d'environ 1 920 m², pour faciliter la réalisation de son projet.

Les surfaces exactes sont en cours d'arpentage par le cabinet GEOVALLEES, géomètre expert.

Il est convenu que le prix de vente s'élève à 3 € HT / m² pour prendre en compte le caractère résiduel des parcelles et les difficultés à aménager un accès indépendant.

L'acquisition aura lieu de gré à gré, par acte notarié. Les frais liés au transfert de propriété seront à la charge de la commune.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 et L.2241-1,

Vu la dispense de l'avis de France Domaine pour toutes les acquisitions inférieures au seuil de 180 000€ (Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et Instruction n°2016-12-3565 du 13 décembre 2016),

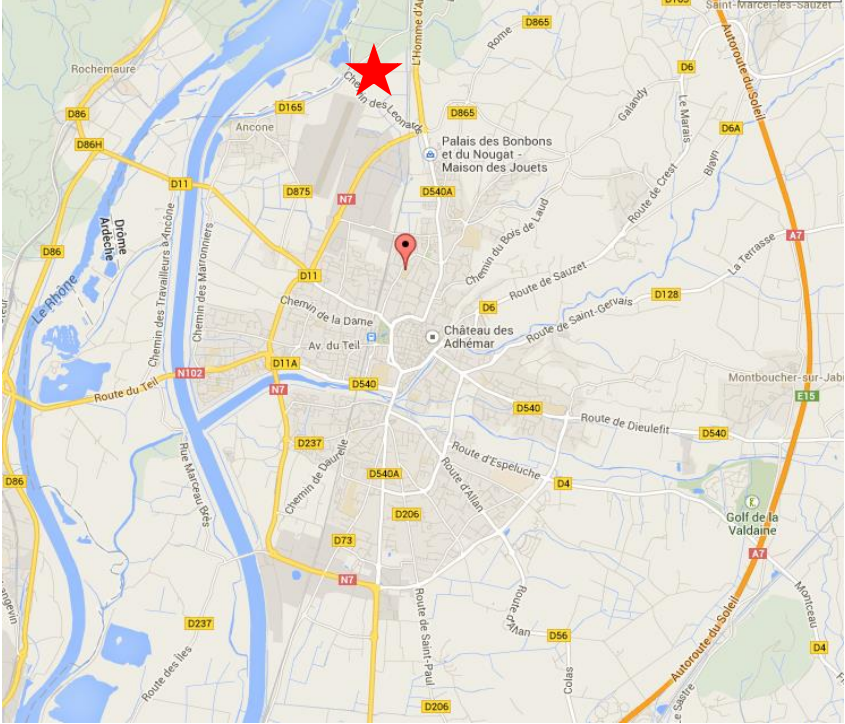
Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

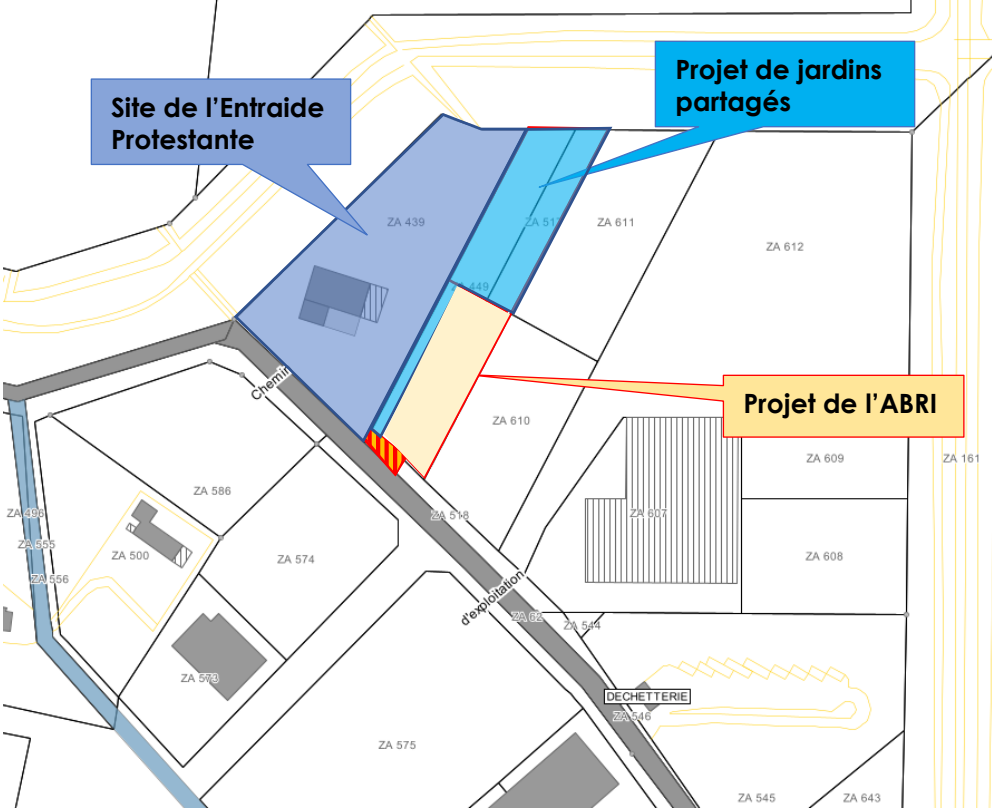
- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une partie des parcelles ZA 449 et ZA 517 auprès de la SPL Montélimar Agglo Développement, au prix de 3 € HT/m² selon les conditions ci-dessus mentionnées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ainsi que l'acte à intervenir,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ACQUISITION D'UN TERRAIN À LA SPL MONTÉLIMAR AGGLO DÉVELOPPEMENT – QUARTIER DES LEONARDS

Plan de situation



Plan cadastral



ACQUISITION D'UN TERRAIN À LA SPL MONTÉLIMAR AGGLO DÉVELOPPEMENT- QUARTIER SAINT MARTIN

La loi relative à la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, ont mis la mutualisation des services au cœur des relations entre les communes et leur structure intercommunale.

C'est ainsi que de nombreux services sont d'ores et déjà communs ou mutualisés et assurent leurs missions tant pour la ville de Montélimar que pour la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération.

Cette volonté de poursuivre ce rapprochement des services entre eux s'accompagne de la volonté de les réunir sur un même site. En effet, une organisation fonctionnelle et spatiale, plus efficiente sera à même de mieux répondre aux nouvelles attentes des administrés.

La Maison des Services Publics regroupe déjà un certain nombre de services publics et a l'avantage de se situer à proximité immédiate du centre-ville.

La Communauté d'Agglomération et la Ville ont acquis, par délibérations du 1^{er} juillet 2019 et du 29 juin 2021, des locaux dans les immeubles Le Septan et l'Occitan pour rapprocher les services excentrés situés sur le site du Centre Municipal de Gournier.

Au total, c'est plus de 160 agents publics qui seront présents sur le quartier Saint Martin.

Pour éviter, un stationnement anarchique dans ce quartier résidentiel et d'affaires, la question du stationnement des véhicules des agents a été étudiée.

La Ville souhaite ainsi aménager un parking destiné au personnel sur un terrain situé à proximité rue Général Chabrilan et appartenant à la SPL MONTÉLIMAR AGGLO DÉVELOPPEMENT et cadastré AH 447 et AH 433.

La chaufferie de la Maison des Services Publics, implantée au Sud-Est de la parcelle AH 447 pour une surface de 97 m², sera détachée et restera propriété de la SPL MONTÉLIMAR AGGLO DÉVELOPPEMENT. Elle est désormais cadastrée AH 501.

Le surplus du tènement correspond à la partie à aménager en parking ainsi qu'à l'arrêt de bus rue du 45^{ème} RT et à des emprises le long de la rue Général Chabrilan, qui auront vocation à intégrer le projet d'aménagement du parking. Les parcelles sont désormais cadastrées AH 498, 499, 500, 502 et 503 pour une surface de 3 955 m².

Les surfaces exactes sont définies par un géomètre-expert à la demande de la SPL MONTÉLIMAR AGGLO DÉVELOPPEMENT.

Des servitudes devront être constituées pour tenir compte de la présence de deux canalisations d'eaux usées Ø200, le long de la limite Est de la parcelle à acquérir et de la limite Sud ainsi qu'un écoulement d'eaux pluviales d'une propriété riveraine (AH 117).

Une dernière servitude de passage sera créée pour accéder aux installations de la chaufferie.

La Ville et la SPL MONTÉLIMAR AGGLO DÉVELOPPEMENT ont négocié un prix de vente à hauteur de 195 000 € HT compte tenu du positionnement du terrain et de sa future affectation.

L'acquisition aura lieu de gré à gré, avec un paiement comptant à la signature de l'acte. Les frais notariés seront à la charge de la commune.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses article L.1 et L.3112-1,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 18 octobre 2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

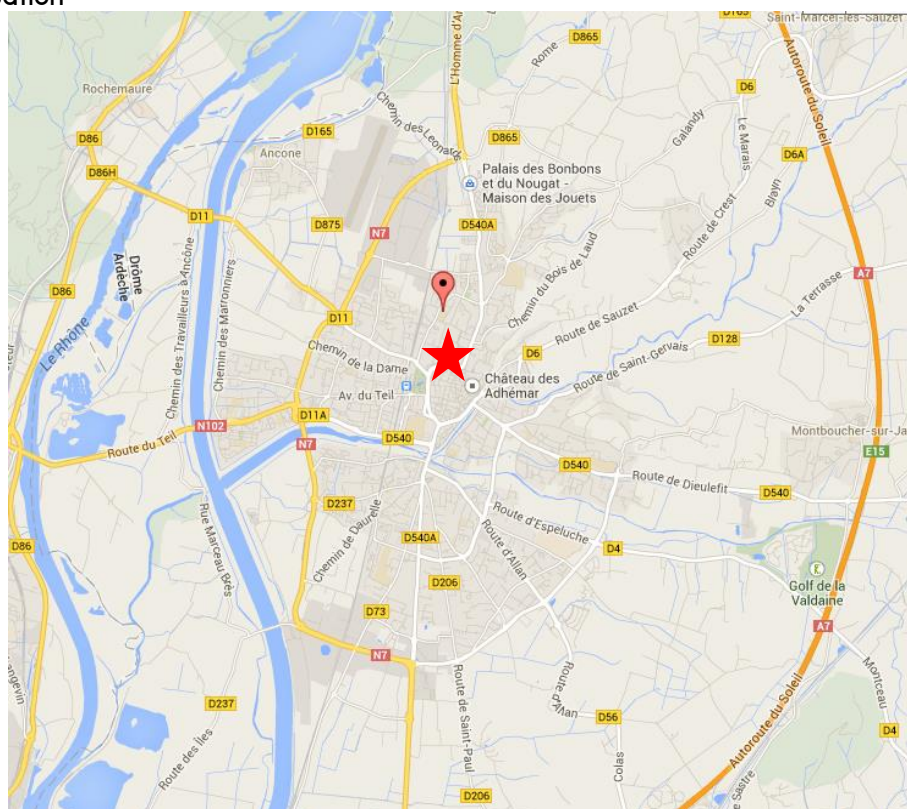
- **D'APPROUVER** l'acquisition du tènement nouvellement cadastré 498, 499, 500, 502 et 503 (ex AH 447p et AH 433), auprès de la SPL MONTÉLIMAR AGGLO DÉVELOPPEMENT, situé quartier Saint Martin, au prix de 195 000 € HT et aux conditions ci-dessus mentionnées,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ainsi que l'acte à intervenir,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

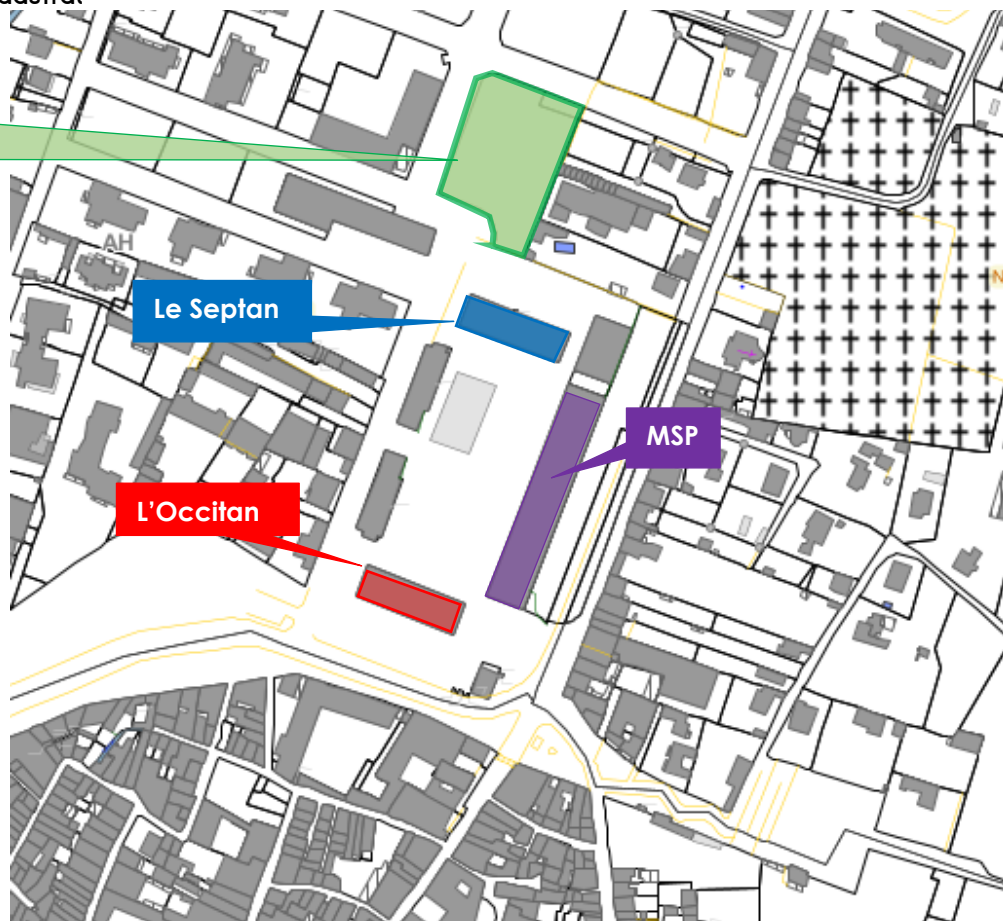
ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DE LA SPL MONTÉLIMAR AGGLO DÉVELOPPEMENT - QUARTIER SAINT MARTIN

Plan de situation



Plan cadastral

Parcelles AH 437 et AH 433



Plan de division

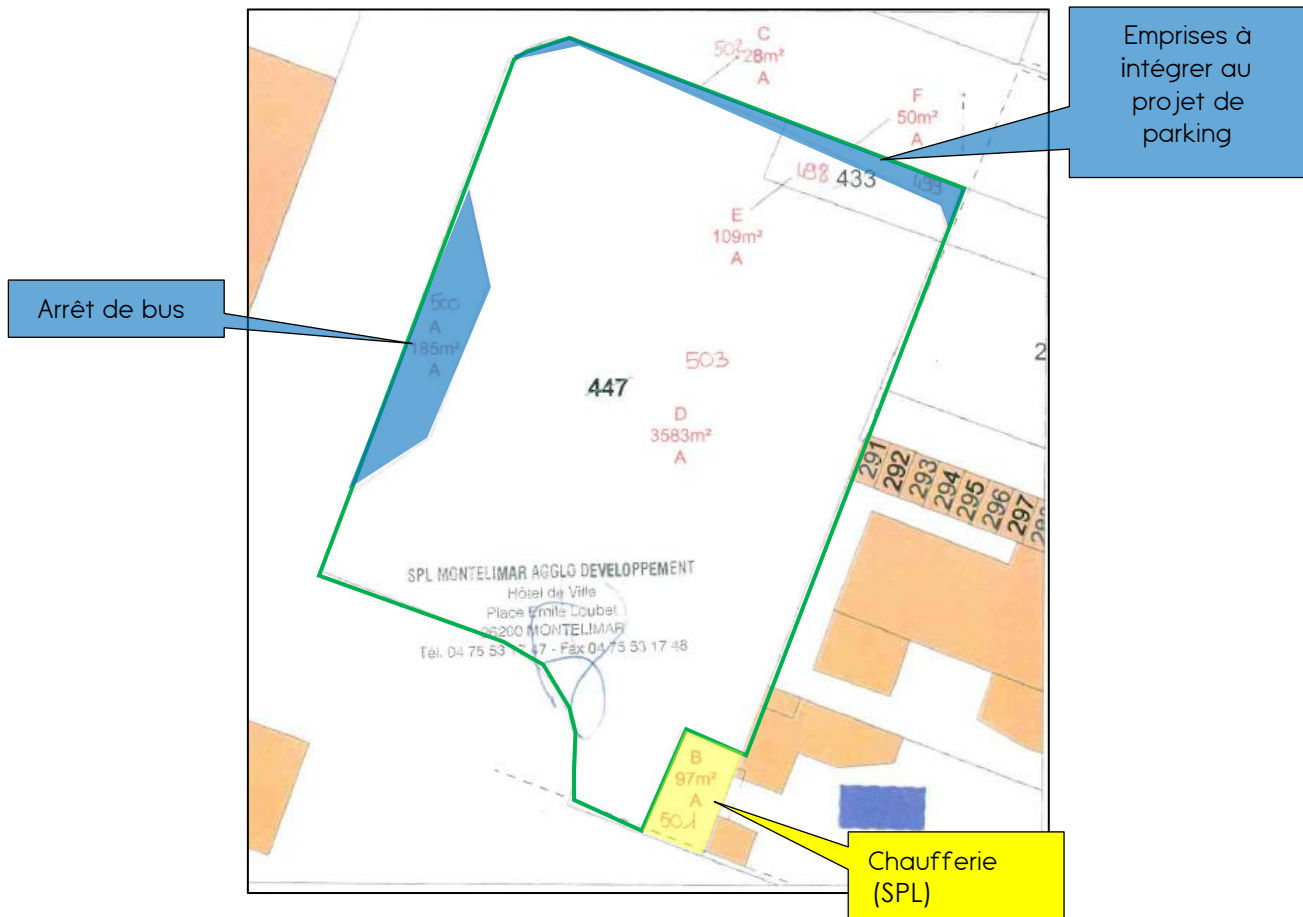


Photo aérienne



Plan des servitudes et réseaux

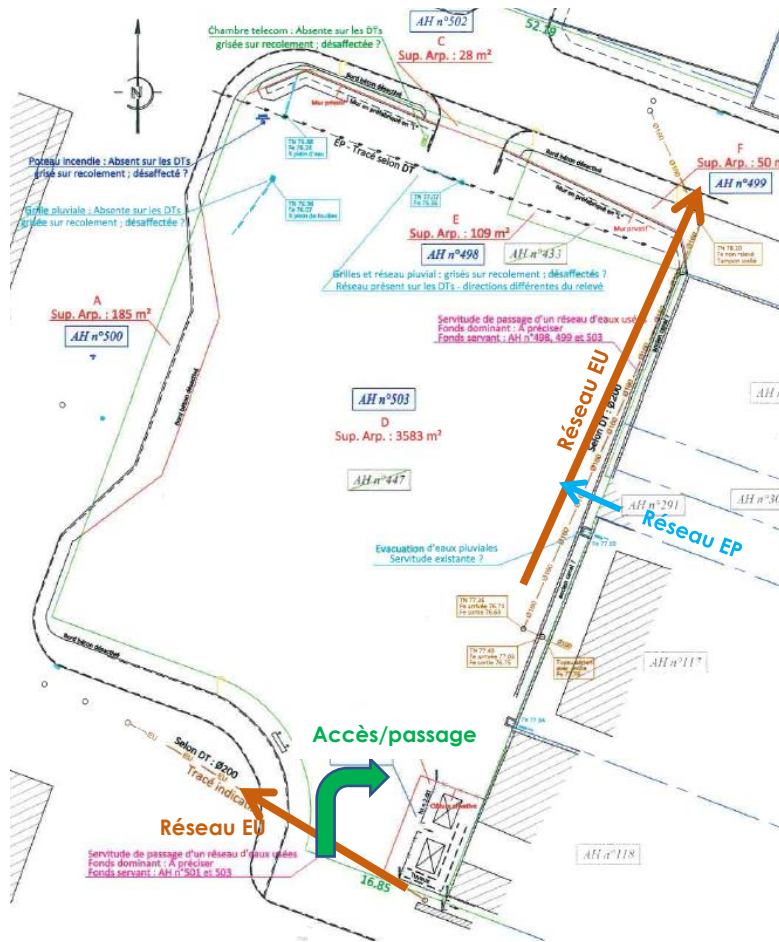


Schéma de principe d'aménagement



Direction départementale des Finances publiques de l'Isère

Pôle d'Évaluation Domaniale

8 rue de Belgrade BP 1126

38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone : 04 76 85 76 08

mél. : ddfig38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Emmanuel VALENZA

téléphone : 04 75 78 25 08 – 06 14 74 47 72

mél. : emmanuel.valenza@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. OSE : 2021-26198-67350

Grenoble, le 18/10/2021

*Le Directeur départemental des
Finances Publiques à*

Mairie de Montélimar

Hôtel de ville

BP 279

26200 MONTE LIMAR

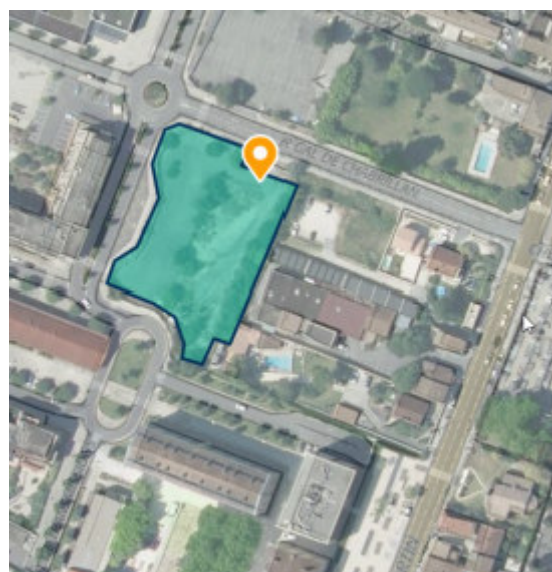
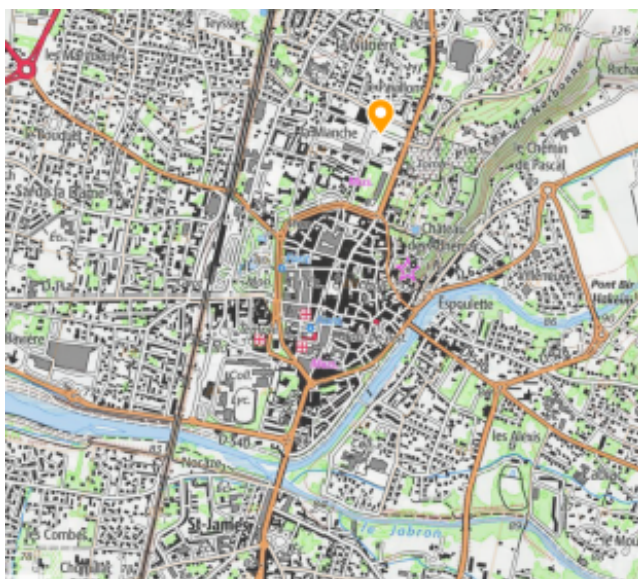
AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Terrain nu

Adresse du bien : Rue Général de Chabrillan - 26200 MONTE LIMAR

***Valeur vénale :* 350 000 €ht**

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.



1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de Montélimar

affaire suivie par : Nelly CONSTANT

2 – DATE

de consultation : 10/09/21

de visite : 01/10/21

de dossier en état : 01/10/21

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Objet de l'opération

Acquisition amiable par la commune de Montélimar à la SPL Montélimar Agglo Développement d'un terrain nu.

Projet envisagé

La commune de Montélimar souhaite créer un parking public (environ 140 places extérieures). Par courriel du 15/10/21, le consultant a transmis un chiffrage des travaux d'aménagement du parking et de réalisation d'un bassin de rétention pour les eaux pluviales (montant total à 332 600 €ht).

Modalités de la vente

Vente en l'état, après détachement de 2 emprises (dont une pour la création d'un arrêt de bus).

Calendrier : Fin 2021

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales

Section AH n° 433, 447p

Situation géographique

A proximité du centre historique et donnant sur l'axe principal vers l'entrée nord de la ville de Montélimar, en face de l'ancienne caserne militaire de St Martin reconvertie (Office de Tourisme, Maison des Services Publics), une emprise de 3 755 m² à prendre sur un ensemble de 2 parcelles (total de 4 038 m²) de forme massive, accessible par la rue Général de Chabrillan.

Quartier central, tous commerces, administrations et transports en commun à proximité (ligne 5 Montelibus)

Consistance

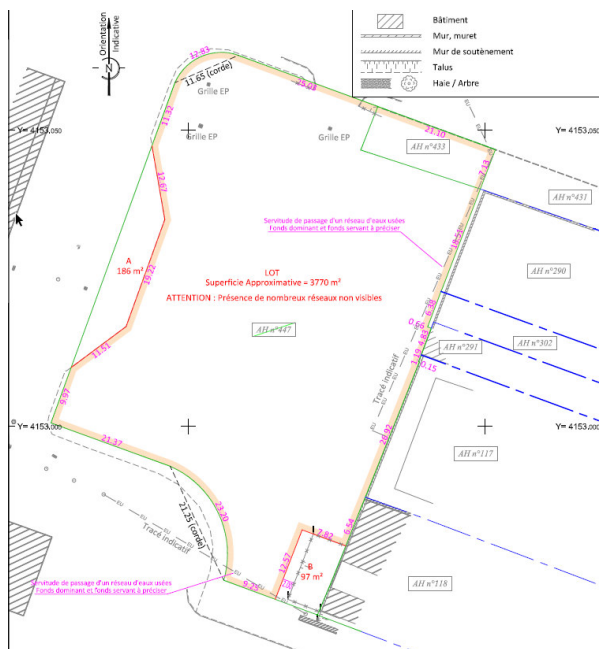
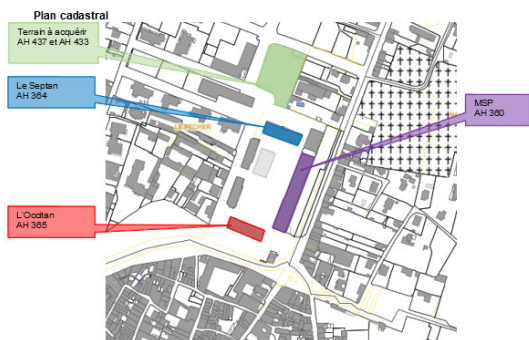
Terrain plat, non clôturé, en nature d'ancien parking (environ 50 places) et de terres non exploitées.

Surfaces estimées

Emprise foncière à 3 755 m² (selon le consultant, car découpage en cours des parcelles d'une contenance totale de 4 038 m²)

Etat du bien

Terrain en friche (urbaine), enrobé très dégradé



5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : SPL Montélimar Agglo Développement

Etat d'occupation : Libre

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Document d'urbanisme : **PLU du 10/03/21 – Zone UAb**

Disposition de la zone UA : Zone urbain correspondant au centre ancien ainsi que les alignements bâtis des entrées de ville et des quartiers directement rattachés. Il s'agit d'une zone d'habitat continu d'une grande unité architecturale avec des services centraux et d'activités.

Secteur UAb où les hauteurs sont plus importantes

Pas de CES (hors zone inondable), hauteur maximale des constructions à 18 m (UAb)

Constructions à l'alignement ou retrait de 5 m par rapport à la voirie publique, et 4 m par rapport aux limites séparatives

6.3 – En secteur UAb : les constructions liées aux stationnements peuvent être implantées à 2 mètres au moins de l'alignement actuel ou futur des voies et des emprises publiques, sous conditions qu'un aménagement sécuritaire suffisant soit présent en bordure de la voie et qu'une harmonie dans le front bâti des constructions soit préservée ou créée ;

Servitudes : AC1 (Périmètre de protection des Monuments Historiques), T5 (Servitudes aéronautiques de dégagement), zone de prescription archéologique

Etat des réseaux : A proximité

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe (poursuite d'usage de parking).

Cette méthode consiste à partir de références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

Une marge d'appréciation de 20 % peut être acceptée.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ


Le présent avis est valable deux ans.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,


Emmanuel Valenza
Inspecteur des Finances Publiques,

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN AUX CONSORTS CHAMBONNIÈRE – ROUTE DE MARSEILLE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics ou aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier, dont il précise la localisation et les caractéristiques.

Ainsi le PLU de Montélimar prévoit un emplacement réserve (ER) n° 12 au Nord du Stade Tropenas en vue de la création d'une liaison entre l'avenue Jean Jaurès et la route de Saint Paul.

Cet emplacement réservé concerne les parcelles BS 257, appartenant déjà à la commune, et les parcelles BS 268 et 270 appartenant aux consorts CHAMBONNIÈRE.

Monsieur François CHAMBONNIÈRE et Madame Myriane CHAMBONNIÈRE ROSSI ont souhaité vendre à Monsieur Olivier CHAMBONNIÈRE, la parcelle bâtie cadastrée BS 270 d'une surface de 2 636 m².

Monsieur Olivier CHAMBONNIÈRE est déjà propriétaire de la parcelle BS 268 d'une surface de 1 184 m².

Ainsi, à cette occasion, des négociations ont été entreprises entre la Ville et les consorts CHAMBONNIÈRE pour l'acquisition, par la Ville, d'une bande de terrain au Nord du stade et au Sud de la parcelle BS 270.

A l'issue des négociations, il a été convenu que les consorts CHAMBONNIÈRE acceptent de céder à la Commune une emprise d'environ 1 000 m² à détacher de la parcelle BS 270 en contrepartie de la réalisation des travaux suivants, évalués à la somme de 70 000 € :

- Un mur de clôture de 2 m de haut, sur environ 100 m linéaire, en limite Nord de la propriété communale pour assurer une séparation claire avec les parcelles des consorts CHAMBONNIÈRE et ainsi limiter les nuisances pour les propriétés riveraines. Le mur sera construit dans les règles de l'art, en moellons, enduit des deux côtés avec un tuilage au sommet,
- Des accès (avec portails) afin de sécuriser les circulations des propriétés riveraines, y compris les servitudes de passage qui pourraient en découler,
- Une plantation d'arbres et d'arbustes au droit du mur favorisant l'insertion dans l'environnement et assurant une zone verte « tampon » avec les propriétés riveraines.

La surface exacte sera définie par un géomètre-expert.

L'acquisition aura lieu de gré à gré. Les frais liés à la vente seront à la charge de la Commune.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants,

Vu la dispense de l'avis de France Domaine pour toutes les acquisitions inférieures au seuil de 180 000€ (Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et Instruction n°2016-12-3565 du 13 décembre 2016),

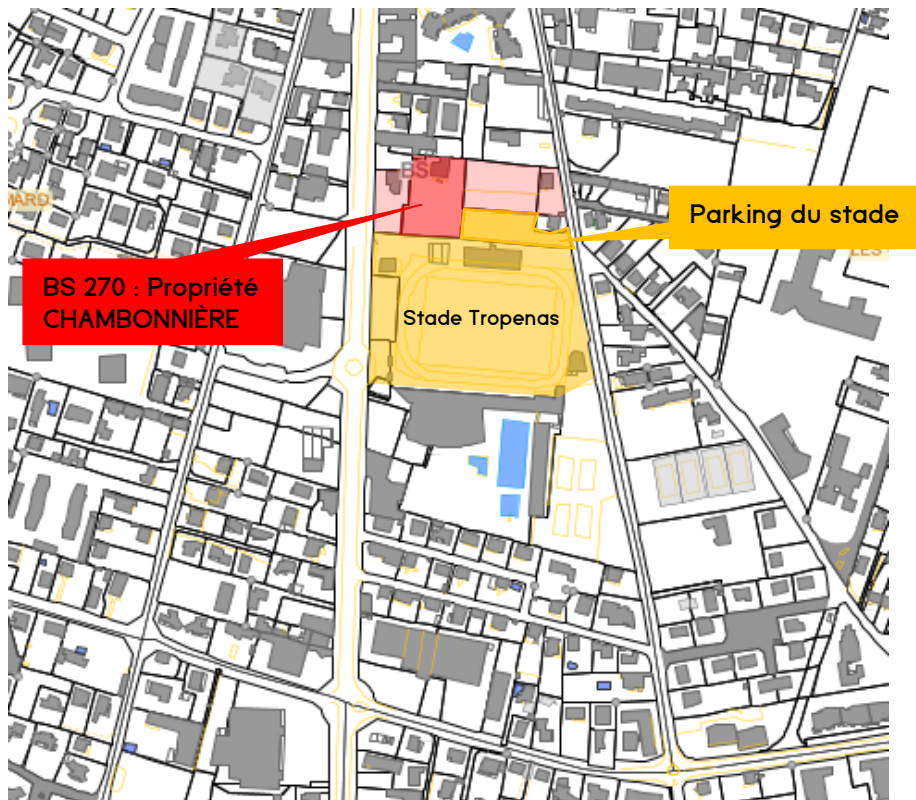
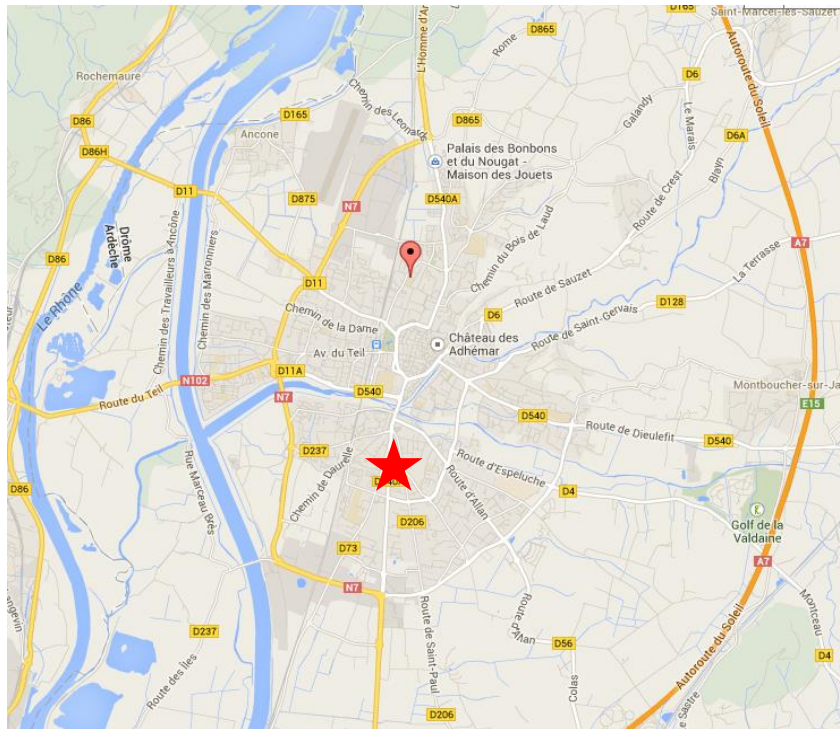
Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une emprise de terrain, à prélever de la parcelle BS 270, d'environ 1 000 m², aux consorts CHAMBONNIÈRE selon les conditions ci-dessus mentionnées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ainsi que l'acte à intervenir,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN AUX CONSORTS CHAMBONNIÈRE – ROUTE DE MARSEILLE

Plan de situation



Plan Local d'Urbanisme

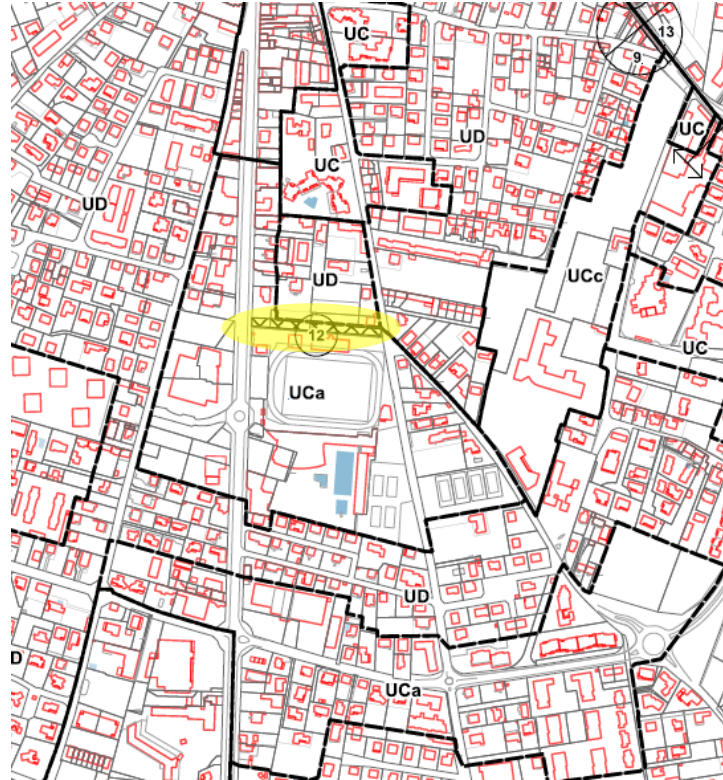
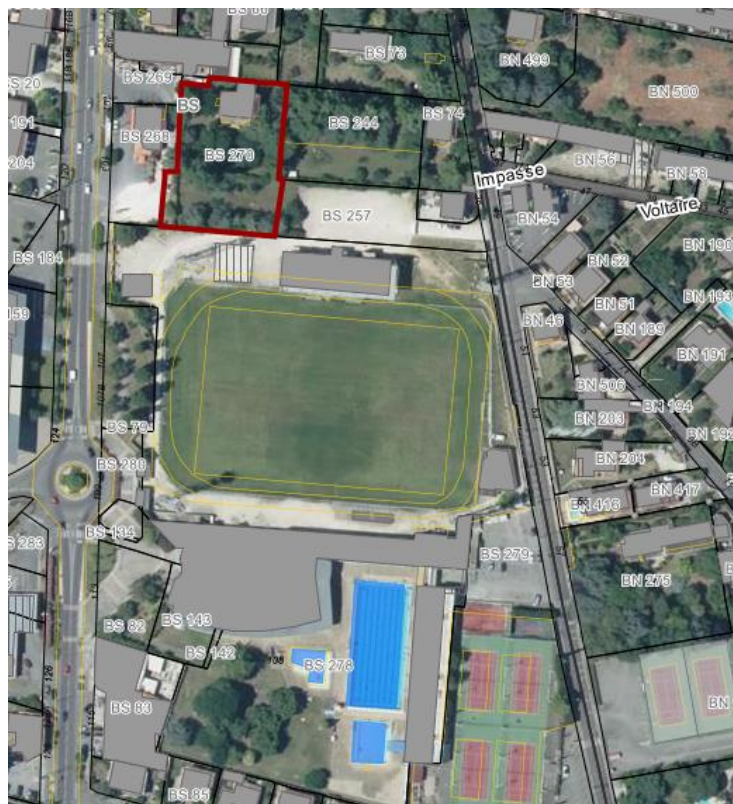


Photo aérienne



**RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES DANS LE 1^{ER} DEGRÉ
D'ENSEIGNEMENT - CLASSE ULIS IV- ÉCOLE PUBLIQUE MARGERIE -
ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021**

La classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) de MONTELMAR accueille à l'École Publique Élémentaire de Margerie des jeunes handicapés moteurs et permet à ces élèves de suivre un cursus scolaire normalisé : 1 enfant concerné par cette classe est domicilié dans une autre commune que Montélimar.

Ainsi, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire d'une commune d'accueil par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, en application de l'article L. 112-1 du code de l'éducation, sa commune de résidence doit effectivement participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources et du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Il est donc demandé à la commune du POËT LAVAL (26160) de participer aux dépenses pour la scolarisation 2020/2021 de l'enfant scolarisé dans la classe ULIS IV de l'élémentaire de Margerie pour une somme totale de 818,30 € (huit cent dix-huit euros et trente centimes).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recouvrir la participation ci-dessus mentionnée,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

Détail des éléments pris en compte dans le calcul du coût moyen d'un élève

Libellé	CA 2019	
	Année scolaire 2020/2021	
	Elémentaire	Maternelle
Contrat de maintenance	76 425 €	50 378 €
coût transport scolaire	18 594 €	8 542 €
Dépenses de fonctionnement des locaux (Chauffage bâtiments ville et autre)	23 938 €	12 562 €
Entretien des locaux, matériel et transport de biens	73 532 €	49 798 €
Fluides, énergie et télécom	279 321 €	146 498 €
Fournitures petit équipement	2 398 €	898 €
Fournitures pour entretien bâtiments mobilier et matériel	33 253 €	36 120 €
Fournitures scolaires	99 373 €	53 754 €
Nettoyage des locaux	438 271 €	232 201 €
Produits entretien et vêtements de travail	20 762 €	17 045 €
Produits pharmaceutiques	593 €	570 €
Charges de personnel	722 375 €	1 044 510 €
Total	1 788 835 €	1 652 877 €
Nb élèves	2 186	1 361
Coût moyen d'un élèves	818,3 €	1 214,5 €

**RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES DANS LE 1^{ER} DEGRÉ
D'ENSEIGNEMENT - CLASSE ULIS – ÉCOLE PRIMAIRE DE VALENCE
ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021**

La ville de Valence accueille, dans l'une de ses écoles primaires, deux enfants domiciliés à Montélimar scolarisés dans des classes ULIS. Ces nouvelles classes ULIS ont été créées pour accueillir les enfants atteints de surdité.

Ainsi, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire d'une commune d'accueil par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, en application de l'article L. 112-1 du Code de l'éducation, sa commune de résidence doit effectivement participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Il est demandé à la commune de Montélimar de participer aux dépenses pour la scolarisation 2020/2021 de deux enfants pour une somme totale de 938,00 € (neuf cent trente-huit euros) :

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à attribuer le versement de la somme de 938,00 € à la ville de Valence pour les frais de scolarités de deux enfants domiciliés à Montélimar. Étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget 6558 - 213 autres contributions obligatoires,

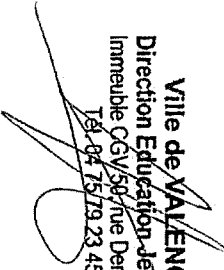
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ENFANTS HORS COMMUNE SCOLARISES DANS UNE CLASSE ULIS ELEMENTAIRE POUR ANNEE 2020 2021

Nom inscrit	Prénom inscrit	Date naissance	Ecole et Classe de l'inscription	N° rue	Rue	Code postal	Commune	Montant cout élève élémentaire
GUILLAUME	Romane	10/06/2013	LAPRAT GS CP NIME WARTEL	24	RUE BOUVERIE	26200	MONTELMAR	469 €
BETRAIA	Ilias	09/12/2010	LAPRAT CE2 CM1 MR OLU	16	Boulevard Gambetta	26200	MONTELMAR	469 €

938 €

Ville de VALENCE
 Direction Education Jeunesse
 Immeuble CGV/56/ rue Denis Papin
 Tél. 04 75 19 23 45



Emetteur de la créance

VILLE DE VALENCE
BUDGET PRINCIPAL
PLACE DE LA LIBERTE
VILLE DE VALENCE

26021 VALENCE CEDEX
SIRET : 21260362500014
Téléphone :
Horaires d'ouverture:
Mél :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS DES SOMMES A PAYER

Ampliation de titre de recette

Centre des Finances publiques
TRESORERIE VALENCE AGGLOMERATION
BP 1012
25 AVENUE DE ROMANS
VALENCE
26015 VALENCE CEDEX

COMMUNE DE MONTELMAR
BP 279
PLACE EMILE LOUBET

26216 MONTELMAR CEDEX
SIRET Débiteur : 21260198300019

Comptable en charge du recouvrement

Centre des Finances publiques
TRESORERIE VALENCE AGGLOMERATION
BP 1012
25 AVENUE DE ROMANS
VALENCE
26015 VALENCE CEDEX
Téléphone: 04 75 81 58 56
Horaires d'ouverture: 8H45 A 11H45 ET DE 13H30 A 15H45
Mél :

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

Date d'émission du titre de recette : 16/09/2021

Budget	Exercice	N° bordereau	N° titre
36200	2021	295	1508

Numéro de facture : 2021-00001508
Numéro d'engagement :
Numéro de marché :
Code d'identification du service : FACTURES_PUBLIQUES

Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
FRAIS SCOL 2000/21 LAPRAT ELEM-07/09/2021	469,00			469,00	0,00	469,00
FRAIS SCOL 2000/21 LAPRAT ELEM-07/09/2021	469,00			469,00	0,00	469,00
TOTAL GENERAL						938,00 €

A compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

DARAGON Nicolas Maire

Comment régler votre dette envers l'organisme public :

- Vous devez régler votre dette par virement bancaire vers le compte bancaire du comptable public (BIC / IBAN : BDFEFRPPCCT - FR373000100851C261000000066) en indiquant, en zone objet / libellé les références à rappeler mentionnées ci-dessus.

Comment contester ou vous renseigner sur votre dette envers l'organisme public :

- > Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter le service émetteur de la créance indiqué au recto du présent avis ;
- > Dans le délai de deux mois suivant la réception du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance. ;
- > Toute somme non acquittée dans le délai de 30 jours de la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels dûment justifiés par vous). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L. 213-5 et L. 213-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Prend acte des décisions suivantes :

DECISION N°2021.07.79 D

Objet : Maintenance préventive et corrective du parc d'ascenseurs et monte-charges implantés dans les bâtiments communaux et intercommunaux et intervention d'urgence – Avenant n°2

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-8° ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.07.580A du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Karim OUMEDDOUR dans les domaines de l'Urbanisme et des Travaux et plus particulièrement pour la gestion des bâtiments municipaux, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que de leurs avenants ;

Vu le marché n°190066 du 04 septembre 2019 passé dans le cadre d'un groupement de commande entre la ville et l'agglomération de Montélimar et l'avenant n°1 du 10 mai 2021 portant sur la maintenance préventive et corrective du parc d'ascenseurs et monte-charges implantés dans les bâtiments communaux et intercommunaux et intervention d'urgence, conclu avec la société RHONE-ALPES ASCENSEURS S.A.S.;

Vu le budget général de la commune et notamment son compte 61561 – 020 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Qu'il est nécessaire d'ajouter un (1) ascenseur supplémentaire au marché public de services, qui a été conclu pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} octobre 2019, pour un prix global et forfaitaire annuel ferme de 9 570,00 € H.T. soit 11 484,00 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20 %).
- Qu'il convient, en conséquence, d'établir un avenant n°2 au marché susvisé, pour intégrer un (1) ascenseur supplémentaire situé dans l'ancien bâtiment de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat sis quartier Nocaze.



Le Maire de MONTELIMAR,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec la société RHONE-ALPES ASCENSEURS S.A.S., dont le siège social est situé 147 Avenue Marcel Mérieux, Park Avenir, 69530 BRIGNAIS, un avenant n°2 au marché n°190066 portant sur la maintenance préventive et corrective du parc d'ascenseurs et monte-charges implantés dans les bâtiments communaux et intercommunaux et intervention d'urgence pour intégrer un (1) ascenseur supplémentaire situé dans l'ancien bâtiment de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat sis quartier Nocaze.

Article 2° - Le montant du prix global et forfaitaire annuel ferme est porté de 9 570,00 € H.T. à 10 370,00 € H.T. ; soit 12 444,00 € T.T.C (T.V.A. au taux de 20 %).

Article 3° - L'annexe n°1 au C.C.T.P. est remplacée par celle annexée à la présente décision.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELIMAR, le 18 AOUT 2021

Le Maire,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Karim OUMEDDOUR

ANNEXE DE LA DECISION N°2021.07.79D

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET LOCALISATION DES ASCENSEURS

MAIRIE DE MONTELLIMAR PARC ASCENSEURS 2021

Bâtiment	Musée de la ville	Mairie annexe Chapelle Rouge	Espace culturel municipal des carmes	Centre Municipal des GOURNIER	Elémentaire les grates	G.S. de MARGERIE	Pôle de Ville	Maisons des Services Publiques	Stade TROPEIAS	M.C.C	Centrs d'arts espace CHABRIILLAN	Centrs Municipals Staurius	Parking (théâtre)	Parking St-Martin	Porte St Martin parvis	Quantité des mètres
Classification	Y 4	W 5	L,Y 3	W 5	R 4	R 4	W 5	L,W,S,Y 3	PA 1	W,R,L 3	Y 5	W 5	Non Classé park privé	extérieur	Type W,R 4	
Adresse	19 rue P. Julien	3 place Léopold Blanc	place des Carmes	19 bis avenue de GOURNIER	27 rue des GREZES	Ch. de la Resse	Pce E. Loubet	Quartier St Martin	Rte de Marseille	30 chemin de Gely	127 rue Pierre Julien	av. de Gournier	Pce du théâtre	av ST MARTIN	av ST MARTIN	3 chemin de MOCAZE de
Fabricant	CFA 94/6013	SRAM 10801	SPRINTEAC 624 015/2003	CAMA HL7	C.F.A	SOREA 5 249	SOREA 5 250	ORONA	SODIMAS	KONE	CAMA	SARM	SARM 63 N 920	ORONA	ORONA	SCHINDLER
Type	ascenseur hydraulique	ascenseur électrique	ascenseur hydraulique SEVF R026AC	plate-forme Elevatrice handicapés	monte plat électrique	ascenseur électrique sodiclé 3	ascenseur hydraulique	ascenseur électrique	sodiclé ascenseur électrique	ascenseur électrique	plate-forme Elevatrice handicapés	ascenseur électrique	ascenseur hydraulique	ascenseur électrique	ascenseur électrique	ascenseur électrique
Marchés services	1994	1973 rénovation électrique en 2018	2001/2002	2016	2010	2002	2002	2007	juin-05	déc.-07	juin-07	1992	1994	2008	2008	06 /2004
passer	CFA	CFA	SPRINTE	ACIER SAS	otis	SOREA	SO REA	COPAS	COPAS	KONE	SOREA	/	OTIS	COPAS	COPAS	SCHINDLER
cartes de maintenance	SOREA 04 75 85 86 50	SOREA 04 75 85 86 50	SOREA 04 75 85 86 50	SOREA 04 75 85 86 50	SOREA 04 75 85 86 50	SOREA 04 75 85 86 50	SOREA 04 75 85 86 50	SOREA 04 75 85 86 50	SOREA 04 75 85 86 50	SOREA 04 75 85 86 50	SOREA 04 75 85 86 50	SOREA 04 75 85 86 50	SOREA 04 75 85 86 50	SOREA 04 75 85 86 50	SOREA 04 75 85 86 50	SOREA 04 75 85 86 50
Verifications	qualiconsult 20 juin 2017	qualiconsult 20 juin 2017	qualiconsult 20 juin 2017	qualiconsult 20 juin 2017	qualiconsult 20 juin 2017	qualiconsult 20 juin 2017	qualiconsult 20 juin 2017	qualiconsult 20 juin 2017	qualiconsult 20 juin 2017	qualiconsult 20 juin 2017	qualiconsult 20 juin 2017	qualiconsult 20 juin 2017	qualiconsult 20 juin 2017	qualiconsult 20 juin 2017	qualiconsult 20 juin 2017	qualiconsult 20 juin 2018
Etude	fait par SOREA	fait par SOREA	fait par SOREA	fait par SOREA	fait par SOREA	fait par SOREA	fait par SOREA	fait par SOREA	fait par SOREA	fait par SOREA	fait par SOREA	fait par SOREA	fait par SOREA	fait par SOREA	fait par SOREA	Non
charges	630kg 8 personnes 0,63m/s	630kg 8 personnes 0,63m/s	1000kg 13 personnes 0,63m/s	225 kg	100kg 0,30m/s	630kg 4 personnes 1 m/s	630kg 6 personnes 0,63m/s	1000kg 13 personnes 0,63m/s	630kg 8 personnes 1 m/s	630kg 1 m/s	225 kg 1 personne	300kg 4 personnes 1 m/s	630kg 8 personnes 0,63m/s	630kg 8 personnes 1 m/s	630kg 8 personnes 1 m/s	630kg 8 personnes 1 m/s
Etat de maintenance	TOUTES LES SIX SEMAINES	TOUTES LES SIX SEMAINES	TOUTES LES SIX SEMAINES	TOUTES LES SIX SEMAINES	TOUTES LES SIX SEMAINES	TOUTES LES SIX SEMAINES	TOUTES LES SIX SEMAINES	TOUTES LES SIX SEMAINES	TOUTES LES SIX SEMAINES	TOUTES LES SIX SEMAINES	TOUTES LES SIX SEMAINES	TOUTES LES SIX SEMAINES	TOUTES LES SIX SEMAINES	TOUTES LES SIX SEMAINES	TOUTES LES SIX SEMAINES	TOUTES LES SIX SEMAINES
NB de niveaux	4	5	4	1	2	3	3	6	2	2	1	4	3	3	3	12 mois
autres	accès dernier niveau par clef	entrainement adhérence accès sous-sol par clef	accès r.d.c depuis rue par clefs. Accès niveau par clefs.	Accès personne à mobilité réduite	monte plat	manœuvre collective descente. Accès par clefs	manœuvre de blocage porte vitrées	manœuvre de blocage porte vitrées	accès depuis parking par clefs. Accès niveau a clefs	simple accès	accès rdc depuis rue par clefs	manœuvre de blocage porte vitrées	manœuvre de blocage porte vitrées	manœuvre de blocage porte vitrées	manœuvre sur le parvis	
telephone	oui 04 75 51 38 92	oui 04 75 51 08 82	oui 04 75 01 82 09	Oui /	non /	oui 04 75 51 25 45	oui 04 75 50 25 82	oui 04 75 58 79 75	oui 04 75 49 16 54	oui 04 75 90 58 48	non	oui 04 75 45 05 83	oui 04 75 53 24 73	oui 04 75 88 96 07	oui 04 75 96 90 08	oui 04 75 85 86 50

RHONE-ALPES ASCENSEURS
 147 avenue Marcel Merieux
 69630 BRIGNAIS
 Tel: 04 78 29 01 70 Fax: 09 72 54 04 49
 SIRET: 814 485 819 APE 4329B

DECISION N°2021.07.80 D

Objet : Mise en conformité des services de la ville au regard du Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22° ;

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.07.575 A du 6 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Ghislaine SAVIN dans les domaines Affaires Générales et des Ressources Humaines et plus particulièrement la mise en œuvre et la gestion des moyens généraux y compris les décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil de passation des procédures formalisées ;

Vu le budget général de la ville de Montélimar et notamment le compte 6228/020 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la Ville de Montélimar souhaite recourir à un prestataire extérieure pour s'assurer de la mise en conformité des services de la ville au regard du R.G.P.D..

- Que ces prestations ayant été estimées à 33 000,00 euros H.T., une consultation a été opérée, suivant les dispositions de l'article précité du Code de la Commande Publique, directement auprès de l'entreprise TECH ET STRATEGY GROUP dont l'offre est apparue comme économiquement avantageuse.

- Que l'entreprise retenue a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R2143-5 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;

- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget général, compte 6228/020 ;



Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un marché de prestations de service avec la société TECH ET STRATEGY GROUP, dont le siège social est situé 20 Place Rudolf Brazda à MONTPELLIER (34 000) pour la mise en conformité des services de la ville au regard du R.G.P.D..

Article 2° - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté au prix ferme de 32 578, 52 euros H.T. soit 39 094, 22 T.T.C. (avec une TVA à 20%) et sera imputé sur les crédits inscrits au budget, compte 6228/020.

Article 3° - Ce marché est conclu pour une durée de douze (12) mois à compter de sa date de notification.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le **26 AOUT 2021**

Le Maire,



**Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué**

Ghislaine SAVIN

DECISION N°2021.08.81 D

Objet : Location de décors lumineux pour les fêtes de fin d'année 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22° ;

Vu les dispositions des articles R.2123-1-1° et R.2131-12-2° du Code de de la commande publique (C.C.P.) ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.07.687 A du 20 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Ghislaine SAVIN dans le domaine des illuminations de Noël y compris les décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des marchés passés selon une procédure formalisée ;

Vu le budget général de la Ville de Montélimar et notamment le compte 6135-024 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la Ville de Montélimar souhaite louer des décors lumineux pour les fêtes de fin d'année 2021 ;
- Que ces fournitures ayant été estimées au maximum à 200 000,00 € H.T., une procédure adaptée, suivant les dispositions des articles précités du Code de la commande publique, a été engagée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du DAUPHINE LIBERE le 25 mai 2021 avec une date limite de remise des offres fixée au 24 juin 2021 à 17 heures ;
- Que cet avis a également été diffusé sur le site Internet de la commune ;
- Qu'au terme de cette procédure à laquelle seul le groupement BLACHERE ILLUMINATIONS/ SPIE CITYNETWORKS a souhaité participer, l'offre de ce dernier est apparue économiquement avantageuse ;



- Que les entreprises, membre du groupement retenu, ont justifié de la régularité de leur situation au regard des dispositions des articles R2143-5 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;

- Que les crédits nécessaires à l'accord-cadre à intervenir sont inscrits au budget général compte 6135-024 ;

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec le groupement solidaire BLACHERE ILLUMINATIONS /SPIE CITYNETWORK, ayant pour mandataire BLACHERE ILLUMINATIONS dont le siège social est situé, Zone Industrielle, à APT (84400), un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de fourniture pour la location de décors lumineux pour les fêtes de fin d'année 2021.

Article 2° - Cet accord cadre mono-attributaire s'exécutera à bons de commande pour une période comprise entre sa date de notification et le 4 février 2022 et pour un montant susceptible de varier dans les limites de :

- Minimum : 100 000,00 euros H.T.
- Maximum : 200 000,00 euros H.T.

Article 3° - Pour cet accord cadre qui est conclu à prix unitaires et fermes dont le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) figure en annexe, les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget, compte 6135-024.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le **17 AOUT 2021**.

Le Maire,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Ghislaine SAVIN

Envoyé en préfecture le 17/08/2021

Reçu en préfecture le 17/08/2021

Affiché le



ID : 026-212601983-20210817-202108_81D-AR

Annexe 1 à la Décision 2021.08.81 D portant sur la location de décors lumineux pour les fêtes de fin d'année 2021

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE

VILLE DE MONTE LIMAR – B.P.U
Location de décors lumineux

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

OOO

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

(B.P.U.)

VALANT

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

(D.Q.E)

OOO

Pouvoir adjudicateur :

VILLE DE MONTE LIMAR

Représentant légal du pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Maire de Montélimar ou son représentant

OOO

Objet du marché :

**LOCATION DE DECORS LUMINEUX POUR LES FETES DE FIN
D'ANNEE 2021**

Le présent B.P.U comporte CINQ (5) pages numérotées de 1 à 5.

Il est précisé que le présent B.P.U. vaut D.Q.E. Le total et les quantités indiqués servent uniquement à l'analyse des offres. Ils ne sont pas contractuels et n'engagent pas le pouvoir adjudicateur à commander l'intégralité des prestations.

Il est également précisé que le présent B.P.U. ne doit en aucun cas être modifié ni faire l'ajout de prix supplémentaire(s).

Les prix figurant au présent B.P.U comprennent notamment les frais de garantie des matériels conformément à l'article 5° du cadre de marché.

(prix par an)

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	N° de référence catalogue	Prix forfaitaire H.T. pour la période de location*
1	Décors fontaine Place Émile Loubet : guirlande blanc pur ou couleur en volume agrémentée d'éléments blancs ou de couleur le tout entourant la fontaine sur trois niveaux. Longueur : 60 M Location pour une période telle que définie à l'article 3.1.2 du cadre de marché	forfait	1	GP139-LW DKOD-05	2 027.06 €
2	Décoration Place du Marché : composée de guirlandes (40 minimum) et d'éléments lumineux en 2D (30 minimum) diamètre 0,50M environ avec système d'accroche aux guirlandes le tout monté sur câbles en aérien Type plafond lumineux. 1 partie 19 à 20 M de large sur 30 M de long 1 partie 19 à 20M de large sur 20M de long Location pour une période telle que définie à l'article 3.1.2 du cadre de marché	forfait	1	414W-FX FCL080G-E ITGL117R	5987.28 €
3	Décoration en 2D à accrocher sur les poteaux. Visibilité diurne et nocturne Hauteur entre 2M et 2M50 Location pour une période telle que définie à l'article 3.1.2 du cadre de marché et par décoration	Unité	80	IPL129W	10 572.40 €
4	Décoration en 2D pour candélabres. Visibilité diurne et nocturne Hauteur entre 1M20 et 1M80 sur 0,80M Location pour une période telle que définie à l'article 3.1.2 du cadre de marché et par décoration	Unité	70	IPL130W	7 272.30 €
5	Décoration en 2D pour candélabres visibilité Diurne et nocturne installation Pont Roosevelt Hauteur entre 2M50 et 3M sur 0,80 Location pour une période telle que définie à l'article 3.1.2 du cadre de marché et par décor.	Unité	6	IPL139W IPL31W	1 407.68 €

VILLE DE MONTELMAR -- B.P.U
Location de décors lumineux

6	Décors lumineux visibilité diurne et nocturne Hauteur : 1M minimum (Principalement destiné au Rond-point SUD) Location pour une période telle que définie à l'article 3.1.2 du cadre de marché et par décor.	Forfait	1	Décor sur mesure LG2000432 + SL033	8 529.63 €
7	Décor transversal 2D Blanc chaud blanc froid et/ou blanc pur ou couleur Largeur 5M-5M20 Hauteur 0,70M-0,90M Location pour une période telle que définie à l'article 3.1.2 du cadre de marché et par décor.	Unité	30	ITL118W	13 745.22 €
8	Traverse guirlande lumineuse blanc froid blanc chaud ou couleur Suspensions environ 7,50 M (Principalement destinées aux rues du Centre-Ville) Location pour une période telle que définie à l'article 3.1.2 du cadre de marché et par traverse	Unité	70	FL390WBF+	4 986.64€
9	Élément décor 3D en harmonie avec traverses Dimension 0,80M X1,20M environ (Principalement destinés aux rues du Centre-Ville) Location pour une période telle que définie à l'article 3.1.2 du cadre de marché et par élément de décor	Unité	64	FCL080G-E ITGL117R	6 213.63 €
10	Décors au sol lumineux et multicolore en volume Hauteur 2M minimum (Principalement destiné parvis Maison des Services Publics) Location pour une période telle que définie à l'article 3.1.2 du cadre de marché et par décor	Forfait	1	SL016	2 827.91. €
11	Ensemble scénographique au sol multicolore, avec décors figuratifs Hauteur : 1 M minimum Visibilité diurne et nocturne (Principalement destinée à la Cour d'honneur de l'Hôtel de Ville) Location pour une période telle que définie à l'article 3.1.2 du cadre de marché et par ensemble	Forfait	1	GX088L GX133L	5 006.55 €

VILLE DE MONTE LIMAR – B.P.U
Location de décors lumineux

12	<p>Décor au sol lumineux en volume Visibilité diurne et nocturne Hauteur minimum : 2M à 4M</p> <p>(Principalement destiné au Rond-Point Raphael Marchi)</p> <p>Location pour une période telle que définie à l'article 3.1.2 du cadre de marché et par décor</p>	Forfait	1	SL036W	3 266.64 €
13	<p>Ensemble scénographique au sol lumineux en volume avec décors figuratifs et attractions à destination des enfants Hauteur : 2M00 minimum Visibilité diurne et nocturne</p> <p>(Principalement destinée au Rond-Point Charles de Gaulles)</p> <p>Location pour une période telle que définie à l'article 3.1.2 du cadre de marché et par décor</p>	Forfait	1	GX105L GX097L GX098L Décor sur Mesure Train	9 654.17 €
14	<p>Pièce décorative au sol lumineuse en volume multicolores Hauteur : 8M minimum Visibilité 360° diurne et nocturne</p> <p>(Principalement destinée au Rond-Point d'Aigu)</p> <p>Location pour une période telle que définie à l'article 3.1.2 du cadre de marché et par pièce</p>	Forfait	1	Décor sur Mesure sapin	16 561.43 €
15	<p>Pièce décorative au sol lumineuse en volume lumineuse visibilité diurne et nocturne.</p> <p>Hauteur : 2 M minimum</p> <p>(Principalement destiné au Rond-Point de Saint James)</p> <p>Location pour une période telle que définie à l'article 3.1.2 du cadre de marché et pour un ensemble</p>	Forfait	1	SND019	3 422.81 €
16	<p>Décor lumineux et multicolore en volume Visibilité diurne et nocturne. Hauteur : 1M minimum</p> <p>(Principalement destinés au Rond-Point NORD)</p> <p>Location pour une période telle que définie à l'article 3.1.2 du cadre de marché et par décor</p>	Forfait	1	GX203LW SL033W	12 898.20 €

VILLE DE MONTELMAR – B.P.U
Location de décors lumineux

17	Décor lumineux au sol multicolore en volume visibilité diurne et nocturne. Hauteur : 2M minimum (Principalement destinés au Rond points Chabrilan, Hôpital et Kennedy) Location pour une période telle que définie à l'article 3.1.2 du cadre de marché et par décor	Forfait	3	SND017 SL005	5565,76 €
18	Pose et dépose d'un décor lumineux pour le centre-ville (article 8,9 et 10 du BPU)	Forfait	1	Pose	16 870.00 €
19	Transport et livraison (aller et retour) de décors lumineux en camionnette	Forfait	1	OFFERT	OFFERT
20	Transport et livraison (aller et retour) de décors lumineux en semi-remorque	Forfait	1	OFFERT	OFFERT
MONTANT TOTAL H.T.					136 815.31 €
T.V.A. AU TAUX DE 20 %					27 363.66 €
MONTANT TOTAL T.T.C.					164 178.37 €

*prix avec éco contribution

montant de l'éco contribution pour année 2021 est de 355.12 euros

Johan
HUGUES IDSignature numérique
de Johan HUGUES ID
Date : 2021.06.23
09:19:56 +02'00'

DECISION N°2021.08.82D

Objet : Exercice du droit de préemption : Renouveau urbain du centre-ville dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville » par la mise en valeur du patrimoine historique, culturel et touristique

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et L.300-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2.00 du 17 juillet 2020 octroyant les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté municipal n° 2020.07.580A du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Karim OUMEDDOUR, 4^{ème} Adjoint,

VU la délibération n° 5.1/2017, en date du 14 avril 2017, du conseil communautaire, actant le transfert du droit de préemption urbain au profit de la Communauté d'agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION, instaurant le droit de préemption intercommunal sur l'ensemble des zones préexistantes de ses communes membres et déléguant à Monsieur le Président le pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain,

VU la délibération n°4.8/2017, en date du 10 juillet 2017, du conseil communautaire, modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain intercommunal,

VU la délibération n°4.9/2017, en date du 10 juillet 2017, du conseil communautaire, autorisant Monsieur le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain intercommunal à une commune qui en fait la demande, dans le cadre d'une délégation ponctuelle,

VU la délibération n°1.20/2020, en date du 29 juillet 2020, du conseil communautaire octroyant les délégations prévues aux articles L. 5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment, autorisant Monsieur le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain intercommunal à une commune qui en fait la demande, dans le cadre d'une délégation ponctuelle,

VU l'étude urbaine pour la redynamisation du centre-ville de Montélimar réalisée par le cabinet ELAN,

VU la délibération n° 1.00 du 24 septembre 2018 du Conseil Municipal de MONTELMAR, approuvant la Convention Cadre Pluriannuelle – Action Cœur de Ville – Ville de Montélimar,

VU la délibération n° 1.1/2018 du 24 septembre 2018 du Conseil Communautaire, approuvant la Convention Cadre Pluriannuelle – Action Cœur de Ville – Ville de Montélimar,

VU la Convention Cadre Pluriannuelle, dans le cadre du dispositif national Action Cœur de Ville, du 25 octobre 2018, signée entre la Commune de MONTELMAR, la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION, l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement, le Conseil Départemental de la Drôme ainsi que EPORA, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme,

VU l'avenant n°1 à la Convention Cadre, approuvé par délibérations du Conseil municipal en date du 25 mars 2021 et du Conseil communautaire en date du 28 avril 2021, permettant de rentrer dans la phase opérationnelle,

VU l'arrêté préfectoral n°26-2020-01-14-007 du 14 janvier 2020 portant homologation de la Convention Cadre Action Cœur de Ville en Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de la Ville de MONTELMAR,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2020 actant une convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA et la Ville de Montélimar,

VU la délibération du Conseil Municipal de MONTELMAR du 25 février 2021 actant une convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA et la Ville de Montélimar,

VU la déclaration d'intention d'aliéner DIA 026198 21M0296, déposée le 5 mai 2021, en mairie de MONTELMAR, par Maître Luc RIBAUD, de l'étude notariale NOUGUIER, RIBAUD, LECOMTE, Notaires Associés, sis 41 rue le Tifien – CS 69950 – 34961 MONTPELLIER Cedex 2, faisant part de la volonté de Monsieur Eric MORA, de vendre l'immeuble soumis au droit de préemption urbain situé 4 rue Point du Jour, et cadastré AV 745, d'une superficie de 485 m², transmise à la Communauté d'Agglomération,

VU la demande de visite du bien et de pièces complémentaires effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 30 juin 2021, conformément aux articles L.213-2 et R.213-7 du Code de l'urbanisme,

VU la les pièces complémentaires réceptionnées le 9 juillet 2021,

VU la visite du bien effectuée par le Service Hygiène et Sécurité de la Ville de Montélimar, en date 20 juillet 2021 et du 29 juillet 2021,

VU la demande de la commune de MONTELMAR en date du 2 août 2021, sollicitant la délégation du droit de préemption à son profit à l'occasion de cette aliénation,

VU la décision n°2021.08.105D du 9 août 2021 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a délégué à la commune de MONTELMAR le droit de préemption urbain,

CONSIDERANT que le bien est soumis au droit de préemption urbain,

CONSIDERANT l'engagement des collectivités dans une stratégie foncière et une politique de reconquête du centre-ville de Montélimar,

CONSIDERANT que MONTELMAR a été retenue dans le programme national « Action Cœur de Ville et a signé une Convention Cadre Pluriannuelle – Action Cœur de Ville – en date du 25 octobre 2018 dont les différents axes visent la réhabilitation et restructuration pour une offre attractive de l'habitat en centre-ville, un développement économique et commercial équilibré, un développement de l'accessibilité, la mobilité et les connexions, la mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public et du patrimoine ainsi que l'accès aux équipements et aux services publics,

CONSIDERANT la Fiche Action n°15 de la convention cadre qui prévoit la valorisation du Château de Montélimar (ex Adhémar) et de ses abords,

CONSIDERANT la Fiche Action n°17 de la convention cadre qui prévoit de développer l'attractivité de la ville par la valorisation de son patrimoine et la création de parcours culturels et touristiques,

CONSIDERANT l'avenant 1 à la convention cadre « Action Cœur de Ville » permettant de rentrer dans la phase opérationnelle,

CONSIDERANT l'Action 6, issue de l'avenant, qui prévoit la requalification des espaces urbains par des aménagements qui devront « intégrer la dimension patrimoniale du centre-ville et offrir un parcours privilégié depuis le Jardin Public et les Allées Provençales, passant par le centre commerçant et conduisant vers le Château de Montélimar en intégrant les artères adjacentes »,

CONSIDERANT l'Action 7, issue de l'avenant, qui prévoit la mise en valeur du patrimoine de Montélimar par des actions qui « doivent contribuer à une meilleure connaissance et valorisation du patrimoine Montilien et devront s'inscrire dans le cadre d'un parcours culturel et patrimonial à développer » et se décline notamment en une opération « Aménagement des jardins de l'Espace des Carmes »,

CONSIDERANT l'Action 8, issue de l'avenant, qui prévoit de développer une offre culturelle de qualité pour créer un flux dans le centre ancien et notamment « un quartier culturel et créatif autour de la galerie de Chabrilan en créant un parcours urbain vers le Musée d'Art Contemporain et le Château »,

CONSIDERANT le site des Carmes, configu au château, composé d'une ancienne chapelle, transformée en Espace Culturel Municipal des Carmes, l'ancien hospice et l'ancienne maison d'habitation des sœurs,

CONSIDERANT le projet d'aménagement sur le site des Carmes qui consiste d'une part à la réhabilitation des bâtiments anciens du Couvent pour créer, en lien avec l'espace culturel existant, un lieu de convivialité et de rencontre ouvert au public et d'autre part la création d'un parcours d'accès au Château de Montélimar par les jardins des Carmes avec mise en place d'un ascenseur urbain,

CONSIDERANT que ce projet d'aménagement sur le site des Carmes, situé dans un secteur urbain contraint, nécessite de pouvoir réaliser sur des terrains directement à proximité des zones de stationnement et de services dédiées à ce nouvel espace,

CONSIDERANT la localisation de cet immeuble au pied du Château et à proximité de l'espace des Carmes,

CONSIDERANT que cet immeuble s'inscrit dans un projet plus global décliné dans le programme « Action Cœur de Ville » en vue de la mise en valeur du patrimoine montilien en lien notamment avec le Château,

CONSIDERANT la vacance partielle de l'immeuble au regard des pièces complémentaires fournies,

CONSIDERANT que l'acquisition de cet immeuble s'inscrit dans le cadre des articles L. 210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme, du programme national « Action Cœur de Ville », de la Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire, de la stratégie foncière mise en place en vue de créer un parcours culturel et patrimonial et un « quartier culturel et créatif » dans le cadre de la mise en valeur de patrimoine historique, culturel et touristique notamment autour du Château et du site des Carmes,

CONSIDERANT que la délégation du droit de préemption urbain, pour le projet de la commune de MONTE LIMAR, s'exerce dans le cadre de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il est opportun d'exercer le droit de préemption urbain en vue de mettre en œuvre un parcours culturel et patrimonial et le dispositif « quartier culturel et créatif »,

CONSIDERANT que la préemption peut être opérée au prix de 255 000 € (Deux cent cinquante-cinq mille euros) aux conditions mentionnées dans la DIA,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Par déclaration d'intention d'aliéner DIA 026198 21M0296, déposée le 5 mai 2021, en mairie de MONTELMAR, par Maître Luc RIBAUD, de l'étude notariale NOUGUIER, RIBAUD, LECOMTE, Notaires Associés, sis 41 rue le Titien – CS 69950 – 34961 MONTPELLIER Cedex 2, faisant part de la volonté de Monsieur Éric MORA, de vendre l'immeuble soumis au droit de préemption urbain situé 4 rue Point du Jour, et cadastré AV 745, d'une superficie de 485 m²,

Le MAIRE de MONTELMAR,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'exercer le droit de préemption qui lui est ouvert par les articles L. 210-1 et suivants, L. 213-3 et L. 300-1 du Code de l'urbanisme, suite à délégation de ce droit par le Président de la Communauté d'Agglomération, en vue de permettre une opération de renouvellement urbain pour créer un parcours culturel et patrimonial et un « quartier culturel et créatif » dans le cadre de la mise en valeur de patrimoine historique, culturel et touristique notamment autour du Château et du site des Carmes,

ARTICLE 2 : D'offrir, conformément à l'article L. 213-8 du Code de l'urbanisme, d'acquérir l'immeuble susmentionné au prix porté dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 255 000 € (Deux cent cinquante-cinq mille euros).

ARTICLE 3 : Un acte constatant le transfert de propriété entre le vendeur et la Commune de MONTELMAR sera dressé dans un délai de trois mois à compter de l'accord sur le prix par les parties, conformément aux dispositions de l'article R.213-12 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montélimar, le 13 août 2021

Le Maire,



Karim Oumeddour
Le Maire
L'Adjoint délégué

Karim OUMEDDOUR

Copie à : Services fiscaux – Grenoble, Monsieur Eric MORA (propriétaire) en LRAR, la SCI JEKAMANA (acquéreur) en LRAR

TRANSMISSION :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Elle peut aussi dans le même délai, demander au représentant de l'Etat dans le département de déférer au tribunal administratif la présente décision.



Déclaration d'intention d'aliéner ou d'acquisition d'un bien soumis à l'un d préemption prévus par le code de l'urbanisme

Envoyé en préfecture le 16/08/2021

Reçu en préfecture le 16/08/2021

Affiché le

ID : 026-212601983-20210813-202108_82D-AR

N° 10072*02

Ministère chargé
de l'urbanisme

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

Déclaration d'intention
d'aliéner un bien (1)Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2)) Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3)) Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4)) Demande d'acquisition
d'un bien (1)Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2) Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Numéro d'enregistrement

Prix moyen au m²

A. Propriétaire(s)

Personne physique

Nom, prénom

MORA Eric

Profession (facultatif) (5)

Médecin

Personne morale

Dénomination

Forme juridique

Nom, prénom du représentant

Adresse ou siège social (6)

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

46 avenue du Belvédère

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

34980

Localité

SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE (34980)

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

Direction de l'Urbanisme
Et de l'Environnement
Arrivé le

- 5 MAI 2021

B. Situation du bien (8)

Adresse précise du bien

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

4 Rue Point du Jour

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

26200

Localité

MONTELMAR

Superficie totale du bien

00ha 04a 85ca

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
AV	745	4 RUE POINT DU JOUR	00 ha 04 a 85 ca

Plan(s) cadastral(aux) joint(s)

OUI NON

C. Désignation du bien

Immeuble

Non bâti Bâti sur terrain propre

Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du

propriétaire :Occupation du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrières	Eaux	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

DIA 21270296

Zone UA

Bâtiments vendus en totalité (9) maison d'habitation sur r/d/ch et 1^{er} étage

Surface construite au sol (m²)

Surface utile ou habitable (m²)

Nombre de Niveaux : R/D/ch + 1er

Appartements : 2

Autres locaux

Envoyé en préfecture le 16/08/2021

Reçu en préfecture le 16/08/2021

Affiché le 17/08/2021 au R/d/ch+ 50

ID : 026-212601983-20210813-202108_82D-AR

Vente en lot de volumes

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable	Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	
					Le bâtiment est achevé depuis :	<input type="checkbox"/>	
						Moins de 4 ans	<input type="checkbox"/>
					Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans	<input type="checkbox"/>
						Moins de 10 ans	<input type="checkbox"/>

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature Nombre Numéro des parts

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation professionnel mixte commercial agricole autre (préciser)

Occupation

par le(s) propriétaire(s) par un (des) locataire(s) sans occupant autre (préciser)

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens OUI NON

Préciser la nature Indiquer si rente viagère antérieure :

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres) DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (255 000,00 EUR)

Dont éventuellement inclus :

Mobilier € Cheptel € Récoltes € Autres €

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien (description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique à terme (préciser)

si commission, montant : 15 000,00 € TTC HT A la charge de : Acquéreur vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Évaluation de la contrepartie

Rente viagère

Montant annuel Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Évaluation de l'Usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Échange

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte le cas échéant Propriétaires contre-échangistes

Envoyé en préfecture le 16/08/2021

Reçu en préfecture le 16/08/2021

Affiché le

SLO

ID : 026-212601983-20210813-202108_82D-AR

Apport en société

Bénéficiaire _____ Estimation du bien apporté _____

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain _____ Estimation des locaux à remettre _____

Location-accession - Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

2- Adjudication (13)

Volontaire Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication _____ Montant de la mise à prix _____ €

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique I

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquies les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquies les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquéreur (15) **SCI JEKAMANA**

Profession (facultatif) _____

Adresse

N° voie _____ Extension _____ Type de voie _____

Nom de voie **C/O COB CENTRE D'AFFAIRES MULTI** Lieu-dit ou boîte postale _____

Code postal **97133** Localité **SAINT-BARTHELEMY**

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A

A **Montpellier** Le **3 mai 2021** Signature et cachet s'il y a lieu

H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom **Maître Luc RIBAUD**

Qualité _____

Adresse

N° voie **1401 et 41** Extension _____ Type de voie _____

Nom de voie **Avenue du Mondial 98 et Rue le Titien** Lieu-dit ou boîte postale **69950**

Code postal **34961** Localité **Montpellier**

M^{re} J.L. NOUGUIER - L. RIBAUD
A. NOUGUIER - LECOMTE
L. RIBAUD - A. NOUGUIER
NOTAIRES ASSOCIES
100 Rue le Titien - CS 69950
34961 MONTPELLIER CEDEX 2

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18)

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

Déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Liste des renvois figurant dans le formulaire

(1) -

La déclaration ou la demande doit être établie en 4 feuillets et adressée au destinataire (cf. renvois (2), (3) et (4)) par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, ou déposée contre décharge, ou transmise par voie électronique.

(2) -

Si le bien est soumis au droit de préemption urbain, la déclaration ou la demande doit être adressée à la mairie de la commune où se trouve situé ce bien

(3) -

Si le bien est compris dans une zone d'aménagement différé, la déclaration ou la demande est à adresser au maire de la commune où se trouve situé ce bien

(4) -

Si le bien est compris dans une zone de préemption délimitée au titre de la législation sur les "espaces naturels sensibles des départements", la déclaration est à adresser au président du conseil départemental dans lequel se trouve situé ce bien.

(5) -

Profession à renseigner selon la nomenclature INSEE des professions et catégories socio-professionnelles en 8 postes : agriculteurs exploitants, artisans, commerçants et chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires, employés, ouvriers, retraités, autres personnes sans activité professionnelle.

(6) -

Le siège à indiquer dans cette rubrique (si le propriétaire est une personne morale) est celui du principal établissement ; lorsque la déclaration ou la demande est présentée par un établissement secondaire, le signataire devra en indiquer l'adresse à la rubrique H et remplir également la rubrique I.

(7) -

Pour les immeubles en indivision, deux cas doivent être distingués :

- l'immeuble est soumis au droit de préemption urbain ou compris dans une zone d'aménagement différé : les cessions des droits indivis, même si ceux-ci ne représentent pas la totalité de l'immeuble, doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, sauf si elles sont consenties à l'un des co-indivisaires ;
- l'immeuble est compris dans une zone de préemption des espaces naturels sensibles départements : n'est soumise à déclaration d'intention d'aliéner que la cession de l'ensemble des droits indivis représentant l'immeuble dans son entier, sauf pour le droit de préemption du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres qui est applicable à la cession de droits indivis sur un immeuble ou une partie d'immeuble bâti ou non bâti ainsi qu'à la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, sur la totalité ou certaines parties des zones de préemption créées par le conseil départemental ou le conservatoire.

(8) -

Si la cession du bien entraîne une division parcellaire, indiquez là à cet endroit.

(9) -

Bâtiments vendus en totalité ; les renseignements à fournir ne doivent porter que sur le bâtiment principal (la maison par exemple).

- la surface construite au sol ainsi que la surface utile ou habitable peuvent être indiquées approximativement ;
- les niveaux s'entendent, tant des étages proprement dits que des sous-sols, rez-de-chaussées ou combles le cas échéant
- locaux autres que des appartements : il s'agit des locaux principaux affectés à un usage autre que d'habitation (bureaux, magasins par exemple)

(10) -

Locaux dans un bâtiment en copropriété :

Nature des lots : précisez s'il s'agit d'un appartement, d'une cave, d'un box pour automobile, etc.

La surface utile ou habitable n'est à indiquer que pour les locaux principaux (appartements, bureaux, etc.)

(11) -

Droits sociaux (si cette rubrique doit être remplie, il est nécessaire de remplir également la rubrique précédente : "locaux dans un bâtiment en copropriété).

Désignation de la société : indiquez seulement sa dénomination, sa forme juridique (par exemple : société civile) ainsi que l'adresse de son siège, comme prévu à la rubrique A.

Nature des droits cédés : parts ou actions par exemple.

(12) -

Usage : il s'agit de l'usage actuel du bien.

Si vous souhaitez, en accord avec votre acquéreur, donner des indications sur l'usage futur qu'il entend conférer au bien, les faire figurer à la rubrique G.

(13) -

Adjudication :

Cette rubrique correspond à des cas dans lesquels la déclaration doit être obligatoirement établie par le notaire ou le greffier du tribunal compétent chargé de procéder à l'adjudication.

Au cas où l'adjudication serait faite sans qu'une mise à prix soit prévue, vous devez nécessairement évaluer le bien.

(14) -

Cette rubrique est à remplir lorsque le propriétaire fait exercice du "droit de délaissement" qui lui est offert par le code de l'urbanisme lorsque son bien est compris dans une zone d'aménagement différé ou soumis au droit de préemption urbain.

(15) -

Les renseignements concernant l'acquéreur doivent être obligatoirement fournis si la personne qui se propose d'acquérir l'immeuble l'exige : en effet, en cas de non utilisation aux fins prévues par les textes des biens acquis par préemption, l'ancien propriétaire et l'acquéreur évincé par la préemption disposent d'un droit de rachat préférentiel et, en cas de méconnaissance de ce droit, d'une action en dommages-intérêts.

(16) -

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur : vous pouvez préciser à cet endroit, en accord avec l'acquéreur, l'usage que ce dernier entend conférer au bien :

- maintien de l'usage actuel

- ou, au contraire, changement de cet usage, par exemple, conversion de bureaux en logements. Vous pouvez préciser également les conditions dans lesquelles l'acquéreur envisage de conférer cette destination au bien : en le laissant en l'état, en le réhabilitant, en édifiant une construction neuve, etc.

(17) -

Signataire outre que le propriétaire :

Qualité : mandataire, fondé de pouvoirs, gérant de la société propriétaire, etc.

Joindre à la déclaration ou à la demande une copie du pouvoir ou du mandat.

Pour en savoir plus,Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement – La Grande Arche - 92505 La Défense cedex
standard +(33) 1 40 81 21 22<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

DECISION N°2021

Objet : Fourniture de paniers garnis pour les fêtes de fin d'année.

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R.2123-1-1°, R.2131-12-2° et R.2162-2 al 2 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.08.645A du 07 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Chérif HEROUM au titre de l'Action sociale, de la Santé et des Séniors et plus particulièrement pour la mise en œuvre et le suivi de l'action en faveur des Séniors, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que de leurs avenants ;

Vu le budget général de la commune et notamment son compte 6232 – 520 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la ville de Montélimar souhaite offrir aux personnes du 3^{ème} âge résidant sur Montélimar un colis gourmand pour les fêtes de fin d'année, dans le cadre de sa politique d'action sociale ;

- Que les fournitures considérées font l'objet de huit (8) lots distincts : Bloc de foie gras d'une contenance d'environ 100 à 120 grammes minimum (lot n°1), Confiture et confit de légumes d'une contenance de 60 grammes minimum (lot n°2), Pain d'épices (lot n°3), Pot de tapenade noire et verte d'une contenance de 60 grammes minimum (lot n°4), Crème de marron d'une contenance d'environ 120 grammes minimum (lot n°5), Pièce en chocolat présentation fête de Noël ou Nouvel an (lot n°6), Demi-bouteille de vin blanc moelleux (lot n°7), Emballage festif emboîtable type carton sans couvercle (lot n°8), devant faire chacun l'objet d'un accord-cadre à bons de commande ;

- Que l'ensemble de ces fournitures ayant été estimé globalement à 121 520,00 € H.T., une procédure adaptée a été engagée conformément aux articles précités du Code de la Commande publique, par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du B.O.A.M.P. et de la plateforme acheteur MARCEL26, le 31 mai 2021, fixant la date limite de remise des offres au 07 juillet 2021 à 17 heures ;

- Que cet avis a également été diffusé sur le site Internet de la ville de Montélimar ;

- Qu'à l'issue de cette procédure à laquelle ont participé les sociétés LA QUERCYNOISE, CONSERVERIE SUDREAU, LES SAVEURS DU MISTRAL, LES CHEMINS DE PROVENCE ET D'AILLEURS, GOURMALLIANCE (LA TRIADE), MAISON DE NEGOCE VINILIA, LOU BERRET, FLEURONS DE LOMAGNE, VALETTE FOIE GRAS, DUCS DE GASCOGNE, C.R.G.E., D.V. et LINDT ET SPRUNGLI, les offres des sociétés LA QUERCYNOISE pour le lot n°1, CONSERVERIE SUDREAU pour les lots n°2, n°4 et n°8, LES SAVEURS DU MISTRAL pour le lot n°3, LES CHEMINS DE PROVENCE ET D'AILLEURS pour le lot n°5, GOURMALLIANCE (LA TRIADE) pour le lot n°6 et MAISON DE NEGOCE VINILIA pour le lot n°7, sont apparues, après négociations, comme économiquement les plus avantageuses ;

- Que ces sociétés ont justifié de la régularité de leur situation au regard des dispositions des articles R.2143-3 et R.2143-6 du Code de la Commande publique ;

- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget compte 6232 – 520.

Le Maire de MONTELMAR,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un accord-cadre de fournitures avec :

- la société LA QUERCYNOISE, ayant son siège social Route de Figeac, Z.A. du Périé, 46500 GRAMAT, pour la fourniture d'un bloc de foie gras d'une contenance d'environ 100 à 120 grammes minimum (lot n°1),

- la société CONSERVERIE SUDREAU, ayant son siège social 91 Boulevard Gambetta, 46000 CAHORS, pour la fourniture d'une confiture et d'un confit de légumes d'une contenance de 60 grammes minimum (lot n°2), pour la fourniture d'un pot de tapenade noire et verte d'une contenance de 60 grammes minimum (lot n°4) et pour la fourniture d'un emballage festif emboîtable type carton sans couvercle (lot n°8),

- la société LES SAVEURS DU MISTRAL, ayant son siège social 80, avenue Ibrahim Ali, La Visitation Bât. J, 13014 MARSEILLE, pour la fourniture de pain d'épices (lot n°3),

- La société LES CHEMINS DE PROVENCE, siège social 195 Chemin du Grand Pré, 26800 MONTOISON, pour la fourniture de crème de marron d'une contenance d'environ 120 grammes minimum (lot n°5).

- la société GOURMALLIANCE (LA TRIADE), ayant son siège social Rue du Capitaine Dreyfus, B.P. 40047, 95132 FRANCONVILLE CEDEX, pour la fourniture d'une pièce en chocolat présentation fête de Noël ou Nouvel An (lot n°6),

- la société MAISON DE NEGOCE VINILIA, ayant son siège social 7 Rue Simone, 33200 BORDEAUX, pour la fourniture d'une demi-bouteille de vin blanc moelleux (lot n°7).

Article 2° - Ces accords-cadres seront conclus pour une période comprise entre leur date de notification et la date d'admission des fournitures.

Article 3° - Les montants de ces accords-cadres, qui seront traités à bons de commande, et aux prix unitaires fermes de :

- 2,16 € H.T. soit 2,28 € T.T.C. (T.V.A. à 5,5 %) pour le lot n°1,
- 1,49 € H.T. soit 1,57 € T.T.C. et 1,42 € H.T. soit 1,50 € T.T.C. (T.V.A. à 5,5 %) pour le lot n°2,
- 1,14 € H.T. soit 1,20 € T.T.C. (T.V.A. à 5,5 %) pour le lot n°3,
- 1,15 € H.T. soit 1,21 € T.T.C. et 1,31 € H.T. soit 1,38 € T.T.C. (T.V.A. à 5,5 %) pour le lot n°4,
- 1,59 € H.T. soit 1,68 € T.T.C. (T.V.A. à 5,5 %) pour le lot n°5,
- 2,40 € H.T. soit 2,53 € T.T.C. (T.V.A. à 5,5 %) pour le lot n°6,
- 1,50 € H.T. soit 1,80 € T.T.C. (T.V.A. à 20 %) pour le lot n°7,
- 1,91 € H.T. soit 2,29 € T.T.C. (T.V.A. à 20 %) pour le lot n°8,

sont susceptibles de varier dans les limites minimum de 5 500 paniers garnis et maximum de 8 000 paniers garnis.

Article 4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget, compte 6232 – 520.

Article 5° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELIMAR, le

31 AOUT 2021

Le Maire,

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué



Chérif HEROUM

DECISION N°2021

Objet : Surveillance et protection des bâtiments de la ville – Lots n°1 et 2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22° ;

Vu les dispositions des articles R.2123-1-2° et R.2131-12-1° du Code de de la commande publique (C.C.P.) ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.07.580 A du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Karim OUMEDDOUR dans le domaine de la gestion des bâtiments y compris les décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des marchés passés selon une procédure formalisée ;

Vu le budget général de la Ville de Montélimar et notamment le compte 61561-9000 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la Ville de Montélimar souhaite recourir à un prestataire extérieur pour assurer les missions de surveillance et de protection de ses bâtiments ;

- Que ces prestations, qui ont été décomposées en deux (2) lots distincts :

- lot n°1 - Sites scolaires
- lot n°2 - Sites culturels, sportifs, administratifs, associatifs et sociaux ,

et qui feront chacun l'objet d'un accord cadre à bons de commande, ont été estimées au maximum à 214 000,00 € H.T. sur la durée totale des accords-cadres ;

- Qu'une procédure adaptée, suivant les dispositions des articles précités du Code de la commande publique, a été engagée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du B.O.A.M.P. le 29 avril 2021 avec une date limite de remise des offres fixée au 31 mai 2021 à 17 heures ;



- Que cet avis a également été affiché sur le site Internet de la commune ;

- Qu'au terme de cette procédure à laquelle les entreprises RS SECURITE, ALPA SAS 26 et SUD ALARME PROTECTION ont souhaité participer, c'est l'offre de cette dernière qui est apparue comme étant économiquement la plus avantageuse pour les deux (2) lots ;

- Que l'entreprise retenue a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R2143-5 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;

- Que les crédits nécessaires à l'accord-cadre à intervenir sont inscrits au budget général compte 61561-9000 ;

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu deux (2) accords-cadres mono-attributaires de services avec l'entreprise SUD ALARME PROTECTION, ayant son siège social situé, 3 rue de la Pradal, à MONTE LIMAR (26200), pour l'exécution des prestations de surveillance et protection des bâtiments de la ville portant sur les sites scolaires (lot n°1) et sur les sites culturels, sportifs, administratifs, associatifs et sociaux (lot n°2).

Article 2° - Le montant des dépenses à engager au titre de ces accords-cadres qui seront conclus à bons de commande et pour une durée de trois (3) ans à compter de leur date de notification, est susceptible de varier dans les limites suivantes :

- Lot 1 – Sites scolaires :
 - Montant minimum global de 27 000,00 € H.T. soit 32 400,00 € T.T.C. (avec un taux de T.V.A. à 20%),
 - Montant maximum global de 82 000 € H.T. soit 98 400 € T.T.C. (avec un taux de T.V.A. à 20 %) ;
- Lot 2 – Sites culturels, sportifs, administratifs, associatifs et sociaux
 - Montant minimum global de 33 000,00 € H.T. soit 39 600,00 € T.T.C. (avec un taux de T.V.A. à 20%),

- Montant maximum global de 130 000 € H.T. soit 156 000 € T.T.C. (avec un taux de T.V.A. à 20 %) ;

Article 3° - Pour ces accords- cadres qui sont conclus à prix unitaires et fermes et dont les Bordereaux des Prix Unitaires (B.P.U) figurent en annexe, les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget, compte 61561-9000.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le ...23 SEP. 2021...

Le Maire,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué


Karim OUMEDDOUR

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le

The logo for SLO (Société de Logement de l'Orléanais) is displayed in a stylized blue font.

ID : 026-212601983-20210923-202108_84D-AR

Annexe 1 à la Décision 2021.08.84 D portant sur la surveillance et la protection des bâtiments de la ville – Lots n°1 et n°2

BORDERAUX DES PRIX UNITAIRES DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE

VILLE DE MONTELIMAR

SURVEILLANCE ET PROTECTION DES BATIMENTS DE LA VILLE

LOT N° 1 : SITES SCOLAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (VALANT DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF)

Il est précisé que le présent B.P.U. vaut D.Q.E. Le total et les quantités indiqués servent uniquement à l'analyse des offres. Ils ne sont pas contractuels et n'engagent pas le pouvoir adjudicateur à commander l'intégralité des prestations.

Il est précisé que le présent B.P.U. ne doit en aucun cas être modifié, ni faire l'ajout de prix supplémentaire(s).

Numéro de prix	Prestation	Unité	Quantité	Prix Unitaire HT	Prix total HT
	TOUS SITES EXISTANTS				
1	<p>Prestations de télémaintenance et de télésurveillance, d'intervention sur sites et de maintenance technique des alarmes et du dispositif de vidéo protection :</p> <p>Ce prix rémunère au forfait, pour une (1) année et pour un (1) bâtiment, l'ensemble des prestations liées à la télémaintenance et la télésurveillance, à l'intervention sur sites et à la maintenance technique des alarmes et du dispositif de vidéo protection dans les conditions décrites aux articles du C.C.T.P. du lot n°1 ci-dessous, pour l'ensemble des bâtiments indiqués dans l'annexe 4 au C.C.T.P. (lot n°1):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Télémaintenance et télésurveillance : ces prestations sont décrites à l'article 2 du C.C.T.P. du lot n°1 - Interventions sur site : ces prestations sont décrites à l'article 3 du C.C.T.P. du lot n°1 - Maintenance technique des alarmes et du dispositif de vidéo protection : ces prestations sont décrites à l'article 4 du C.C.T.P. du lot n°1 				
1.1	<p><u>TOUS SITES EXISTANTS</u></p> <p>Forfait par bâtiment pour tous les bâtiments indiqués dans l'annexe 4 au C.C.T.P. du lot n°1 pour un (1) an :</p>	unité / an	14	648,00 €	9 072,00 €
1.2	<p><u>TOUT NOUVEAU SITE</u></p> <p>Forfait par bâtiment pour toute nouvelle entrée de site pour un (1) mois :</p>	unité/mois	1	54,00 €	54,00 €
	Sous total				9 126,00 €

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 026-212601983-20210923-202108_84D-AR

Numéro de prix	Prestation	Unité	Quantité	Prix Unitaire HT	Prix total HT
	TOUS SITES EXISTANTS				
2	Gardiennage				
2.1	Gardiennage par une (1) personne Ce prix rémunère, au forfait, pour une période d'une (1) heure, l'ensemble des prestations et des moyens mis en œuvre tels que décrits à l'article 5 du C.C.T.P., pour assurer le gardiennage d'un site par une (1) personne Coût horaire : 24 € ht	Heures / an	40	24,00 €	960,00
2.2	Gardiennage par deux (2) personnes Ce prix rémunère, au forfait, pour une période d'une (1) heure, l'ensemble des prestations et des moyens mis en œuvre tels que décrits à l'article 5 du C.C.T.P., pour assurer le gardiennage d'un site par deux (2) personnes Coût horaire : 42 € ht	Heures / an	8	42,00 €	336,00
	Sous total				1 296,00 €
MONTANT TOTAL H.T.					10 422,00 €
MONTANT T.V.A. 20 %					2 084,40 €
MONTANT TOTAL T.T.C.					12 506,40 €

VILLE DE MONTELMAR

SURVEILLANCE ET PROTECTION DES BATIMENTS DE LA VILLE

LOT N° 2 : SITES CULTURELS, SPORTIFS, ADMINISTRATIFS, ASSOCIATIFS, SOCIAUX

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (VALANT DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF)

Il est précisé que le présent B.P.U. vaut D.Q.E. Le total et les quantités indiqués servent uniquement à l'analyse des offres. Ils ne sont pas contractuels et n'engagent pas le pouvoir adjudicateur à commander l'intégralité des prestations.

Il est précisé que le présent B.P.U. ne doit en aucun cas être modifié, ni faire l'ajout de prix supplémentaire(s).

Numéro de prix	Prestation	Unité	Quantité	Prix Unitaire HT	Prix total HT
	TOUS SITES EXISTANTS				
1	<p>Prestations de télémaintenance et de télésurveillance, d'intervention sur sites et de maintenance technique des alarmes et du dispositif de vidéo protection :</p> <p>Ce prix rémunère au forfait, pour une (1) année et pour un (1) bâtiment, l'ensemble des prestations liées à la télémaintenance et la télésurveillance, à l'intervention sur sites et à la maintenance technique des alarmes et du dispositif de vidéo protection dans les conditions décrites aux articles du C.C.T.P. du lot n°2 ci-dessous, pour l'ensemble des bâtiments indiqués dans l'annexe 4 au C.C.T.P. (lot n°2) :</p> <p>- Télémaintenance et télésurveillance : ces prestations sont décrites à l'article 2 du C.C.T.P. du lot n°2</p> <p>- Interventions sur site : ces prestations sont décrites à l'article 3 du C.C.T.P. du lot n°2</p> <p>- Maintenance technique des alarmes et du dispositif de vidéo protection : ces prestations sont décrites à l'article 4 du C.C.T.P. du lot n°2</p> <p>TOUS SITES EXISTANTS</p>				
1.1	Forfait par bâtiment pour tous les bâtiments indiqués dans l'annexe 4 au C.C.T.P. du lot n°2 pour un (1) an :	unité / an	24	432,00 €	10 368,00 €
1.2	TOUT NOUVEAU SITE Forfait par bâtiment pour toute nouvelle entrée de site pour un (1) mois:	unité/mois	1	54,00 €	54,00 €
	Sous total				10 422,00 €

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le



ID : 026-212601983-20210923-202108_84D-AR

Numéro de prix	Prestation	Unité	Quantité	Prix Unitaire HT	Prix total HT
	TOUS SITES EXISTANTS				
2	Gardiennage				
2.1	Gardiennage par une (1) personne Ce prix rémunère, au forfait, pour une période d'une (1) heure, l'ensemble des prestations et des moyens mis en œuvre tels que décrits à l'article 5 du C.C.T.P., pour assurer le gardiennage d'un site par une (1) personne Coût horaire :	Heures / an	40	24,00 €	960,00
2.2	Gardiennage par deux (2) personnes Ce prix rémunère, au forfait, pour une période d'une (1) heure, l'ensemble des prestations et des moyens mis en œuvre tels que décrits à l'article 5 du C.C.T.P., pour assurer le gardiennage d'un site par deux (2) personnes Coût horaire :	Heures / an	8	42,00 €	336,00
	Sous total				1 296,00 €
MONTANT TOTAL H.T.					11 718,00 €
MONTANT T.V.A. 20 %					2 343,60 €
MONTANT TOTAL T.T.C.					14 061,60 €

DÉCISION N°2021.09.85.D

Objet : Création d'un Jardin familial sur le quartier de Nocaze – Convention attributive de subvention de l'Etat

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement de demander à tout organisme financeur, sans limitation, l'attribution de subvention les plus élevées possibles pour les opérations d'investissement ou pour le fonctionnement de la commune ;

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

- Que, suite à une demande de subvention déposée le 02 avril 2021, par la ville de Montélimar auprès de la Direction Départementale du Territoire (D.D.T.) relative au projet intitulé « Jardin familial sur le quartier de Nocaze », le jury de sélection départementale a rendu un avis positif en date du 10 mai 2021,

- Que l'Etat a donc attribué à la ville de Montélimar, une subvention de cinquante sept mille cinq cent quarante euros (57 540,00 €) dans le cadre de la mesure 11-B du plan France Relance, volet « Agriculture, alimentation, forêt » mis en œuvre dans le Département, selon convention attributive de subvention dans le cadre de la mesure « jardins partagés et collectifs » du 05 août 2021,

- Qu'il convient, dans ces conditions, d'accepter notamment les conditions dans lesquelles l'État accorde cette participation financière et plus particulièrement les modalités de paiement de ladite subvention qui interviendra selon le planning suivant :

- une avance de dix-sept mille deux cents euros (17 200,00 €) correspondant à 30 % du montant prévisionnel de la subvention à la signature de la convention d'attribution,

- le solde en fin d'action, sur présentation avant le 06/12/21 des documents listés dans la convention d'attribution de subvention.

Le Maire de MONTÉLIMAR,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'accepter les conditions dans lesquelles l'État accorde une participation financière et le montant de celle-ci, à savoir cinquante sept mille cinq cent quarante euros (57 540,00 €) dans le cadre de la mesure 11-B du plan France Relance, volet « Agriculture, alimentation, forêt » mis en œuvre dans le Département, selon les modalités décrites ci-dessus,

ARTICLE 2 : De dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget général.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa transmission.

Fait à Montélimar, le **21 SEP. 2021**

Le Maire,



DECISION N° 2021.07.001

Objet : Cession de trois (3) véhicules municipaux.

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22-10° du Code général des collectivités territoriales, au titre de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que trois (3) véhicules, ci-après cités, du Parc Automobile de la Ville de Montélimar étant hors services depuis plusieurs mois et non utilisés par les services municipaux ;
- Qu'il n'y a donc pas lieu d'engager des frais importants pour réparer ces véhicules et qu'il convient de s'en séparer ;
- Que le garage Assistant Auto Dépannage PASCAL est intéressé par l'acquisition de ces véhicules ;

Le Maire de MONTELMAR,

DECIDE :

Article 1° : Les véhicules de marque :

- Peugeot, modèle Expert, immatriculé CJ-220-NH,
- Citroën, modèle Berlingo, immatriculé 2662 XC 26,
- Renault, modèle Master, immatriculé 4375 WX 26,

seront cédés, en l'état, pour un montant global et forfaitaire ferme de 450,00 € T.T.C., au garage Assistant Auto Dépannage PASCAL, dont le siège social est situé : Chemin des Esprats, 26200 MONTELMAR, qui en assurera également l'enlèvement et le recyclage en fin de vie.

Article 2° : Le montant de cette cession, qui fera l'objet d'un titre de recette, sera imputé au compte 775-020.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le

13 septembre 2021

Le Maire,

Julien CORNILLET



DECISION N°2021.

ID : 026-212601983-20210922-202109_87D-AR

Objet : Mise à disposition de distributeurs automatiques d'essuie-mains, de papier hygiénique et de savon et fourniture de consommables pour les écoles et les services de la ville.

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R.2123-1-1°, R.2131-12-2°, R.2162-2 al 2 et suivants et R.2194-1 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.07.575A du 28 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Ghislaine SAVIN au titre des Affaires générales et plus particulièrement pour la mise en œuvre et la gestion des moyens généraux nécessaires au fonctionnement des services municipaux, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que de leurs avenants ;

Vu le budget général de la commune et notamment son compte 60631 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la Ville de Montélimar doit s'assurer de la mise à disposition de distributeurs automatiques d'essuie-mains, de papier hygiénique et de savon et faire l'acquisition des consommables correspondants pour le bon fonctionnement de ses écoles et de ses services ;

- Que ces fournitures feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, pour un montant global susceptible de varier dans les limites de 45 000,00 € H.T. minimum et de 213 000,00 € H.T. maximum et pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de notification ;

- Qu'une procédure adaptée a été engagée conformément aux articles précités du Code de la Commande publique par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du B.O.A.M.P. et de la plateforme acheteur MARCEL26, le 18 juin 2021, fixant la date limite de remise des offres au 26 juillet 2021 à 17 heures ;

- Que cet avis a également été diffusé sur le site Internet de la Ville de Montélimar ;



- Qu'à l'issue de cette procédure à sociétés ALPHA VALLET – ADELYA, COMODIS, PAREDES et ORAPI HYGIENE, c'est l'offre de cette dernière qui est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Que la société retenue a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2143-3 et R.2143-6 du Code de la commande publique ;

- Que les crédits nécessaires à l'accord-cadre à intervenir sont inscrits au budget général de la commune, compte 60631.

Le Maire de MONTELIMAR,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un accord-cadre de fournitures avec la société ORAPI HYGIENE S.A.S., ayant son siège social 12 Rue Pierre Mendès France, 69120 VAULX-EN-VELIN, pour la mise à disposition de distributeurs automatiques d'essuie-mains, de papier hygiénique et de savon et la fourniture des consommables correspondants destinés aux écoles publiques et à l'ensemble des services de la ville.

Article 2° - Cet accord-cadre s'exécutera à bons de commande, pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de notification, pour un montant global susceptible de varier dans les limites de 45 000,00 € H.T. soit 54 000,00 € T.T.C. minimum et 213 000,00 € H.T. soit 255 600,00 € T.T.C. maximum (T.V.A. au taux de 20 %).

Article 3° - Le délai de livraison des fournitures est de cinq (5) jours ouvrés maximum.

Article 4° - Cet accord-cadre sera conclu à prix unitaires fermes et actualisables.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget général de la commune, compte 60631.

Article 5° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELIMAR, le **22 SEP. 2021**

Le Maire,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Ghislaine SAVIN

DECISION N°2021.09.89D

Objet : Fourniture de produits et petits équipements d'entretien divers - Lot n°1 : Fourniture de produits et petits équipements d'entretien divers - Avenant n°1.

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R.2194-7 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.07.575A du 28 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Ghislaine SAVIN au titre des Affaires générales et plus particulièrement pour la mise en œuvre et la gestion des moyens généraux nécessaires au fonctionnement des services municipaux, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que de leurs avenants ;

Vu l'accord-cadre n°210016 du 22 juin 2021 portant sur la fourniture de produits et petits équipements d'entretien divers (lot n°1), conclu avec la société ALPHA VALLET - ADELYA S.A.S. ;

Vu le budget général de la commune et notamment son compte 60631 - 020 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que, dans le cadre de l'accord-cadre susvisé, qui a été conclu pour une durée pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification, renouvelable dans la limite de trois (3) ans et pour un montant de commandes susceptible de varier dans les limites annuelles minimum de 8 000,00 € H.T. et maximum de 30 000,00 € H.T., il apparaît nécessaire d'ajuster le prix de plusieurs articles d'entretien ;
- Qu'il convient, en conséquence, d'établir un avenant n°1 à l'accord-cadre de fournitures susvisé, afin de prendre en considération les modifications de prix unitaires de certains produits d'entretien ;

Le Maire,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec la société ALPHA VALLET - ADELYA S.A.S., dont le siège social est situé 11 Rue de la Pature, 95870 BEZONS, un avenant n°1 à l'accord-cadre de fournitures n°210016 du 22 Juin 2021 portant sur la fourniture de produits et petits équipements d'entretien (lot n°1), afin d'ajuster le prix unitaire de certains articles indispensables à l'activité des services municipaux.

Article 2° - Le bordereau des prix unitaires Rectificatif est annexé à la présente décision.

Il est précisé que les montants globaux minimum et maximum fixés au marché demeurent inchangés.

Article 3° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTE LIMAR, le **22 SEP. 2021**

Le Maire,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Ghislaine SAVIN

B.P.U. Rectificatif

N° des Prix	Désignation	Conditionnement de commande	Référence	Prix unitaire € H.T.
67	Franges espagnoles	Unité	72270A	1,37 €
69	Frangé lave sol, 200 gr	Unité	72270A	1,37 €

DECISION N°2021

Objet : Entretien complet des systèmes de sécurité incendie de l'ensemble des bâtiments de la ville – Avenant n°1.

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R.2194-8 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.07.580A du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Karim OUMEDDOUR dans les domaines de l'Urbanisme et des Travaux et plus particulièrement pour la gestion des bâtiments municipaux, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que de leurs avenants ;

Vu le marché n°210002 du 02 mars 2021 portant sur l'entretien complet des systèmes de sécurité incendie de l'ensemble des bâtiments de la ville, conclu avec la société SIEMENS S.A.S. ;

Vu le budget général de la commune et notamment ses comptes 61561 – 020, 30 et 213.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que le marché susvisé a été conclu pour un prix global et forfaitaire annuel ferme de 9 595,00 € H.T. soit 11 514,00 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20 %) ;
- Que la ville de Montélimar souhaite intégrer l'entretien d'un matériel de sécurité incendie supplémentaire situé dans le bâtiment de la Chambre des Métiers ;
- Qu'il convient d'établir, en conséquence, un avenant n°1 pour intégrer ledit matériel et mettre ainsi à jour le descriptif des matériels à entretenir dans le cadre du marché de services susvisé.

Le Maire de MONTELIMAR,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec la société SIEMENS S.A.S., dont le siège social est situé 40 Avenue des Fruitières, 93200 SAINT DENIS, un avenant n°1 au marché n°210002 du 02 mars 2021 portant sur l'entretien complet des systèmes de sécurité incendie de l'ensemble des bâtiments de la ville, afin d'intégrer les prestations d'entretien d'un nouveau matériel situé dans le bâtiment de la Chambre des Métiers.

Article 2° - Le montant annuel de cet avenant n°1 en plus-value est de 995,00 € H.T. soit 1 194,00 € T.T.C., ce qui porte le marché à la somme de 10 590,00 € H.T. soit 12 708,00 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20 %).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, comptes 61561 – 020, 30 et 213.

Article 3° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELIMAR, le **24 SEP. 2021**

Le Maire,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Karim OUMEDDOUR

DECISION N°2021.09.92D

Objet : Fourniture et livraison de vêtements de travail, de chaussures de travail et divers équipements de protection - Lot n°1 : Vêtements de travail et vêtements haute visibilité - Avenant n°3.

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-7 ;

Vu la délibération n°2 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.07.575A du 04 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Ghislaine SAVIN au titre des Affaires générales et des Ressources Humaines, et plus particulièrement pour la mise en œuvre et la gestion des moyens généraux nécessaires au fonctionnement des services municipaux, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que de leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'accord-cadre n°190037 du 04 juillet 2019, son avenant n°1 du 24 septembre 2020 et son avenant n°2 du 17 février 2021, portant sur la fourniture et la livraison de vêtements de travail et vêtement haute visibilité (lot n°1), conclu avec la société SIBILLE ;

Vu le budget général de la commune et notamment son compte 60636-020 -9002 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Qu'il est nécessaire d'intégrer la nouvelle charte graphique de la ville de Montélimar à l'accord-cadre susvisé, qui a été conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification renouvelable dans la limite de trois (3) ans et pour un montant annuel de commande susceptible de varier dans les limites minimum de 10 000,00 € H.T. et maximum de 27 500,00 € H.T..

- Qu'il convient d'établir, en conséquence, un avenant n°3 pour intégrer le nouveau marquage de la charte graphique de la ville de Montélimar.

Le Maire de MONTELIMAR,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec la société SIBILLE, dont le siège social est situé 160, route de Marseille, B.P. 89, 26216 MONTELIMAR, un avenant n°3 à l'accord-cadre n°190037 du 04 Juillet 2019 portant sur la fourniture et livraison de vêtements de travail et vêtements haute visibilité (lot n°1), afin d'intégrer le nouveau marquage des vêtements de la ville de Montélimar.

Article 2° - La nouvelle charte graphique de la ville de Montélimar est annexée à la présente décision.

Article 3° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELIMAR, le

27 SEP. 2021

Le Maire,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Ghislaine SAVIN

ANNEXE A LA DECISION N°2021.09.92 D

Nouvelle charte graphique de la Ville de Montélimar



DECISION N°2021.07.73.D

Objet : Fourniture de mobiliers et de matériels scolaires - Lot n°1 :
Mobiliers pour classes maternelles et élémentaires - Avenant n°1.

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R.2194-7 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021.03.264A du 10 mars 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame Pauline CABANE au titre de l'Education et de la Jeunesse et plus particulièrement pour la gestion des moyens en fournitures et mobiliers scolaires et éducatifs, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que de leurs avenants ;

Vu l'accord-cadre n°210021 du 09 juillet 2021 portant sur la fourniture de mobiliers pour classes maternelles et élémentaires (lot n°1), conclu avec la société TOUT POUR LE BUREAU S.A.R.L. ;

Vu le budget général de la commune et notamment ses comptes 2184 – 211, 2184 – 212 et 2184 – 213 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Qu'il est nécessaire d'intégrer de nouveaux mobiliers, indispensables à l'activité des écoles publiques de la Ville, à l'accord-cadre susvisé, qui a été conclu pour une durée de deux (2) ans à compter de sa date de notification et pour un montant de commande susceptible de varier dans les limites globales minimum de 15 000,00 € H.T. et maximum de 45 000,00 € H.T. ;

- Qu'il convient d'établir, en conséquence, un avenant n°1 pour ajouter de nouveaux mobiliers à l'accord-cadre susvisé.

Le Maire de MONTELIMAR,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec la société TOUT POUR LE BUREAU S.A.R.L., dont le siège social est situé 10 Avenue du Meyrol, Z.A. du Meyrol, 26200 MONTELIMAR, un avenant n°1 à l'accord-cadre n°210021 du 09 juillet 2021 portant sur la fourniture de mobiliers pour classes maternelles et élémentaires (lot n°1), afin d'intégrer des mobiliers complémentaires à ceux déjà listés au B.P.U..

Article 2° - Le Bordereau des Prix (B.P.U.) Complémentaire est annexé à la présente décision.

Article 3° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELIMAR, le

27 SEP. 2021

Le Maire,



**Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué**

Pauline CABANE

Annexe à la décision n°2021.09.93.D

B.P.U. Complémentaire

N° des Prix	Désignation	Prix Unitaire € H.T. (Ecotaxe incluse)
1.15	Bureau, Composé d'un plan compact 90°, retour à gauche, dimensions souhaitées : 180 x 80 x 110, plateau stratifié.	333,00 €
1.16	Caisson, Composé d'un caisson métal hauteur bureau, profondeur 90 cm, 4 tiroirs avec serrure, plumier a/top de finition à l'identique du bureau listé au 1.15 du présent B.P.U.	297,00 €
1.17	Fauteuil directeur, Composé d'un fauteuil système synchrone blocage trois positions, assise en tissu noirs, dossier en résille noire, translation d'assise, accotoirs réglables, dimensions hors tout : hauteur de 100 à 112 cm, hauteur avec appui-tête de 118 à 130 cm, largeur de 62 cm avec accoudoirs.	170,00 €
1.18	Fauteuil ergonomique, Composé d'un fauteuil système synchrone, translation d'assise, assise et dossier en tissu noir, soutien lombaire réglable par excentriques, pied en alu poli, tête réglable, accotoirs réglables 4 D.	399,00 €

DECISION N°2021.09.94D**Objet : Exercice du droit de préemption**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et L.300-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2.00 du 17 juillet 2020 octroyant les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté municipal n° 2020.07.580A du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Karim OUMEDDOUR, 4^{ème} Adjoint,

VU la délibération n° 5.1/2017, en date du 14 avril 2017, du conseil communautaire, actant le transfert du droit de préemption urbain au profit de la Communauté d'agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION, instaurant le droit de préemption intercommunal sur l'ensemble des zones préexistantes de ses communes membres et déléguant à Monsieur le Président le pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain,

VU la délibération n°4.8/2017, en date du 10 juillet 2017, du conseil communautaire, modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain intercommunal,

VU la délibération n°4.9/2017, en date du 10 juillet 2017, du conseil communautaire, autorisant Monsieur le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain intercommunal à une commune qui en fait la demande, dans le cadre d'une délégation ponctuelle,

VU la délibération n°1.20/2020, en date du 29 juillet 2020, du conseil communautaire octroyant les délégations prévues aux articles L. 5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment, autorisant Monsieur le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain intercommunal à une commune qui en fait la demande, dans le cadre d'une délégation ponctuelle,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU les périmètres des Quartiers Politique de la Ville (QPV) fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 et rectifiés par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015,

VU les délibérations n° 4.00 du 15 juin 2015 du Conseil Municipal et n°6.7/2015 du 22 juin 2015 du Conseil Communautaire approuvant le Contrat de Ville entre la Commune de Montélimar, la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération, l'Etat, la Région, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi et l'Agence Régionale de Santé,

VU le contrat-cadre du Contrat de Ville de MONTELMAR – AGGLO 2015-2020 signé le 23 juillet 2015,

VU les délibérations n° 6.00 du 7 octobre 2019 du Conseil Municipal et n° 4.1/2019 du 18 novembre 2019 du Conseil Communautaire approuvant la prolongation du Contrat de Ville, jusqu'en 2022,

VU la délibération n°5.00 du 29 avril 2021 du Conseil Municipal validant la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2021,

VU la déclaration d'intention d'aliéner DIA 026198 21M0429, déposée le 2 juillet 2021, en mairie de MONTELMAR, par la SCP Henri DENARIE et Candice AYZAC-DELOYE, Notaires Associés, sise Résidence Le Parc Chabaud, 16 avenue d'Aygu, CS 90041, 26200 MONTELMAR Cedex, faisant part de la volonté de Monsieur KARBACHE Bouchaïd et de Madame MAKRANE Tamanante, de vendre les lots 49 et 50 de l'immeuble soumis au droit de préemption urbain situé 9 allée Molière, et cadastré AO 69, AO 70 et AO 71, d'une contenance totale de 4 267 m², transmise à la Communauté d'Agglomération,

VU la demande de pièces complémentaires effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 11 août 2021, conformément aux articles L.213-2 et R.213-7 du Code de l'urbanisme,

VU la réception des pièces complémentaires demandées en date du 3 septembre 2021,

VU la demande de la commune de MONTELMAR en date du 16 septembre 2021, sollicitant la délégation du droit de préemption à son profit à l'occasion de cette aliénation,

VU la décision n°2021.09.118D du 22 septembre 2021 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a délégué à la commune de MONTELMAR le droit de préemption urbain,

CONSIDERANT que le bien est soumis au droit de préemption urbain,

CONSIDERANT que la politique de la ville désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et de réduire les inégalités sociales entre les territoires,

CONSIDERANT que la politique de la ville porte deux ambitions fortes : la réduction des écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et l'amélioration des conditions de vie des habitants, en luttant notamment contre toute forme de discrimination,

CONSIDERANT que les domaines d'intervention de la politique de la ville recouvrent de nombreuses politiques publiques telles que le développement économique, l'insertion professionnelle et l'emploi, le renouvellement urbain, l'éducation, la santé, la prévention de la délinquance et la sécurité, la médiation sociale, la culture, le sport...

CONSIDERANT le Contrat de Ville 2015-2020 étendu jusqu'en 2022, constituant le cadre d'action de la politique de la ville et définissant quatre axes d'orientations :

- L'emploi et l'économie,
- La cohésion sociale et la réussite éducative,
- La sécurité et la prévention de la délinquance,
- Le cadre de vie et l'aménagement urbain,

étant précisé que les questions liées à la jeunesse, à l'égalité entre les femmes et les hommes et la prévention des discriminations ont fait l'objet d'une approche transversale entre les différentes thématiques,

CONSIDERANT que sur la base de ces axes d'orientation, les partenaires associatifs et les structures [sociales] proposent des projets qui nécessitent des réunions, des permanences ... et donc des locaux disponibles,

CONSIDERANT que le Centre Social Municipal Colucci, sis 8 avenue Stéphane Mallarmé est un lieu central d'animation de la vie sociale des quartiers Ouest, propose des services variés en direction des enfants, des adolescents, des familles et des adultes, prend en compte les besoins et demandes des habitants et

surtout participe activement à la lutte contre l'exclusion sociale et urbaine dans les domaines de l'emploi, de la sécurité et de la cohésion sociale,

CONSIDERANT que les locaux dans lesquels se situe le Centre Social Municipal Colucci sont aujourd'hui trop exigus pour lui permettre d'organiser de nouvelles actions en faveur des habitants du quartier et de répondre pleinement à ses objectifs,

CONSIDERANT la nécessité de disposer de locaux supplémentaires, au cœur même des quartiers Ouest, plus visibles et plus accessibles, afin de proposer aux habitants un accompagnement plus efficient notamment au travers de permanences juridiques, de santé, d'accompagnement à l'écriture... en collaboration avec tous les partenaires sociaux, associatifs et institutionnels,

CONSIDERANT que les Quartiers Ouest de la Ville sont classés comme quartier prioritaire de la politique de la ville, sous le code QP026002, et que l'allée Molière fait partie intégrante de ce quartier,

CONSIDERANT la localisation de cet immeuble au cœur du quartier Pracomtal et à proximité d'une zone commerçante qui constitue un lieu de vie et de rencontre propice au développement de l'action sociale par la collectivité et les associations,

CONSIDERANT que cet immeuble s'inscrit dans un projet plus global décliné dans le Contrat de Ville de MONTELMAR-AGGLO 2015-2022 en vue de la mise en œuvre de la politique de la ville dans un quartier prioritaire,

CONSIDERANT que l'acquisition de cet immeuble s'inscrit dans le cadre des articles L. 210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la délégation du droit de préemption urbain, pour le projet de la commune de MONTELMAR, s'exerce dans le cadre de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il est opportun d'exercer le droit de préemption urbain en vue de poursuivre la mise en œuvre des actions définies dans le cadre de la politique de la ville,

CONSIDERANT qu'à la suite de la délégation du droit de préemption urbain de Montélimar-Agglomération, la préemption peut être opérée au prix de 53 000 € (Cinquante-trois mille euros) aux conditions mentionnées dans la DIA,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Par déclaration d'intention d'aliéner DIA 026198 21M0429, déposée le 2 juillet 2021, en mairie de MONTELMAR, la SCP Henri DENARIE et Candice AYZAC-DELOYE, Notaires Associés, sise Résidence Le Parc Chabaud, 16 avenue d'Aygu, CS 90041, 26200 MONTELMAR Cedex, faisant part de la volonté de Monsieur KARBACHE Bouchaïd et de Madame MAKRANE Tamanante, de vendre les lots 49 et 50 de l'immeuble soumis au droit de préemption urbain situé 9 allée Molière, et cadastré AO 69, AO 70 et AO 71, d'une contenance totale de 4 267 m²,

Le MAIRE de MONTELIMAR,**DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'exercer le droit de préemption qui lui est ouvert par les articles L. 210-1 et suivants, L. 213-3 et L. 300-1 du Code de l'urbanisme, suite à délégation de ce droit par le Président de la Communauté d'Agglomération, afin de poursuivre la mise en œuvre des actions définies dans le cadre de la politique de la ville et d'assurer la revalorisation d'un quartier prioritaire en termes de développement économique, d'insertion professionnelle et d'emploi, de renouvellement urbain, d'éducation, de santé, de sécurité et de prévention de la délinquance,

ARTICLE 2 : D'offrir, conformément à l'article L. 213-8 du Code de l'urbanisme, d'acquérir l'immeuble susmentionné au prix porté dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 53 000 € (Cinquante-trois mille euros).

ARTICLE 3 : Un acte constatant le transfert de propriété entre le vendeur et la Commune de MONTELIMAR sera dressé dans un délai de trois mois à compter de l'accord sur le prix par les parties, conformément aux dispositions de l'article R.213-12 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montélimar, le 24 septembre 2021

Le Maire,



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Karim OUMEDDOUR

Copie à : Services fiscaux – Grenoble, Monsieur KARBACHE Bouchaïd et Madame MAKRANE Tamanante (propriétaires) en LRAR, SARL MICHELET (acquéreur) en LRAR

TRANSMISSION :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Elle peut aussi dans le même délai, demander au représentant de l'Etat dans le département de déférer au tribunal administratif la présente décision.

Déclaration d'intention d'aliéner ou d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

ID : 026-212601983-20210924-202109_94D-AR

N° 10072*02

Réf du Dossier :

N° : 20210195

Clerc : AV

Vente KARBACHE / (Me Renard) SARL

**Déclaration d'intention
d'aliéner un bien (1)**



Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))



Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3))



Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4))



**Demande d'acquisition
d'un bien (1)**



Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)



Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)



Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Numéro d'enregistrement

Prix moyen au m²

A. Propriétaire(s)

Personne physique

Nom, prénom

Voir annexe

Profession (facultatif) (5)

Personne morale

Dénomination

Forme juridique

Nom, prénom du représentant

Adresse ou siège social (6)

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Localité

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l' (des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

Direction de l'Urbanisme
Et de l'Environnement
Arrivé le

02 JUL. 2021

B. Situation du bien (8)

Adresse précise du bien

N° voie

9

Extension

Type de voie

Allée

Nom de voie

Molière

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

26200

Localité

MONTELIMAR

Superficie totale du bien

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
		Voir annexe	

Plan(s) cadastral(aux) joint(s)

OUI

NON

C. Désignation du bien

Immeuble

Non bâti



Bâti sur terrain propre



Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du

propriétaire :

Occupation du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrières	Eaux cadastrées	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

DA 2170425

Zone

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

SLOK

ID : 026-212601983-20210924-202109_94D-AR

Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m²)

Surface utile ou habitable (m²)

Nombre de Niveaux : Appartements : Autres locaux :

Vente en lot de volumes

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable	Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
49 50		rez-de- rez-de-	103/1000 26/1000	local commercial local commercial	Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Moins de 4 ans	<input type="checkbox"/>
						Plus de 10 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
						Moins de 10 ans	<input type="checkbox"/>

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature Nombre Numéro des parts

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation professionnel mixte commercial agricole autre (préciser) :

Occupation

par le(s) propriétaire(s) par un (des) locataire(s) sans occupant autre (préciser) : voir annexe

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens OUI NON

Préciser la nature Indiquer si rente viagère antérieure

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres) CINQUANTE TROIS MILLE EUROS (53 000,00 €)

Dont éventuellement inclus :

Mobilier Cheptel Récoltes Autres

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien
(description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique à terme (préciser) :

Si commission, montant : TTC HT Bénéficiaire : acquéreur vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Évaluation de la contrepartie

Rente viagère

Montant annuel Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Échange

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte le cas échéant Propriétaires contre-échangistes

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 026-212601983-20210924-202109_94D-AR

Apport en société

Bénéficiaire Estimation du bien apporté

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain Estimation des locaux à remettre

Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

2 – Adjudication (13)

Volontaire Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication Montant de la mise à prix

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquéreur (15)

Profession (facultatif)

Adresse

N° voie Extension Type de voie

Nom de voie Lieu-dit ou boîte postale

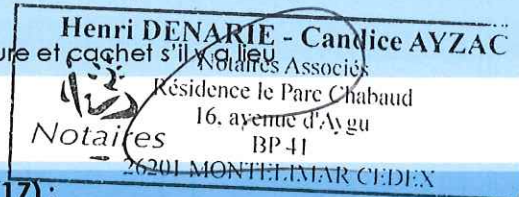
Code postal Localité

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant a(ux) propriétaire(s) nommé(s) en A

A Le

Signature et cachet s'il y a lieu



H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom

Qualité

Adresse

N° voie Extension Type de voie
cs 90041

Nom de voie Lieu-dit ou boîte postale

Code postal Localité

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Liste des renvois figurant dans le formulaire

(1) -

La déclaration ou la demande doit être établie en 4 feuillets et adressée au destinataire (cf. renvois (2), (3) et (4)) par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, ou déposée contre décharge, ou transmise par voie électronique.

(2) -

Si le bien est soumis au droit de préemption urbain, la déclaration ou la demande doit être adressée à la mairie de la commune où se trouve situé ce bien

(3) -

Si le bien est compris dans une zone d'aménagement différé, la déclaration ou la demande est à adresser au maire de la commune où se trouve situé ce bien

(4) -

Si le bien est compris dans une zone de préemption délimitée au titre de la législation sur les "espaces naturels sensibles des départements", la déclaration est à adresser au président du Conseil général du département dans lequel se trouve situé ce bien.

(5) -

Profession à renseigner selon la nomenclature INSEE des professions et catégories socio-professionnelles en 8 postes : agriculteurs exploitants, artisans, commerçants et chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires, employés, ouvriers, retraités, autres personnes sans activité professionnelle.

(6) -

Le siège à indiquer dans cette rubrique (si le propriétaire est une personne morale) est celui du principal établissement ; lorsque la déclaration ou la demande est présentée par un établissement secondaire, le signataire devra en indiquer l'adresse à la rubrique H et remplir également la rubrique I.

(7) -

Pour les immeubles en indivision, deux cas doivent être distingués :

l'immeuble est soumis au droit de préemption urbain ou compris dans une zone d'aménagement différé : les cessions des droits indivis, même si ceux-ci ne représentent pas la totalité de l'immeuble, doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, sauf si elles sont consenties à l'un des co-indivisaires ;

l'immeuble est compris dans une zone de préemption des espaces naturels sensibles des départements : n'est soumise à déclaration d'intention d'aliéner que la cession de l'ensemble des droits indivis représentant l'immeuble dans son entier, sauf pour le droit de préemption du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres qui est applicable à la cession de droits indivis sur un immeuble ou une partie d'immeuble bâti ou non bâti ainsi qu'à la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, sur la totalité ou certaines parties des zones de préemption créées par le conseil général ou le conservatoire.

(8) -

Si la cession du bien entraîne une division parcellaire, indiquez là à cet endroit.

(9) -

Bâtiments vendus en totalité ; les renseignements à fournir ne doivent porter que sur le bâtiment principal (la maison par exemple).

la surface construite au sol ainsi que la surface utile ou habitable peuvent être indiquées approximativement ;

les niveaux s'entendent, tant des étages proprement dits que des sous-sols, rez-de-chaussées ou combles le cas échéant locaux autres que des appartements : il s'agit des locaux principaux affectés à un usage autre que d'habitation (bureaux, magasins par exemple)

(10) -

Locaux dans un bâtiment en copropriété :

Nature des lots : précisez s'il s'agit d'un appartement, d'une cave, d'un box pour automobile, etc.

La surface utile ou habitable n'est à indiquer que pour les locaux principaux (appartements, bureaux, etc.)

(11) -

Droits sociaux (si cette rubrique doit être remplie, il est nécessaire de remplir également la rubrique précédente : "locaux dans un bâtiment en copropriété).

Désignation de la société : indiquez seulement sa dénomination, sa forme juridique (par exemple : société civile) ainsi que l'adresse de son siège, comme prévu à la rubrique A.

Nature des droits cédés : parts ou actions par exemple.

(12) -

Usage : il s'agit de l'usage actuel du bien.

Si vous souhaitez, en accord avec votre acquéreur, donner des indications sur l'usage futur qu'il entend conférer au bien, les faire figurer à la rubrique G.

(13) -

Adjudication :

Cette rubrique correspond à des cas dans lesquels la déclaration doit être obligatoirement établie par le notaire ou le greffier du tribunal compétent chargé de procéder à l'adjudication.

Au cas où l'adjudication serait faite sans qu'une mise à prix soit prévue, vous devez nécessairement évaluer le bien.

(14) -

Cette rubrique est à remplir lorsque le propriétaire fait exercice du "droit de délaissement" qui lui est offert par le code de l'urbanisme lorsque son bien est compris dans une zone d'aménagement différé ou soumis au droit de préemption urbain.

(15) -

Les renseignements concernant l'acquéreur doivent être obligatoirement fournis si la personne qui se propose d'acquérir l'immeuble l'exige : en effet, en cas de non utilisation aux fins prévues par les textes des biens acquis par préemption, l'ancien propriétaire et l'acquéreur évincé par la préemption disposent d'un droit de rachat préférentiel et, en cas de méconnaissance de ce droit, d'une action en dommages-intérêts.

(16) -

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur : vous pouvez préciser à cet endroit, en accord avec l'acquéreur, l'usage que ce dernier entend conférer au bien :

- maintien de l'usage actuel

- ou, au contraire, changement de cet usage, par exemple, conversion de bureaux en logements. Vous pouvez préciser également les conditions dans lesquelles l'acquéreur envisage de conférer cette destination au bien : en le laissant en l'état, en le réhabilitant, en édifiant une construction neuve, etc.

(17) -

Signataire autre que le propriétaire :

Qualité : mandataire, fondé de pouvoirs, gérant de la société propriétaire, etc.

Joindre à la déclaration ou à la demande une copie du pouvoir ou du mandat.

Pour en savoir plus,

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le



ID : 026-212601983-20210924-202109_94D-AR

ANNEXE à la présente DECLARATION N° 20210195

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

ID : 026-212601983-20210924-202109_94D-AR

PROPRIETAIRES

Personnes Physiques

Nom, Prénom	Nom, Prénom conjoint	Adresse
M. KARBACHE Bouchaïb	Mme MAKRANE Tamanante	19 Boulevard Gambetta 26200 MONTE LIMAR

REFERENCES CADASTRALES DE LA (OU DES) PARCELLE(S)

Section	N°	Lieudit (Quartier, arrondissement)	Superficie totale
AO	69	36 Boulevard Gambetta	2210 m ²
AO	70	3 Allée Molière	1560 m ²
AO	71	3 Allée Molière	497 m ²
		Superficie totale:	4267 m ²

DESIGNATION

Sur la commune de MONTE LIMAR (Drôme) 9 Allée Molière .

Dans l'ensemble immobilier en copropriété dénommé GRANGENEUVE,
Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AO	69	36 Boulevard Gambetta		22	10
AO	70	3 Allée Molière		15	60
AO	71	3 Allée Molière		04	97
Contenance totale				42	67

La copropriété sera immatriculée pour la vente définitive au plus tard.

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

LOT NUMERO QUARANTE NEUF (49)

Un local commercial au rez-de-chaussée du centre commercial, ayant son accès par les parties communes générales, il se compose de trois pièces principales et d'un WC.

Avec les trente / millièmes (30/1.000èmes) des parties communes générales

Et les cent trois / millièmes (103/1.000èmes) des parties communes spéciales du centre commercial.

LOT NUMERO CINQUANTE (50)

Un local commercial (salon de coiffure) au rez-de-chaussée du centre commercial, ayant son accès par les parties communes générales, il se compose d'une pièce principale et d'un WC.

Avec les huit / millièmes (8 / 1.000èmes) des parties communes générales

Et les vingt six / millièmes (26 / 1000èmes) des parties communes spéciales du centre commercial.

Pour respecter les dispositions de l'article L. 711-5 du Code de la construction et de l'habitation, les parties requièrent le notaire soussigné de procéder aux formalités nécessaires à l'immatriculation du syndicat des copropriétaires avant la signature de l'acte de vente.

Tels que ces biens ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division ci-après énoncé et ainsi qu'il résulte du plan ci-annexé, avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre

ANNEXE à la présente DECLARATION

PROPRIETE – JOUISSANCE

Le transfert de propriété n'aura lieu qu'à compter du jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Le PROMETTANT déclare que :

-Le lot 49 ci-dessus visé est actuellement loué au profit de Monsieur Karim JELASSI, en vertu d'un bail sous seing privé en date du 22 février 2019 d'une durée de neuf ans, à compter du 1^{er} février 2019 jusqu'au 31 janvier 2028, moyennant un loyer d'un montant de SIX CENTS EUROS (600,00 €) hors charges, pour une activité de snack, point chaud, boulangerie et petite alimentation.

Le PROMETTANT déclare que ce locataire n'a fait aucune modification dans le BIEN nécessitant son autorisation.

Le PROMETTANT déclare n'avoir aucun litige avec ce locataire et déclare qu'il a jour du paiement de ses loyers.

L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la régularisation de l'acte authentique de vente, par la perception des loyers à toucher et recevoir du locataire.

- Le lot 50 est actuellement loué au profit de Monsieur Nassim AFIA-ZLASSI, en vertu d'un bail sous seing privé d'une durée de neuf ans en date du 1^{er} janvier 2021, commençant à courir le 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2030, moyennant un loyer d'un montant de TROIS CENT CINQUANTE EUROS (350,00 €), pour une activité de salon de coiffure.

Il résulte de ce bail qu'aucun dépôt de garantie n'a été versé par le preneur.

Le PROMETTANT déclare que ce locataire n'a fait aucune modification dans le BIEN nécessitant son autorisation.

Le PROMETTANT déclare n'avoir aucun litige avec ce locataire.

L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la régularisation de l'acte authentique de vente, par la perception des loyers à toucher et recevoir du locataire.

L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la régularisation de l'acte authentique de vente, par la perception des loyers à toucher et recevoir du locataire.

Les parties feront leur affaire personnelle directement entre eux, du remboursement des proratas de loyers et du remboursement du dépôt de garantie.

De plus, et à compter des présentes, le PROMETTANT s'engage à défaut d'autorisation préalable et expresse du BENEFICIAIRE :

- à ne consentir, proroger ou renouveler aucun baux ;
- à ne procéder à aucune révision de loyer ;
- à ne délivrer aucune autorisation de travaux demandées par un ou plusieurs locataires.

En outre, le PROMETTANT autorise le BENEFICIAIRE ou toutes personnes le représentant à pénétrer dans le BIEN objet des présentes afin de procéder à toutes visites concernant des travaux à effectuer

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
ID : 026-212601983-20210924-202109_94D-AR

Département :
DROME

Commune :
MONTELMAR

Section : AO
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 28/04/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

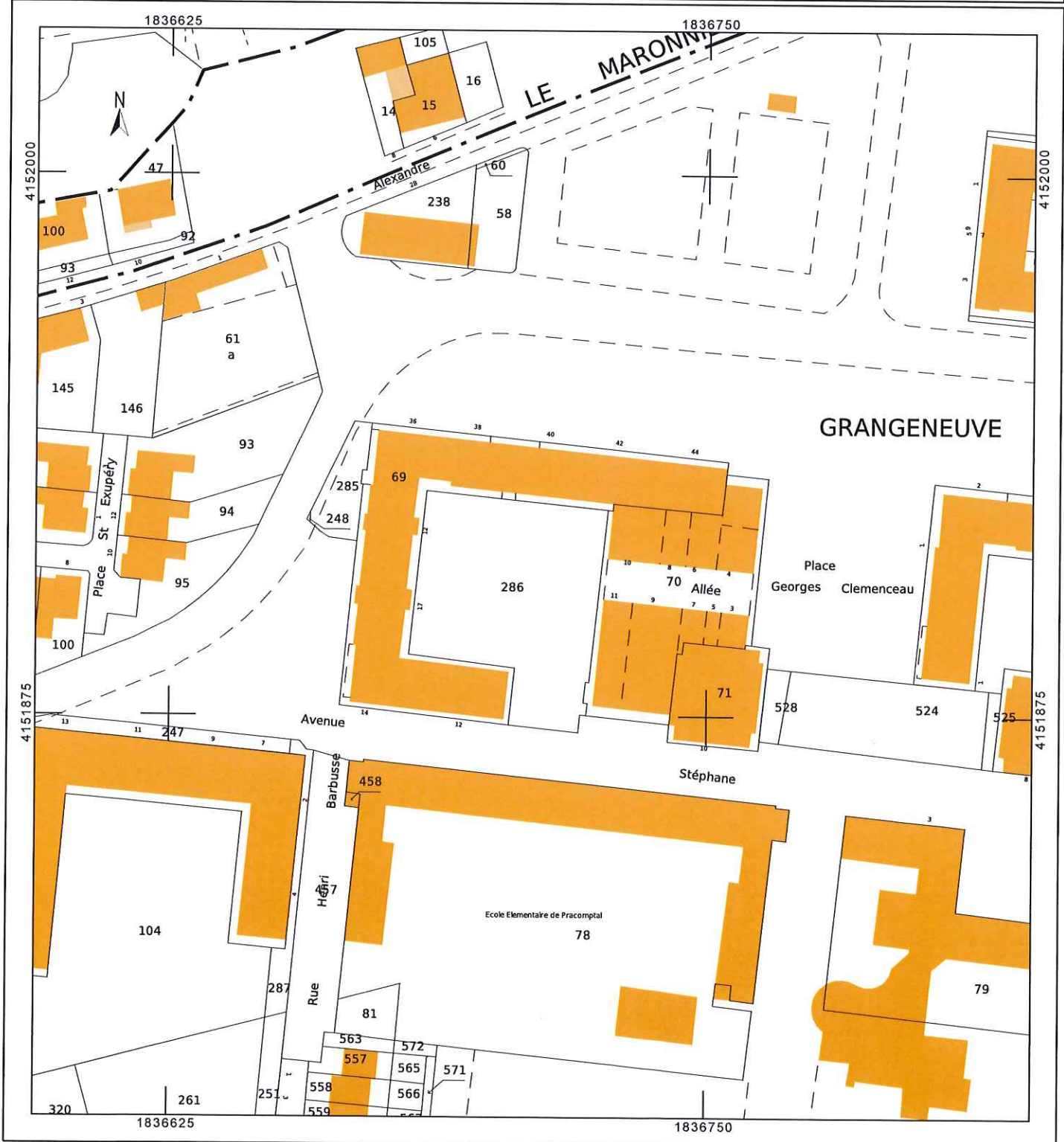
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

la Drome
15 avenue de Romans 26021
26021 VALENCE CEDEX
tél. 04-75-79-50-16 -fax 04-75-79-51-11
cdif.drome@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le



ID : 026-212601983-20210924-202109_94D-AR

DECISION N°2021.09.95D**Objet : Exercice du droit de préemption**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et L.300-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2.00 du 17 juillet 2020 octroyant les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté municipal n° 2020.07.580A du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Karim OUMEDDOUR, 4^{ème} Adjoint,

VU la délibération n° 5.1/2017, en date du 14 avril 2017, du conseil communautaire, actant le transfert du droit de préemption urbain au profit de la Communauté d'agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION, instaurant le droit de préemption intercommunal sur l'ensemble des zones préexistantes de ses communes membres et déléguant à Monsieur le Président le pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain,

VU la délibération n°4.8/2017, en date du 10 juillet 2017, du conseil communautaire, modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain intercommunal,

VU la délibération n°4.9/2017, en date du 10 juillet 2017, du conseil communautaire, autorisant Monsieur le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain intercommunal à une commune qui en fait la demande, dans le cadre d'une délégation ponctuelle,

VU la délibération n°1.20/2020, en date du 29 juillet 2020, du conseil communautaire octroyant les délégations prévues aux articles L. 5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment, autorisant Monsieur le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain intercommunal à une commune qui en fait la demande, dans le cadre d'une délégation ponctuelle,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU les périmètres des Quartiers Politique de la Ville (QPV) fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 et rectifiés par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015,

VU les délibérations n° 4.00 du 15 juin 2015 du Conseil Municipal et n°6.7/2015 du 22 juin 2015 du Conseil Communautaire approuvant le Contrat de Ville entre la Commune de Montélimar, la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération, l'Etat, la Région, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi et l'Agence Régionale de Santé,

VU le contrat-cadre du Contrat de Ville de MONTELMAR – AGGLO 2015-2020 signé le 23 juillet 2015,

VU les délibérations n° 6.00 du 7 octobre 2019 du Conseil Municipal et n° 4.1/2019 du 18 novembre 2019 du Conseil Communautaire approuvant la prolongation du Contrat de Ville, jusqu'en 2022,

VU la délibération n°5.00 du 29 avril 2021 du Conseil Municipal validant la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2021,

VU la déclaration d'intention d'aliéner DIA 026198 21M0425, déposée le 1^{er} juillet 2021, en mairie de MONTELMAR, par la SCP Henri DENARIE et Candice AYZAC-DELOYE, Notaires Associés, sise Résidence Le Parc Chabaud, 16 avenue d'Aygu, CS 90041, 26200 MONTELMAR Cedex, faisant part de la volonté de Madame DAHMANI Fatima et de Monsieur MOUNTASSER Ahmed, de vendre le lot 28 de l'immeuble soumis au droit de préemption urbain situé 5 allée Molière, et cadastré AO 69, AO 70 et AO 71, d'une contenance totale de 4 267 m², transmise à la Communauté d'Agglomération,

VU la demande de pièces complémentaires effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 11 août 2021, conformément aux articles L.213-2 et R.213-7 du Code de l'urbanisme,

VU la demande de la commune de MONTELMAR en date du 16 septembre 2021, sollicitant la délégation du droit de préemption à son profit à l'occasion de cette aliénation,

VU la décision n°2021.09.119D du 22 septembre 2021 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a délégué à la commune de MONTELMAR le droit de préemption urbain,

CONSIDERANT que le bien est soumis au droit de préemption urbain,

CONSIDERANT que la politique de la ville désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et de réduire les inégalités sociales entre les territoires,

CONSIDERANT que la politique de la ville porte deux ambitions fortes : la réduction des écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et l'amélioration des conditions de vie des habitants, en luttant notamment contre toute forme de discrimination,

CONSIDERANT que les domaines d'intervention de la politique de la ville recouvrent de nombreuses politiques publiques telles que le développement économique, l'insertion professionnelle et l'emploi, le renouvellement urbain, l'éducation, la santé, la prévention de la délinquance et la sécurité, la médiation sociale, la culture, le sport...

CONSIDERANT le Contrat de Ville 2015-2020 étendu jusqu'en 2022, constituant le cadre d'action de la politique de la ville et définissant quatre axes d'orientations :

- L'emploi et l'économie,
- La cohésion sociale et la réussite éducative,
- La sécurité et la prévention de la délinquance,
- Le cadre de vie et l'aménagement urbain,

étant précisé que les questions liées à la jeunesse, à l'égalité entre les femmes et les hommes et la prévention des discriminations ont fait l'objet d'une approche transversale entre les différentes thématiques,

CONSIDERANT que sur la base de ces axes d'orientation, les partenaires associatifs et les structures [sociales] proposent des projets qui nécessitent des réunions, des permanences ... et donc des locaux disponibles,

CONSIDERANT que le Centre Social Municipal Colucci, sis 8 avenue Stéphane Mallarmé est un lieu central d'animation de la vie sociale des quartiers Ouest, propose des services variés en direction des enfants, des adolescents, des familles et des adultes, prend en compte les besoins et demandes des habitants et surtout participe activement à la lutte contre l'exclusion sociale et urbaine dans les domaines de l'emploi, de la sécurité et de la cohésion sociale,

CONSIDERANT que les locaux dans lesquels se situe le Centre Social Municipal Colucci sont aujourd'hui trop exigus pour lui permettre d'organiser de nouvelles actions en faveur des habitants du quartier et de répondre pleinement à ses objectifs,

CONSIDERANT la nécessité de disposer de locaux supplémentaires, au cœur même des quartiers Ouest, plus visibles et plus accessibles, afin de proposer aux habitants un accompagnement plus efficient notamment au travers de permanences juridiques, de santé, d'accompagnement à l'écriture... en collaboration avec tous les partenaires sociaux, associatifs et institutionnels,

CONSIDERANT que les Quartiers Ouest de la Ville sont classés comme quartier prioritaire de la politique de la ville, sous le code QP026002, et que l'allée Molière fait partie intégrante de ce quartier,

CONSIDERANT la localisation de cet immeuble au cœur du quartier Pracomtal et à proximité d'une zone commerçante qui constitue un lieu de vie et de rencontre propice au développement de l'action sociale par la collectivité et les associations,

CONSIDERANT que cet immeuble s'inscrit dans un projet plus global décliné dans le Contrat de Ville de MONTELMAR-AGGLO 2015-2022 en vue de la mise en œuvre de la politique de la ville dans un quartier prioritaire,

CONSIDERANT que l'acquisition de cet immeuble s'inscrit dans le cadre des articles L. 210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la délégation du droit de préemption urbain, pour le projet de la commune de MONTELMAR, s'exerce dans le cadre de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il est opportun d'exercer le droit de préemption urbain en vue de poursuivre la mise en œuvre des actions définies dans le cadre de la politique de la ville,

CONSIDERANT qu'à la suite de la délégation du droit de préemption urbain de Montélimar-Agglomération, la préemption peut être opérée au prix de 14 000 € (Quatorze mille euros) aux conditions mentionnées dans la DIA,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Par déclaration d'intention d'aliéner DIA 026198 21M0425, déposée le 1^{er} juillet 2021, en mairie de MONTELMAR, la SCP Henri DENARIE et Candice AYZAC-DELOYE, Notaires Associés, sise Résidence Le Parc Chabaud, 16 avenue d'Aygu, CS 90041, 26200 MONTELMAR Cedex, a fait part de la volonté de Madame DAHMANI Fatima et de Monsieur MOUNTASSER Ahmed, de vendre le lot 28 de l'immeuble soumis au droit de préemption urbain situé 5 allée Molière, et cadastré AO 69, AO 70 et AO 71, d'une contenance totale de 4 267 m²,

Le MAIRE de MONTELMAR,**DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'exercer le droit de préemption qui lui est ouvert par les articles L. 210-1 et suivants, L. 213-3 et L. 300-1 du Code de l'urbanisme, suite à délégation de ce droit par le Président de la Communauté d'Agglomération, afin de poursuivre la mise en œuvre des actions définies dans le cadre de la politique de la ville et d'assurer la revalorisation d'un quartier prioritaire en termes de développement économique, d'insertion professionnelle et d'emploi, de renouvellement urbain, d'éducation, de santé, de sécurité et de prévention de la délinquance,

ARTICLE 2 : D'offrir, conformément à l'article L. 213-8 du Code de l'urbanisme, d'acquérir l'immeuble susmentionné au prix porté dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 14 000 € (Quatorze mille euros).

ARTICLE 3 : Un acte constatant le transfert de propriété entre le vendeur et la Commune de MONTELMAR sera dressé dans un délai de trois mois à compter de l'accord sur le prix par les parties, conformément aux dispositions de l'article R.213-12 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montélimar, le 24 septembre 2021
Le Maire,



Ok.
Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Karim OUMEDDOUR

Copie à : Services fiscaux – Grenoble, Madame DAHMANI Fatima et de Monsieur MOUNTASSER Ahmed (propriétaires) en LRAR, Monsieur ABRAK Tarek (acquéreur) en LRAR

TRANSMISSION :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Elle peut aussi dans le même délai, demander au représentant de l'Etat dans le département de déférer au tribunal administratif la présente décision.

Déclaration d'intention d'aliéner ou d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

ID : 026-212601983-20210924-202109_95D-AR

N° 10072*02

Réf du Dossier :

N° : 20210465

Clerc : AV

Vente MOUNTASSER / ABRAK-

**Déclaration d'intention
d'aliéner un bien (1)**



Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))



Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3))



Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4))



**Demande d'acquisition
d'un bien (1)**



Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)



Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)



Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Numéro d'enregistrement

Prix moyen au m²

A. Propriétaire(s)

Personne physique

Nom, prénom

Mme DAHMANI Fatima (voir annexe pour les autres vendeurs)

Profession (facultatif) (5)

sans profession

Personne morale

Dénomination

Forme juridique

Nom, prénom du représentant

Direction de l'Urbanisme
Et de l'Environnement
Arrivé le

01 JUL. 2021

Adresse ou siège social (6)

N° voie

5

Extension

Type de voie

Boulevard

Nom de voie

Gambetta, bâtiment D

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

26200

Localité

MONTELMAR

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l' (des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

B. Situation du bien (8)

Adresse précise du bien

N° voie

5

Extension

Type de voie

Allée

Nom de voie

Molière

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

26200

Localité

MONTELMAR

Superficie totale du bien

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
		Voir annexe	

Plan(s) cadastral(aux) joint(s)

OUI

NON

C. Désignation du bien

Immeuble

Non bâti



Bâti sur terrain propre

Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du

propriétaire :

Occupation du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrières	Eaux cadastrées	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

DIA 2170425 Zone UC

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

SLOK

ID : 026-212601983-20210924-202109_95D-AR

Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m²)

Surface utile ou habitable (m²)

Nombre de Niveaux : Appartements : Autres locaux :

Vente en lot de volumes

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable	Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
						Moins de 4 ans	<input type="checkbox"/>
28		rez-de-	6/1000	local commercial	Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
						Moins de 10 ans	<input type="checkbox"/>

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature

Nombre

Numéro des parts

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation professionnel mixte commercial agricole autre (préciser) :

Occupation

par le(s) propriétaire(s) par un (des) locataire(s) sans occupant autre (préciser) : LIBRE LE JOUR DE LA VENTE

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens OUI NON

Préciser la nature Indiquer si rente viagère antérieure

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres) QUATORZE MILLE EUROS (14 000,00 €)

Dont éventuellement inclus :

Mobilier Cheptel Récoltes Autres

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien (description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique à terme (préciser) :

Si commission, montant : TTC HT Bénéficiaire : acquéreur vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Evaluation de la contrepartie

Rente viagère

Montant annuel Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Evaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Echange

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte le cas échéant Propriétaires contre-échangistes

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 026-212601983-20210924-202109_95D-AR

Apport en société

Bénéficiaire

Estimation du bien apporté

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain

Estimation des locaux à remettre

Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

2 – Adjudication (13)

Volontaire Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication

Montant de la mise à prix

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquéreur (15) M. ABRAK Tareck (voir annexe pour les autres acquéreurs)

Profession (facultatif)

Adresse

N° voie 114

Extension

Type de voie

Rue

Nom de voie

Guillaume Janvier Le Venis B

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

34070

Localité

MONTPELLIER

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant a(ux) propriétaire(s) nommé(s) en A

A MONTELIMAR

Le

29/06/2021

Signature et cachet s'il y a lieu

Henri DENARIE - Candice AYZAC

Notaires Associés

Résidence le Parc Chabaud

16. avenue d'Aygu

RP 41

26201 MONTELIMAR CEDEX

H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17)

Nom, prénom

SCP Henri DENARIE et Candice AYZAC-DELOYE

Qualité

NOTAIRE

Adresse

N° voie

Extension

Type de voie

16 Avenue d'Aygu

cs 90041

Nom de voie

Lieu-dit ou boîte postale

26200 MONTELIMAR CEDEX

Code postal

Localité

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Liste des renvois figurant dans le formulaire

(1) -

La déclaration ou la demande doit être établie en 4 feuillets et adressée au destinataire (cf. renvois (2), (3) et (4)) par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, ou déposée contre décharge, ou transmise par voie électronique.

(2) -

Si le bien est soumis au droit de préemption urbain, la déclaration ou la demande doit être adressée à la mairie de la commune où se trouve situé ce bien

(3) -

Si le bien est compris dans une zone d'aménagement différé, la déclaration ou la demande est à adresser au maire de la commune où se trouve situé ce bien

(4) -

Si le bien est compris dans une zone de préemption délimitée au titre de la législation sur les "espaces naturels sensibles des départements", la déclaration est à adresser au président du Conseil général du département dans lequel se trouve situé ce bien.

(5) -

Profession à renseigner selon la nomenclature INSEE des professions et catégories socio-professionnelles en 8 postes : agriculteurs exploitants, artisans, commerçants et chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires, employés, ouvriers, retraités, autres personnes sans activité professionnelle.

(6) -

Le siège à indiquer dans cette rubrique (si le propriétaire est une personne morale) est celui du principal établissement ; lorsque la déclaration ou la demande est présentée par un établissement secondaire, le signataire devra en indiquer l'adresse à la rubrique H et remplir également la rubrique I.

(7) -

Pour les immeubles en indivision, deux cas doivent être distingués :

l'immeuble est soumis au droit de préemption urbain ou compris dans une zone d'aménagement différé : les cessions des droits indivis, même si ceux-ci ne représentent pas la totalité de l'immeuble, doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, sauf si elles sont consenties à l'un des co-indivisaires ;

l'immeuble est compris dans une zone de préemption des espaces naturels sensibles des départements : n'est soumise à déclaration d'intention d'aliéner que la cession de l'ensemble des droits indivis représentant l'immeuble dans son entier, sauf pour le droit de préemption du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres qui est applicable à la cession de droits indivis sur un immeuble ou une partie d'immeuble bâti ou non bâti ainsi qu'à la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, sur la totalité ou certaines parties des zones de préemption créées par le conseil général ou le conservatoire.

(8) -

Si la cession du bien entraîne une division parcellaire, indiquez là à cet endroit.

(9) -

Bâtiments vendus en totalité ; les renseignements à fournir ne doivent porter que sur le bâtiment principal (la maison par exemple).

la surface construite au sol ainsi que la surface utile ou habitable peuvent être indiquées approximativement ;

les niveaux s'entendent, tant des étages proprement dits que des sous-sols, rez-de-chaussées ou combles le cas échéant locaux autres que des appartements : il s'agit des locaux principaux affectés à un usage autre que d'habitation (bureaux, magasins par exemple)

(10) -

Locaux dans un bâtiment en copropriété :

Nature des lots : précisez s'il s'agit d'un appartement, d'une cave, d'un box pour automobile, etc.

La surface utile ou habitable n'est à indiquer que pour les locaux principaux (appartements, bureaux, etc.)

(11) -

Droits sociaux (si cette rubrique doit être remplie, il est nécessaire de remplir également la rubrique précédente : "locaux dans un bâtiment en copropriété").

Désignation de la société : indiquez seulement sa dénomination, sa forme juridique (par exemple : société civile) ainsi que l'adresse de son siège, comme prévu à la rubrique A.

Nature des droits cédés : parts ou actions par exemple.

(12) -

Usage : il s'agit de l'usage actuel du bien.

Si vous souhaitez, en accord avec votre acquéreur, donner des indications sur l'usage futur qu'il entend conférer au bien, les faire figurer à la rubrique G.

(13) -

Adjudication :

Cette rubrique correspond à des cas dans lesquels la déclaration doit être obligatoirement établie par le notaire ou le greffier du tribunal compétent chargé de procéder à l'adjudication.

Au cas où l'adjudication serait faite sans qu'une mise à prix soit prévue, vous devez nécessairement évaluer le bien.

(14) -

Cette rubrique est à remplir lorsque le propriétaire fait exercice du "droit de délaissement" qui lui est offert par le code de l'urbanisme lorsque son bien est compris dans une zone d'aménagement différé ou soumis au droit de préemption urbain.

(15) -

Les renseignements concernant l'acquéreur doivent être obligatoirement fournis si la personne qui se propose d'acquérir l'immeuble l'exige : en effet, en cas de non utilisation aux fins prévues par les textes des biens acquis par préemption, l'ancien propriétaire et l'acquéreur évincé par la préemption disposent d'un droit de rachat préférentiel et, en cas de méconnaissance de ce droit, d'une action en dommages-intérêts.

(16) -

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur : vous pouvez préciser à cet endroit, en accord avec l'acquéreur, l'usage que ce dernier entend conférer au bien :

- maintien de l'usage actuel

- ou, au contraire, changement de cet usage, par exemple, conversion de bureaux en logements. Vous pouvez préciser également les conditions dans lesquelles l'acquéreur envisage de conférer cette destination au bien : en le laissant en l'état, en le réhabilitant, en édifiant une construction neuve, etc.

(17) -

Signataire autre que le propriétaire :

Qualité : mandataire, fondé de pouvoirs, gérant de la société propriétaire, etc.

Joindre à la déclaration ou à la demande une copie du pouvoir ou du mandat.

Pour en savoir plus,

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 026-212601983-20210924-202109_95D-AR

ANNEXE à la présente DECLARATION

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

N° 20210465 SLOW

ID : 026-212601983-20210924-202109_95D-AR

PROPRIETAIRES

Personnes Physiques

Nom , Prénom	Nom, Prénom conjoint	Adresse
M. MOUNTASSER Ahmed		5 Boulevard Gambetta, bâtiment D 26200 MONTE LIMAR

REFERENCES CADASTRALES DE LA (OU DES) PARCELLE(S)

Section	N°	Lieudit (Quartier, arrondissement)	Superficie totale
AO	69	36 Boulevard Gambetta	2210 m ²
AO	70	3 Allée Molière	1560 m ²
AO	71	3 Allée Molière	497 m ²
		Superficie totale:	4267 m ²

ACQUEREURS

Personnes Physiques

Nom , Prénom	Nom, Prénom conjoint	Adresse
M. MORCILLO Tony Jean Alain Daniel		25 boulevard des Guilhems 34250 PALAVAS LES FLOTS

DESIGNATION

Sur la commune de MONTE LIMAR (Drôme), 5 allée Molière.

Dans l'ensemble immobilier en copropriété dénommé GRANGENEUVE, Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AO	69	36 Boulevard Gambetta		22	10
AO	70	3 Allée Molière		15	60
AO	71	3 Allée Molière		04	97
Contenance totale				42	67

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés:

LOT NUMERO VINGT HUIT (28)

Au rez-de-chaussée, un local commercial d'une superficie.

Et les six/millièmes (6 / 1.000èmes) des choses et des parties communes à la masse générale de l'ensemble de la copropriété.

Les treize/millièmes (13 / 1.000èmes) des choses et parties communes afférentes au bâtiment dénommé Centre Commercial.

Et les 0.60 / 1.000èmes des choses et parties communes afférentes au bâtiment d'habitation dénommé Tour H.

Pour respecter les dispositions de l'article L.711-5 du Code de la construction et de l'habitation, les parties requièrent le notaire soussigné de procéder aux formalités nécessaires à l'immatriculation du syndicat des copropriétaires avant la signature de l'acte de vente.

Tels que ces biens ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division ci-après énoncé et ainsi qu'il résulte du plan ci-annexé, avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le



ID : 026-212601983-20210924-202109_95D-AR

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le 
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
ID : 026-212601983-20210924-202109_95D-AR

Département :
DROME

Commune :
MONTELIMAR

Section : AO
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 03/05/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

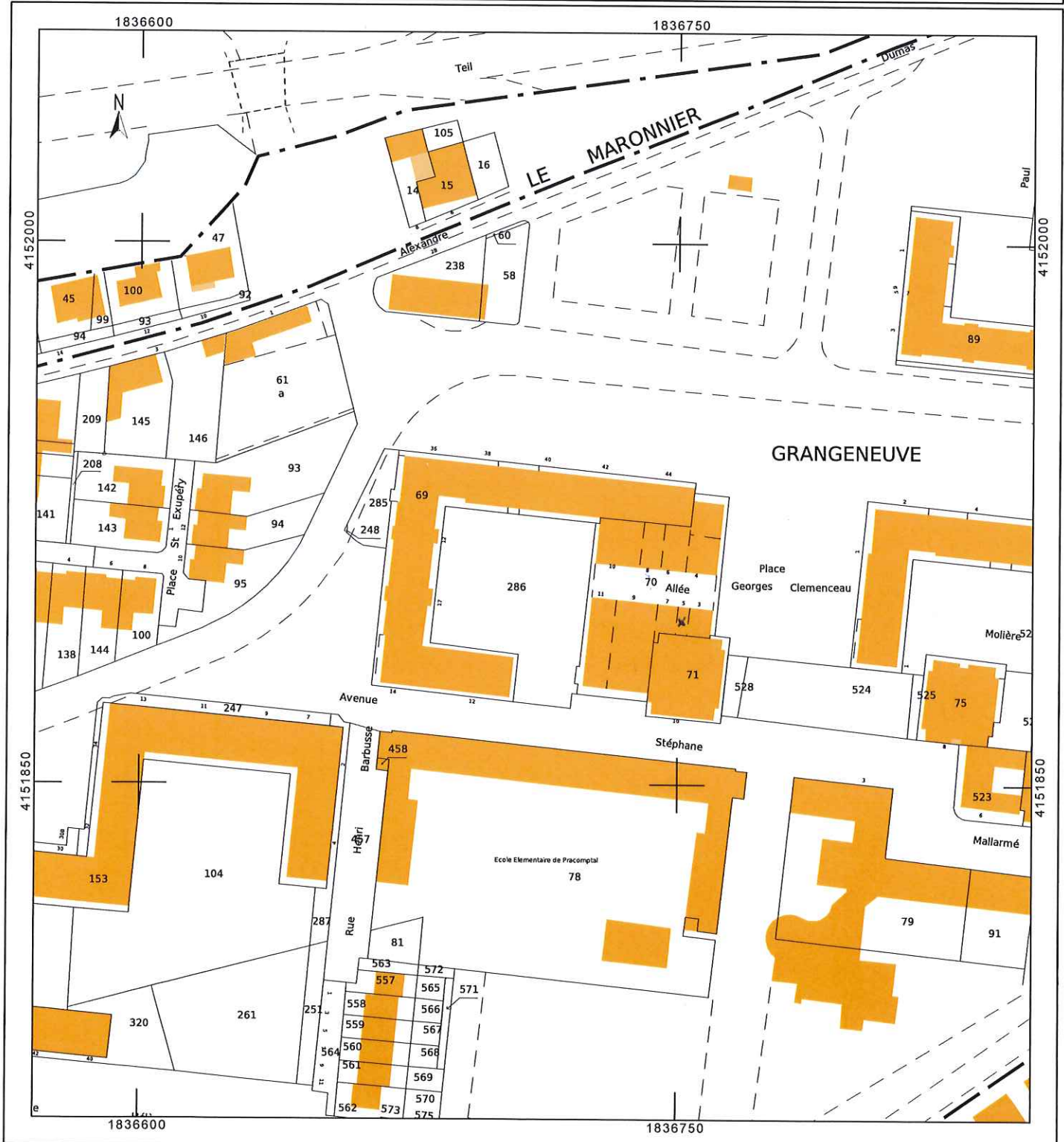
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

la Drome
15 avenue de Romans 26021
26021 VALENCE CEDEX
tél. 04-75-79-50-16 -fax 04-75-79-51-11
cdfif.drome@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212601983-20210924-202109_95D-AR

DECISION N°2021.09.96 D

Objet : Travaux d'aménagement du centre municipal de santé – Lot n°1 : Gros œuvre - Avenant de transfert.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-6-2° ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.07.580 A du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Karim OUMEDDOUR dans les domaines de l'Urbanisme et des Travaux et plus particulièrement la gestion des bâtiments, ouvrages d'art, infrastructure routière et réseaux y compris les décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à cinq pour cent lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché 200007 concernant les travaux de gros-œuvre et démolition (lot n°1) relatif à l'aménagement du centre municipal de santé conclu le 20 février 2020 avec l'entreprise SILLAC ;

Vu le budget général de la Ville de Montélimar et notamment le compte 2314- 520 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que l'entreprise SILLAC a fait l'objet d'une absorption par fusion par l'entreprise BERTHOULY CONSTRUCTION prenant effet au 30 septembre 2020 ;

- Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant de transfert au marché susvisé ;

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre municipal de santé un avenant pour transférer le marché du lot n°1 : Gros œuvre à l'entreprise BERTHOULY CONSTRUCTION, ayant son siège social, 18 rue de Dion Bouton, 26200 MONTE LIMAR.

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212601983-20211007-202109_96D-AR

Article 2° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le **-7 OCT. 2021**

Le Maire



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué


Karim OUMEDDOUR

DECISION N°2021.09.97D

Objet : Fourniture de paniers garnis pour les fêtes de fin d'année - Lot n°8 : Fourniture d'un emballage festif emboitable type carton sans couvercle - Avenant n°1.

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R.2194-7 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.08.645A du 07 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Chérif HEROUM au titre de l'Action sociale, de la Santé et des Séniors et plus particulièrement pour la mise en œuvre et le suivi de l'action en faveur des Séniors, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que de leurs avenants ;

Vu l'accord-cadre n°210036 du 01 septembre 2021 portant sur la fourniture d'un emballage festif emboitable type carton sans couvercle (lot n°8), conclu avec la société SUDREAU ;

Vu le budget général de la commune et notamment son compte 6232 - 520 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que, dans le cadre de l'accord-cadre susvisé, conclu pour une période comprise entre sa date de notification et la date d'admission des fournitures, pour un montant de commandes susceptible de varier dans les quantités minimums de 5 500 unités et quantités maximums de 8 000 unités, il apparaît nécessaire de rajouter un nouvel article ;

- Qu'il convient, en conséquence, d'établir un avenant n°1 à l'accord-cadre de fournitures susvisé, afin de prendre en considération l'ajout d'un nouvel article au B.P.U..

Le Maire,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec la société SUDREAU, dont le siège social est situé 91 boulevard Gambetta, 46000 CAHORS, un avenant n°1 à l'accord-cadre de fournitures n°210036 du 01 septembre 2021 portant sur la fourniture d'un emballage festif emboitable type carton sans couvercle (lot n°8), afin de rajouter un nouvel article indispensable à l'activité des services municipaux.

Article 2° - Le bordereau des prix unitaires Modificatif est annexé à la présente décision.

Il est précisé que les quantités minimums et maximums fixés au marché demeurent inchangés.

Article 3° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTE LIMAR, le - 5 OCT. 2021

Le Maire,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Chérif HEROUM

Annexe à la décision n°2021.09.97D

B.P.U. Modificatif

N° des Prix	Désignation	Prix unitaire € H.T.
2	Emballage festif emboitable type carton sans couvercle avec une feuille de papier de soie rouge	1,33 €

DECISION N°2021.09.98 D

Objet : Réalisation du journal d'informations municipales pour la Ville de Montélimar – Lot n°1.

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1-1°, R.2123-1-2°, R.2131-12-2°, R.2162-2 al 2 et suivants ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021.03.285A du 17 mars 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Christine MAGNANON dans le domaine de la Communication, de l'Environnement et de la Démocratie Locale y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que de leurs avenants ;

Vu le budget général de la ville de Montélimar et notamment le compte 6237-023 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que les marchés publics pour la réalisation du journal d'informations municipales de la ville de Montélimar arrivant prochainement à échéance, il convient de procéder à leur renouvellement ;

- Que les prestations considérées ont été décomposées en quatre (4) lots :

- LOT N°1 : Réalisation du journal d'informations municipales,
- LOT N°2 : Impression et livraison du journal d'informations municipales,
- LOT N°3 : Régie publicitaire du journal d'informations municipales
- LOT n°4 : Distribution du journal d'informations municipales

qui feront chacun l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire conclu à bons de commande pour une durée d'un (1) an renouvelable (2) fois dans les limites annuelles minimum et maximum fixées comme suit :

- LOT N°1 : minimum 9 000 € H.T. et maximum 26 500 € H.T.,
- LOT N°2 : minimum 30 000 € H.T. et maximum 70 000 € H.T.,
- LOT N°3 : minimum de 4 numéros et maximum de 6 numéros étant précisé que le montant maximum annuel est estimé à 80 000 € H.T.,
- LOT n°4 : minimum 4 000 € H.T. et maximum 10 000 € H.T.

- Que le montant total maximum du lot n°1 étant inférieur à 80 000,00 € H.T. et représentant moins de 20% du montant cumulé des lots, le lot n°1 sera passé dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-2° du Code de la commande publique tandis que les autres lots feront l'objet d'une consultation distincte dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ;

- Qu'une procédure adaptée a ainsi été engagée pour le lot n°1 conformément aux articles précités du Code de la commande publique par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du B.O.A.M.P. et de la plateforme acheteur MARCEL26 le 07 juillet 2021, avec une date limite de remise des offres fixée au 05 août 2021 à 17 heures ;

- Que cet avis d'appel public à la concurrence a également été diffusé sur le site Internet de la commune ;

- Qu'au terme de cette procédure à laquelle les entreprises PAGINA COMMUNICATION, LG PRINT, AF COMMUNICATION, GRAPHIC DESIGN COMMUNICATION CREATIVE, DJAK, KARACTERE COMMUNICATION et SCOOP COMMUNICATION, ont souhaité participer, c'est l'offre de la société PAGINA COMMUNICATION qui est apparue, après négociations, comme étant économiquement la plus avantageuse ;

- Que l'entreprise retenue a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R2143-5 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;

- Que les crédits nécessaires à l'accord-cadre à intervenir sont inscrits au budget général, compte 6237-023 ;

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un accord-cadre mono-attributaire de services avec l'entreprise PAGINA COMMUNICATION, ayant son siège social 4 rue Claude-Chappe, SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR (69370) pour l'exécution des prestations de service de réalisation du journal d'information municipales (LOT N°1).

Article 2° - Cet accord-cadre, qui est conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable deux (2) fois à compter du 1er janvier 2022, s'exécutera à bons de commande pour des montants annuels susceptibles de varier dans les limites de :

- Montant minimum de 9 000,00 € H.T., soit 10 800 € T.T.C. (avec un taux de T.V.A. à 20%),
- Montant maximum de 26 500,00 € H.T., soit 31 800 € T.T.C. (avec un taux de T.V.A. à 20%).

Article 3° - Pour cet accord-cadre, qui est conclu à prix unitaires et révisables et dont le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) figure en annexe, les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget, compte 6237-023.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le 11 OCT. 2021

Le Maire,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Marie-Christine MAGNANON

Envoyé en préfecture le 11/10/2021

Reçu en préfecture le 11/10/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 026-212601983-20211011-202109_98D-AR

ANNEXE 1

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

SOCIETE PAGINA

Ville de Montélimar - Bordereau des Prix Unitaires
Réalisation du journal d'informations municipales pour la Ville de M

ACCORD-CADRE DE SERVICES

○○○

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(B.P.U)**

○○○

Pouvoir adjudicateur :

VILLE DE MONTELMAR

Représentant légal du pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Maire de Montélimar ou son représentant

○○○

Objet de l'accord-cadre :

**REALISATION DU JOURNAL D'INFORMATIONS MUNICIPALES
POUR LA VILLE DE MONTÉLIMAR (LOT N°1)**

Le présent D.Q.E comporte trois (3) pages numérotées de 1 à 3

VILLE DE MONTEILIMAR

REALISATION DU JOURNAL D'INFORMATIONS MUNICIPALES
POUR LA VILLE DE MONTEILIMAR (LOT N°1)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (VALANT DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF)

Il est précisé que le présent B.P.U. vaut D.Q.E. Le total et les quantités indiqués servent uniquement à l'analyse des offres. Ils ne sont pas contractuels et n'engagent pas le pouvoir adjudicateur à commander l'intégralité des prestations.

Il est précisé que le présent B.P.U. ne doit en aucun cas être modifié, ni faire l'ajout de prix supplémentaire(s).

Numéro de prix	Prestation	Unité	Quantité / an	Prix Unitaire € HT	Prix total € HT (quantité x Pu)
1.1	<p>Journal de trente six (36) pages</p> <p>Ce prix rémunère, au forfait, l'ensemble des prestations liées au conseil éditorial, aux photos et illustrations, à la maquette, à la préresse, à la photogravure, à la préparation à la fabrication et à la post-impression conformément aux stipulations du C.C.T.P. pour un numéro du journal d'informations municipales de trente six (36) pages en format 215 x 280 fermé et 430 x 280 ouvert.</p> <p>LE FORFAIT EN LETTRES : Deux mille sept cent Euros</p>	Unité	1	2 700 €	2 700 €
1.2	<p>Journal de quarante (40) pages</p> <p>Ce prix rémunère, au forfait, l'ensemble des prestations liées au conseil éditorial, aux photos et illustrations, à la maquette, à la préresse, à la photogravure, à la préparation à la fabrication et à la post-impression conformément aux stipulations du C.C.T.P. pour un numéro du journal d'informations municipales de quarante (40) pages en format 215 x 280 fermé et 430 x 280 ouvert.</p> <p>LE FORFAIT EN LETTRES : Trois mille Euros</p>	Unité	1	3 000 €	3 000 €
1.3	<p>Journal de quarante (44) pages</p> <p>Ce prix rémunère, au forfait, l'ensemble des prestations liées au conseil éditorial, aux photos et illustrations, à la maquette, à la préresse, à la photogravure, à la préparation à la fabrication et à la post-impression conformément aux stipulations du C.C.T.P. pour un numéro du journal d'informations municipales de quarante quatre (44) pages en format 215 x 280 fermé et 430 x 280 ouvert.</p> <p>LE FORFAIT EN LETTRES : Six mille six cent Euros</p>	Unité	2	3 300 €	6 600 €
1.4	<p>Journal de quarante (48) pages</p> <p>Ce prix rémunère, au forfait, l'ensemble des prestations liées au conseil éditorial, aux photos et illustrations, à la maquette, à la préresse, à la photogravure, à la préparation à la fabrication et à la post-impression conformément aux stipulations du C.C.T.P. pour un numéro du journal d'informations municipales de quarante huit (48) pages en format 215 x 280 fermé et 430 x 280 ouvert.</p> <p>LE FORFAIT EN LETTRES : Sept mille deux cent Euros</p>	Unité	2	3 600 €	7 200 €
1.5	<p>Quatre pages supplémentaires du journal d'informations municipales</p> <p>Ce prix rémunère, au forfait, l'ensemble des prestations liées au conseil éditorial, aux photos et illustrations, à la maquette, à la préresse, à la photogravure, à la préparation à la fabrication et à la post-impression conformément aux stipulations du C.C.T.P. pour quatre (4) pages supplémentaires du journal d'informations municipales en format 215 x 280 fermé et 430 x 280 ouvert.</p> <p>LE FORFAIT EN LETTRES : Trois cent Euros</p>	Unité	1	300 €	300 €
MONTANT TOTAL H.T.					19 800 €
MONTANT T.V.A. 20 %					3 960 €
MONTANT TOTAL T.T.C.					23 760 €

Saint Didier au Mont d'Or, le 26 juillet 2021
Richard Morati, Gérant

FABINA COMMUNICATION
SIREN 401 0055 - APE 7212Z
10 rue de la République
63270 SAINT DIDIER AU MONT D'OR
03 47 87 00 55



Analyse de l'évolution de la situation financière 2014-2019 de la ville.

Analyse des satellites et des engagements hors bilan

Commune de Montélimar

3 septembre 2021

kpmg.fr



Sommaire

Analyse de l'évolution de la situation financière du budget principal

1

- Quels sont les indicateurs utilisés ?
- Synthèse
- L'évolution des soldes intermédiaires de gestion
- L'impact des transferts de compétences
- Les charges de gestion
- Les produits de gestion
- Les charges et produits exceptionnels
- Le programme d'investissement
- L'endettement et le résultat de clôture

2

Analyse des satellites et des engagements hors bilan

3

Annexes

- Les budgets annexes
- Fiches satellites



1. Analyse de l'évolution de la situation financière du budget principal



Quels sont les indicateurs financiers qui seront étudiés ?

L'analyse financière est fondée sur les opérations réelles (encaissements et décaissements effectifs) retracées au sein des comptes administratifs 2014-2019 du budget général.

Les indicateurs étudiés :

I La capacité de la collectivité à dégager structurellement sur son fonctionnement de quoi rembourser sa dette et autofinancer ses dépenses d'équipement.

I Les soldes intermédiaires de gestion de la Ville sont analysés en fonction de la nature des opérations de fonctionnement (courantes, liées au patrimoine, exceptionnelles).

I Son niveau d'endettement qui sera apprécié à deux niveaux :

- › À partir du rapport entre son encours de dette et sa capacité d'autofinancement : il s'agit du **ratio de désendettement** représentatif du nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette en affectant la totalité du solde des opérations réelles de fonctionnement de l'année (la capacité d'autofinancement ou CAF).

Rappel : Ce ratio est jugé correct pour une collectivité, dès lors qu'il est en deçà de 8 années. Il doit néanmoins s'apprécier de manière dynamique.

- › À partir du poids du remboursement des emprunts sur ses soldes de gestion. **La capacité d'autofinancement nette** permet d'étudier le solde spécifique net du service de la dette.
- › Bien entendu, **les ressources propres** de la ville (hors subventions affectées à des équipements) doivent couvrir le remboursement de la dette.

Méthodologie d'analyse

L'analyse de la situation financière d'une collectivité se fait à partir du budget principal de la commune. Néanmoins, ce budget principal peut être amené à financer des budgets annexes, dont l'analyse est par conséquent nécessaire pour appréhender les variations de charges présentes dans le budget principal de la collectivité.

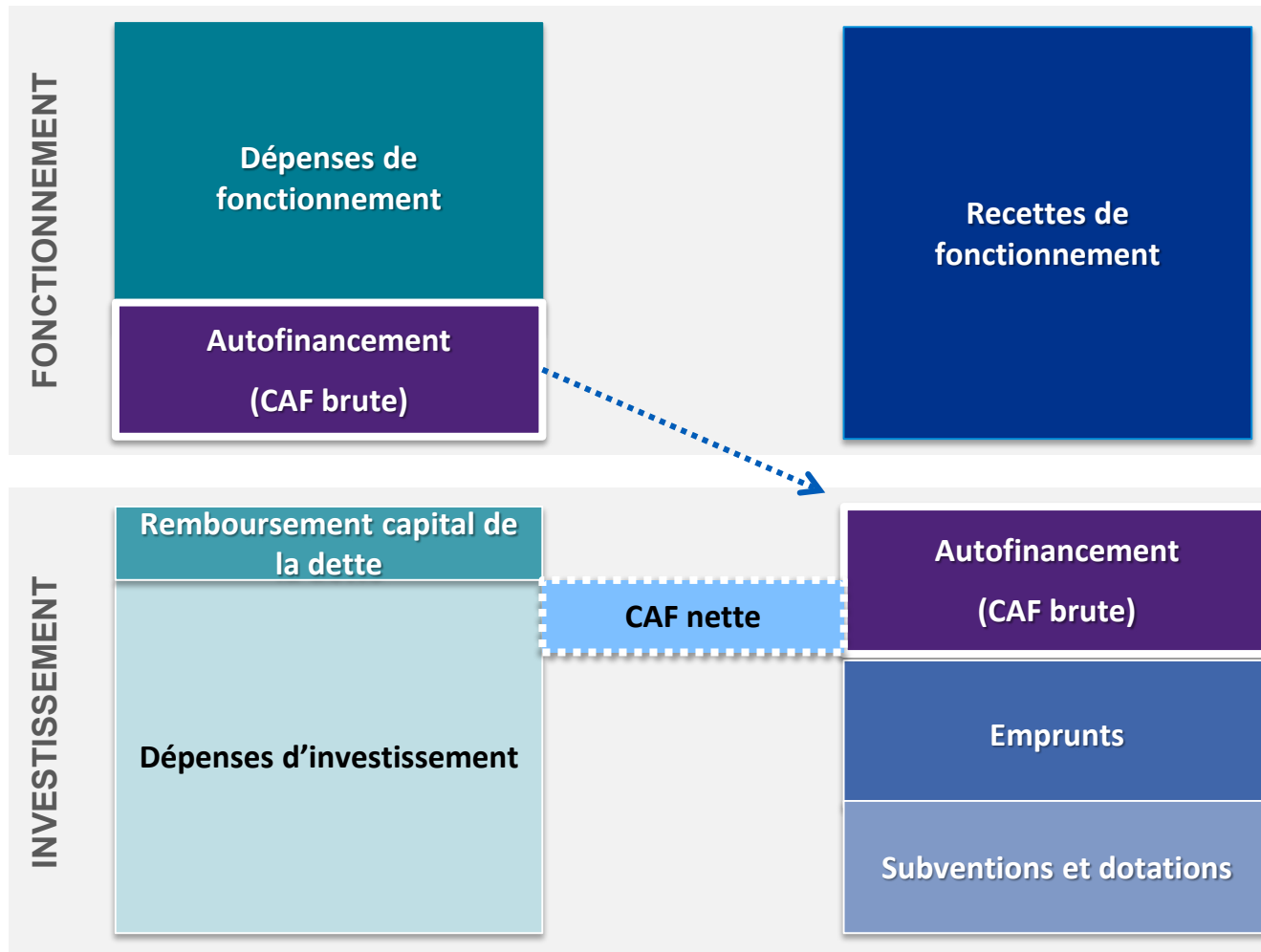
L'impact de ces budgets annexes sur le budget principal et donc sur les soldes financiers se fait via la comptabilisation des subventions versées par ce dernier aux deux budgets annexes de la collectivité. Le poids de ces budgets est donc inclus dans les ratios financiers présentés. Un détail de l'analyse de ces budgets annexes est néanmoins présenté en fin de rapport.

Par ailleurs un certain nombre de transferts de compétences ainsi que de modifications dans les principes financiers de la mutualisation entre la ville et la Communauté d'agglomération ont eu lieu sur la période 2014-2019.

Afin d'avoir une meilleure lisibilité de ces impacts sur les équilibres économiques, l'analyse du budget principal débute par un tableau de synthèse des différents mouvements financiers liés à ces transferts et cette mutualisation, afin d'en mesurer le poids sur les équilibres financiers.

Synthèse

Comment apprécier l'équilibre budgétaire ?



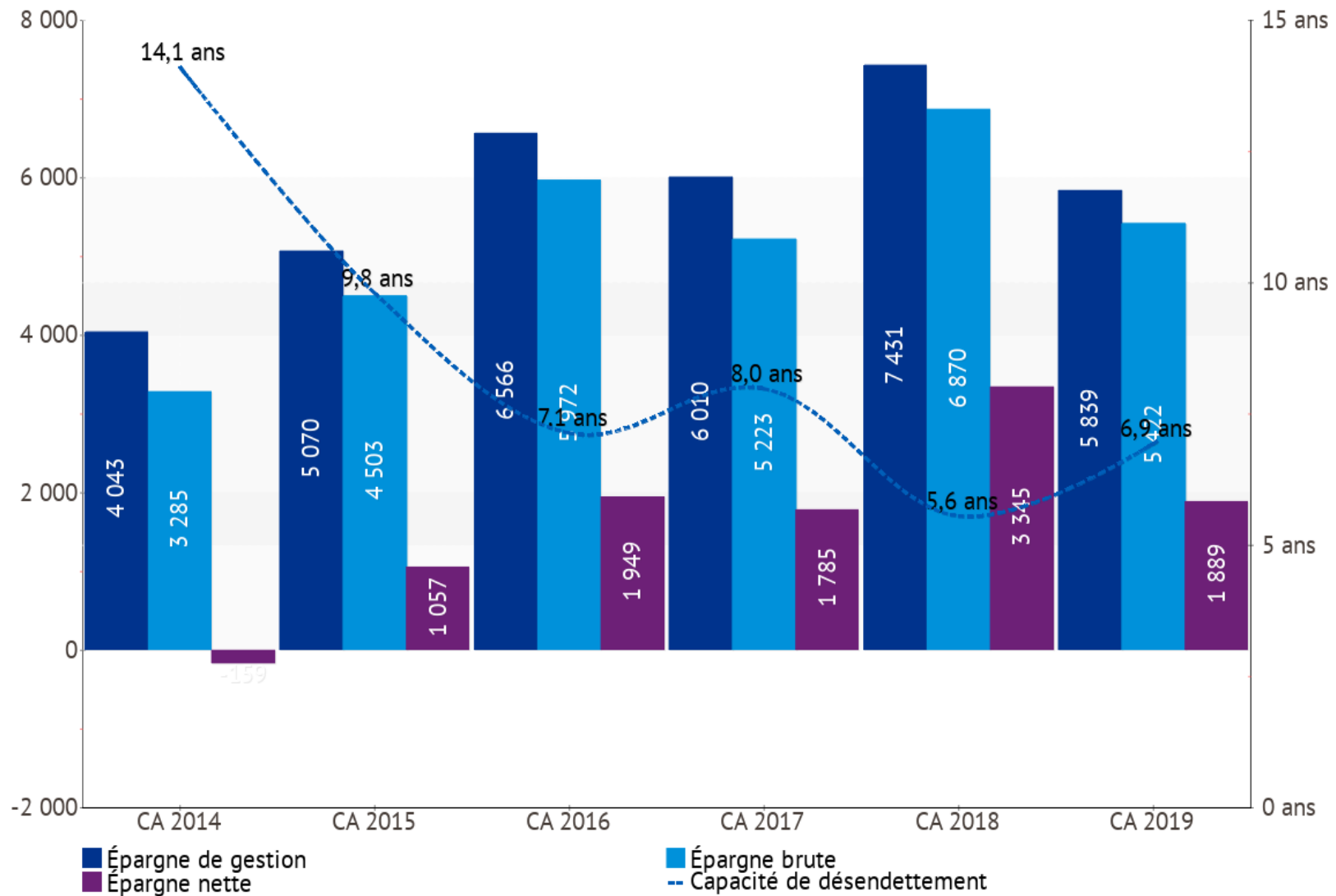
? **CAF Brute =**
Epargne disponible pour rembourser le capital de la dette et financer les équipements

? **CAF nette =**
Epargne disponible après prise en compte du remboursement du capital de la dette pour financer les investissements

? **Plus l'épargne nette (CAF nette) est importante moins la collectivité aura besoin de recourir à l'emprunt pour financer ses investissements.**

Une situation critique avec une CAF nette négative en 2014 mais qui s'est améliorée sur la période

MONTELIMAR
Épargne gestion, brute & nette en k€



Synthèse de l'analyse rétrospective

Ce qu'il faut retenir



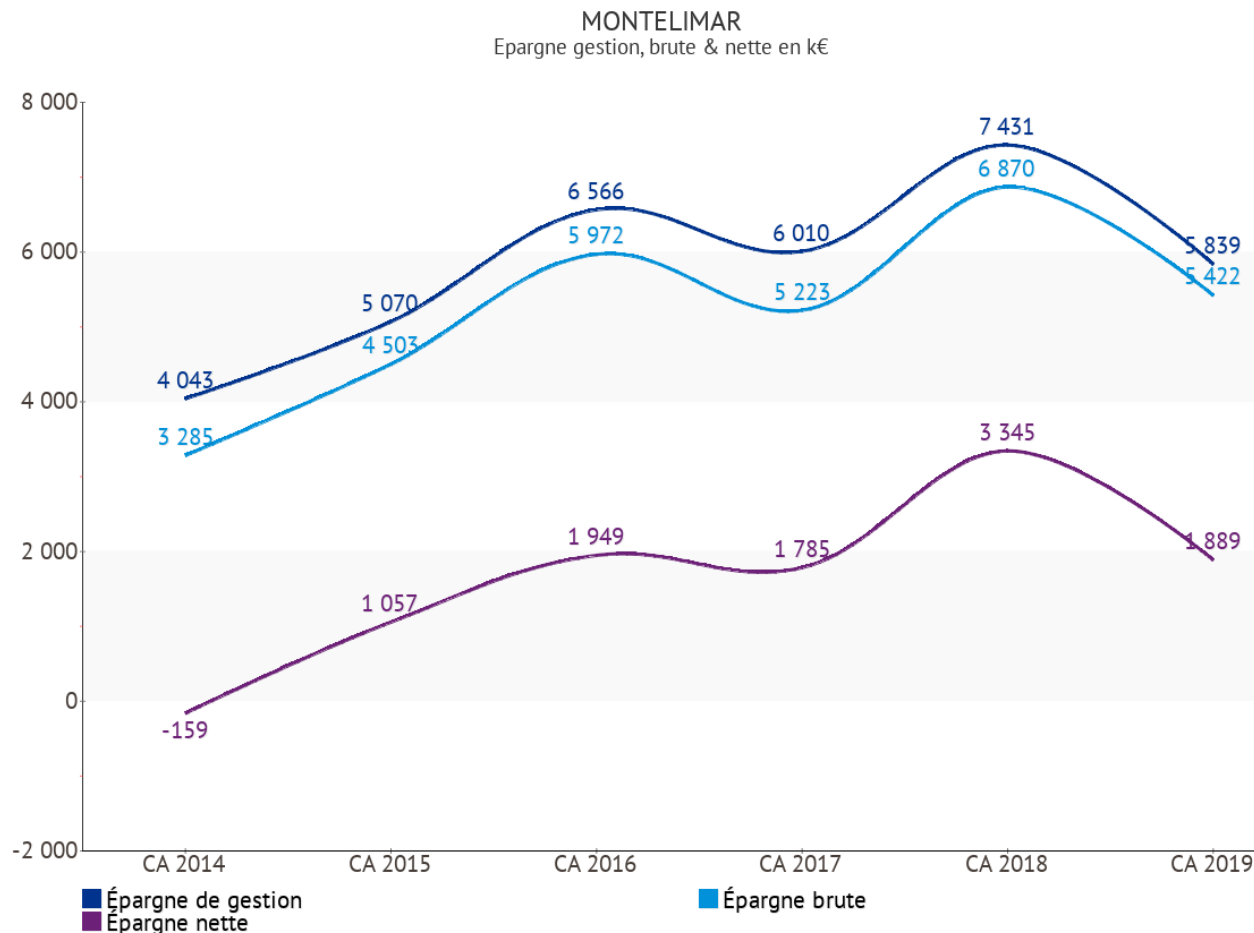
- Une situation financière critique en 2014, déjà pointée par la CRC, avec un autofinancement net négatif et une capacité de désendettement de plus de 14 ans.
- Une amélioration de l'ensemble des ratios jusqu'en 2018 avec une épargne nette qui dépasse le 3,3 M€ et des taux d'épargne supérieurs à ceux des communes de même strate : 20% de taux d'épargne nette en 2018 pour 15% en moyenne et 10% pour l'épargne nette pour 6% pour les communes de même strate.
- La situation se rétracte en 2019, avec une perte de marges nette de plus de 1,4 M€ entre 2018 et 2019.
- Le recours à de nouveaux emprunts n'a pas détérioré la situation financière puisqu'il s'est fait concomitamment à la baisse de la dette ancienne. De fait, le volume des annuités est demeuré stable voire en légère baisse, et la capacité de désendettement a été divisée par deux grâce à l'effet parallèle du désendettement et de l'amélioration de la marge financière. Elle termine à un niveau correct d'environ 7 ans.
- Toutefois, la ville n'a pas honoré son engagement de 3 M€ vis-à-vis de la SPL en termes de rachat de voirie. Si une telle dépense avait été réalisée, son autofinancement serait réduit de 185 K€ environ (annuités supplémentaires à porter) et son endettement aurait été porté à 40 M€ soit 7,5 années de capacité de désendettement.
- La commune devra veiller à sécuriser son circuit de facturation de la TLPE. En effet sur les deux dernières années, le montant des recettes figurant au budget est constitué pour tout ou partie de titres de rattachement qui n'ont pas fait l'objet de facturation. Il conviendra également de porter un œil sur ses recettes de stationnement qui par comparaison sont inférieures à celles constatées sur des communes de même strate de population.
- L'enjeu est désormais d'évaluer si cette baisse des dépenses ne s'est pas faite au détriment des services à la population ou de l'organisation des services de la collectivité.

Evolution des soldes intermédiaires des gestion

Une amélioration de la situation financière jusqu'en 2018 puis une baisse en 2019



La détermination du **niveau de l'autofinancement** vise à analyser la capacité de la commune à dégager des « marges de manœuvre » sur sa section de fonctionnement, afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer tout ou partie de ses investissements.



- Sur la période 2014-2018, les niveaux d'épargne de la commune se sont continuellement améliorés. Cette hausse de tous les ratios est imputable à la hausse de l'épargne de gestion à la baisse des annuités mais également à des opérations exceptionnelles dont le solde financier reste positive pour la commune.
- En 2019 la baisse de la marge de gestion provoque une détérioration de l'ensemble des soldes financiers.

L'impact des transferts de compétences

Impact des transferts de compétences et des flux de mutualisation sur les équilibres

Les tableaux ci-dessous synthétisent les différents postes de charges et produits impactés par les transferts de compétences. Sont présentés en valeur positive les dépenses et en valeur négative les recettes (amoindrissement de coût), pour chaque compétence concernée.

		2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Extrascolaire et périscolaire	Periscolaire et CLSH	Chapitre 011	418 640 €	0 €				
		Chapitre 012 hors ATSEM	2 023 876 €					
		ATSEM périscolaire	226 294 €	628 768 €	628 768 €	628 768 €	628 768 €	628 768 €
		Total	2 668 810 €	628 768 €	628 768 €	628 768 €	628 768 €	628 768 €
	Mise à disposition ATSEM	6419	-226 294 €	-628 768 €	-628 768 €	-628 768 €	-628 768 €	
	Remboursement service partagé - ALSH	70688	-532 217 €					
	Recettes services ALSH/périscolaire	chapitre 70/75/77	-583 444 €					
	Impact AC		838 305 €	2 155 642 €	2 155 642 €	2 155 642 €	2 155 642 €	2 155 642 €
	Solde		2 165 160 €	2 155 642 €	2 155 642 €	2 155 642 €	2 155 642 €	2 155 642 €
	Variation annuelle			-9 518 €	0 €	0 €	0 €	0 €

		2014	2015	2016	2017	2018	2019
Services communs	Transfert services communs	chapitre 012	1 649 426 €				
	Remboursement services communs	6419	-1 649 426 €				
	Rbt loyers et charges	Chapitre 75 et 70		-156 141 €	-156 141 €	-156 141 €	-156 141 €
	Rbt services communs	70688	-190 041 €				
Solde		-190 041 €	-156 141 €	-156 141 €	-156 141 €	-156 141 €	-156 141 €
Variation annuelle			33 900 €	0 €	0 €	0 €	0 €

		2014	2015	2016	2017	2018	2019
Service culture	Création service commun culturel en 2016	chapitre 012	81 826 €	83 463 €	0 €		
	Rbt 40% service culturel à l'agglo par	70688	-32 730 €	-33 385 €	0 €		
Solde		49 096 €	50 078 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Variation annuelle			982 €	-50 078 €	0 €	0 €	0 €

Impact des transferts de compétences et des flux de mutualisation sur les équilibres

			2014	2015	2016	2017	2018	2019
Service culture	Création service commun culturel en 2016	chapitre 012	81 826 €	83 463 €	0 €			
	Rbt 40% service culturel à l'agglo par	70688	-32 730 €	-33 385 €	0 €			
	Solde		49 096 €	50 078 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Variation annuelle			982 €	-50 078 €	0 €	0 €	0 €
			2014	2015	2016	2017	2018	2019
PLU	Transfert PLU- juillet 2017	chapitre 012	86 505 €	88 235 €	90 000 €	45 141 €	0 €	
	Impact AC - PLUI	7321				68 158,00 €	90 878,00 €	90 878,00 €
	Solde		86 505 €	88 235 €	90 000 €	113 299 €	90 878 €	90 878 €
	Variation annuelle			1 730 €	1 765 €	23 299 €	-22 421 €	0 €
			2014	2015	2016	2017	2018	2019
Tourisme	Transfert tourisme	Chapitre 65	91 604 €	55 604 €	55 604 €			
	Transfert taxe de séjour	7362	-49 561,00 €	-109 232,00 €	-106 459,00 €	-5 126,00 €		
	Impact AC - Tourisme	7321				-28 753,00 €	-28 753,00 €	-28 753,00 €
	Solde		42 043 €	-53 628 €	-50 855 €	-33 879 €	-28 753 €	-28 753 €
Variation annuelle			-95 671 €	2 773 €	16 976 €	5 126 €	0 €	
			2014	2015	2016	2017	2018	2019
ZAE	Transfert ZAE	Chapitre 011						
	Conv de gestion ZAE	70876						-115 666,00 €
	Impact AC - ZAE	7321					182 323,00 €	182 323,00 €
	Solde		0 €	0 €	0 €	0 €	182 323 €	66 657 €
Variation annuelle			0 €	0 €	0 €	182 323 €	-115 666 €	

Nota ZAE : sur les 182 K€ d'impact sur l'attribution de compensation, d'après le rapport CLECT 17 K€ concerne l'investissement et 83 K€ l'entretien d'usure sans doute plutôt comptabilisé comptablement en investissement par la ville et non intégré au calcul de la capacité d'autofinancement.

Impact des transferts de compétences et des flux de mutualisation sur les équilibres

		2014	2015	2016	2017	2018	2019
GEMAPI	Transfert Gemapi	Chapitre 011					
	Impact AC - gémapi	7321				14 686,00 €	14 686,00 €
	Solde	0 €	0 €	0 €	0 €	14 686 €	14 686 €
	Variation annuelle		0 €	0 €	0 €	14 686 €	0 €
		2014	2015	2016	2017	2018	2019
ADS	transfert urbanisme - ADS au 1er avril 2015 ss AC	chapitre 012	143 710,54 €	15 538 €			
	Impact AC			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Solde	143 711 €	15 538 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Variation annuelle		-128 172 €	-15 538 €	0 €	0 €	0 €
		2014	2015	2016	2017	2018	2019
Cellule emploi	Transfert cellule emploi ss AC en 2016	chapitre 012	113 571,78 €	142 572 €	0 €		
	Impact AC			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Solde	113 572 €	142 572 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Variation annuelle		29 001 €	-142 572 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL solde annuel		2 410 045 €	2 242 297 €	2 038 646 €	2 078 921 €	2 258 635 €	2 142 969 €
Variation annuelle		-	167 748 -	203 651	40 275	179 714 -	115 666

Globalement l'impact des transferts est positif à hauteur de 270 K€ pour la ville sur la période 2014 à 2019 avec un coût global en fonctionnement qui passe de 2,41 M€ à 2,14 M€.

Les charges de gestion

Evolution des charges de gestion

Ce qu'il faut retenir

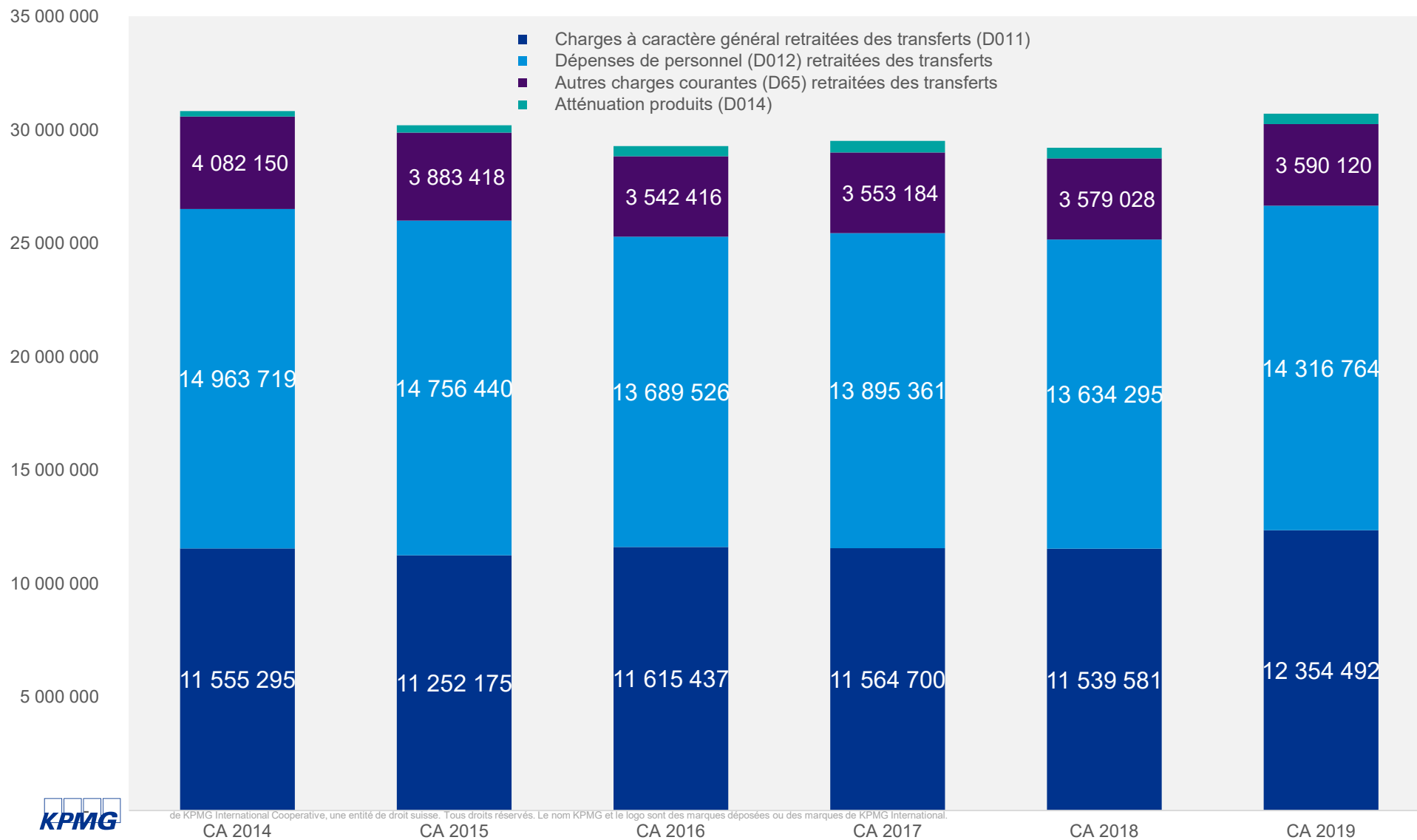
Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Évolution moyenne annuelle
DÉPENSES DE GESTION	35 677 034	31 228 692	30 068 612	30 195 292	29 846 998	31 352 300	-2,55%
Charges à caractère général (D011)	11 973 935	11 252 175	11 615 437	11 564 700	11 539 581	12 354 492	0,63
Dépenses de personnel (D012)	19 288 929	15 715 017	14 408 294	14 569 270	14 263 063	14 945 532	- 4,97
Atténuation produits (D014)	240 416	322 478	446 861	508 138	465 326	462 156	13,96
Autres charges courantes (D65)	4 173 754	3 939 022	3 598 020	3 553 184	3 579 028	3 590 120	- 2,97
Retraitement transfert de compétences et services communs	- 4 835 453	- 1 014 181	- 774 372	- 673 909	- 628 768	- 628 768	
DÉPENSES DE GESTION hors transferts et services communs	30 841 581	30 214 511	29 294 240	29 521 383	29 218 230	30 723 532	-0,08%
Evolution annuelle		-2,03%	-3,05%	0,78%	-1,03%	5,15%	

- Une baisse apparente des charges de gestion qui s'explique par les transferts de compétences opérés avec la Communauté d'agglomération entre 2014 et 2017 : périscolaire, tourisme, PLU, cellule emploi, ... Cette baisse de dépense ne constitue néanmoins pas pour la ville une économie puisqu'elles sont déduites pour l'essentiel de l'attribution de compensation qu'elle perçoit en recette (cf. impact des transferts de compétences)
- À ces transferts de charges s'ajoute une baisse réelle des charges d'exploitation entre 2015-2018 notamment sur les charges de personnel.
- L'année 2019 marque toutefois une rupture avec une croissance importante des dépenses (>5%) tant sur les charges à caractère général (hausse des dépenses d'entretien et des fluides) que sur les charges de personnel (+700 K€). Cette hausse importante entre 2018 et 2019 absorbe la quasi-totalité de l'économie constatée entre 2014 et 2018.

Evolution des charges de gestion

Panorama des charges de gestion sur la période

DEPENSES DE GESTION PAR CHAPITRE BUDGETAIRE APRES RETRAITEMENT DES TRANSFERTS



Evolution des charges de gestion

Charges à caractère général

Charges à caractère général – chapitre 011 (1/1)

011 en milliers d'euros	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	évol moy
Charges à caractère général (K€)	11 974	11 252	11 615	11 565	11 540	12 354	0,6%
<i>dont périscolaire et ALSH transférés Montélimar Agglo</i>	-419						
<i>dont Banquet Républicain</i>			-296			-279	
Charges à caractère général retraitées (K€)	11 555	11 252	11 320	11 565	11 540	12 075	0,9%
évolution annuelle		-2,6%	0,6%	2,2%	-0,2%	4,6%	

011 en milliers d'euros	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	évol moy
Charges à caractère général (K€)	11 974	11 252	11 615	11 565	11 540	12 354	0,6%
Fluides, combustibles, carburants	1 967	2 042	1 919	1 956	1 848	2 007	0,4%
<i>TOTAL hors compétences transférées et Banquet Républicain</i>	1 964	2 042	1 919	1 956	1 848	2 007	0,4%
Contrats de prestations de services et crédits-bails	1 827	1 705	1 822	1 861	1 864	1 823	0,0%
<i>TOTAL hors compétences transférées et Banquet Républicain</i>	1 601	1 705	1 822	1 861	1 864	1 823	2,6%
Etudes et recherches	0	15	20	105	91	136	ns
Alimentation	23	9	9	8	8	9	-17,0%
<i>TOTAL hors compétences transférées et Banquet Républicain</i>	5	9	9	8	8	9	14,1%
Autres achats (matériels, équipements, fournitures)	1 017	869	838	788	813	882	-2,8%
<i>TOTAL hors compétences transférées et Banquet Républicain</i>	984	869	808	788	813	846	-3,0%
Patrimoine	4 132	3 905	4 209	4 234	4 277	4 591	2,1%
<i>TOTAL hors compétences transférées et Banquet Républicain</i>	4 093	3 905	4 144	4 234	4 277	4 531	2,1%
Autres services extérieurs	3 007	2 707	2 798	2 614	2 639	2 906	-0,7%
<i>TOTAL hors compétences transférées et Banquet Républicain</i>	2 910	2 707	2 598	2 614	2 639	2 722	
Charges à caractère général hors compétences transférées et Banquet (K€)	11 556	11 252	11 320	11 565	11 540	12 075	0,9%
évolution annuelle		-2,6%	0,6%	2,2%	-0,2%	4,6%	

Une évolution annuelle des charges à caractère général maîtrisée de 0,9% par an en moyenne après retraitement des charges ayant fait l'objet d'un transfert à la Communauté d'agglomération (accueil périscolaire et extrascolaire) et des dépenses relatives au Banquet Républicain.

On note néanmoins que **l'année 2019 est significativement en augmentation** par rapport aux autres années où le volume de dépenses est demeuré relativement stable. Cet accroissement 2019 est pour l'essentiel lié à un accroissement des dépenses de fluides (+160 K€) et d'entretien (nouveaux contrats propreté +207 K€).

Les dépenses des Banquets Républicains sont en moyenne de 290 K€ pour un reste à charge de 225 K€ après déduction des recettes.

Evolution des charges de gestion

Charges de personnel

Charges de personnel (chapitre 012) (1/1)

012/ 013 /7084 en milliers d'euros	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	évol moy
Charges de personnel - Chapitre 012	19 289	15 715	14 408	14 569	14 263	14 946	-5,0%
Remboursement sécurité sociale et services communs	2 284	883	757	833	748	679	-21,6%
Remboursement Agglo services partagés	1 127	722	648	460	598	578	-12,5%
Charges de personnel nettes des recettes	15 878	14 111	13 003	13 277	12 917	13 689	-2,9%
<i>Retraitement transferts de charges et mutualisation</i>	<i>-1 695</i>	<i>-296</i>	<i>-90</i>	<i>-45</i>	<i>0</i>	<i>116</i>	
Charges de personnel retraitées	14 184	13 815	12 913	13 232	12 917	13 805	-0,5%
<i>Evolution annuelle</i>		<i>-2,6%</i>	<i>-6,5%</i>	<i>2,5%</i>	<i>-2,4%</i>	<i>6,9%</i>	

NOTE :

La lisibilité de la masse salariale sur les documents budgétaires est limitée du fait des nombreux flux de remboursements liés à la mutualisation et à leur évolution dans le temps.

En 2014, les services communs étaient portés en intégralité par la ville, l'Agglo a donc remboursé la totalité de manière exceptionnelle, et le montant dû par la ville a été prélevé de son attribution de compensation (1,046 M€).

À partir de 2015, les services communs sont portés par la Communauté d'agglomération d'où la baisse importante du chapitre 012, renforcé par le transfert de la compétence périscolaire.

L'analyse détaillée de la masse salariale et des effectifs est présentée dans le rapport d'audit RH.

Pour rappel, on constate qu'après retraitement des transferts de personnel opérés entre la ville et la Communauté d'agglomération suite à la bascule des services communs et aux transferts de compétences, on constate une diminution de la masse salariale de la ville jusqu'en 2018.

En 2019 de nouvelles ouvertures de poste expliquent l'accroissement des charges de personnel supportées par la ville qui augmentent de plus de 6% en coût net.

Si on veut comparer la masse salariale de la ville à d'autres communes, il convient d'ajouter au solde net des charges de personnel après remboursement, le montant prélevé sur l'attribution de compensation soit environ 1,05 M€ en moyenne correspondant au coût des agents travaillant pour la ville mais payés par la Communauté d'agglomération.

Evolution des charges de gestion

Charges de gestion courante

Autres charges de gestion courante – Chapitre 65 (1/2)

Après retraitement des éléments erratiques (subvention budget annexe, transferts de compétences, subvention CCAS), **on note qu'après une forte baisse entre 2014 et 2015 liée à la diminution des subventions associatives (cf. ci-après), les dépenses demeurent stables entre 3,1 M€ et 3,2 M€ par an.**

65 en milliers d'euros	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	évol moy
Autres charges courantes	4 174	3 939	3 598	3 553	3 579	3 590	-3,0%
élus - indemnités, charges, frais	290	289	285	278	275	275	-1,1%
Contingents et participations obligatoires	1 663	1 666	1 666	1 666	1 667	1 666	0,0%
Contingent service incendie	1 655	1 663	1 663	1 663	1 663	1 663	0,1%
Contributions aux organismes de regroupement	2	2	2	2	2	2	1,7%
Autres contributions obligatoires	6	1	1	1	2	1	-30,8%
Etablissements et services rattachés	586	590	360	440	440	390	-7,8%
CCAS	0	110	0	100	100	50	ns
Subvention budget Parking	586	480	360	340	340	340	-10,3%
Subventions aux associations	1 574	1 313	1 224	1 112	1 123	1 124	-6,5%
Autres	62	81	62	57	75	135	17,1%
<i>dont tourisme transféré Montélimar Agglo</i>	-92	-56	-56				
<i>dont subvention budget Parking</i>	-586	-480	-360	-340	-340	-340	
<i>dont CCAS</i>	0	-110	0	-100	-100	-50	
Autres charges courantes retraitées	3 496	3 293	3 182	3 113	3 139	3 200	-1,8%
évolution annuelle		-5,8%	-3,4%	-2,2%	0,8%	1,9%	

Evolution des charges de gestion

Charges de gestion courante

Autres charges de gestion courante – Chapitre 65 (2/2)

Dans l'article comptable relatif aux subventions associatives figure la participation de la ville à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école Chabrilan (227 K€ en moyenne sur la période). Il s'agit de la participation financière la plus importante enregistrée sur cet article comptable, toutefois de manière globale ce sont les associations sportives qui reçoivent en cumul la plus grosse enveloppe de subventions (environ 500 K€ par an) devant les associations scolaires (environ 300 K€). L'analyse des principaux satellites figure dans la partie Satellites et Engagements Hors Bilan.

La baisse des subventions observée entre 2014 et 2019 (-450 K€) correspond :

- À un volume de subventions ponctuelles exceptionnellement élevé en 2014 (53 K€)
- Au transfert de compétences à la Communauté d'agglomération (subvention à l'Office de tourisme de 91 K€ en 2014). Dans les faits cela ne génère aucune marge de manœuvre financière à la ville car ces charges sont diminuées de l'attribution de compensation de la commune.
- À l'arrêt d'un certain nombre de subventions versées : Association de commerçants (-23 K€), ou association APSTE (150 K€ en 2014) à laquelle la ville paie désormais des prestations d'entretien (brigades vertes, chantier d'insertion, ...).
- À la diminution de la subvention versée à EOVI Services et soins : la ville verse une compensation tarifaire à EOVI au titre des résidents qui étaient déjà présents dans le foyer pour personnes âgées lorsque EOVI a repris la gestion de l'équipement à la ville. Compte tenu du décès progressif des personnes concernées, cette compensation tarifaire diminue avec le temps (-65 K€).

Evolution des charges de gestion

Atténuation de produits

Atténuation de produits – Chapitre 014 (1/2)

Ce chapitre enregistre les reversements de fiscalité opérés par la ville. Il s'agit essentiellement du prélèvement Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) dont la commune est redevable.

Ce prélèvement a augmenté sur la période du fait de l'accroissement du fonds au niveau national (570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015, 1 000 M€ depuis 2016). Les modalités de répartition du FPIC n'ont pas été modifiées, il s'agit des modalités de droit commun.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
ATTÉNUATIONS PRODUITS (D014)	240 416 €	322 478 €	446 861 €	508 138 €	465 326 €	462 156 €	+13,96 %
Reversement AC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Reversement DSC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Reversement FNGIR	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Reversement FPIC	240 416 €	322 478 €	446 861 €	508 138 €	465 326 €	462 156 €	+13,96 %
Prélèvement SRU	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Autres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

Les produits de gestion

Evolution des produits de gestion

Ce qu'il faut retenir



- Une très faible progression de recettes jusqu'en 2018 du fait de la baisse continue de la DGF suite à la ponction opérée par l'Etat au titre de la contribution au redressement des finances publiques (-2,1 M€ de recettes en moins)
- La commune a bénéficié sur la fin de période, au-delà de la progression des bases d'imposition, de recettes conjoncturelles importantes en termes de droits de mutation et de rôles supplémentaires. Le principal enjeu pour elle sera le maintien de ses recettes de gestion à hauteur afin de ne pas détériorer la marge dans les années à venir.

Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Évolution moyenne annuelle
RECETTES DE GESTION	39 720 244	36 298 931	36 634 181	36 205 075	37 277 607	37 191 519	-1,31%
Produits des services (R70)	2 357 168	1 450 029	1 303 322	1 137 379	1 431 999	1 475 517	- 8,94
Impôts et taxes (R73)	26 851 683	26 171 502	27 413 248	26 999 888	27 650 375	27 977 536	0,82
Dotations et participations (R74)	7 422 833	6 685 057	5 851 800	5 934 720	6 135 317	6 182 565	- 3,59
Autres produits (R75)	804 600	1 109 762	1 308 503	1 300 469	1 311 807	877 282	1,74
Atténuation de charges (R013)	2 283 960	882 581	757 308	832 619	748 109	678 619	- 21,55
Retraitement transfert de compétences et services communs	- 2 425 409	1 228 116	1 264 274	1 405 012	1 629 867	1 514 201	
RECETTES DE GESTION après effet des transferts et services communs	37 294 835	37 527 047	37 898 455	37 610 087	38 907 474	38 705 720	0,75%
Evolution annuelle		0,62%	0,99%	-0,76%	3,45%	-0,52%	

Evolution des produits de gestion

Panorama des produits de gestion sur la période

PRODUITS DE GESTION PAR CHAPITRE BUDGETAIRE APRES RETRAITEMENT DES TRANSFERTS



Evolution des produits de gestion

Produits du domaine

Produits des services et du domaine – Chapitre 70 (1/2)

70 en milliers d'euros	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	évol moy
Produits des services et du domaine	2 357	1 450	1 303	1 137	1 432	1 476	-8,9%
<i>dont périscolaire et ALSH transférés Montélimar Agglo</i>	-560						
<i>dont remboursement services partagés par l'Agglo</i>	-1 127	-722	-648	-460	-598	-578	
<i>dont recettes stationnement</i>					-60	-132	
Produits des services et du domaine après retraitements	670	729	656	678	774	765	2,7%
<i>évolution annuelle</i>		8,7%	-10,0%	3,4%	14,2%	-1,1%	

70 en milliers d'euros	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	évol moy
Produits des services et du domaine	2 357	1 450	1 303	1 137	1 432	1 476	-8,9%
Redevances utilisation Domaine	281	306	288	295	418	457	10,2%
<i>TOTAL hors transferts compétences et mutualisation et redevance stationnement</i>	281	306	288	295	358	324	2,9%
Services culturels	29	7	7	6	2	1	-55,5%
Services sports et loisirs	187	22	11	26	20	19	-36,5%
<i>TOTAL hors transferts compétences et mutualisation et redevance stationnement</i>	5	22	11	26	20	19	33,0%
Mises à dispositions et remboursement de frais	147	268	272	800	851	830	41,4%
<i>TOTAL hors transferts compétences et mutualisation et redevance stationnement</i>	146	268	272	250	253	253	11,7%
Autres produits des services	1 713	847	726	10	141	169	-37,1%
<i>TOTAL hors transferts compétences et mutualisation et redevance stationnement</i>	210	126	78	101	141	169	-4,3%
Produits des services et du domaine retraités	670	729	656	678	774	765	2,7%
<i>évolution annuelle</i>		8,6%	-5,9%	2,7%	21,0%	-9,3%	

L'évolution du chapitre 70 est fortement marqué par les transferts de compétences et les modalités de refacturation des mutualisations entre la commune et l'Agglomération, détaillées dans les éléments relatifs aux charges de personnel.

Le retraitement de ces éléments permet de faire apparaître une faible évolution du chapitre. Les variations observées sont le fait de :

- nouvelles recettes de stationnement : la commune perçoit suite à la nouvelle réglementation des recettes de stationnement (horodateurs) depuis 2018 pour un montant de 60 K€ en 2018 et 120 K€ en 2019 (redevances d'utilisation du domaine public). Un état comparatif des recettes perçues par les communes de même strate (35000-45000 habitants) sur la Région Auvergne Rhône-Alpes figure ci-après. **Les volumes de la ville de Montélimar apparaissent faibles comparés aux autres communes.**
- l'accroissement de la refacturation au budget annexe de l'eau potable pour 60 K€ supplémentaire à partir de 2015.
- L'évolution de la subvention CAF (Autres produits des services) sur les centres sociaux Nocaze et Colucci.

Evolution des produits de gestion

Produits du domaine

Produits des services et du domaine – Chapitre 70 (2/2)

Méthodologie d'analyse : extraction des articles 70383 (redevance stationnement) et 70384 (forfait post stationnement) du CA 2019 des communes dont la population est située entre 35 000 et 45 000 habitants en Auvergne Rhône-Alpes

Nota :

-Certaines communes ne figurent pas dans le tableau car les comptes 70383 et 70384 ne sont pas mouvementés en 2019,

- En dehors de la question du mode de gestion qui ne se pose pas pour la gestion des parkings de surface, les limites de l'exercice sont les mêmes que pour l'analyse des recettes parking à savoir que le périmètre exact des recettes n'est pas forcément uniforme (parking avec barrière comptabilisé en parking de surface ou en budget annexe comme Montélimar) et que le nombre de places payantes en stationnement de surface n'est pas connu pour la plupart des communes (source : site Internet des communes).

Collectivité	Population DGF	Redevance stationnement (art. 70383)	Forfait post stationnement (art. 70384)	TOTAL Redevance stationnement	Recette/hab.	Nb places payantes stationnement surface	Recette à la place	Tarif Forfait post stationnement
BOURG EN BRESSE	44 064	106 305	288 360	394 665	8,96	NC		20 €
MONTLUCON	37 913	418 945	98 399	517 344	13,65	880	588	17 €
MONTELMAR	40 383	85 228	47 203	132 430	3,28	483	274	30 €
ROANNE	36 531	734 632	233 587	968 219	26,50	NC		35 €
CALUIRE-ET-CUIRE	44 075	501 355	198 357	699 712	15,88	NC		35 €
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	38 004		327 651	327 651	8,62	2 537	129	20 €
ANNEMASSE	36 129	771 324	506 402	1 277 727	35,37	1 600	799	30 €
THONON-LES-BAINS	37 862	1 649 546	457 752	2 107 298	55,66	2 454	859	25 €

Evolution des produits de gestion

Impôts et taxes

Impôts et taxes – Chapitre 73 1(/6)

73 en milliers d'euros	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	évol moy
Contributions directes (R7311)	19 428	20 057	20 262	20 566	21 008	21 468	2,0%
Taxes foncières et d'habitation	19 428	20 057	20 262	20 566	21 008	21 468	2,0%
Autres impôts locaux	0	35	681	14	334	55	ns
Fiscalité reversée	5 042	3 790	3 790	3 636	3 355	3 398	-7,6%
Attribution de compensation	4 708	3 455	3 455	3 301	3 021	3 064	-8,2%
Dotation de solidarité communautaire	205	205	205	205	205	205	0,0%
FNGIR	130	130	130	130	130	130	0,0%
Taxe de séjour	50	109	106	5	0	0	-100,0%
Impôts et taxes production énergétique & ind	893	865	908	971	963	961	1,5%
Autres taxes	1 439	1 315	1 667	1 808	1 990	2 096	7,8%
TLPE	23	25	232	230	230	230	58,5%
Droits de mutation	1 219	1 114	1 237	1 335	1 640	1 666	6,4%
Occupation du domaine public	192	170	170	146	106	110	-10,5%
Autres taxes diverses	4	7	28	97	13	90	83,7%
Impôts et taxes	26 852	26 172	27 413	27 000	27 650	27 978	0,8%
<i>évolution annuelle Impôts et taxes</i>		3,2%	1,0%	1,5%	2,2%	1,2%	

Evolution des produits de gestion

Impôts et taxes

Impôts et taxes – Chapitre 73 (3/6)

TLPE

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) apporte plus de 200K€ à la ville depuis sa mise en place. Néanmoins, sur les deux dernières années, le montant des recettes figurant au budget est constitué pour **tout ou partie de titre de rattachement qui n'ont pas fait l'objet de facturation**.

De fait, sur la recette 2018 de 230 K€ :

- 103 K€ ont fait l'objet d'une facturation réelle correspondant aux années 2016 et 2017
- **127 K€ sont une écriture de rattachement qu'aucun titre réel ne vient compenser**

Sur 2019, le titre de rattachement passé en 2018 a été annulé conformément aux principes comptables, mais un nouveau titre de rattachement de 357 K€ a de nouveau été passé, portant **la recette budgétaire à 230 K€**.

De fait, 55% des recettes de TLPE présentes au CA 2018 et la totalité des recettes 2019 n'avaient fait l'objet d'aucune facturation à fin 2019. Jusqu'en 2018, un cabinet extérieur accompagnait la ville dans la facturation et la récupération de la TLPE. Depuis que ce cabinet n'est plus là, il semble que les facturations ne se fassent pas. Or, il risque d'être très compliqué, compte tenu du contexte économique, de récupérer les taxes non facturées en 2018 et 2019. **De fait il existe un risque potentiel de charges supplémentaires de plus de 350 K€ à supporter si tel est le cas.**

Evolution des produits de gestion

Impôts et taxes

Impôts et taxes – Chapitre 73 (2/6)

Attribution de compensation

S'agissant de l'attribution de compensation, le tableau ci-dessous retrace ses évolutions sur la période historique, avec un effet notable du transfert de la compétence périscolaire.

Il est à noter que la CLECT a fait le choix de proposer pour certaines compétences une évaluation en fonction de montant théorique (coût du PLU, voirie des ZAE) dans une optique de provisionner afin de disposer des fonds le jour où la dépense apparaîtrait. Cela signifie que la diminution de l'attribution de compensation ne s'est pas nécessairement accompagnée pour ces dépenses spécifiquement, d'une baisse analogue immédiate du volume des charges supportées par la Ville.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
AC de base	6 592 692	6 592 692	6 592 692	6 592 692	6 592 692	6 592 692
Périscolaire	- 838 305	- 2 155 642	- 2 155 642	- 2 155 642	- 2 155 642	- 2 155 642
Tourisme				28 753	28 753	28 753
PLU				- 68 158	- 90 878	- 90 878
GEMAPI					- 14 686	- 14 686
ZAE					- 182 323	- 182 323
Attribution de compensation a	5 754 387	4 437 050	4 437 050	4 397 645	4 177 916	4 177 916
Mutualisation	- 1 046 512	- 982 050	- 982 050	- 982 050	- 982 050	- 982 050
Régularisation mutualisation				0 - 114 460	- 174 869	- 132 083
AC budgétaire	4 707 875	3 455 000	3 455 000	3 301 135	3 020 997	3 063 783

Evolution des produits de gestion

Evolution de la fiscalité directe

Impôts et taxes – Chapitre 73 (4/6)

Taxes foncières et d'habitation

FISCALITE 3 TAXES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	évol moy	structure
Base réelle TH nette	57 504	60 301	59 416	60 319	61 576	61 115	1,2%	
Taux TH voté (en %)	14,09	14,09	14,09	14,09	14,09	14,09	0,0%	
Produit de la taxe d'habitation	8 102	8 496	8 372	8 499	8 676	8 611	1,2%	41%
Base réelle FB nette	53 493	55 283	56 855	57 697	58 772	60 963	2,6%	
Taux FB voté (en %)	20,54	20,54	20,54	20,54	20,54	20,54	0,0%	
Produit de la taxe foncière*	10 987	11 355	11 678	11 851	12 072	12 522	2,6%	57%
Base réelle FNB nette	315	303	294	290	338	344	1,8%	
Taux FNB voté (en %)	67,85	67,85	67,85	67,85	67,85	67,85	0,0%	
Produit de la taxe foncière non bâtie	214	206	200	197	229	233	1,8%	1%
PRODUITS 3 TAXES	19 303	20 057	20 249	20 546	20 977	21 366	2,1%	100%
ROLES SUPPLEMENTAIRES	125	0	12	19	31	102		0%
TOTAL DES PRODUITS	19 428	20 057	20 262	20 566	21 008	21 468	2,0%	100%
<i>évolution annuelle</i>		3,2%	1,0%	1,5%	2,2%	2,2%		

- **Les taux d'impositions sont restés stables** sur l'ensemble de la période, la dynamique fiscale n'est donc le fruit que de la croissance des bases d'imposition.
- La dynamique des bases de TH est restée modeste à 1,2% par an en moyenne. Celle de foncier bâti est moyenne à +2,6% de croissance moyenne annuelle sur la période. Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation qui interviendra en 2021 et de la perception en substitution de la taxe foncière du Département de la Drôme, la dynamique fiscale future pourrait donc être plus élevée que celle constatée en historique dans la mesure où le foncier bâti a cru plus rapidement que la TH sur la période antérieure.
- La dynamique fiscale moyenne est ainsi de 410 K€ par an dont 100 K€ sur la taxe d'habitation et 310 K€ sur le foncier.

Evolution des produits de gestion

Evolution de la fiscalité directe

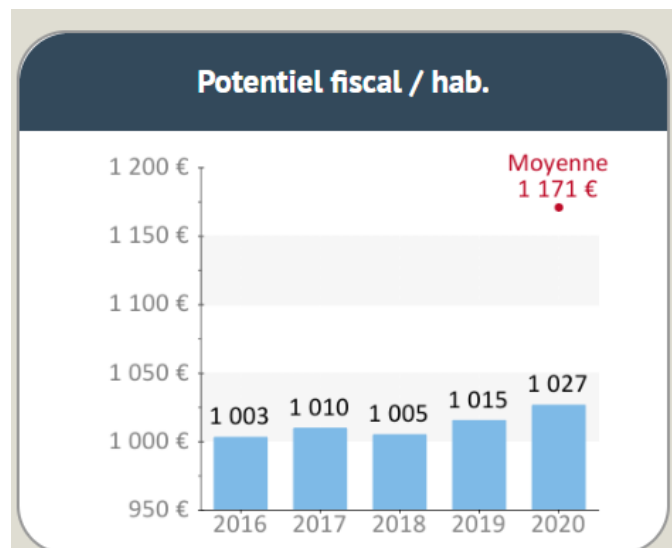
Impôts et taxes – Chapitre 73 (5/6)

Analyse du potentiel fiscal

Le potentiel fiscal et financier par habitant de Montélimar est de 12% inférieur à celui de la moyenne des communes de même strate de population en 2020, ce qui signifie que la richesse fiscale de la commune est en-dessous de ce qui existe dans les communes de même strate.

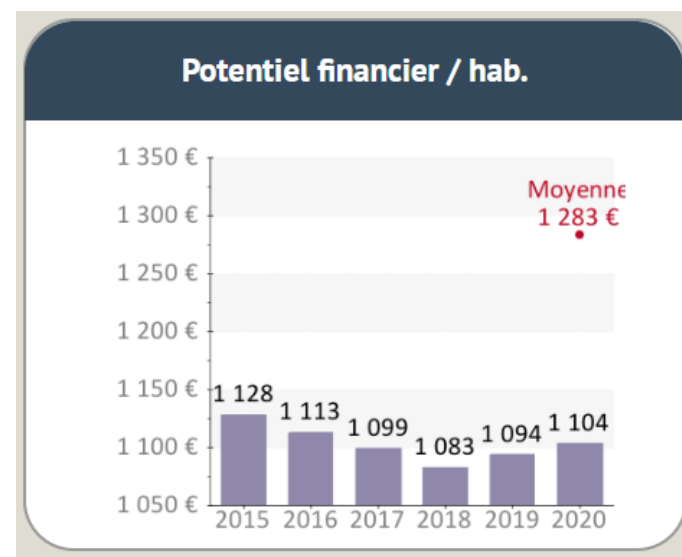
Si l'on fait le comparatif uniquement sur le potentiel fiscal 3 taxes et qu'on met de côté le potentiel fiscal des impôts économiques perçus par l'Agglomération, on note le potentiel fiscal 3 taxes de la ville est de 742 €/habitant pour un potentiel fiscal 3 taxes 2019 moyen de la même strate démographique de 756 €/habitant, soit sur les taxes ménages, un écart très faible de moins de 2%.

De fait l'écart à la moyenne sur le potentiel fiscal par habitant est dû en premier lieu au potentiel fiscal économique. Ce dernier est calculé sur la base de l'attribution de compensation de la commune et d'une répartition à l'habitant de la fiscalité économique de la Communauté d'agglomération, auxquelles s'ajoutent le cas échéant des impositions communales propres (produit des jeux, surtaxes sur les eaux minérales, redevance des mines)



■ PF par hab. de Montélimar

■ PFi par hab. de Montélimar



Evolution des produits de gestion

Evolution de la fiscalité directe

Impôts et taxes – Chapitre 73 (6/6)

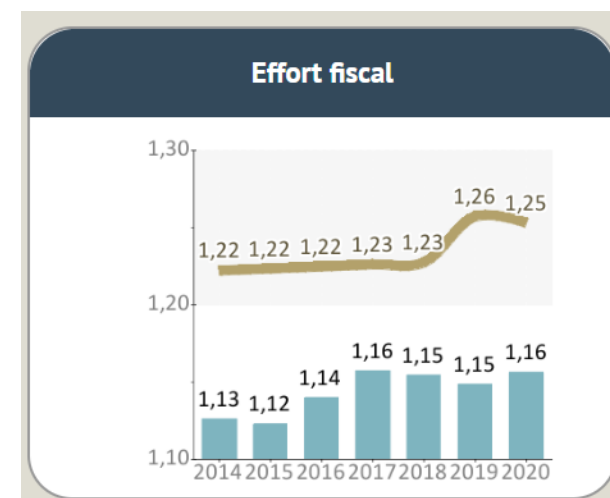
Analyse de l'effort fiscal

L'effort fiscal permet de mesurer le niveau des taux d'imposition mis en place par la commune par rapport à la moyenne des communes de même strate de population.

Il résulte du rapport entre la réalité de la fiscalité ménage perçue par la ville auquel est ajouté la TEOM et son potentiel fiscal 3 taxes.

Le tableau ci-contre met en évidence que l'effort fiscal de la commune est de 1,16 soit un niveau inférieur à celui des communes de même strate de population. Les taux d'imposition sont donc globalement en-dessous des moyennes de communes de même strate.

- Le taux de TH de la ville de Montélimar est ainsi de **14,09%** là où le **taux moyen national des communes de même strate est de 20%**
- Le taux de FB de la ville est de **20,54%** pour un **taux moyen national des communes de même strate de population de 23,19%**.
- Seul le taux de foncier non bâti est supérieur à la moyenne nationale avec un taux de **67,85%** pour une **moyenne à 54,25%**.



■ Effort fiscal de la ville de Montélimar

■ Effort fiscal moyen de la strate

Evolution des produits de gestion

Dotations et participations

Dotations et participations – Chapitre 74 (1/2)

La baisse enregistrée sur le chapitre est liée pour l'essentiel à la baisse de la DGF jusqu'en 2017 (-2,1 M€). L'arrêt de la baisse de la dotation forfaitaire à compter de 2018 permet de relever légèrement les ressources grâce à une progression des dotations de péréquation (DSU, DNP) et aux compensations d'exonérations de TH qui continuent d'augmenter..

74 en milliers d'euros	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	évol moy	structure
Dotations et participations	7 423	6 685	5 852	5 935	6 135	6 183	-3,6%	417%
DGF (R741)	6 027	5 248	4 546	4 343	4 547	4 525	-5,6%	77%
Dotation forfaitaire (R7411)	5 158	4 333	3 576	3 196	3 253	3 205	-9,1%	59%
DSU (R74123)	669	675	682	802	880	946	7,2%	12%
DNP (R74127)	200	240	288	345	415	373	13,3%	5%
FCTVA (R744)	0	0	0	104	82	83	ns	1%
DGD (R746)	13	2	0	0	0	0	-100,0%	0%
Participations (R747)	295	312	313	311	268	283	-0,8%	5%
Compensations et autres participations (R748)	1 088	1 123	993	1 177	1 238	1 292	3,5%	18%
Dotation unique des compensations spécifiques à la t	0	0	53	16	0	0	ns	0%
Compensation Exo Taxes foncières (R74834)	112	101	113	80	92	96	-3,1%	2%
Compensation Exo Taxes habitation (R74835)	804	878	745	1 000	1 043	1 108	6,6%	15%
DCRTP	68	131	68	68	68	47	-7,2%	1%
Dotations titres sécurisés	10	10	10	10	33	39	30,8%	0%
Autres	94	4	4	2	3	3	-49,9%	0%
Autres	0	0	0	0	0	0	ns	0%
<i>évolution annuelle</i>		<i>-9,9%</i>	<i>-12,5%</i>	<i>1,4%</i>	<i>3,4%</i>	<i>0,8%</i>		

Evolution des produits de gestion

Dotations et participations

Dotations et participations – Chapitre 74 (2/2)

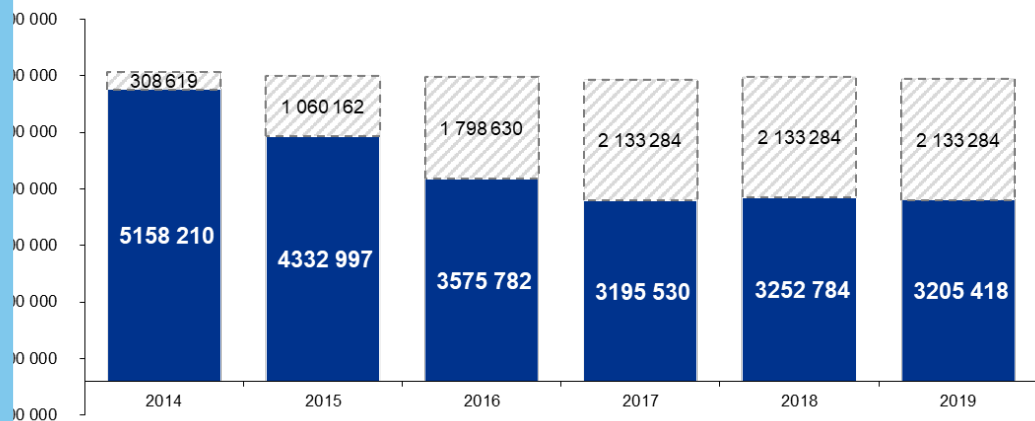
La DGF de la ville de Montélimar est composée :

- **D'une dotation forfaitaire** : cette dernière a été marquée sur la période par sa diminution au titre de la contribution au redressement des finances publiques instaurée par l'Etat jusqu'en 2017. Cette contribution a provoqué la baisse de 2,1 M€ de la dotation en masse, et a engendré une perte de recettes en cumul sur la période de 9,5 M€..

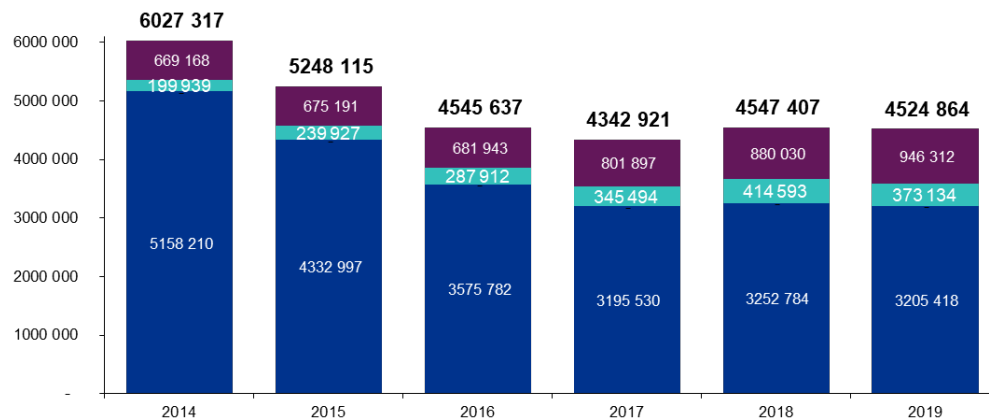
- De la **dotation de solidarité urbaine** : cette dernière a connu un accroissement de +277 K€ sur la période 2014-2019..
- De la **dotation nationale de péréquation** qui a également crû de +173 K€ entre 2014 et 2019..

La croissance de ces deux dotations de péréquations n'a toutefois pas permis de compenser la perte enregistrée par la dotation forfaitaire, qui perd 1,5 M€ en solde net.

Evolution de la dotation forfaitaire communale



Evolution de la DGF communale



■ DOTATION FORFAITAIRE NOTIFIEE

■ DOTATION FORFAITAIRE

■ DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION

■ DOTATION DE SOLIDARITE RURALE

■ DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

Evolution des produits de gestion

Produits de gestion courante

Produits de gestion courante – Chapitre 75 (1/1)

- **La commune perçoit des loyers** en accroissement car suite à la mutualisation elle refacture pour 114 K€ de loyers à la Communauté d'agglomération, d'où l'accroissement observé à compter de 2015.
- **Sur ce chapitre est également enregistrée une compensation versée par la société Sodexo** dans le cadre de son contrat de DSP restauration. L'appel de fonds sollicité par la société SODEXO est en effet basé annuellement sur une évaluation prévisionnelle. Elle est donc régularisée au vue de la réalité, par un remboursement en recettes imputée au chapitre 75. En 2019, le contrat est arrivé à terme d'où la baisse importante enregistrée. Néanmoins il convient de préciser que la charge est demeurée pleine et entière car elle a fait l'objet d'un rattachement inopportun par les services. De fait ce rattachement, qui sera régularisé en 2020, doit être retraité dans le cadre de l'analyse financière.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PERIODE
AUTRES PRODUITS (R75)	804 600 €	1 109 762 €	1 308 503 €	1 300 469 €	1 311 807 €	877 282 €	+1,74 %
Revenus des immeubles (R752)	374 261 €	544 309 €	544 434 €	549 997 €	519 469 €	561 668 €	+8,46 %
Redevance fermiers (R 757)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Autres R75	430 339 €	565 453 €	764 069 €	750 472 €	792 338 €	315 614 €	-6,01 %

Les charges et produits exceptionnels

Les charges et produits exceptionnels

Charges et recettes exceptionnelles

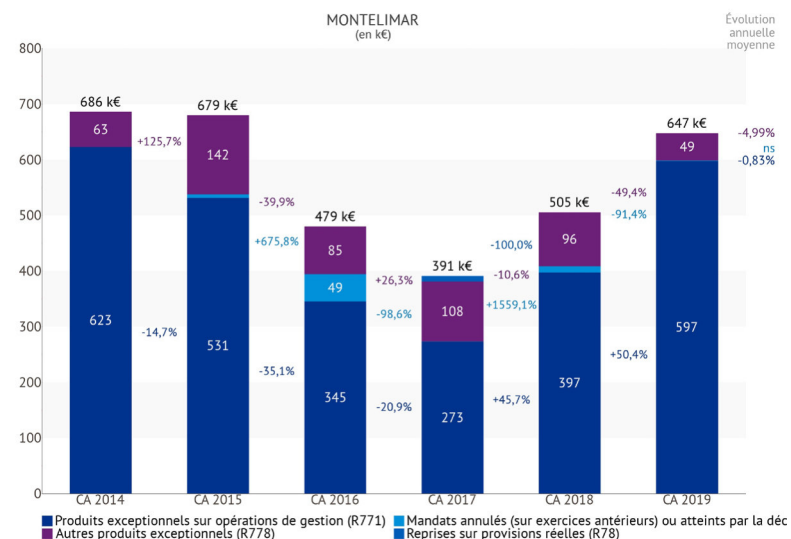
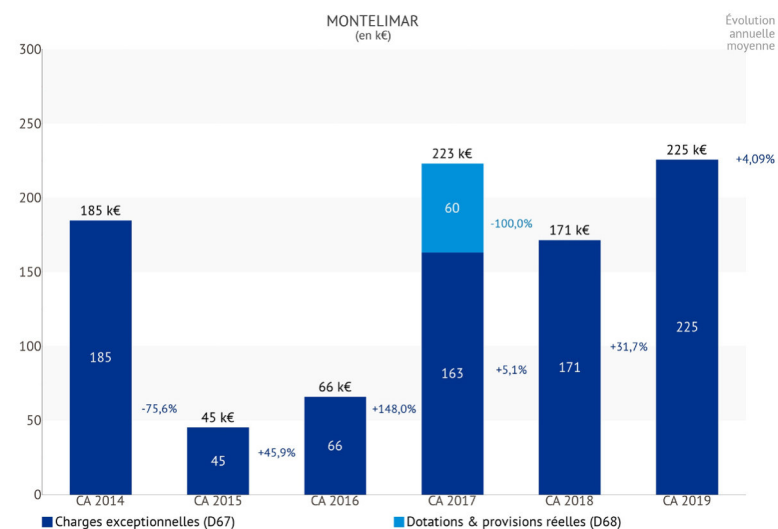
La ville enregistre en charge exceptionnelle, la participation au déficit des ZAC dont l'aménagement est confié à la SPLA.

Ces participations se sont montées à 300 K€ globalement, échelonnées sur 3 ans entre 2017 et 2019.

Sur 2014 la principale dépense exceptionnelle concerne le reversement du fonds d'amorçage pour les TAP à l'Agglomération.

S'agissant des recettes exceptionnelles, la commune enregistre tous les ans sur cet article les écarts constatés entre les rattachements de charges surévalués et la réalité de la dépense. Le montant moyen est de 360 K€ soit environ 2% du montant des charges à caractère général et du chapitre 65 ce qui est peu élevé, mais dans la mesure où le logiciel ne conserve pas la trace de la dépense d'origine nous ne sommes pas en mesure de savoir quelles charges sont surestimées dans ces chapitres budgétaires.

Les plus grosses autres recettes exceptionnelles concernent la perception du fonds d'amorçage pour les TAP ainsi qu'une indemnisation suite à un jugement au Tribunal (150 K€ en 2014).



Le programme d'équipement

Le programme d'équipement

Dépenses réelles d'investissement hors emprunt

Un volume d'investissement de 41 M€ sur les 6 années avec un reste à charge, subventions déduites de 36 M€.

Les principaux programmes concernent :

- **La voirie qui représente presque la moitié des investissements**, notamment le programme de réhabilitation annuelle (5 M€ au total), les travaux liés au collège Marguerite Duras (2,8 M€), le programme Cœur de ville (1,4 M€), le contournement Est (1,4 M€), la route d'Espeluche (2,1 M€); la route de Châteauneuf (2,3 M€)
- **Le programme de réhabilitation maintenance des écoles** pour 4,5 M€
- La police municipale avec **la mise en place du dispositif de vidéosurveillance** pour 2 M€
- **L'administration générale** qui inclut l'entretien des immeubles et mobilier des services de la ville ainsi que la réfection de l'espace St Martin (500 K€)

	TOTAL dépenses	TOTAL Recettes	Reste à charge	Poids dans le reste à charge
8220 - VOIRIE ET EAU PLUVIALE	20 264 197,42 €	3 396 221,51 €	16 867 976	47%
020 - ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	4 980 045,00 €	73 535,36 €	4 906 510	14%
2 - ECOLES	4 700 472,92 €	158 069,18 €	4 542 404	13%
112 - POLICE MUNICIPALE	2 373 258,66 €	88 250,00 €	2 285 009	6%
814 - ECLAIRAGE PUBLIC	1 734 822,78 €		1 734 823	5%
823 - ESPACES VERTS URBAINS	1 458 156,08 €		1 458 156	4%
412 - STADES	1 304 196,84 €	100 932,00 €	1 203 265	3%
824 - AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	621 877,86 €		621 878	2%
821 - EQUIPEMENTS DE VOIRIE	608 322,79 €		608 323	2%
414 - AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIR	573 390,88 €	51 873,00 €	521 518	1%
026 - CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	403 856,98 €		403 857	1%
810 - SERVICES COMMUNS (SERVICES URBAINS)	283 298,11 €		283 298	1%
4221 - AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	198 509,26 €		198 509	1%
322 - MUSEES	144 992,13 €		144 992	0%
024 - FETES ET CEREMONIES	129 361,67 €		129 362	0%
324 - ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL	107 473,76 €		107 474	0%
314 - CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	89 816,67 €		89 817	0%
8222 - STATIONNEMENT SOUTERRAIN	85 167,63 €		85 168	0%
4220 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	72 558,30 €		72 558	0%
91 - FOIRES ET MARCHES	63 306,35 €		63 306	0%
813 - PROPLETE URBAINE	62 918,05 €		62 918	0%
520 - SERVICES COMMUNS	53 583,93 €		53 584	0%
522 - ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET L'ADOLESCENCE	70 949,89 €	18 865,34 €	52 085	0%
323 - ARCHIVES	50 534,22 €		50 534	0%
831 - AMENAGEMENT DE EAUX	28 486,66 €		28 487	0%
523 - ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	25 145,47 €		25 145	0%
023 - INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	18 573,80 €		18 574	0%
30 - SERVICES COMMUNS	16 525,00 €		16 525	0%
820 - SERVICES COMMUNS (AMENAGEMENT URBAIN)	11 948,21 €	0,00 €	11 948	0%
0250 - SERVICES COMMUNS	10 756,38 €		10 756	0%
61 - SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	10 011,65 €		10 012	0%
022 - ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT	6 925,50 €		6 926	0%
521 - SVCE A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES, INADAPTES	4 866,00 €		4 866	0%
33 - ACTION CULTURELLE	4 763,34 €		4 763	0%
0251 - MAISON VIE ASSOCIATIVE	3 959,12 €		3 959	0%
40 - SERVICES COMMUNS	3 141,12 €		3 141	0%
12 - HYGIENE	2 842,04 €		2 842	0%
312 - ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES	2 073,38 €		2 073	0%
94 - AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS	1 435,89 €	0,00 €	1 436	0%
8221 - STATIONNEMENT DE SURFACE	481 271,14 €	1 083 993,00 €	-602 721,86 €	-2%
Total général	41 067 792,88 €	4 971 739,39 €	36 096 053,49 €	100%

Le financement du programme d'équipement

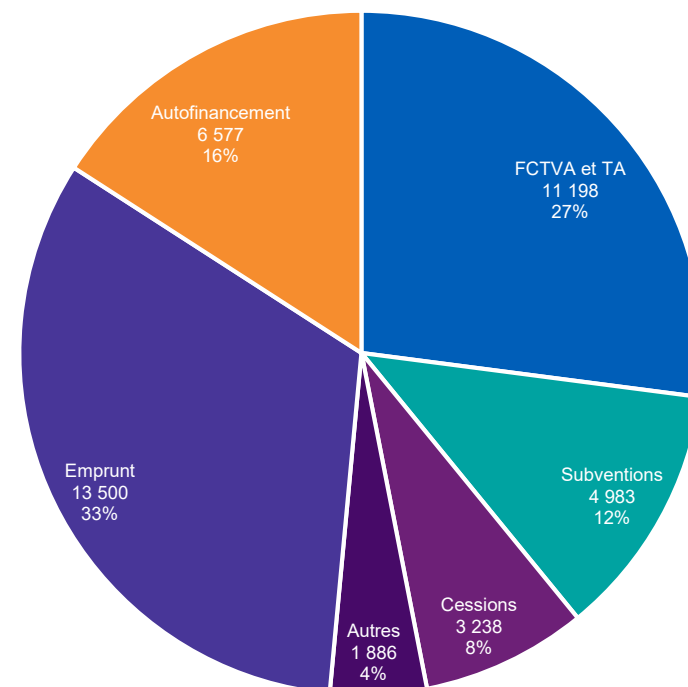
Le financement du programme d'équipement

Les ressources propres de la section d'investissement (subventions, dotations, cessions, autres) ont permis de financer près de la moitié du programme global d'investissement sur la période.

Les 50% restant ont majoritairement été financés par emprunt pour 67% du reste à charge (13,5 M€) et le solde grâce à l'autofinancement dégagé (6,6 M€). Le volume d'autofinancement complémentaire dégagé (3,3 M€ pour atteindre 9,9 M€ d'autofinancement global sur la période) a servi à renflouer le fonds de roulement (excédent global de clôture de la ville) qui termine à plus de 3,6 M€ alors qu'il était à moins de 340 K€ au 1^{er} janvier 2014.

<i>en milliers d'euros</i>	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Cumul période
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors D16)	8 197	2 614	6 668	8 338	5 039	10 526	41 382
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	8 197	2 614	6 668	8 338	5 039	10 526	41 382
Dotations (FCTVA, TA, TLE)	2 839	1 596	1 419	1 793	2 032	1 519	11 198
FCTVA	2 351	1 126	526	915	1 141	786	6 844
TLE	49	6	2	0	2	3	63
Taxe d'aménagement	439	464	891	878	889	729	4 291
Subventions et amendes de police	1 089	596	1 167	806	240	1 085	4 983
Cessions	293	273	114	212	1 801	545	3 238
Autres recettes d'investissement	1	8	0	911	503	463	1 886
Autres recettes d'investissement	0	7	0	911	4	463	1 385
Remboursement de l'avance par la SPL	1	1	0	0	499		501
EPARGNE NETTE (CAF après remb dette)	-159	1 057	1 949	1 785	3 345	1 889	9 865
Emprunt	4 250	1 250	2 500	2 500	0	3 000	13 500
Consommation du résultat (FDR)	-116	-2 166	-481	331	-2 881	2 025	-3 288
Résultat global de clôture	453	2 620	3 100	2 769	5 650	3 626	

Structure de financement de l'investissement en cumul sur la période



Endettement et résultat

Endettement

Ce qu'il faut retenir



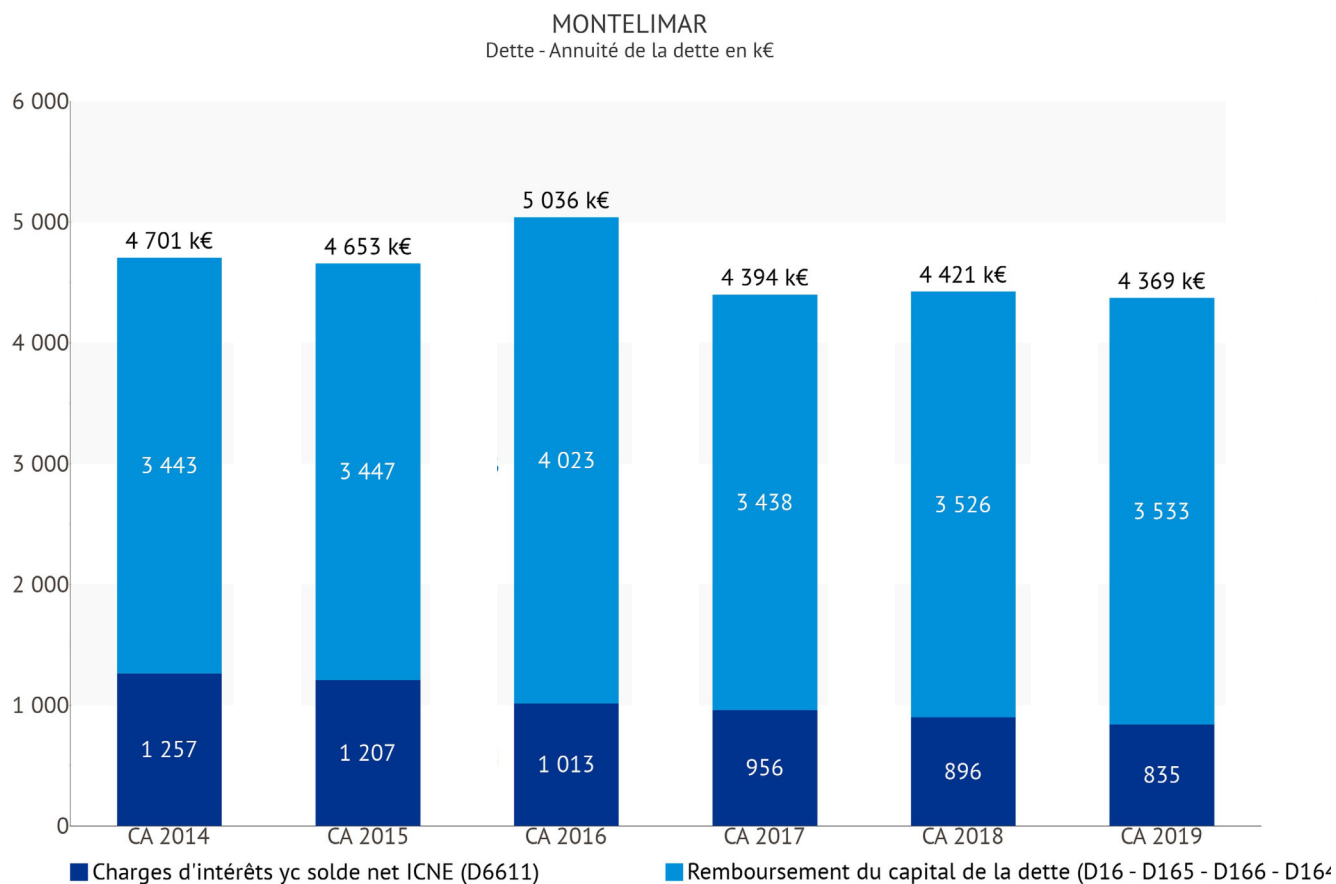
- **Un programme d'investissement moyen annuel de l'ordre de 7 M€ TTC financé majoritairement grâce aux ressources propres et à l'autofinancement généré par la collectivité.**
- **Le recours à l'emprunt a représenté 1/3 du financement global (13,5 M€ d'emprunt) mais n'a pas eu que peu d'incidence sur les équilibres du fait de l'extinction des emprunts anciens, le volume d'annuités est même en légère baisse entre le début et la fin de période.**
- **Une capacité de désendettement qui passe de la zone rouge en 2014 à un niveau correct à fin 2019 avec une capacité de désendettement de 7 ans.
Ce ratio reste légèrement supérieur à celui des communes même strate au niveau régional et national. Il est néanmoins sous le niveau moyen départemental.**

Endettement

Evolution de l'annuité de dette

Malgré la souscription de nouveaux emprunts, l'annuité de dette du budget principal a connu une baisse sur la période, hors 2016 où son montant est ponctuellement le plus élevé de la période.

Globalement l'annuité a perdu 332 K€ entre 2014 et 2019 permettant ainsi de gagner une marge d'autofinancement complémentaire

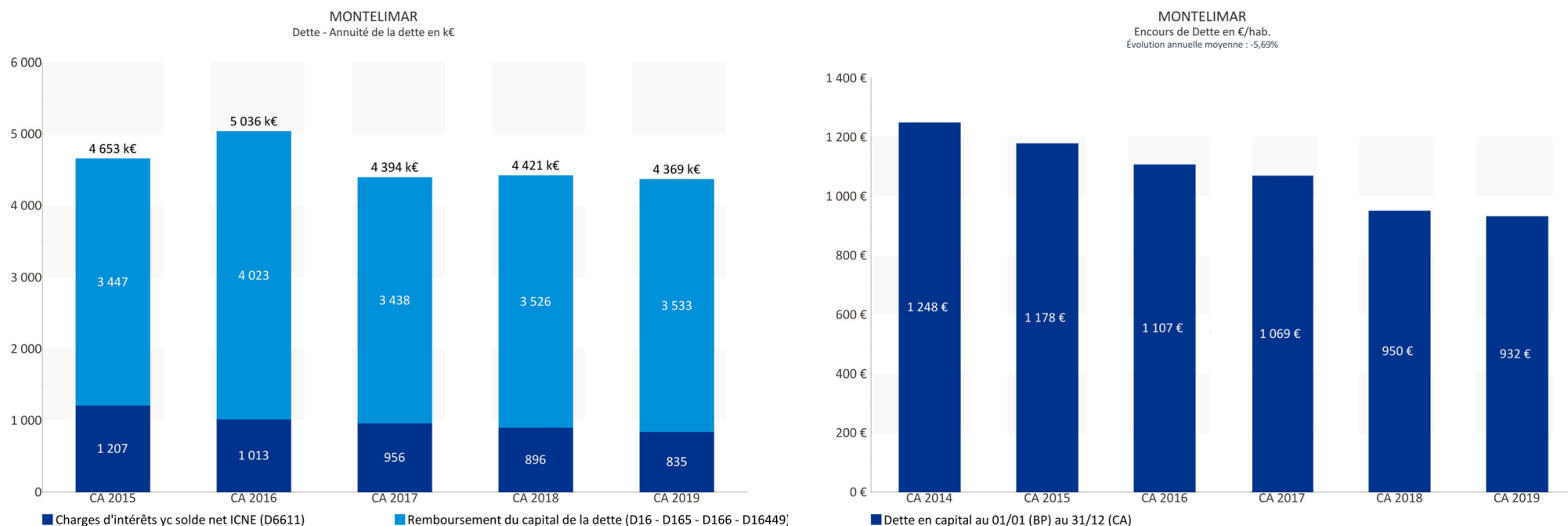


Endettement

Evolution du stock de dette au 31/12/2019

Evolution du stock de dette (budget principal)

Une diminution de l'encours de dette du budget principal malgré la souscription de 13,5 M€ d'emprunt complémentaire.



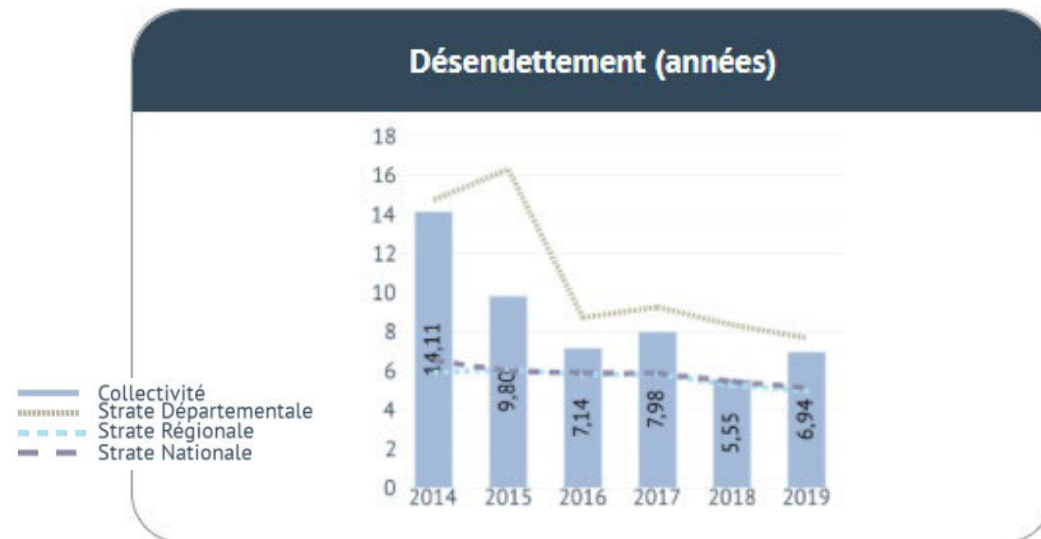
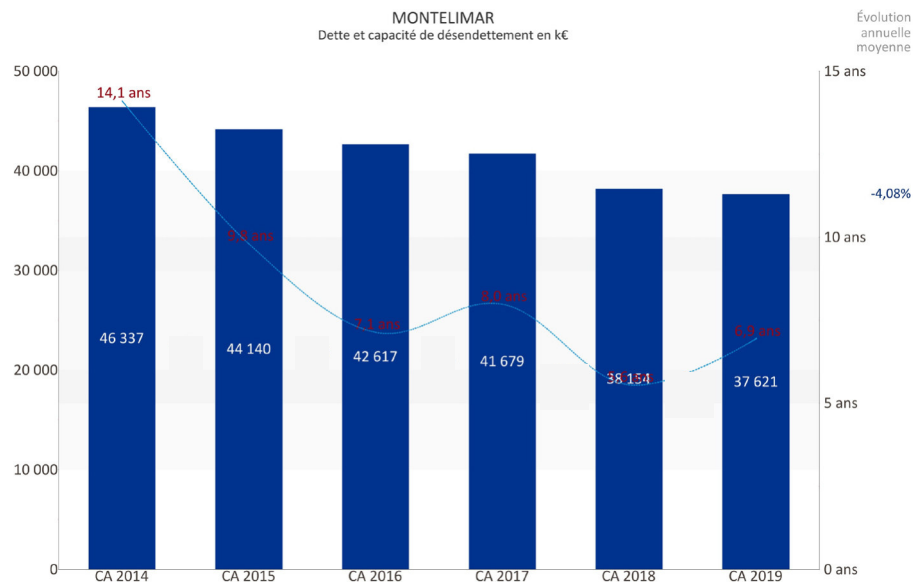
Endettement

Capacité de désendettement au 31/12/2019

Evolution de la capacité de désendettement (budget principal)

Une capacité de désendettement qui passe de la zone rouge en 2014 à un niveau correct à fin 2019 avec une capacité de désendettement de 7 ans. Ce ratio reste légèrement supérieur à celui des communes même strate au niveau régional et national. Il est néanmoins sous le niveau moyen départemental.

Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	46 336 835	44 140 328	42 617 407	41 679 365	38 153 858	37 620 798
CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT	14,11	9,80	7,14	7,98	5,55	6,94



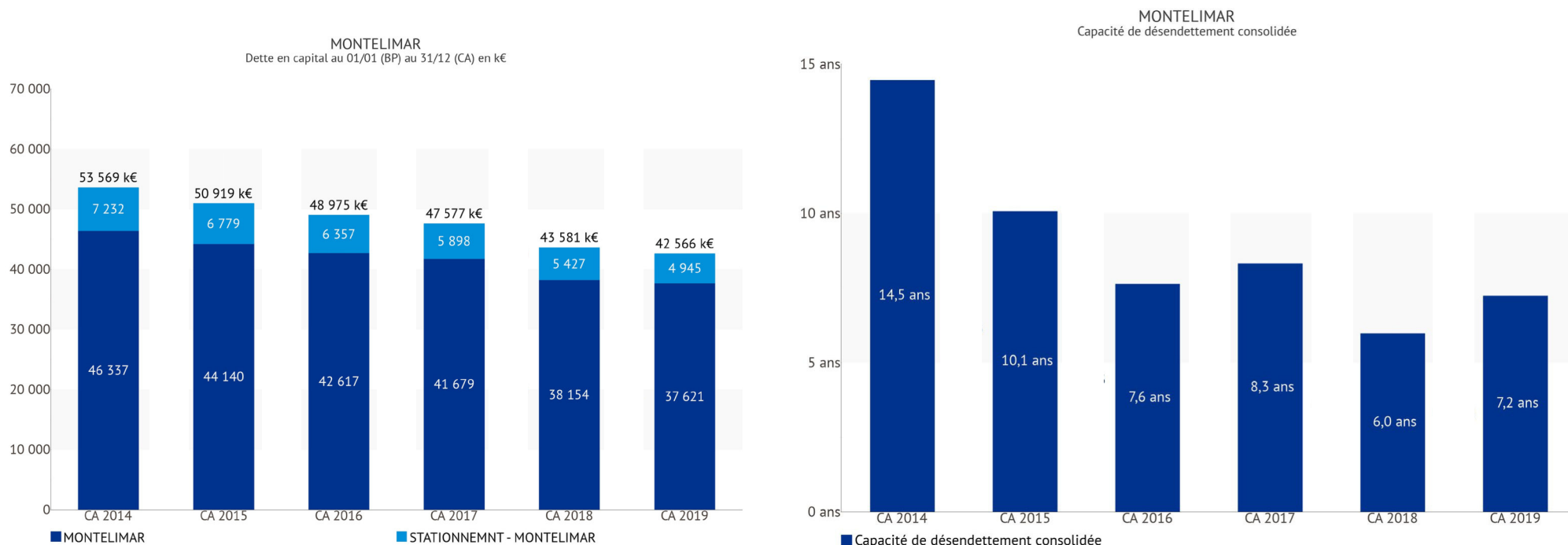
■ Dette en capital au 01/01 (BP) au 31/12 (CA) -- Capacité de désendettement

Endettement

Approche consolidée budget principal et parking

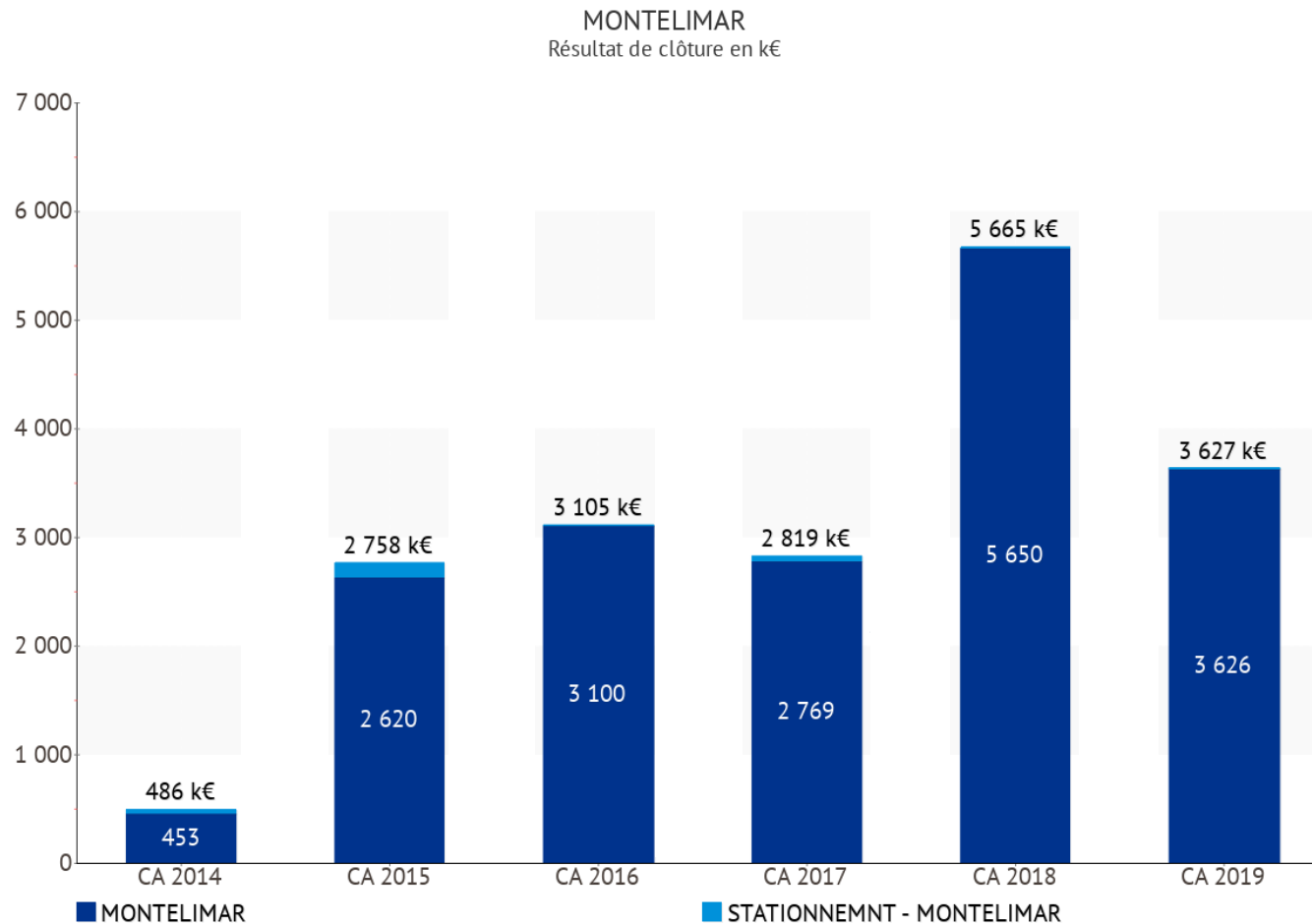
L'encours consolidé entre le budget principal et le budget parking, subventionné par ce dernier, est également en diminution sur la période, passant de 53,5 M€ à 42,5 M€.

La capacité de désendettement consolidée entre les deux budgets est légèrement plus élevée que celle du budget général mais connaît la même amélioration sur la période, et termine à un niveau correct.



Résultat global de clôture

Le résultat global de clôture a connu également une amélioration entre 2014 et 2019. Il termine à 3,6 M€ à fin 2019 (hors restes à réaliser).



2. Analyse des satellites et engagements hors bilan



2. Satellites et hors bilan

Les emprunts garantis par la Ville

Entité	Capital restant dû à fin 2019 (K€)	Intérêts 2019 (K€)	Rbt capital 2019 (K€)
Montélimar Agglo Habitat	44 308	635	2 024
SDH	13 657	152	454
Grand Delta Habitat	10 980	130	253
SA HLM ADIS	9 141	124	214
Habitat Dauphinois	1 621	20	34
Adapei de la Drome	796	43	38
CALD	362	2	10
ADOMA	111	2	25
SA Logement et gestion immobilière pour la région lyonnaise	89	1	22
Foncière Habitat et Humanisme	17	0	1
APPTE	14	1	5
sous-total Logements sociaux	81 096	1 110	3 079
SCI les Halles	1 093	34	113
OGEC de Chabrillan	515	22	33
SPLA - Ste locale aménagement	416	19	19
sous-total Hors logements sociaux	2 024	75	164
Total général	83 120	1 185	3 243

Le capital restant dû à fin 2019 sur les emprunts garantis (221 emprunts) s'élève à 83,1 M€. Le ratio d'endettement relatif aux garantis d'emprunt (total annuités d'emprunts garantis sur l'exercice / recettes réelles de fonctionnement) s'établit à 12,12% sur 2019, contre 12,32% au début de la mandature en 2014.

Pour rappel, en cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité qui a apporté sa garantie devra payer l'annuité d'emprunt à la place de l'emprunteur défaillant, en fonction du pourcentage garanti et sans bénéfice de discussion.

Communément, les risques liés aux garanties d'emprunt peuvent être classés selon cet ordre, du plus risqué au moins risqué :

- 1 - Garanties accordées au secteur associatif,
- 2 - Garanties accordées au secteur économique,
- 3 - Garanties accordées aux bailleurs sociaux.

Toutefois, ce classement de la probabilité de survenance d'un sinistre doit être pondéré par les masses financières en jeu.

2. Satellites et hors bilan

La SPLA Montélimar Agglo Développement

La Ville est actionnaire à hauteur de 40% de la SPL Montélimar Agglo Développement, dont l'objet social est la réalisation des opérations d'aménagement pour le seul compte de ses actionnaires sur leur territoire géographique (l'Agglo étant l'autre actionnaire, à hauteur de 60% du capital social).

Au 31 décembre 2019, la Ville est garante à hauteur de 80% d'un emprunt Caisse d'Epargne de la SPL dont le capital restant dû s'élève à 520 K€ (soit 416 K€ à 80%), à échéance 2034 et au taux fixe annuel de 4,35%.

Il ne s'agit cependant pas du seul risque encouru par la Ville de Montélimar, en tant qu'actionnaire de cette société. Ci-dessous le bilan simplifié de la SPL au 31 décembre 2019 :

SPL Montélimar Agglo Dév - BILAN			
en K€	31/12/2019	31/12/2018	Var° K€
Immobilisations nettes	1 780	1 809	-29
Stocks	8 094	8 705	-611
Clients	60	186	-126
Autres créances	32	46	-14
Disponibilités	518	1 496	-978
CCA	3	2	0
Charges à répartir	849	1 864	-1 015
Total Actif	11 336	14 108	-2 772
Capitaux propres	188	188	0
Provisions R&C	14	14	
Dettes financières	11 064	13 577	-2 513
Fournisseurs	34	164	-131
Dettes soc. & fisc.	36	164	-128
Autres dettes		0	-0
Total Passif	11 336	14 108	-2 772

Risque sur la valorisation des actifs liés aux opérations d'aménagement en cours (cf. slides suivantes) : en cas de non-réalisation de ces actifs, l'équilibre économique actuel de la SPL serait remis en cause (et sa capacité à faire face à ses passifs). En effet, toutes les opérations de la SPL sont « en fin de vie » et aucune nouvelle opération n'a été lancée depuis 2014.

Les capitaux propres sont inférieurs au capital social et la SPL réalise des pertes depuis plusieurs exercices. Risque pour la Ville de devoir recapitaliser la SPL dans un futur proche.

La SPL est fortement endettée :

- 6,4 M€ auprès d'établissements de crédit (dont 0,5 M€ sur lesquels la Ville est en garanti à hauteur de 80% - le solde étant garanti par l'Agglo à hauteur de 80%)
- 4,4 M€ d'avances de la part de l'Agglo

2. Satellites et hors bilan

La SPLA Montélimar Agglo Développement

en €uros	BUDGET INITIAL	BUDGET ACTUALISE	REALISE 31.12.2019	RESTE A REALISER
FONCIER		186 440	183 340	3 100
ETUDES	1 729 000	3 069 630	3 069 630	
TRAVAUX	15 096 000	30 405 781	30 265 781	140 000
FRAIS DIVERS	1 107 013	2 184 998	2 142 998	42 000
REMUNERATIONS	1 598 220	3 336 595	2 811 595	525 000
FRAIS FINANCIERS	-	1 031 204	768 342	262 862
TOTAL DEPENSES	19 530 233	40 214 648	39 241 686	972 962
VENTE TERRAINS/BATIMENTS	5 730 000	6 711 490	6 304 659	406 831
CESSION AGGLO		583 008	583 008	
SUBVENTIONS	1 500 000	982 500	982 500	
PRODUITS DIVERS		2 473 051	1 777 286	695 765
PRODUITS FINANCIERS		39 235	37 735	1 500
TOTAL PRODUITS	7 230 000	10 789 284	9 685 188	1 104 096
RESULTAT	- 12 300 233 -	29 425 364 -	29 556 498	131 134
PARTICIPATION VILLE	12 300 000	29 425 401	28 938 031	487 370

Opération ZAC St-Martin (concedant Ville)

Cette concession, lancée en 2004, prévoyait un déficit de 12,3 M€ financé par la Ville (en échange de remise d'ouvrages). Au dernier bilan actualisé à fin 2019, la participation de la Ville s'élève à 29,4 M€ (*dont 0,5 M€ à verser d'ici la fin de la concession*).

La réalisation des derniers produits prévus est à suivre avec attention dans les années à venir, car ils conditionnent le résultat final que la Ville devra financer.

en €uros	BUDGET INITIAL	BUDGET ACTUALISE	REALISE 31.12.2019	RESTE A REALISER
FONCIER	4 240 000	5 237 781	5 236 936	845
ETUDES	336 115	942 438	797 961	144 477
TRAVAUX	6 566 000	11 074 555	10 189 923	884 632
FRAIS DIVERS	695 943	255 336	225 336	30 000
REMUNERATIONS	1 990 327	1 854 842	1 496 575	358 267
FRAIS FINANCIERS	400 500	2 581 539	2 484 207	97 332
TOTAL DEPENSES	14 228 885	21 946 491	20 430 938	1 515 553
VENTE TERRAINS	15 610 800	19 733 717	15 699 717	4 034 000
CESSION VILLE		2 927 660	-	2 927 660
SUBVENTIONS			-	
PRODUITS DIVERS		317 330	284 163	33 167
PRODUITS FINANCIERS		7 792	7 792	
TOTAL PRODUITS	15 610 800	22 986 499	15 991 672	6 994 827
RESULTAT	1 381 915	1 040 008 -	4 439 266	5 479 274
PARTICIPATION AGGLO	- -	1 040 012	- -	1 040 012

Opération Portes de Provence (concedant Agglo)

Cette concession, lancée en 2004, prévoyait un bénéfice de 1,4 M€. Au dernier bilan actualisé à fin 2019, l'opération est toujours bénéficiaire à hauteur de 1,0 M€. Cependant, ce résultat bénéficiaire repose notamment désormais sur une cession d'une voie de transit à la Ville de Montélimar (Avenue Charles André) pour 2,9 M€ (non réalisée à date). Il reste par ailleurs plus de 86 ares à commercialiser (estimés à 4,0 M€), sachant que seulement 59 ares ont été vendus sur la dernière décennie.

La réalisation des dernières ventes de terrains est à suivre avec attention. Par ailleurs, s'assurer que le rachat de l'Avenue Charles André par la Ville est bien prévu et budgété (et pour quel montant?).

2. Satellites et hors bilan

La SPLA Montélimar Agglo Développement

	BUDGET INITIAL	BUDGET ACTUALISE	REALISE 31.12.2019	RESTE A REALISER
FONCIER	494 458	480 399	479 445	954
ETUDES	73 760	117 284	117 284	
TRAVAUX	427 953	2 067 426	2 065 880	1 546
FRAIS DIVERS	42 000	42 779	40 823	1 956
REMUNERATIONS	127 330	324 383	304 383	20 000
FRAIS FINANCIERS	155 000	129 469	124 509	4 960
TOTAL DEPENSES	1 320 501	3 161 740	3 132 324	29 416
VENTE TERRAINS	1 493 753	2 650 304	2 144 969	505 335
CESSION VILLE			-	
SUBVENTIONS			-	
PRODUITS DIVERS			-	
PRODUITS FINANCIERS		12 153	11 817	336
TOTAL PRODUITS	1 493 753	2 662 457	2 156 786	505 671
RESULTAT	173 252 -	499 283 -	975 538	476 255
PARTICIPATION AGGLO	-	499 278	-	499 278

Opération Fortuneau (concédant Agglo)

Cette concession, lancée en 2004, prévoyait un résultat bénéficiaire de 0,2 M€. Au dernier bilan actualisé à fin 2019, la participation de l'Agglo s'élève à 0,5 M€ (non financé à fin 2019).

	BUDGET INITIAL	BUDGET ACTUALISE	REALISE 31.12.2019	RESTE A REALISER
FONCIER	286 405	301 473	301 473	
ETUDES	25 900	46 404	28 964	17 440
TRAVAUX	862 805	1 116 275	986 275	130 000
FRAIS DIVERS	59 180	15 073	6 633	8 440
REMUNERATIONS	150 254	198 256	166 256	32 000
FRAIS FINANCIERS		242 098	213 794	28 304
TOTAL DEPENSES	1 384 544	1 919 579	1 703 395	216 184
VENTE TERRAINS	950 000	577 659	64 801	512 858
CESSION AGGLO		580 210	-	580 210
SUBVENTIONS		15 400	15 400	
PRODUITS DIVERS		91 500	-	91 500
PRODUITS FINANCIERS		11 787	11 787	
TOTAL PRODUITS	950 000	1 276 556	91 988	1 184 568
RESULTAT	-	434 544 -	1 611 407	968 384
PARTICIPATION AGGLO	434 544	643 018	217 272	425 746

Opération Coucourde (concédant Agglo)

Cette concession, lancée en 2011, prévoyait une perte de 0,4 M€ supportée par l'Agglo. Au dernier bilan actualisé à fin 2019, l'opération est déficitaire à hauteur de 0,6 M€ (dont 0,2 M€ de participation déjà versée à fin 2019). Dans ce nouveau bilan est également prévue une cession des VRD à l'Agglo de 0,6 M€ (soit 1,0 M€ à verser par l'Agglo d'ici à 2022).

2. Satellites et hors bilan

La SPLA Montélimar Agglo Développement

LEONARDS (en Euros)	BUDGET INITIAL	BUDGET ACTUALISE	REALISE 31.12.2019	RESTE A REALISER
FONCIER	545 394	529 442	529 442	
ETUDES	123 420	152 885	150 585	2 300
TRAVAUX	1 366 000	1 963 461	1 962 321	1 140
FRAIS DIVERS	88 300	64 684	61 569	3 115
REMUNERATIONS	255 589	336 767	316 767	20 000
FRAIS FINANCIERS	84 209	163 538	159 385	4 153
TOTAL DEPENSES	2 462 912	3 210 777	3 180 069	30 708

VENTE TERRAINS	2 631 400	2 994 901	2 783 120	211 781
CESSION VILLE			-	
SUBVENTIONS			-	
PRODUITS DIVERS		7 953	7 953	
PRODUITS FINANCIERS		11 503	11 503	
TOTAL PRODUITS	2 631 400	3 014 357	2 802 576	211 781

RESULTAT	168 488 -	196 420 -	377 493	181 073
-----------------	------------------	------------------	----------------	----------------

PARTICIPATION AGGLO	-	196 420	-	196 420
----------------------------	----------	----------------	----------	----------------

CHATEAUNEUF (en Euros)	BUDGET INITIAL	BUDGET ACTUALISE	REALISE 31.12.2019	RESTE A REALISER
FONCIER	364 000	371 474	370 974	500
ETUDES	33 000	41 209	36 233	4 976
TRAVAUX	1 144 000	1 256 142	1 171 759	84 383
FRAIS DIVERS	42 000	29 546	27 046	2 500
REMUNERATIONS	185 000	233 000	201 000	32 000
FRAIS FINANCIERS		239 123	212 679	26 444
TOTAL DEPENSES	1 768 000	2 170 494	2 019 691	150 803

VENTE TERRAINS	1 650 000	1 714 164	1 704 204	9 960
CESSION AGGLO		309 945	-	309 945
SUBVENTIONS		15 400	15 400	
PRODUITS DIVERS		1 111	1 111	
PRODUITS FINANCIERS		11 787	11 787	
TOTAL PRODUITS	1 650 000	2 052 407	1 732 502	319 905

RESULTAT	-	118 000 -	287 189	169 102
-----------------	----------	------------------	----------------	----------------

PARTICIPATION AGGLO	-	118 002	59 001	59 001
----------------------------	----------	----------------	---------------	---------------

CLEON (en Euros)	BUDGET INITIAL	BUDGET ACTUALISE	REALISE 31.12.2019	RESTE A REALISER
FONCIER	268 571	275 085	275 085	
ETUDES		13 009	13 009	
TRAVAUX		18 509	18 509	
FRAIS DIVERS	25 000	5 047	4 168	879
REMUNERATIONS	50 000	70 000	60 000	10 000
FRAIS FINANCIERS	40 250	41 027	41 027	
TOTAL DEPENSES	383 821	422 677	411 798	10 879

VENTE TERRAINS	273 308	258 371	234 571	23 800
CESSION AGGLO			-	
SUBVENTIONS			-	
PRODUITS DIVERS		1 509	1 509	
PRODUITS FINANCIERS		1 690	1 690	
TOTAL PRODUITS	273 308	261 570	237 770	23 800

RESULTAT	-	110 513 -	161 107 -	174 028
-----------------	----------	------------------	------------------	----------------

PARTICIPATION AGGLO	110 513	161 106	110 513	50 593
----------------------------	----------------	----------------	----------------	---------------

BATIE ROLLAND (en Euros)	BUDGET INITIAL	BUDGET ACTUALISE	REALISE 31.12.2019	RESTE A REALISER
FONCIER	361 080	362 364	362 364	
ETUDES	78 000	97 264	50 511	46 753
TRAVAUX	1 172 605	1 413 282	1 065 207	348 075
FRAIS DIVERS	36 000	23 355	16 560	6 795
REMUNERATIONS	190 000	238 000	206 000	32 000
FRAIS FINANCIERS		175 259	175 259	
TOTAL DEPENSES	1 837 685	2 309 524	1 875 901	433 623

VENTE TERRAINS	1 837 685	2 279 696	665 040	1 614 656
CESSION AGGLO			-	
SUBVENTIONS		15 400	15 400	
PRODUITS DIVERS		2 640	2 640	
PRODUITS FINANCIERS		12 153	11 787	366
TOTAL PRODUITS	1 837 685	2 309 889	694 867	1 615 022

RESULTAT	-	365 -	1 181 034	1 181 399
-----------------	----------	--------------	------------------	------------------

PARTICIPATION AGGLO	-	-	-	-
----------------------------	----------	----------	----------	----------

Satellites et hors bilan

Ce qu'il faut retenir



- **Au 31 décembre 2019, la Ville de Montélimar est caution de 221 emprunts contractés par ses satellites, pour un capital garanti restant dû de 83,1 M€ dont plus de 95% concernent des garanties aux bailleurs sociaux, communément les moins risqués. Il s'agit des seuls engagement hors bilan déclarés dans l'annexe au compte administratif de la Ville.**
- **La Ville est caution (80%) d'un emprunt contracté par la SPL d'Aménagement Montélimar Agglo Développement (capital restant dû de 0,5 M€), dont elle par ailleurs actionnaire à hauteur de 40% (les 60% restant étant détenus par l'Agglo). Outre le risque d'être appelé en garanti du dit emprunt, la lecture des états financiers de la SPL et de ses comptes-rendus d'activité met en évidence d'autres risques, dont notamment :**
 - Une potentielle recapitalisation de la société, dont les capitaux propres sont inférieurs au capital social au 31 décembre 2019 et dont aucune nouvelle opération d'aménagement ne lui a été confiée depuis 2014, d'autant plus que la SPL est fortement endettée (11,1 M€ à fin 2019 dont 6,4 M€ auprès d'établissements de crédit et 4,4 M€ d'avances de la part de l'Agglo);
 - Un engagement de rachat à la SPL d'une voie de transit (Avenue Charles André) à hauteur de 2,9 M€, dans le cadre de l'opération « Portes de Provence » (conçédée par l'Agglo). Comme précisé précédemment cet engagement n'a pas été honoré par la ville.
 - Une participation attendue (en contrepartie de remise d'ouvrage) de la part de la Ville pour 0,5 M€ sur l'opération ZAC St-Martin dont elle est concédante.
- **Les autres garanties concernent l'OGEC Chabrillan ainsi que la SCI des Halles pour des montants en capital restant dû de 2,1 M€ cumulés.**
- **A mettre en place ou à améliorer concernant les organismes subventionnés : la valorisation des avantages en nature accordés, la définition et la formalisation des critères d'attribution, le suivi de la gouvernance, de la situation financière et de la bonne utilisation des fonds alloués.**

Annexe



Panorama des budgets annexes



1.0 Analyse synthétique des budgets annexes

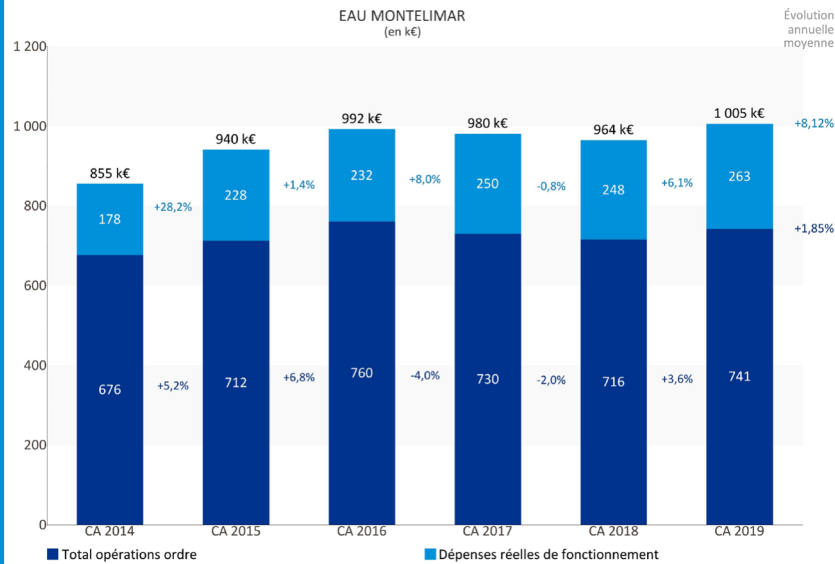


- **La ville de Montélimar possède deux budgets annexes : un budget eau potable et un budget stationnement.**
- **Ces deux services constituent des Services Publics Industriels et Commerciaux, ils doivent donc trouver leur équilibre avec leurs propres tarifs sans apport financier du budget principal.**
- **Le budget eau potable est équilibré : les tarifs couvrent les dépenses du service et permettent de générer un bon niveau d'autofinancement comparativement au volume des recettes.**
- **Le budget stationnement a nécessité un apport du budget principal de 408 K€ en moyenne ; les recettes du service ne permettent pas d'assurer l'équilibre du fait notamment de l'importance de la dette comptabilisée sur ce budget annexe. Néanmoins l'apport du budget principal a diminué depuis 2014, les charges de fonctionnement ayant baissé.**

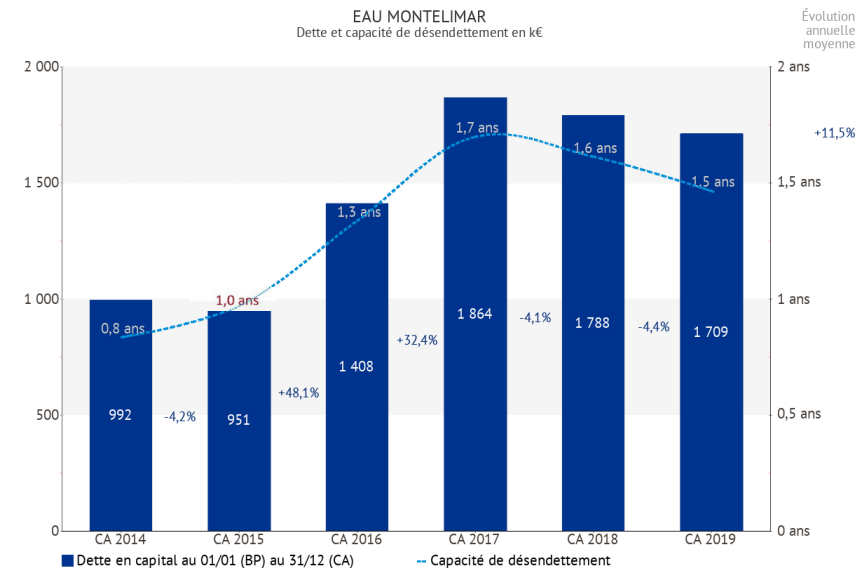
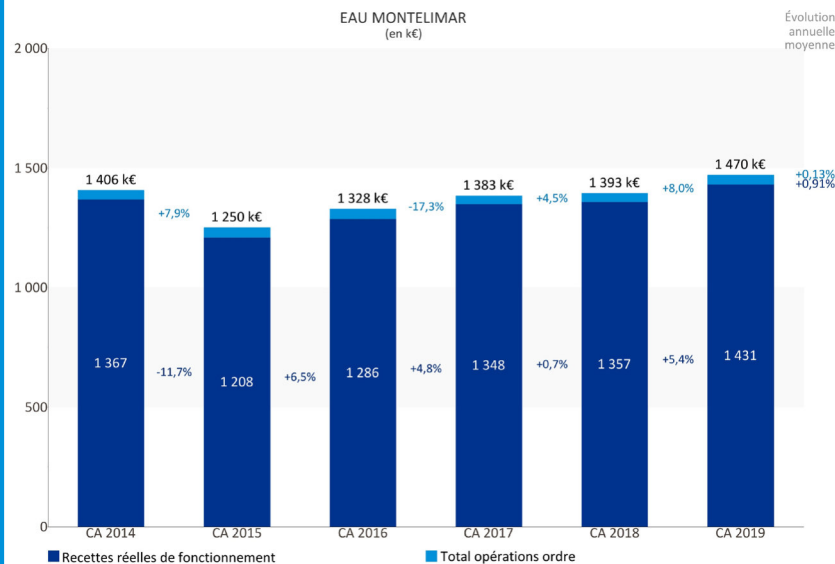
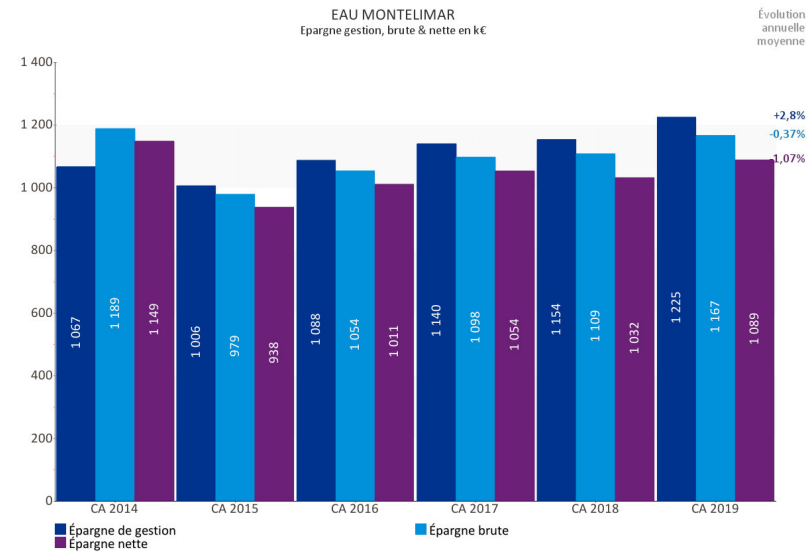
1.0 Panorama des budgets annexes

	SPIC Parking	SPIC Eau potable
Subvention d'équilibre versée par le budget général sur la période	oui	non
Subvention moyenne versée sur la période	408 K€	
Dette à fin 2019	4 945 066	1 704 406
Résultat de fct à fin 2019	169 861	1 491 540
Résultat d'inv. À fin 2019	-168 415	-434 095
Résultat global de clôture à fin 2019	1 445	1 057 445
Impact sur la trésorerie du BG	Apport en trésorerie	Apport en trésorerie
Impact tréso au 31/12/2019	18 694	200 594

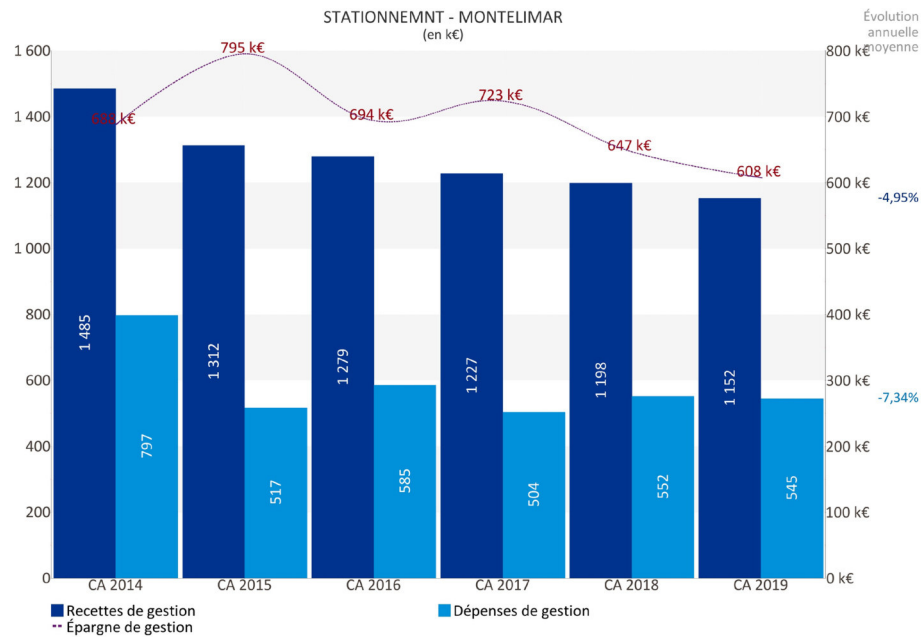
1.0 Analyse synthétique budget Eau potable



Le service de l'eau potable est affermé. La commune supporte donc principalement les charges financières et les dotations aux amortissements. Les volumes d'autofinancement sont en accroissement depuis 2015 après une baisse entre 2014 et 2015. L'endettement a augmenté mais sans détériorer le ratio de capacité de désendettement qui reste bon.



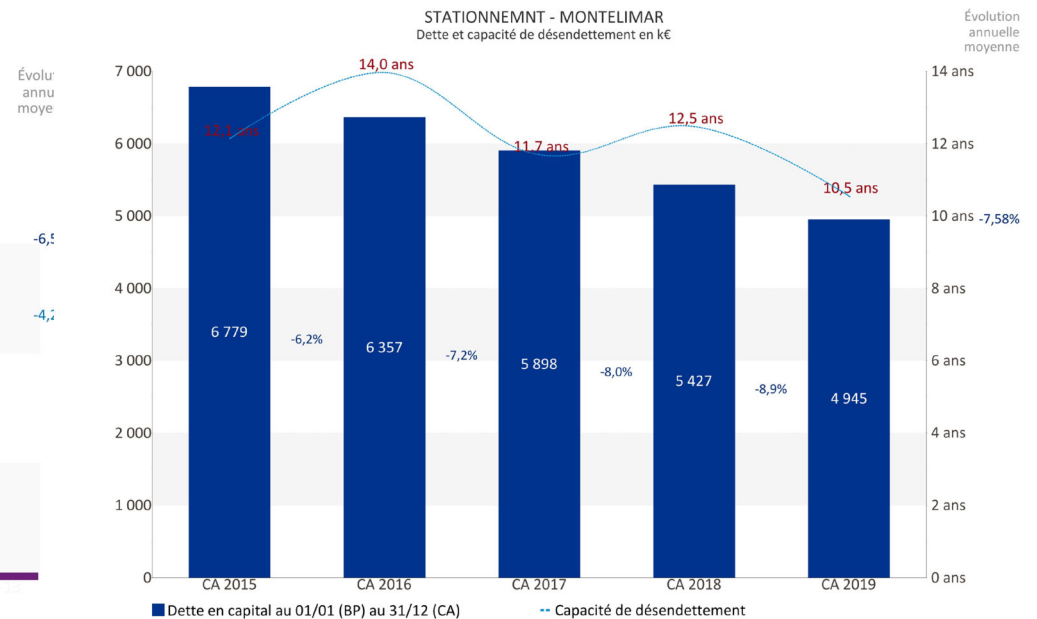
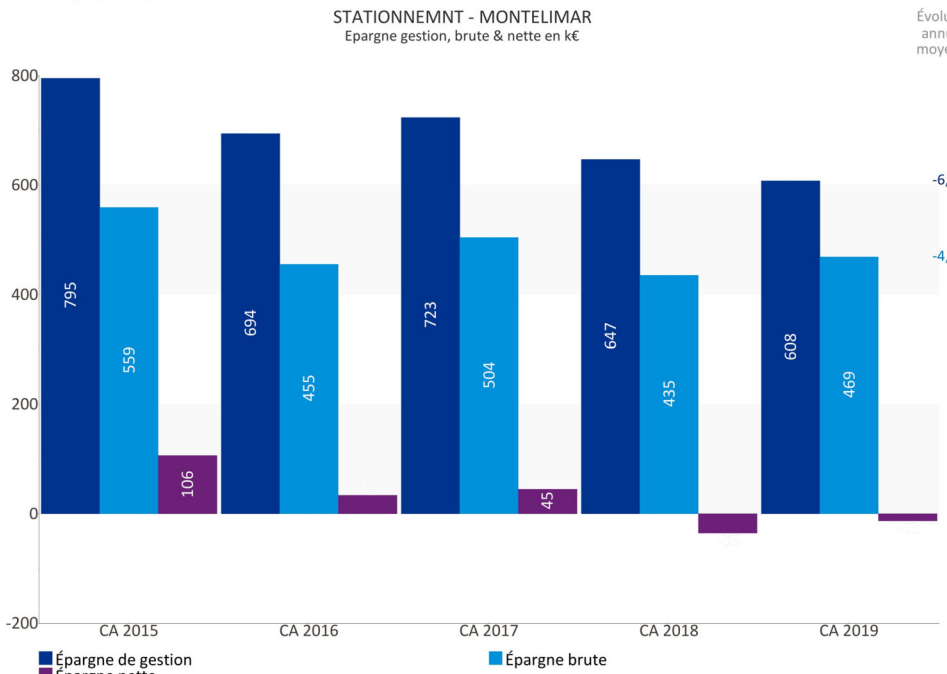
1.0 Analyse synthétique budget Parking



Ce parking enregistre les recettes et dépenses relatives aux parkings en ouvrage gérés par la ville. Il s'agit d'un Service public Industriel et Commercial (SPIC). Un budget financé pour 30% environ par subvention du budget général. La baisse des charges de gestion a permis de diminuer le financement apporté par le budget principal, la subvention d'équilibre passe ainsi de 480 K€ en 2014 à 340 K€ depuis 2017.

La subvention versée permet juste l'équilibre budgétaire, aucun autofinancement n'est dégagé.

Le budget s'est désendetté sur la période ; les annuités après une première baisse en 2015 sont restées relativement stables.



G constitué de cabinets indépendants adhérents déposés ou des marques de KPMG International.

1.0 Analyse synthétique budget annexe Parkings

L'exploitation par une commune de parkings en ouvrage relève d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Ce type de service doit théoriquement s'équilibrer par ses propres recettes, sans recours au financement du budget principal. Or, on note qu'historiquement ce n'est pas le cas pour la ville de Montélimar avec un budget annexe parking qui a été financé en moyenne à hauteur de 408 K€ par an depuis 2014.

La ville a souhaité que puisse être analysé le volume des recettes parking généré par comparaison avec d'autres communes. Ce type de comparaison présente plusieurs limites :

- Il convient que le **mode de gestion soit analogue**, à savoir une gestion sous forme de régie, or les parkings en ouvrage sont souvent gérés sous forme de délégation de service public par les collectivités. Dans ce cas les éléments budgétaires des communes ne comprennent pas la totalité des recettes ni des charges de fonctionnement
- Il convient que le **périmètre du budget parking soit analogue** : théoriquement ne font l'objet d'un budget annexe sous forme de SPIC que les parkings en ouvrage. Toutefois les communes ont parfois des budgets annexes stationnement dans lesquels la totalité du stationnement payant communal est intégré y compris le stationnement de surface.
- Il convient que le **nombre de places de parkings soit connu**. En l'espèce les informations sont issues des sites Internet des communes et peuvent avoir une fiabilité limitée.
- Il convient que **l'imputation comptable soit correcte**. En l'espèce nous ne sommes concentrés sur le volume de l'article 706 qui enregistre les recettes de stationnement. Afin de connaître le contenu détaillé de chaque poste de recettes notamment les subventions précises versées par le budget principal qui n'auraient pas été imputées correctement il conviendrait d'avoir accès aux grands livres comptables de chaque commune.

1.0 Analyse synthétique budget annexe Parkings

Dans la limite de ces éléments nous avons pu élaborer le tableau comparatif suivant sur la base des données des Comptes Administratifs 2019 des budgets annexes concernés.

Méthodologie : communes de la Région Rhône-Alpes disposant de parking en ouvrage dont la gestion est isolée au sein d'un budget annexe Parking identifiable, et pour lequel le nombre de places de stationnement a pu être collecté. Les données sont issues du Compte administratif 2019.

Il en ressort les éléments suivants :

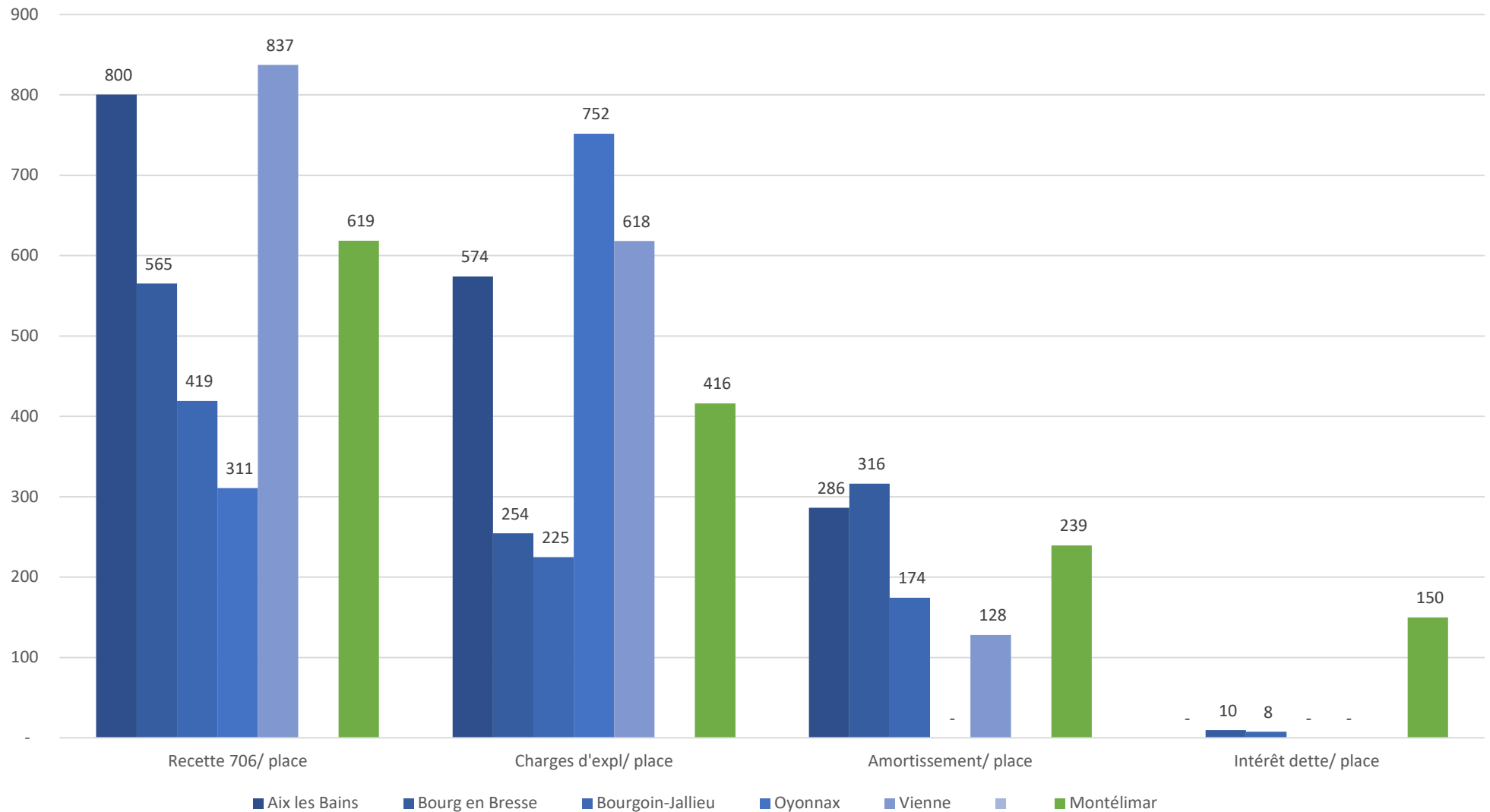
- Les recettes de stationnement sont en-dessous de celles observées sur Vienne ou Aix les Bains, sensiblement identiques à celles de Bourg en Bresse, mais nettement supérieures à Bourgoin-Jallieu et Oyonnax
- Les charges d'exploitation ne présentent pas d'anomalies par rapport aux autres collectivités
- Mais **les frais financiers et la dette sont importants sur la ville de Montélimar** alors que quasiment absents sur les autres collectivités, sans qu'on puisse affirmer si cette absence est liée à une imputation de la dette au budget principal, ou à une absence de politique d'investissements.

	Nb places	Charges de fonctionnement						Recettes					Charges d'expl/ place			
		Ch. 011	Ch. 012	Intérêts emprunts	Except./ divers	Amortissements	Charges de fonctionnement	Recettes 706	Subvention versée par la collectivité	Subvention perçue (provenance inconnue)	Autres recettes réelles	Reprises de subventions	Recette 706/ place	Charges d'expl/ place	Amortissement / place	Intérêt dette/ place
Aix les Bains	770	148 111	293 927	-	6 788	220 339	669 165	616 323			76 267	20 335	800	574	286	-
Bourg en Bresse	945	130 437	110 035	9 008	3 773	298 922	552 175	534 205			39 397	96 023	565	254	316	10
Bourgoin-Jallieu	1 014	228 046	7 639			176 789	412 474	424 929			7 965	63 881	419	225	174	8
Oyonnax	274	205 984				-	205 984	85 131		216 190	-	-	311	752	-	-
Vienne	395	166 647	77 515		3 760	50 609	298 530	330 738			-	-	837	618	128	-
Montélimar	1 309	293 331	251 333	196 214	249	313 502	1 055 938	809 779	340 000		60 200	-	619	416	239	150
Villefranche sur Saône - Chasset	153	102 577		209	527	56 952	160 265	98 667			104 000	-	645	670	372	1
Villefranche sur Saône - Boiron	170	82 839		57 940		82 600	223 378	74 729			178 940	10 564	440	487	486	341
Annemasse	322	47 837				197 922	245 759	220 000			24 778		683	149	615	-
Voiron	552	294 579		69 209		145 812	509 601	326 990		160 000	79 643	23 273	592	534	264	125

Délégation de service public

1.0 Analyse synthétique budget annexe Parkings

Analyse comparative budget Parking sur la base des CA 2019



Satellites



kpmg.fr

Satellites et hors bilan

L'OGEC Chabrillan

L'OGEC Chabrillan (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) est une structure associative qui assure le fonctionnement de la restauration scolaire, la gestion du personnel administratif et d'encadrement de l'ensemble scolaire Chabrillan.

Au 31 décembre 2019, la Ville est caution à hauteur de 50% de deux emprunts Caisse d'Epargne de l'association : un emprunt de 1 037 K€ dont le capital restant dû s'élève à 506 K€ (soit 253 K€ à 50%), à échéance 2028 et au taux fixe annuel de 4,80%, et un second emprunt de 600 K€ dont le capital restant dû s'élève à 524 K€ (soit 262 K€ à 50%), à échéance 2040 et au taux fixe annuel de 3,49%.

Le résultat de la structure est excédentaire au titre de l'exercice clos le 31 août 2018 (+133 K€). Cependant, même si la solidité financière d'une association de ce type (notamment au vu des participations versées par l'Etat et les collectivités), des exemples de procédures de redressement ou liquidation existent (OGEC St-François de Sales à Evreux en 2018, OGEC St-Joseph au Mont-Dore en 2016...).

De plus, cette association repose sur un niveau de financement public élevé : 38% du total de ses produits proviennent de participations ou subventions de l'Etat et des collectivités publiques (dont la Ville de Montélimar). Par ailleurs, son niveau d'endettement est relativement important (159% du total fonds propres et assimilés de l'association).

→ Il convient de surveiller chaque année les résultats de cette structure.

Satellites et hors bilan

la SCI des Halles

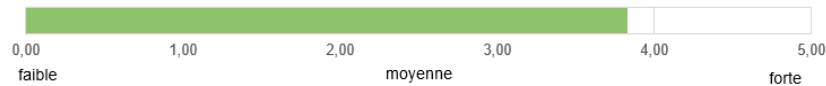
Aucune information récente n'a été communiquée à la Ville de Montélimar concernant la situation financière de cette société, l'état de son endettement et le capital restant dû sur les emprunts dont la Ville s'est portée caution.

→ Il convient de récupérer les dernières informations financières de la SCI des Halles.

Satellites et hors bilan

Les process d'attribution et de suivi

Maturité du contrôle interne sur les process d'attribution et de suivi



Les points forts

- ✓ Conventonnement systématique au-delà de 23 000 € (subvention pécuniaire)
- ✓ Vérification systématique de la complétude des dossiers présentés à la commission / au Conseil Municipal
- ✓ Suivi des échéanciers d'emprunts garantis (principalement sur les emprunts CDC – soit la quasi-totalité des emprunts bailleurs sociaux)

Les faiblesses

- ✓ Procédure et règles de valorisation des avantages en nature donnés aux organismes subventionnés à mettre en place
- ✓ Définition de critères d'attribution à formaliser (en cours)
- ✓ Pour les associations conventionnées, le suivi de la gouvernance, de la situation financière et de l'utilisation des fonds alloués est peu régulier (y compris pour les entités « satellites » hormis la SPL qui fait l'objet d'un suivi plus régulier). Cela pourrait également passer par la mise en place d'audits de certaines structures diligentés par la collectivité

kpmg.fr

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG S.A. est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse (« KPMG International »). KPMG International ne propose pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

[Imprimé en France] [A usage interne].

Crédit photos : Shutterstock, iStock, GettyImages, freepik

VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL
SOUTIEN À LA DEMANDE DE REMPLACEMENT
DES ÉQUIPES ÉDUCATIVES DANS LES ÉCOLES DE MONTÉLIMAR

La Municipalité est particulièrement vigilante quant aux moyens alloués aux écoles maternelles et élémentaires dans lesquelles sont scolarisés les jeunes montiliens.

Le non remplacement des enseignants absents, la pénurie des moyens alloués notamment à la Médecine scolaire entraînent une situation préjudiciable pour l'apprentissage des enfants et une rupture dans la continuité du service public national d'éducation particulièrement dans une Ville qui compte trois quartiers prioritaires.

Il est donc primordial d'assurer une scolarisation des enfants dans les meilleures conditions, ce qui nécessite que le service public de l'éducation nationale puisse pleinement remplir la mission confiée par l'État. Cela est d'autant nécessaire au regard de la crise que nous traversons et qui impacte notamment les catégories sociales les plus fragilisées.

Prévoir et assurer le remplacement des enseignants et de l'équipe éducative relève de la responsabilité de l'Éducation nationale et de l'Inspecteur académique qui doivent garantir la continuité pédagogique assurée par le service public d'Éducation.

C'EST POURQUOI, IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **DE DÉCIDER** d'apporter son soutien aux parents d'élèves, personnel de direction et d'enseignement et à leurs actions en faveur de l'égalité d'accès au droit à une éducation de qualité,
- **DE DEMANDER** de procéder, dans des délais raisonnables, au remplacement des professeurs absents en maternelle et élémentaire et que des solutions pérennes de remplacement soient mises en place pour un service public d'éducation de qualité,
- **DE DEMANDER** le maintien du service de la Médecine scolaire sur l'ensemble du territoire permettant un égal accès à ces dispositifs.

VOEUX DU CONSEIL MUNICIPAL
PORTANT SUR UNE DEMANDE D'EFFECTIFS SUPPLÉMENTAIRES
AU SEIN DES SERVICES DE POLICE NATIONALE DE MONTELMAR

Alors que notre ville se développe et accueille de nouveaux habitants, les capacités d'action de la Police Nationale dans la commune semblent se réduire.

La carence notable des effectifs du commissariat de Montélimar qui ne dispose, à ce jour, d'un commissaire à sa tête, en est un exemple concret.

Or, il n'est pas vain de rappeler que la sécurité publique doit être assurée de jour comme de nuit sur une circonscription densément peuplée comme Montélimar qui compte également trois quartiers prioritaires.

Dans ce contexte, le seul renforcement des effectifs de la Police municipale ne peut répondre aux objectifs d'ordre public inscrits depuis plusieurs années dans le partenariat mis en œuvre dans la convention de coordination entre la Police Nationale et la Police Municipale, bien que l'on puisse se féliciter aujourd'hui d'une totale et efficace collaboration entre les deux services.

Les policiers municipaux se retrouvent trop souvent en première ligne pour face à une recrudescence de violences nocturnes notamment ou de violences intra-familiales par manque de moyens alloués à la Police Nationale.

Ce processus de réduction d'effectifs ou du moins d'absence de renforcement humain porte atteinte à la capacité des services de l'État à assurer, sur notre territoire, ses fonctions régaliennes.

Or, l'État doit assumer pleinement sa mission en matière de maintien de l'ordre et de tranquillité publique et ce afin d'assurer la sécurité de nos concitoyens.

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **DE DEMANDER** solennellement à l'État et au Ministre de l'Intérieur de prendre les mesures nécessaires pour renforcer les effectifs actuels de la Police Nationale de la circonscription de Montélimar, afin que lui soient alloués les moyens nécessaires en matière de maintien de l'ordre et de sécurité publique pour les Montiliens.